



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Programme
de mesures
du bassin
Adour-Garonne**

PDM

**2022
2027**

SDAGE

**2022
2027**

Table des matières

1	Objet, portée et élaboration du PDM 2022-2027 et lien avec le SDAGE.....	9
1.1.	Définition et portée juridique.....	9
1.1.1	Cadre européen et national.....	9
1.1.2	Articulation entre les documents état des lieux, SDAGE, PDM et PAOT.....	10
1.1.3	Contenu du PDM.....	12
1.1.4	Déclinaison opérationnelle du PDM : du PAOT aux stratégies territoriales.....	13
1.2	Élaboration du PDM pour le 3 ^e cycle 2022-2027.....	16
1.2.1	Une méthodologie qui améliore l'opérationnalité d'un cycle à un autre.....	16
1.2.2	Association des instances de bassin.....	17
1.2.3	Étapes et calendrier de mise à jour.....	18
1.3	Suivi de la mise en œuvre des mesures pour l'atteinte des objectifs.....	19
1.3.1	Un dispositif de suivi complet à l'échelle du bassin Adour Garonne.....	19
1.3.2	Focus sur le bilan intermédiaire du PDM.....	19
1.3.3	Des outils de suivi complémentaires locaux.....	20
2	Contenu du PDM.....	21
2.1	De nombreux leviers d'actions mobilisés.....	21
2.2	. Les mesures de la thématique gouvernance et connaissance et les mesures économiques.....	23
2.2.1	Les mesures de gouvernance et de connaissance.....	23
2.2.2	Les mesures d'ordre fiscal et de police.....	24
2.3	Les mesures de la thématique réduction des pollutions.....	25
2.3.1	Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement.....	25
2.3.2	Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat.....	26
2.3.3	Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses.....	27
2.4	Les mesures de la thématique gestion de la ressource en eau.....	30
2.5	Les mesures de la thématique restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.....	33
3	Évaluation du coût du PDM 2022-2027.....	35
3.1	Méthode et précautions d'usage.....	35
3.2	La répartition du coût du PDM par domaine d'intervention.....	36

3.2.1	La réduction des pollutions liées à l’assainissement des collectivités locales.....	37
3.2.2	La réduction des pollutions issues de l’industrie.....	37
3.2.3	La réduction des pollutions diffuses agricoles.....	38
3.2.4	La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.....	38
3.2.5	La gestion de la ressource en eau.....	39
3.2.6	La gouvernance.....	39
3.3	Evolution par rapport au coût du PDM 2016-2021.....	40
3.4	La faisabilité financière du PDM 2022-2027.....	40
3.4.1	Un coût accessible d’un point de vue macro économique en mobilisant les aides publiques. .	41
3.4.2	Une nécessaire solidarité financière pour faire face aux disparités locales.....	42
3.5	Des coûts oui, mais des bénéfices aussi!.....	42
4	Mesures du PDM par commission territoriale et par bassin versant de gestion (BVG).....	43
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d’eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d’information sur l’eau du bassin Adour Garonne :.	44
4.1	Commission Territoriale de l’Adour.....	45
4.1.1	Principaux enjeux de la commission territoriale.....	45
4.1.2	Quelques indicateurs de suivi du PDM.....	46
4.1.3	Carte des bassins versant de gestion :.....	47
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d’eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d’information sur l’eau du bassin Adour Garonne :.	47
4.1.4	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l’état des lieux 2019 :.....	48
4.1.5	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion.	50
4.2	Commission Territoriale de la Charente.....	102
4.2.1	Principaux enjeux de la commission territoriale.....	102
4.2.2	Quelques indicateurs de suivi du PDM.....	103
4.2.3	Carte des bassins versant de gestion :.....	104
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d’eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d’information sur l’eau du bassin Adour Garonne :	104
4.2.4	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l’état des lieux 2019 :.....	105

4.2.5	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	106
4.3	Commission Territoriale de la Dordogne	134
4.3.1	Principaux enjeux de la commission territoriale	134
4.3.2	Quelques indicateurs de suivi du PDM	135
4.3.3	Carte des bassins versant de gestion :	136
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :	136
4.3.4	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :	137
4.3.5	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	138
4.4	Commission Territoriale de la Garonne	183
4.4.1	Principaux enjeux de la commission territoriale	183
4.4.2	Quelques indicateurs de suivi du PDM	184
4.4.3	Carte des bassins versant de gestion :	185
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :	185
4.4.4	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :	186
4.4.5	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	188
4.5	Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais	271
4.5.1	Principaux enjeux de la commission territoriale	271
4.5.2	Quelques indicateurs de suivi du PDM	272
4.5.3	Carte des bassins versant de gestion :	274
	Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :	274
4.5.4	Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :	275
4.5.5	Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	276

4.6 Commission Territoriale du Lot.....	303
4.6.1 Principaux enjeux de la commission territoriale.....	303
4.6.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM.....	304
4.6.3 Carte des bassins versant de gestion :.....	305
Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :	305
4.6.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :.....	306
4.6.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	307
4.7 Commission Territoriale Tarn-Aveyron.....	325
4.7.1 Principaux enjeux de la commission territoriale.....	325
4.7.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM.....	326
4.7.3 Carte des bassins versant de gestion :.....	328
Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :	328
4.7.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :.....	329
4.7.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion	330
4.8 Commission Territoriale des nappes profondes.....	370
4.8.1 Principaux enjeux de la commission territoriale.....	372
4.8.2 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacune des nappes selon leur couche géologique d'appartenance.....	373
Annexes.....	375
Annexe 1 : Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE.....	376
Annexe 2 : Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour Garonne sur la base du référentiel national.....	390
Annexe 3 : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE.....	396
Annexe 4 : Tableau des obstacles à l'écoulement où la continuité écologique et sédimentaire doit être rétablie dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.....	410



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX (SDAGE) 2022-2027 DU BASSIN ADOUR-GARONNE ET ARRETANT LE PROGRAMME
PLURIANNUEL DE MESURES (PDM) CORRESPONDANT**

NOR : TREL2204334A

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-3, R. 122-17 à R. 122-23, R. 212-1 à R. 212-25 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 définissant les dérogations aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en application du VII de l'article L 212-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2021 ;

Vu les avis émis lors de la mise à disposition du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021 ;

Vu les avis émis par les Assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité national de l'eau en date du 8 juin 2021 ;

Vu la délibération DL/CB/22-02 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération DL/CB/22-03 du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 relative à l'avis rendu sur le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Article 2

Le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Adour-Garonne est arrêté.

Article 3

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement, le programme de mesures du bassin Adour-Garonne ainsi que la déclaration prévue au 2^o du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement sont consultables sur le site internet www.eau-grandsudouest.fr et dans les locaux du comité de bassin Adour-Garonne domicilié au siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 90 rue du Férétra, 31078 Cedex 4. Le programme de mesures est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Gard, de la

Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Lozère, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Article 4

L'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

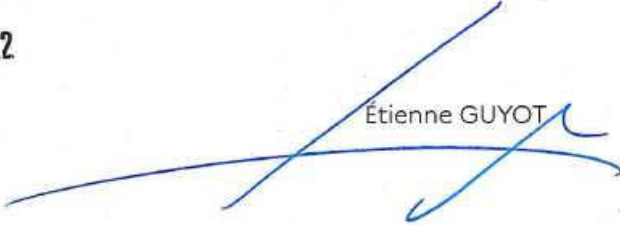
Article 6

Les préfets de région et de département du bassin Adour-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 mars 2022

10 MARS 2022

Étienne GUYOT



1 Objet, portée et élaboration du PDM 2022-2027 et lien avec le SDAGE

1.1. Définition et portée juridique

1.1.1 Cadre européen et national

La Directive cadre sur l'eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement européen et le Conseil, fixe un cadre unique et cohérent pour la protection des eaux, intégrant l'ensemble des directives européennes existantes relatives à ce sujet, avec pour objectif principal d'atteindre un bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et souterraines.

En application de l'article 13 de la DCE, les États membres de l'union européenne doivent établir un plan de gestion à l'échelle de chacun de leurs districts hydrographiques. Le contenu de ces plans de gestion est précisé par l'annexe VII de la directive. En France, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), institués par la loi sur l'eau de 1992, et les programmes de mesures (PDM) associés répondent à la définition des plans de gestion requis par la DCE.

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Le PDM, associé au SDAGE, est défini par l'article 11 de la DCE qui précise son contenu et demande sa mise jour tous les six ans. L'annexe VI précise la liste des mesures à inclure dans le PDM.

Le PDM fait le recueil des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE. Il en évalue leur coût pour sa période de validité d'une durée de six ans.

En droit français, le PDM est défini par les articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à 21 du code de l'environnement. Il est élaboré, mis à jour et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, autorité administrative au sens de l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement, après avis du comité de bassin et consultation du public et des acteurs institutionnels.

Le préfet coordonnateur de bassin assure le suivi du PDM. Pour conduire les travaux de mise à jour et de suivi de la mise en œuvre du PDM, il s'appuie sur le secrétariat technique de bassin (STB), composé de : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, déléguée de bassin, de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la direction régionale Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB), qui a en charge la coordination de la mise à jour, de la mise en œuvre et du suivi du PDM.

Les services déconcentrés de l'État- (directions départementales des territoires (DDT), directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), DREAL, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), agences régionales de la santé (ARS)) et les établissements publics (délégations de l'agence de l'eau Adour-Garonne et services départementaux de l'OFB), assurent la mise à jour, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) déclinant le PDM au sein des MISEN.

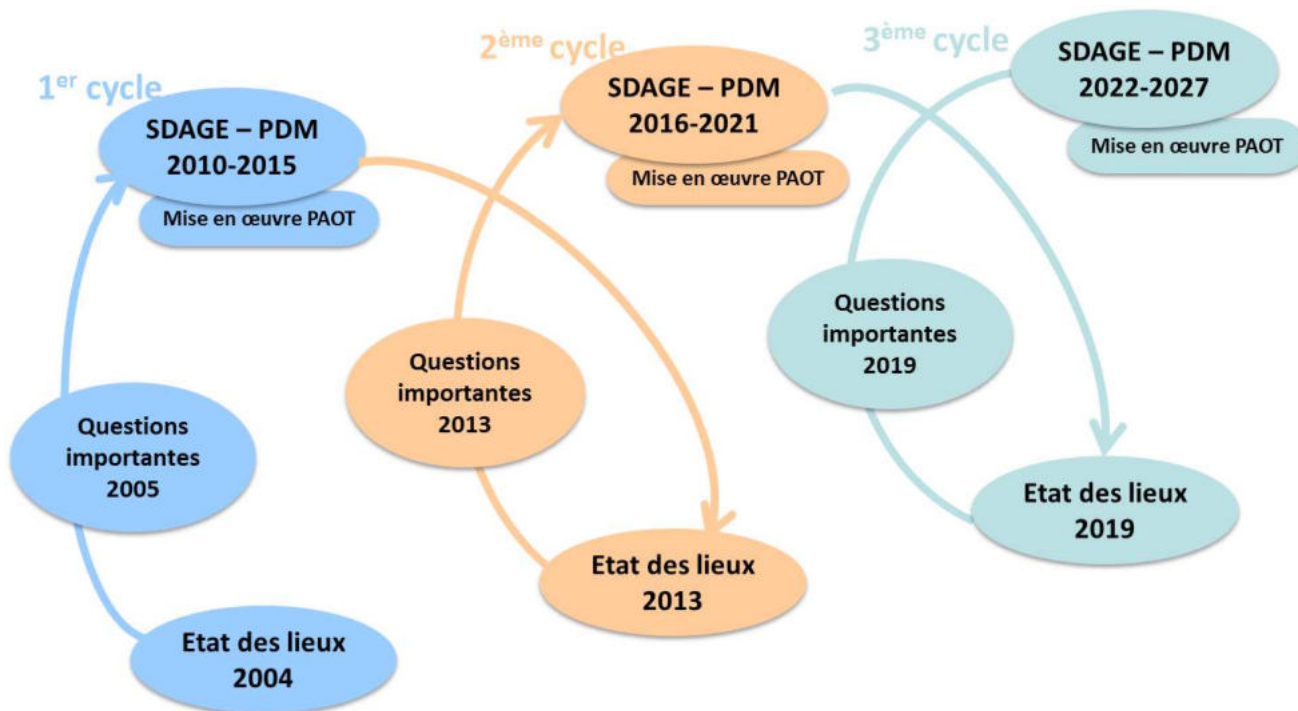
Le PDM n'est pas opposable aux actes administratifs et il laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locales en matière d'orientation et de planification des actions.

1.1.2 Articulation entre les documents état des lieux, SDAGE, PDM et PAOT

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) organise la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

Chaque cycle comporte pour le bassin :

- un état des lieux des eaux superficielles et souterraines,
- l'identification des questions importantes c'est-à-dire les enjeux majeurs qui se posent en matière de gestion de l'eau,
- un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui, en regard de ces enjeux, fixe les orientations et les objectifs environnementaux de la politique de l'eau à atteindre,
- un programme de mesures (PDM) associé au SDAGE, qui précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés,
- les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) déclinent le PDM en actions concrètes, à une échelle départementale.



L'entité de base sur laquelle s'applique cette directive est une portion de cours d'eau, de lac, de zone côtière ou d'eau souterraine homogène que l'on appelle une masse d'eau. À cette échelle, l'état des lieux préalable au SDAGE donne des informations sur :

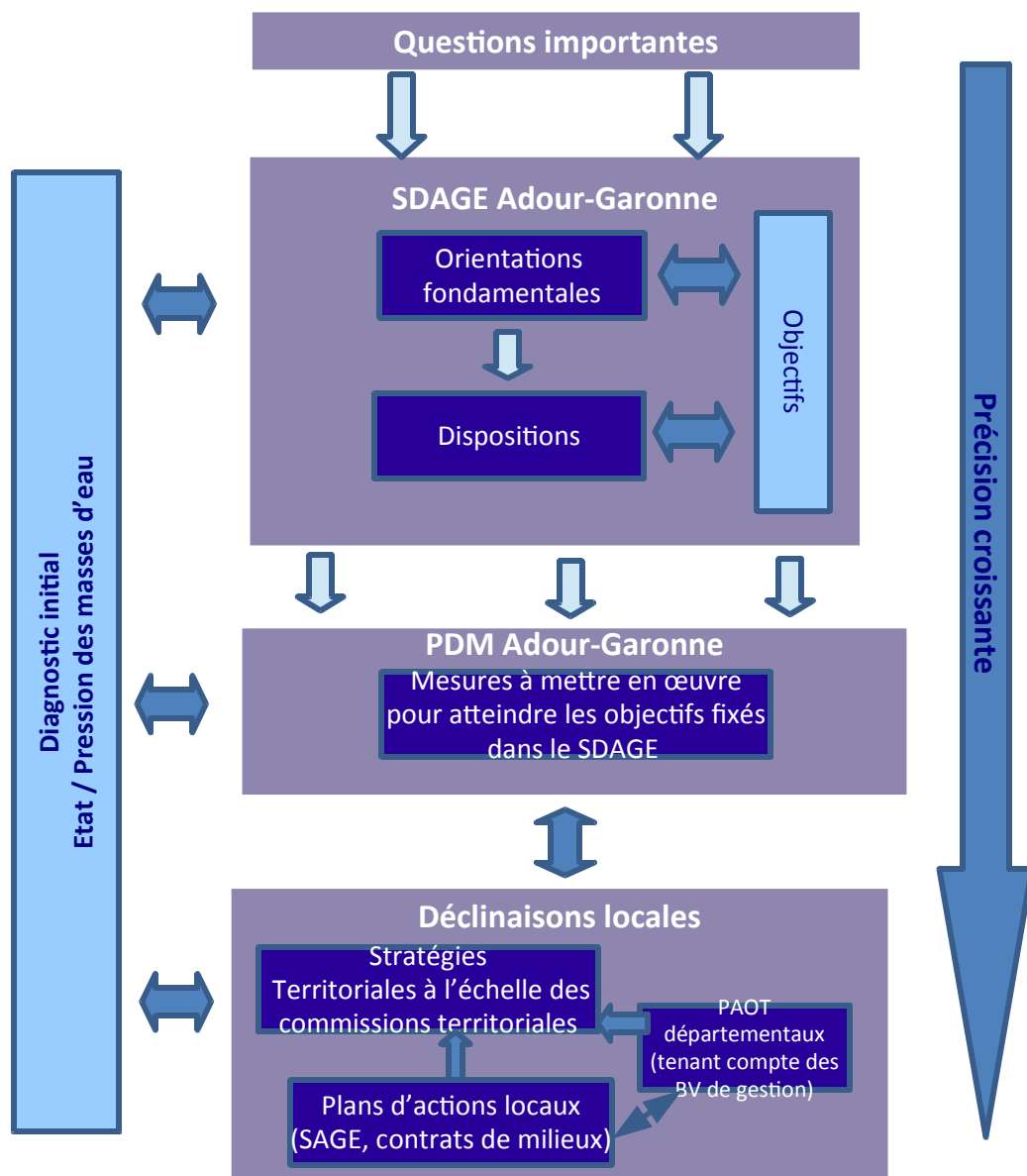
- la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines : état de santé des écosystèmes, qualité chimique et physique du milieu aquatique, disponibilité de la ressource en eau ;
- les pressions qui s'exercent et participent à la dégradation de l'état des masses d'eau : issues des activités humaines, ce sont des polluants, des prélèvements ainsi que des modifications physiques des cours d'eau ou du littoral (artificialisation, modification des fonds, entraves à la circulation des espèces, des sédiments et de l'eau elle-même...).

En fonction de l'état des milieux et des pressions recensées, le SDAGE fixe notamment sur ces masses d'eau des **obligations de résultats en termes d'atteinte d'objectifs environnementaux** :

- la non dégradation des masses d'eau superficielles (cours d'eau, lacs, côtières et de transition) et souterraines,
- les objectifs d'état des eaux, pour les masses d'eau superficielles et souterraines, notamment **l'atteinte du bon état écologique pour 70 % des masses d'eau superficielles du bassin pour 2027**,
- la protection des ressources en eau dans les différentes « zones protégées » instituées en application de directives antérieures à la DCE, en atteignant des objectifs spécifiques nécessaires à la production d'eau potable et l'exercice de la baignade dans ces zones,
- la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- l'inversion des tendances à la hausse, significative et durable, de la concentration en polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive, ou selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface.

En vue d'atteindre ces objectifs environnementaux, le PDM identifie les mesures nécessaires pour réduire l'impact des pressions significatives qui sont à l'origine des dégradations de l'état des masses d'eau, à l'échelle des bassins versants. Ces mesures sont mises en œuvre par la synergie d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières.

Élaboration du SDAGE et du PDM : d'une vision globale à une approche très locale



En associant des mesures de natures variées, le PDM doit permettre de dégager des synergies entre l'action réglementaire de l'État et l'incitation financière de l'agence de l'eau et des financeurs publics. Les actions d'information engagées auprès des usagers de l'eau par les collectivités gestionnaires de milieux aquatiques porteuses de contrats de rivières ou par les commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration ou de la mise en œuvre des SAGE contribuent également à la mise en œuvre du PDM.

En annexe 3, une table de correspondance présente le lien entre les orientations du SDAGE et les mesures du PDM.

Pour s'adapter à ces différents niveaux de précisions, plusieurs échelles géographiques prenant en compte la logique hydrographique sont utilisées dans les documents de planification :

- **La masse d'eau** : une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Le district Adour Garonne est composé de 2952 masses d'eau (2680 masses d'eau rivières, 107 lacs, 11 de transition, 10 côtières et 144 masses d'eau souterraines (116 libres ou majoritairement libres et 28 captives ou majoritairement captives))

- Ces masses d'eau sont regroupées en **bassin versant de gestion** : l'échelle de travail pertinente pour les diagnostics territoriaux et la maîtrise d'ouvrage des actions à mettre en place, construite et proposée par les MISEN en lien avec les structures de gestion. Il y a **143 bassins versants de gestion sur le district Adour-Garonne**, c'est l'échelle de construction du PDM. Ces bassins versants de gestion sont utilisés également pour la mise en œuvre du PAOT (échelle pertinente pour le portage et la mise en œuvre des actions), même lorsque le bassin versant de gestion est interdépartemental. Son suivi sera alors assuré par la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) désignée comme pilote en collaboration avec les MISEN des départements concernés.

- Ces bassins versants sont regroupés en **8 sous bassins pilotés par 8 commissions territoriales** d'Adour-Garonne (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral, Lot, Tarn-Aveyron et nappes profondes). Chaque commission territoriale regroupe une liste déterminée de bassins versants de gestion. Ainsi, aucun bassin versant de gestion ne peut appartenir à plusieurs commissions territoriales.

- Et enfin le **district (ou bassin) Adour-Garonne** : l'échelle où doivent être réalisés les documents de planification que sont le SDAGE et le PDM.

1.1.3 Contenu du PDM

Le PDM rassemble les différents thèmes sur lesquels il est prévu d'agir à l'échelle de chaque bassin versant de gestion :

- pour limiter les impacts des pressions identifiées lors de l'état des lieux approuvé par le comité de bassin en décembre 2019 ;
- pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- pour indiquer quels sont les types d'actions qui sont prévus sur les bassins versants pour répondre aux pressions et aux objectifs du SDAGE.

Les mesures figurant dans le PDM se répartissent en deux catégories :

- **les mesures « de base »** : définies à l'article 11-3 de la DCE qui découlent de :
 - l'application de la législation communautaire (article 11.3.a) pour la protection des eaux et des usages liés à l'eau (substances dangereuses, nitrates, eaux usées, baignade, eau potable, Natura 2000, installations classées...);
 - et l'application de la réglementation nationale (articles 11.3 b à 11.3 l).

Les mesures « de base » constituent « l'exigence minimale ». Certaines mesures sont mises en œuvre à l'échelle du bassin, par exemple les procédures d'instruction et de contrôle au titre de la police de l'eau. D'autres sont territorialisées : elles ne s'appliquent que sur une partie de masse d'eau, une masse d'eau ou une liste de masses d'eau, en fonction de zonages réglementaires (zones vulnérables, zones de baignade, etc.)

- **les mesures « complémentaires »** : elles sont définies au cas par cas en fonction de l'appréciation de l'intensité de l'effort à fournir dans le cas des masses d'eau considérées comme risquant de ne pas atteindre l'objectif défini, après mise en œuvre des mesures de base. En conséquence, ces mesures sont nécessairement territorialisées sur une masse d'eau ou un groupe de masses d'eau.

Le catalogue des mesures de base et complémentaires du PDM Adour-Garonne 2022-2027, présenté en annexe 2, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les bassins de France (référentiel OSMOSE - Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau).

1.1.4 Déclinaison opérationnelle du PDM : du PAOT aux stratégies territoriales

1.1.4.1 À l'échelle de la masse d'eau et de l'action locale : les PAOT

Conformément au guide national relatif aux plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), le PDM est décliné **au niveau départemental en PAOT** par les MISEN, instances regroupant les services de l'État et ses établissements publics (agence de l'eau, OFB,...) disposant de compétences spécifiques dans les domaines de l'eau et de la nature.

Les MISEN élaborent les PAOT en concertation avec les différents acteurs de l'eau. Elles assurent le suivi de l'avancement des actions. De plus, avec leurs réseaux d'acteurs, elles animent la gouvernance locale, organisent et facilitent leur déclinaison territoriale, dans le cadre des orientations définies au niveau national et avec l'aide des services de niveau bassin (DREAL déléguée de bassin, agence de l'eau, OFB) et régionaux (DREAL et délégations de l'agence de l'eau).

Les DREAL sont plus particulièrement chargées d'organiser, en liaison avec le secrétariat technique de bassin (STB), la mise à disposition des informations nécessaires aux MISEN pour décliner le PDM en PAOT.

La déclinaison opérationnelle du PDM en PAOT consiste à identifier les actions prioritaires à réaliser pour réduire les pressions significatives sur les masses d'eau en indiquant quand cela est possible :

- le type d'action (travaux, études, conseil/animation, etc.),
- le maître d'ouvrage de l'action, ou à défaut les démarches visant à l'identifier,
- le calendrier de réalisation de l'action,
- l'organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action,
- l'identification d'un service pilote,
- les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance,
- et le coût et le plan de financement de l'action.

Le PAOT est un plan pluriannuel défini pour chaque département, pour une période de trois à six ans. Il est validé en MISEN stratégique par le Préfet de département pour arrêter cette feuille de route, consolider la position de l'État vis-à-vis des maîtres d'ouvrages et favoriser la réalisation des actions. En cas de bassin versant de gestion interdépartemental, une MISEN pilote est désignée et travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des départements concernés.

Les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires, industriels, agriculteurs, chambres consulaires...) sont les véritables acteurs de la mise en œuvre des PAOT. Ils assurent une concertation et une implication essentielle qui conditionnent le lancement et la mise en œuvre d'opérations de terrain permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

1.1.4.2 À l'échelle des bassins versants de gestion

À l'échelle des bassins versants de gestion (cf cartographie page 39), le diagnostic proposé et consolidé par les principaux acteurs permet de disposer d'une évaluation cohérente et partagée des pressions prépondérantes et leurs impacts sur la qualité de l'eau. Les actions à mettre en œuvre sont décidées et priorisées. Elles sont choisies pour leur efficacité permettant d'atteindre la meilleure qualité possible des milieux. Pour chaque action, un service de la MISEN est choisi comme étant le référent (celui qui suit et facilite l'avancement de l'action).

Pour impliquer et responsabiliser au maximum les acteurs, il est fortement recommandé aux MISEN de publier les PAOT (sur leur site internet par exemple) et leur niveau d'avancement.

Le nombre de masses d'eau par bassin versant de gestion varie, puisque cette échelle bassin versant de gestion a été définie en fonction notamment de l'échelle pertinente de portage des actions. En moyenne, il y a une vingtaine de masses d'eau superficielles par bassin versant de gestion, mais cela peut aller jusqu'à une petite centaine. Les masses d'eau souterraines peuvent être sur plusieurs bassins versant de gestion, compte-tenu de leur étendue.

Les outils de gestion de l'eau au niveau local que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de milieux (rivières et nappes) représentent également une photographie sur leurs périmètres des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

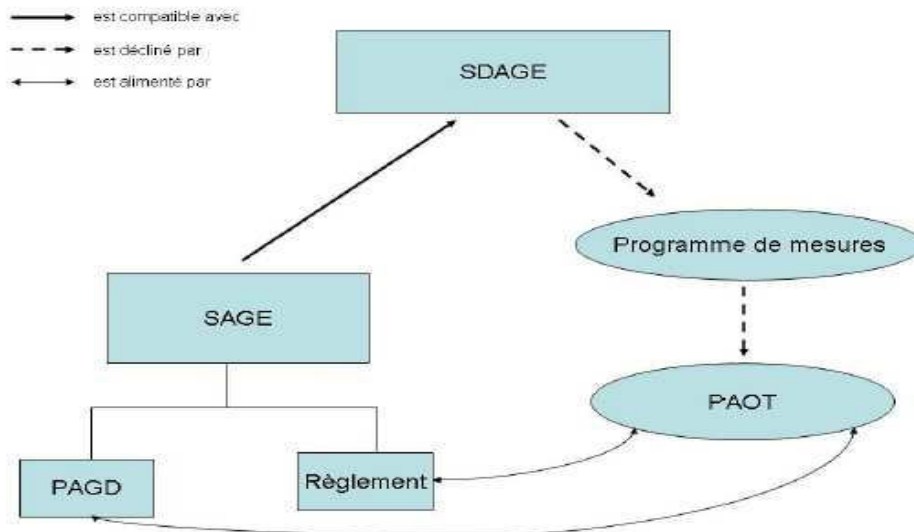
Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, représentée le plus souvent par un regroupement de petits bassins versants (pouvant ainsi correspondre à un regroupement de plusieurs bassins versants de gestion).

Il est porté politiquement et développe une vision à long terme à partir d'un diagnostic recensant les enjeux actuels et futurs du territoire. Le Sage se concrétise par un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et par un règlement qui apporte au SAGE une portée juridique. Leur élaboration donne lieu à une démarche de concertation et de co-construction entre les acteurs du territoire.

Si les PAOT et les SAGE ont des périmètres et des objectifs spécifiques qui peuvent être différents, ils concourent au même objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau défini au L.211-1 de code de l'environnement. Des synergies sont donc à rechercher pour une mise en œuvre plus efficace de la politique de l'eau à l'échelle locale.

Les PAOT et SAGE partagent donc les mêmes éléments d'analyse, quels que soient leurs niveaux d'avancement. Néanmoins, la prise en compte réciproque des deux démarches peut différer en fonction des niveaux d'avancement respectifs des documents, qu'il s'agisse de leur élaboration ou de leur mise en œuvre et de leur suivi. Dans tous les cas, la commission locale de l'eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE constituent des relais privilégiés pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAOT.

Le PAOT, en déclinant les mesures du PDM sur le territoire, selon une programmation calendaire donnée, est un élément à valoriser auprès des CLE. La MISEN doit être le relais, le plus en amont possible auprès de la cellule animation du SAGE et en CLE, des priorités d'action inscrites dans le PAOT pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Les actions identifiées dans les SAGE et/ou leur déclinaison en programme d'actions opérationnels sont intégrées dans les PAOT.



Articulation du SAGE par rapport au PDM et au PAOT (source : guide DCE pour la déclinaison des PDM en PAOT – Ministère en charge de l’écologie - 2018)

Une cohérence entre les PAOT et les actions portées par les SAGE ou les contrats de milieu est recherchée (cf également la disposition A21 du SDAGE « assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivières et des contrats de milieux) .

D’après l’article 11 de la directive cadre sur l’eau, toutes les mesures sont rendues opérationnelles dans les 3 ans qui suivent l’arrêt du PDM.

En fonction de l’efficacité réelle des mesures, les plans d’actions peuvent être adaptés et précisés en cours de cycle de gestion.

Un bilan à mi-parcours du PDM 2022-2027 sera réalisé dans les 3 ans suivant l’arrêté d’approbation et pourra permettre de réorienter et prioriser les mesures à mettre en place lors de la deuxième partie du cycle , en tant que de besoin pour contribuer à l’atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE.

1.1.4.3 A l’échelle des commissions territoriales

En complément à la logique PDM/PAOT, **des stratégies territoriales sont définies à l’échelle des 8 commissions territoriales du bassin Adour-Garonne. La stratégie territoriale vise à renforcer le déploiement de la politique de l’eau déclinée localement à l’échelle des commissions territoriales du bassin Adour-Garonne :**

- en favorisant la **synergie** des moyens techniques, réglementaires et financiers de l’Agence, de l’État et des acteurs locaux,
- en améliorant la **lisibilité** des **priorités** et le **pilotage stratégique**,
- en **s’adaptant** aux enjeux des **territoires**,
- en favorisant une **approche transversale** partagée et portée par les acteurs locaux.

Le Préfet coordonnateur de sous bassin, avec l’appui du secrétariat technique local (STL),est chargé d’élaborer la stratégie territoriale qui fixe les objectifs et actions prioritaires à porter à l’échelle de son territoire, en lien avec la commission territoriale..

La stratégie territoriale identifie notamment :

- des objectifs à atteindre au niveau de la commission territoriale
- les actions prioritaires pour atteindre les différents objectifs fixés :
 - les actions « à enjeu », les leviers utiles au Préfet coordonnateur de sous-bassin, dans son rôle de pilotage, pour faire avancer la mise en œuvre des PAOT ;

- les besoins de coordination, notamment interdépartementale, à exercer par le préfet de sous bassin et les autres acteurs dont l'agence de l'eau et l'EPTB.

Les parties territorialisées du PDM présentent une carte et la liste des bassins versants de gestion concernés.

1.1.4.4. A l'échelle du bassin Adour-Garonne

Au niveau du bassin Adour-Garonne, un dispositif de suivi et de bilan est mis en place (cf paragraphe 1.3.1). Certaines actions sont aussi directement du ressort du niveau bassin. De plus, une action de coordination est menée par préfet coordonnateur de bassin vers les préfets coordonnateurs de sous-bassins et les préfets de département du bassin.

1.2 Élaboration du PDM pour le 3^e cycle 2022-2027

1.2.1 Une méthodologie qui améliore l'opérationnalité d'un cycle à un autre

Lors du premier cycle de la DCE (SDAGE et PDM 2010-2015), la logique de déclinaison par précision croissante a été appliquée :

- le SDAGE a donné la ligne directrice en définissant des orientations, des dispositions et des objectifs
- chacune des 8 commissions territoriales a proposé des mesures à mettre en œuvre pour répondre au SDAGE
- le PDM a été élaboré par synthèse et harmonisation des mesures à l'échelle des 42 unités hydrographiques de référence
- le PDM a ensuite été décliné en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) à partir de 2010.

Malgré une construction à partir des propositions des commissions territoriales, le PDM n'a pas toujours fait l'objet d'une bonne appropriation par les acteurs locaux, compte tenu, parfois, du décalage avec leurs appréciations des enjeux locaux.

Pour le deuxième cycle 2016-2021, le PDM a été mis à jour de manière ascendante à partir des actions proposées localement dans les PAOT par les MISEN pour atteindre le meilleur état possible des masses d'eau au regard des capacités d'intervention et de financement des territoires. Malgré une amélioration du partage des pressions avec les acteurs locaux dans le cadre de l'actualisation de l'état des lieux 2013 et du partage des stratégies de priorisation des actions du bassin, on a pu constater un décalage entre certaines pressions actualisées et celles identifiées par les acteurs locaux et par conséquent entre certaines mesures du PDM et certaines actions programmées localement.

Aussi, afin de faciliter son appropriation par les acteurs locaux et ainsi leur implication dans sa mise en œuvre, pour le troisième cycle de gestion 2022-2027 la mise à jour du PDM s'appuie sur les principes suivants :

- **un travail à l'échelle géographique la plus opérationnelle** en combinant une échelle hydrographique et une échelle cohérente avec la logique de programmation des actions par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages, syndicats de rivières, territoires de certains SAGE...). Cette nouvelle échelle porte le nom de **bassin versant de gestion** (143 territoires sur Adour-Garonne), fait partie du référentiel géographique du bassin Adour-Garonne et remplace les 42 unités hydrographiques de référence, utilisées dans les deux cycles précédents, jugées trop grandes pour être opérationnelles. Le PDM est présenté à **l'échelle fine des bassins versants de gestion** pour

avoir une meilleure lisibilité des actions prévues et un lien plus direct entre les actions des plans d'actions locaux – PAOT et les mesures du PDM ;

- **les mesures proposées répondent aux pressions significatives des masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE 2027)** de l'état des lieux actualisé en 2019 ;
- **une démarche ascendante d'identification des mesures** à partir de l'état et des pressions actualisées dans le cadre de l'état des lieux 2019, et des actions identifiées dans les PAOT pour réduire les pressions ;
- **la fiabilisation et le partage avec les acteurs locaux de l'état et des pressions actualisées dans le cadre de l'état des lieux de 2019** sont les garants d'un partage des actions proposées ensuite dans les PAOT et ainsi facilitateurs de l'appropriation des mesures du PDM par les acteurs locaux ;
- **l'association des acteurs locaux** pour identifier les actions à mettre en place pour limiter les impacts des pressions et s'engager collectivement à mettre en œuvre les actions les plus efficaces. Se donner les moyens de partager les avancées et les freins pour faciliter les bonnes décisions et adapter les programmes d'actions aux résultats observés et aux capacités d'intervention et de financement des territoires ;
- la mise à disposition et le partage avec les acteurs locaux des **priorisations des actions du bassin au sein des stratégies territoriales à l'échelles des commissions territoriales** ;
- la mise à disposition auprès des services **des outils permettant de mettre en regard les actions prévues, les actions menées, les données relatives à l'état des masses d'eau et au diagnostic des pressions de l'actualisation de l'état des lieux 2019** et ainsi de faciliter le partage avec les acteurs locaux ainsi que de renforcer la cohérence entre les pressions et les actions ;
- **le suivi partagé de l'avancement des mesures** entre les différents services de la MISEN et en associant les SAGE et les commissions territoriales. Chacun ayant des indicateurs pour évaluer l'avancement des actions prévues.

Le PDM est donc le résultat d'un travail collaboratif mené au niveau local avec les acteurs de la gestion de l'eau du bassin. Les travaux de mise à jour dans le cadre du 3ème cycle de gestion se sont attachés à établir un PDM mieux ciblé et davantage territorialisé.

1.2.2 Association des instances de bassin

Sont également associés à ces travaux :

- **le comité de bassin**, instance à l'échelle du bassin de représentants d'élus locaux, de représentants des usagers de l'eau et de consommateurs, d'organisations socioprofessionnelles, d'associations de protection de l'environnement et de l'État et de ses établissements publics,
- **sa commission planification et son groupe de travail**,
- **ses quatre commissions techniques**,
- **ses huit commissions territoriales**, assistées par les secrétariats techniques locaux (STL) composés des délégations régionales de l'agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'OFB, des représentants des MISEN et de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) s'il existe,

- **les huit forums locaux de l'eau,**
 - **la commission mixte « lien terre-mer »** émanant du conseil maritime de façade et du comité de bassin, chargée de veiller à l'articulation entre les mesures du plan d'action du document stratégique de façade (DSF) dans le cadre de la directive sur la stratégie marine et celles du PDM. Elle permet notamment de s'assurer que le PDM contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans le DSF,
 - **le secrétariat technique de bassin (STB)** composé de l'agence de l'eau, de la DREAL de bassin et de la délégation régionale Occitanie de l'OFB, chargée de conduire techniquement la mise à jour du SDAGE et du PDM.

1.2.3 Étapes et calendrier de mise à jour

Les étapes clés des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2022-2027 s'inscrivent dans un planning allant de 2018 à mars 2022 et l'adoption des SDAGE et PDM 2022-2027. **Ce calendrier prend en compte un décalage de 3 mois de l'ensemble du planning d'élaboration des SDAGE et PDM rendu nécessaire en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19 :**

- **Janvier 2018** : lancement des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM pour la période 2022-2027 ;
- **Septembre 2018** : adoption de la synthèse provisoire des questions importantes, du calendrier et du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE et du PDM 2022-2027 par le comité de bassin en vue de la phase de consultation ;
 - **Novembre 2018 - mai 2019** : consultation sur la synthèse provisoire des questions importantes, le calendrier et le programme de travail pendant six mois pour le public et pendant quatre mois pour les partenaires institutionnels ;
 - **Novembre 2018 - décembre 2019** : consultation des services de la MISEN et des acteurs locaux sur le diagnostic de l'état des masses d'eau, des pressions agissant sur les masses d'eau et des actions qu'il serait opportun d'initier et de suivre pour en limiter les impacts ;
 - **Décembre 2019** : adoption de la synthèse définitive des questions importantes, du calendrier, du programme de travail et de l'état des lieux du bassin par le comité de bassin ; approbation de l'état des lieux par le préfet coordonnateur de bassin ;
 - **Juin 2020** : examen du projet de SDAGE 2022-2027 et avis sur le projet de PDM 2022-2027 par la commission planification et son groupe de travail ;
 - **Septembre-octobre 2020** : examen pour avis par la commission planification et approbation par le comité de bassin du projet de SDAGE et de PDM 2022-2027
 - **Octobre 2020 - janvier 2021** : consultation pour avis de l'autorité environnementale (3 mois), constituée par le conseil général de l'Environnement et du développement durable (CGEDD) ;
 - **Mars 2021 – septembre 2021** : consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 d'une durée de six mois pour le public et de quatre mois pour les partenaires institutionnels ;
 - **Novembre 2021** : examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027 par le comité de bassin ;
 - **Mars 2022** : adoption du SDAGE 2022-2027 et avis sur le PDM 2022-2027 par le comité de bassin et approbation du SDAGE 2022-2027 et arrêt du PDM 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin.

1.3 Suivi de la mise en œuvre des mesures pour l'atteinte des objectifs

1.3.1 Un dispositif de suivi complet à l'échelle du bassin Adour Garonne

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du bassin et des territoires permet de **rendre compte des progrès accomplis en matière de réduction des pressions et d'atteinte des objectifs sur les masses d'eau, des efforts restant à réaliser** mais également à **identifier les actions déjà mises en œuvre et celles qu'il serait nécessaire de prioriser ou réorienter** pour atteindre les objectifs fixés.

Le comité de bassin prend connaissance du suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM pour renforcer sa capacité à adapter la politique de l'eau à l'échelle du bassin pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le dispositif de suivi permet de rendre compte au comité de bassin de la mise en œuvre des actions, au regard d'indicateurs de suivi et d'objectifs ciblés. Il lui permet de piloter l'avancement du SDAGE et du PDM, d'anticiper et d'adapter les actions au contexte et de valoriser les résultats par une communication adaptée vers les instances et les acteurs de l'eau du bassin.

À l'échelle du bassin, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM s'appuie sur cinq outils principaux :

- le **programme de surveillance** qui permet le suivi de l'état des eaux superficielles et souterraines du bassin grâce à des stations de mesure et l'extrapolation de l'état des masses d'eau qui ne disposent pas de stations de mesure,
- le **tableau de bord du SDAGE-PDM 2022-2027** qui rend compte de l'évolution d'indicateurs couvrant l'ensemble des thématiques et ciblés sur les priorités du SDAGE-PDM
- le **suivi des « suites à donner » du SDAGE** qui concernent certaines dispositions qui requièrent la mise en œuvre d'actions à engager au niveau du bassin,
- le **suivi de la mise en œuvre des réglementations** sur lesquelles le SDAGE 2022-2027 a fait reposer l'atteinte de ses objectifs (volumes prélevables, continuité écologique, directive nitrates...),
- le **bilan intermédiaire du PDM**, prévu 3 ans après son arrêt.

Ce dispositif de suivi sera mis en œuvre dès 2022.

1.3.2 Focus sur le bilan intermédiaire du PDM

Ce bilan est à rapporter à la commission européenne, trois ans après son approbation.

En application de l'article R. 212-23 du code de l'environnement, une synthèse de la mise en œuvre du PDM est présentée au comité de bassin pour avis, identifiant les difficultés et les retards constatés et proposant les mesures supplémentaires nécessaires pour la réalisation des objectifs souscrits.

Il conviendra également, en application de l'article R. 212-24 du même code, de rendre compte au comité de bassin des altérations temporaires de l'état des eaux dues à des causes naturelles ou accidentelles, exceptionnelles ou imprévisibles, ainsi que des mesures prises pour restaurer les milieux concernés.

Ce bilan constitue une étape importante dans la mise en œuvre du PDM, car il permet de partager avec les acteurs de l'eau une première photographie de l'état d'avancement des actions prévues, une estimation des progrès réalisés en matière de réduction des pressions et d'atteinte des objectifs mais également des difficultés rencontrées et des freins constatés.

Enfin, le PDM constitue une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans le SDAGE.

Si des indicateurs homogènes sont trouvés, une comparaison avec les autres États membres pourrait être présentée en comité de bassin.

1.3.3 Des outils de suivi complémentaires locaux

A l'échelle des territoires, un suivi opérationnel de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM existe au travers de trois outils complémentaires :

- **le bilan de l'avancement des actions des PAOT** (disposition A19 du SDAGE) : il est réalisé tous les ans à l'échelle des bassins versants de gestion. Il fait l'objet d'une présentation au moins une fois par an en MISEN stratégique au niveau départemental, ainsi qu'aux commissions territoriales . Il doit permettre de fixer des priorités et d'identifier les difficultés dans la réalisation des actions pour adapter, éventuellement, l'organisation et les leviers d'actions de la MISEN,
- **le suivi des SAGE et des contrats de milieu** (rivières et nappes) représente également une photographie sur leurs périmètres de l'avancement des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE. La disposition A21 du SDAGE 2022-2027 préconise d'assurer un suivi coordonné entre les actions des PAOT concernés et les actions des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieu,
- **le suivi de l'avancement des stratégies territoriales à l'échelle des 8 commissions territoriales** s'appuie sur des indicateurs d'avancement multi-thématiques communs et des indicateurs spécifiques des actions les plus importantes pour les commissions territoriales, les avancées, les freins.... Pour suivre l'avancement de ces politiques, des indicateurs ont été définis et des cibles fixées. Elles sont reprises dans la partie territorialisée du PDM de chaque commission territoriale (chapitre 4).

2 Contenu du PDM

2.1 De nombreux leviers d'actions mobilisés

Les mesures visent donc à supprimer, réduire l'impact des pressions ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les mesures contribuant à l'atteinte des objectifs des zones protégées sont identifiables par le pictogramme suivant :



RZP

Il peut s'agir de mesures déjà identifiées pour l'atteinte du bon état des eaux, ou de mesures identifiées spécifiquement, en particulier lorsque les masses d'eau concernées ne présentent pas de pression significative par rapport à l'atteinte du bon état.

Le PDM est constitué de mesures de différentes natures :

- des **mesures d'ordre technique** consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux par une intervention technique sur une installation, activité ou ouvrage, ou des travaux de restauration ;
- des **mesures de programmation locale** d'un ensemble de mesures d'ordre technique sur un territoire donné (plan d'action sur une aire d'alimentation de captage ou sur des zones d'érosion, profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles et des eaux de baignade, plan de gestion d'un cours d'eau, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature etc.) ;
- des **mesures d'amélioration de la connaissance** consistant à lever les incertitudes pour permettre de définir plus précisément les mesures (ou combinaisons de mesures) les plus adaptées à mettre en place pour atteindre les objectifs environnementaux ;
- des **mesures d'ordre législatif et réglementaire**, qui définissent des normes, des obligations de mise en œuvre de mesures d'ordre technique (procédure d'autorisation L. 214-2 du code de l'environnement, classement des cours d'eau et obligations en découlant, arrêté sécheresse, Zone de Répartition des Eaux et répartition des volumes prélevables, mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » au titre du L.122-1-1 du code de l'environnement, cf aussi disposition PF8 du SDAGE etc.) ;
- des **mesures de contrôle de l'application de la réglementation** (loi sur l'eau, ICPE, programmes d'actions Nitrates, code de la santé publique, etc.) ;
- des **mesures d'ordre économique et fiscal**, qui mettent en pratique les principes de récupération des coûts, de pollueur-payeur et de tarification incitative (art. 9 de la DCE), mesures fiscales (exemple : exonération de la taxe foncière sur le non-bâti - TFNB dans les zones humides...) et incitent à la mise en œuvre des mesures, ou accompagnent les acteurs dans leur réalisation (redevances, programmes d'interventions, récupération des coûts, financements européens, autres financements) ;

- des **mesures de gouvernance et organisationnelles** consistant en la mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale pour renforcer la capacité d'action, ou coordonner les mesures d'ordre technique, de programmation ou économiques (mise en place d'un SAGE, d'un contrat de milieu,...) ;
- des **mesures de formation et d'animation** pour diffuser des bonnes pratiques ou des méthodes pour la mise en œuvre des mesures d'ordre technique.

Ces mesures sont organisées selon six grandes thématiques qui prennent en compte les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne. Elles sont associées aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Gouvernance et connaissance,
- réduction des pollutions, avec les mesures liées à
 - x Assainissement,
 - x Industrie et artisanat,
 - x Pollutions diffuses,
- Gestion de la ressource en eau,
- Milieux aquatiques.

Ces thématiques permettent ainsi d'organiser, de cibler le PDM et de décliner tout ou partie des mesures présentées ci-dessus. L'annexe 2 présente l'ensemble des mesures proposées au niveau du bassin et issues du référentiel national (OSMOSE).

Remarque :

Compte tenu de l'examen au niveau de chaque bassin versant des diagnostics de l'état des masses d'eau, des paramètres déclassants, des pressions et de leurs impacts pour choisir les actions les plus efficaces et appropriées, il n'y a pas une action répondant à toutes les pressions identifiées. La réponse peut aussi être sur un autre thème et une action améliorant l'hydromorphologie du bassin versant peut réduire les impacts de pressions ponctuelles ou diffuses.

Focus : favoriser des solutions fondées sur la nature (SFN)

Lorsque le PDM prévoit des mesures portant sur des économies d'eau, identifiées selon le code RES02 de la nomenclature nationale Osmose, et sur les milieux aquatiques, identifiées selon le code MIA de la nomenclature nationale Osmose, les actions liées, mises en œuvre dans les PAOT, se traduisent par des SFN.

Plus généralement, le SDAGE demande de privilégier des SFN lorsque cela est possible. À ce titre la notion de SFN fait l'objet d'un Zoom dans le chapitre 6 du SDAGE - *Principes fondamentaux d'action* – et est identifiée ou liée aux dispositions A28, A32, B2, B3, B4, B10, C9, C15, C16, D18, D43, D49 et D51. Lorsque les mesures du PDM s'inscrivent dans les domaines d'action prévus par ces dispositions, les actions des PAOT déclinant ces mesures favoriseront des SFN. Ainsi le recours à ces solutions sera privilégié *a minima* lors de la mise en place des types actions, issus de la nomenclature nationale Osmose, identifiés ci-après :

En lien avec les dispositions B2, B3 et B4 du SDAGE, venant décliner les sous-domaines ASS01 – Étude globale et schéma directeur, ASS02 – Pluvial – et ASS13 – Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement

ASS0101 – Assainissement – Étude globale et schéma directeur

ASS0201 – Gestion des eaux pluviales

ASS0401 - Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU

ASS0402 - Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)

ASS0501 - Équipement d'une STEP - Directive ERU

ASS0502 - Équipement d'une STEP - Hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)

ASS0801 - Assainissement non collectif

En lien avec la disposition B10 du SDAGE, venant décliner le sous-domaine GOU01 – Etude transversales

GOU0101 - Gouvernance Connaissance - Étude transversale

En lien avec la disposition C9 du SDAGE, venant décliner le sous-domaine GOU02 – Gestion concertée

GOU0202 – Hors SAGE

En lien avec les dispositions C15 et C16 du SDAGE, venant décliner les sous-domaines AGR04 – Pratiques pérennes, GOU02 – Gestion concertée, RES02 – Économie d’eau, GOU03 – Formation, conseil, sensibilisation ou animation, RES01 – Étude globale et schéma directeur et RES02 – Économie d’eau et RES08 – Gestion des ouvrages et réseaux

AGR0401 – Pratiques pérennes

GOU0201 – Hors SAGE

GOU0202 – Hors SAGE

GOU0301 – Formation, conseil, sensibilisation ou animation

RES0101 – Ressource – Étude globale et schéma directeur

RES0201 – Économie d’eau – Agriculture

RES0202 – Économie d’eau – Particuliers et collectivités

RES0203 – Économie d’eau – Industries et artisanat

En lien avec les dispositions D18, D43 et D49, venant décliner les sous-domaines MIA01 - Etude globale et schéma directeur, MIA02 - Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages et MIA14 – Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

MIA0101 -Milieux aquatiques - Étude globale et schéma directeur

MIA0202 - Cours d'eau – Restauration

MIA0203 - Cours d'eau – Renaturation

MIA0601 - Zones humides - Maîtrise foncière

MIA0602 - Zones humides – Restauration

MIA0603 - Zones humides - Entretien ou gestion

MIA0802 - Protection réglementaire ou zonage - Hors ZSCE

2.2 . Les mesures de la thématique gouvernance et connaissance et les mesures économiques

2.2.1 Les mesures de gouvernance et de connaissance

Les mesures de cette thématique sont transversales et se déclinent sur toutes les thématiques présentées ci-après. Elles visent en particulier les secteurs et bassins versants où les maîtrises d’ouvrage sont absentes ou à réorganiser mais aussi les territoires présentant un déficit de connaissance sur plusieurs domaines ne permettant pas de définir l’action à mettre en place, par exemple les masses d’eau pour lesquelles des pollutions chimiques ont été détectées mais pour lesquelles la ou les sources de pollution ne sont pas identifiées.

Mesures relatives à la gouvernance et à la connaissance (référentiel OSMOSE)

Code	Intitulé de la mesure
GOU01	Étude transversale
GOU02	Gestion concertée
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations
GOU05	Contrôles

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d’actions suivantes ont été établies :

- Les mesures de gouvernance sont ciblées sur **les territoires couverts par des SAGE mis en œuvre ou en cours d'émergence ou d'élaboration, ainsi que sur les territoires sur lesquels un SAGE devra être mis en place** (selon la disposition A1 du SDAGE 2022-2027). L'objectif est que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE en 2027, ce qui traduit l'importance et la priorité donnée à la mobilisation et à l'organisation des acteurs autour de la gestion concertée de l'eau, et à la conciliation locale de la politique de l'eau et de celle d'aménagement du territoire sur ces bassins ;
- Les mesures de gouvernance portent à la fois sur **des outils de gestion multi-thématiques** (SAGE, contrats territoriaux...) et sur des **structures ciblées sur une thématique** (plan d'action territorial sur les pollutions diffuses, projet de territoire pour la gestion de l'eau pour la gestion quantitative...);
- La structuration d'EPTB dans les deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne » reste un enjeu prioritaire (selon la disposition A6 du SDAGE 2022-2027) ;
- **Les SAGE doivent également renforcer la connaissance sur les thématiques « eaux souterraines » et « déchets »**. L'identification de la provenance des déchets que l'on retrouve au niveau du littoral est un enjeu important par rapport à l'articulation avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF) au titre de la DCSMM (milieu marin);
- Les mesures d'autorisations, de déclarations et de contrôles (GOU04 et GOU05 du référentiel national OSMOSE - outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et bassin versant de gestion (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

2.2.2 Les mesures d'ordre fiscal et de police

Des mesures fiscales sont mises en place sur la base du principe pollueur-payeur, afin d'inciter les maîtres d'ouvrages ou les exploitants à réduire l'impact de leur usage sur les ressources en eau, le milieu marin et la biodiversité. En application de ce principe, les agences de l'eau établissent et perçoivent auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour le financement d'actions dans leurs domaines. Les redevances sont encadrées par les articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement. Elles sont définies par voie législative (assiette de la redevance et taux plafond). Dans certains cas, le Parlement peut définir un taux plancher ou un taux unique pour l'ensemble du territoire (c'est notamment le cas des redevances « élevage », « pollutions diffuses » et « protection des milieux aquatiques »). Les taux des redevances, lorsqu'ils ne sont pas fixés par le Parlement, sont définis par le conseil d'administration de chaque agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin dans le respect du taux plafond défini par la loi. Les taux ainsi définis peuvent être adaptés aux enjeux du bassin notamment via des zonages spécifiques à l'image des zones de répartition des eaux (ZRE) pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Ces mesures fiscales ne sont pas codifiées dans le référentiel national OSMOSE.

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel. On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation. Les polices administrative et judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles. Les mesures de police sont ventilées dans chacune des thématiques.

2.3 Les mesures de la thématique réduction des pollutions

2.3.1 Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement

Les mesures de réduction des pollutions dues à l'assainissement urbain contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macro-polluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi qu'à la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote par la réduction des émissions de substances prioritaires ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchylicoles, aux eaux de baignade et aux zones sensibles.

RZP

Ces mesures consistent à :

- Maintenir en état de conformité les installations d'assainissement (unités de traitement et réseaux de collecte) par rapport aux exigences de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)
- Gérer et anticiper les raccordements non domestiques ;
- Gérer et anticiper des dysfonctionnements des réseaux liés au pluvial ;
- Gérer et anticiper les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

Mesures concernant la réduction des pollutions liées à l'assainissement (référentiel OSMOSE)

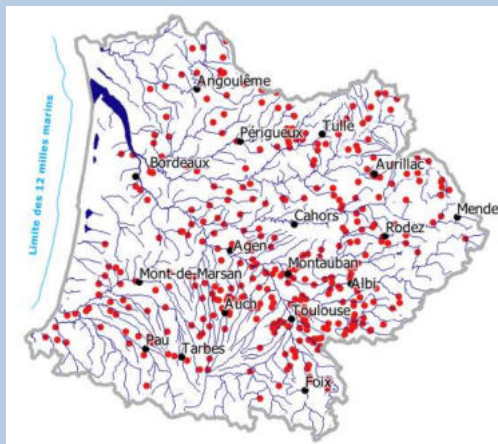
Code	Intitulé de la mesure
ASS01	Étude globale ou schéma directeur
ASS02	Réhabilitation de réseau pluvial strictement
ASS08	Dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations
ASS11	Contrôles
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

Les mesures sont ciblées sur :

- Les masses d'eau concernées par des mises aux normes au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ;
- Les systèmes d'assainissement identifiés comme exerçant une forte pression domestique sur les masses d'eau superficielles et susceptibles de compromettre l'atteinte du bon état c'est-à-dire les systèmes d'assainissement pour lesquels des travaux sont à engager pour réduire la pression domestique sans occasionner de coût disproportionné ni de contrainte d'exploitation insurmontable pour les collectivités et qui n'ont pas atteint le maximum abordable en termes de rejets domestiques ;

La liste de ces systèmes a été dressée, ils sont représentés sur la carte suivante avec les points rouges. Le suivi de l'avancement de ces mesures fait l'objet d'un indicateur qui sera suivi au niveau de chaque commission territoriale.



- Si les équipements semblent correctement dimensionnés, une étude est souvent nécessaire pour actionner le bon levier d'action (le réseau, la filière de traitement eau ou la filière boue par exemple) ;
- Les masses d'eau situées en zone sensible (voir carte dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027) pour lesquelles les mesures de la directive ERU participent à l'atteinte de l'objectif des zones sensibles ;
- Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant l'activité d'assainissement (ASS10 et ASS11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Elles ne sont pas territorialisées.

RZP

2.3.2 Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat

Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macropolluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux eaux conchylicoles et aux eaux de baignade.

RZP

Ces mesures consistent à

- Renforcer la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances ;
- Recourir aux meilleures techniques disponibles pour les exploitations en activité ;
- Remettre en état des sites industriels ;

- Régulariser et/ou réviser des autorisations de déversement dans les réseaux publics ;
- Gérer et collecter les déchets dangereux dispersés ;
- Gérer les sites et sols pollués en particulier au regard de la pollution des eaux souterraines ;
- Gérer les déchets pour limiter les émissions de polluants de toute nature.

Mesures concernant la réduction des pollutions industrielles (référentiel OSMOSE)

Code	Intitulé de la mesure
IND01	Étude globale et schéma directeur
IND04	Dispositif de maintien des performances
IND05	Réduction des pollutions portuaires
IND06	Réduction des pollutions des sites et sols pollués
IND07	Prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations
IND10	Contrôles
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses

A partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

Sur cette thématique, la priorité a été donnée au traitement des rejets des établissements industriels exerçant une pression significative industrielle et susceptible de compromettre l'atteinte du bon état ;

- Les masses d'eau superficielles potentiellement dégradées par des substances (voir carte du chapitre 5.5 du SDAGE 2022-2027) ;
- Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités industrielles et artisanales (IND09 et IND10) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

2.3.3 Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, notamment en réduisant les concentrations de nitrate et de phosphore responsables de l'eutrophisation des eaux, et l'introduction de produits phytosanitaires, dont certains sont identifiés comme polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;

- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires ;
- l'inversion de toute tendance significative et durable à la hausse de polluants dans les eaux souterraines et à la réduction des traitements de l'eau potable ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux captages d'eau potable et aux zones vulnérables.

Elles consistent à mettre en œuvre :

- Des actions issues de programmes et de plans nationaux ou réglementaires dans le domaine agricole ;
- Les programmes d'actions nationaux et régionaux dans le cadre de la directive « Nitrates ». Le programme d'actions national comporte huit mesures relatives aux apports de fertilisants, à leur transfert dans les eaux et aux effluents d'élevage. Le programme d'actions régional renforce certaines mesures du plan national et définit des mesures supplémentaires dans les zones d'actions renforcées par rapport à des enjeux liés à l'eau potable ou aux algues vertes ;
- Les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, telles que les zones de non traitement à proximité des cours d'eau, l'encadrement des épandages aériens, la gestion des effluents de fond de cuve et le contrôle des pulvérisateurs ;
- La conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC) : le versement des aides directes de la PAC est soumis :
 - en zone vulnérable : au respect de la réglementation en vigueur (en particulier les programmes d'actions issus de la directive Nitrates) ;
 - sur l'ensemble du territoire : à la mise en œuvre des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE), par exemple le maintien des haies, des prairies permanentes ou l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- La mise en œuvre du plan Ecophyto II+ ayant pour objectif d'accompagner la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (conseil sur les pratiques moins consommatrices de pesticides, soutien à l'innovation, renforcement des réseaux de surveillance ...) ;
- La mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau potable, tels que prévus dans le code de la santé publique. Ces périmètres réglementent les activités et l'occupation des sols à proximité des captages d'eau potable en fonction de leur sensibilité aux pollutions.
- La mise en œuvre des programmes de développement régionaux ruraux (PDRR) avec les mesures agro-environnementales, telles que les mesures en faveur de l'agriculture biologique ou d'autres mesures visant à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment vis-à-vis de l'emploi d'intrants ;
- Des mesures d'acquisition foncière visant à s'assurer que les usages agricoles sur les zones les plus sensibles soient les mieux adaptés possible ;
- Des mesures visant à réduire les pollutions diffuses d'origine non agricole, telles que l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, la mise en œuvre des plans « zéro herbicides »....

Mesures concernant la réduction des pollutions diffuses (référentiel osmose)

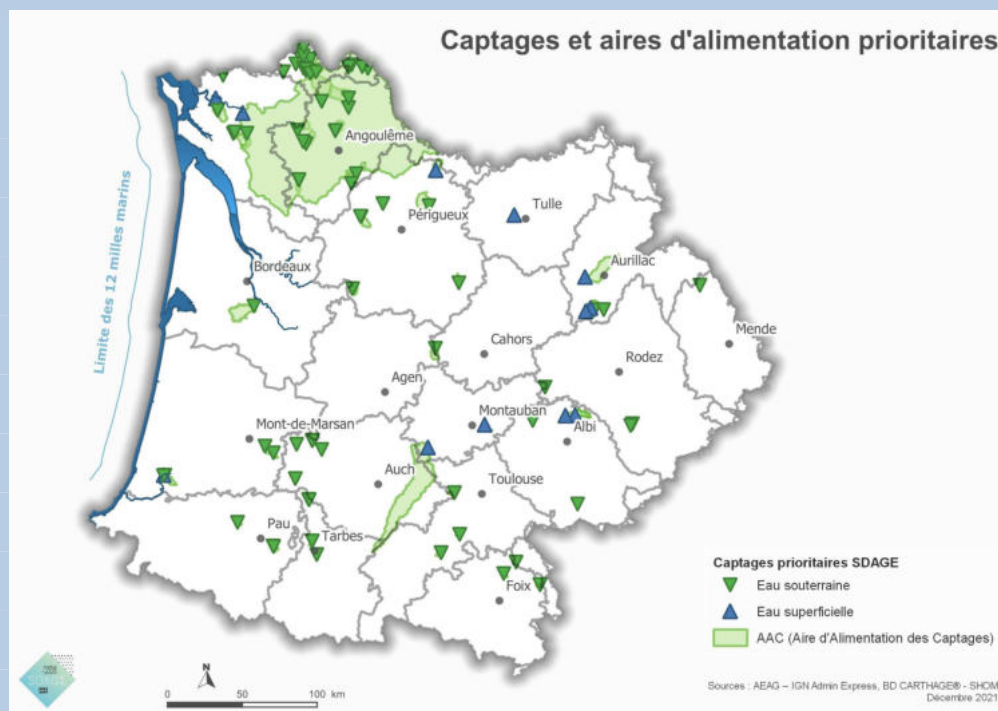
Code	Intitulé de la mesure
AGR01	Étude globale et schéma directeur
AGR02	Réduction du transfert et de l'érosion
AGR03	Réduction des apports diffus
AGR04	Développement de pratiques pérennes à faibles intrants
AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC
AGR06	Élaboration d'un programme d'action « érosion »
AGR08	Réduction des pollutions ponctuelles
AGR09	Autorisations et déclarations
AGR10	Contrôles
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture
COL04	Autorisations et déclarations

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

Les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles et souterraines :

- concernées par les captages d'eau potable prioritaires, identifiés dans la disposition B25 du SDAGE 2022-2027. Le suivi de ces mesures fait l'objet d'indicateurs qui seront suivis au niveau de chaque commission territoriale.

RZP



RZP

- appartenant à une zone vulnérable, notamment dans les zones d'actions renforcées. L'extension de la zone vulnérable en 2015 a intégré des critères relatifs au risque d'eutrophisation des eaux. De plus, les mesures qui s'appliquent sur les zones vulnérables contribuent à réduire également ce risque sur les zones littorales où des phénomènes de prolifération d'algues vertes ont pu être observés ponctuellement. Les zones vulnérables font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « Nitrates » : à ce titre, l'ensemble des masses d'eau concernées font l'objet de

mesures de protection, quel que soit leur état. La carte de localisation des zones vulnérables est disponible dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027 ;

- concernées par une problématique d'érosion ;
- pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable en nitrates a été identifiée (voir carte dans le chapitre 5.4 du SDAGE 2022-2027). ;

Les mesures de réduction des phytosanitaires relatives aux plans nationaux Ecophyto II, « Produire Autrement », « Ambition Bio 2022 » sont identifiées sur les masses d'eau superficielles et souterraines avec une pression significative phytosanitaire ;

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrant les activités pouvant être à l'origine de pollutions diffuses (AGR09, AGR10 et COL04) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

RZP

Les captages d'eau potable font partie du registre des zones protégées au titre de la directive « Eau potable » : à ce titre, les masses d'eau concernées font l'objet de mesures de protection réglementaires (mise en place des périmètres de protection). Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du bassin, et ne sont pas territorialisées dans le PDM.

2.4 Les mesures de la thématique gestion de la ressource en eau

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à :

- L'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique.

Elles consistent à :

- Mettre en œuvre la réglementation relative aux débits réservés des cours d'eau et des débits minimum biologiques ;
- Gérer les débits ou piézométries d'objectifs d'étiage et de crise ;
- Réduire les fuites dans les réseaux ;
- Gérer les déficits quantitatifs structurels avec la définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible ;
- Réaliser des économies d'eau.

Mesures concernant la gestion de la ressource en eau (référentiel osmose)

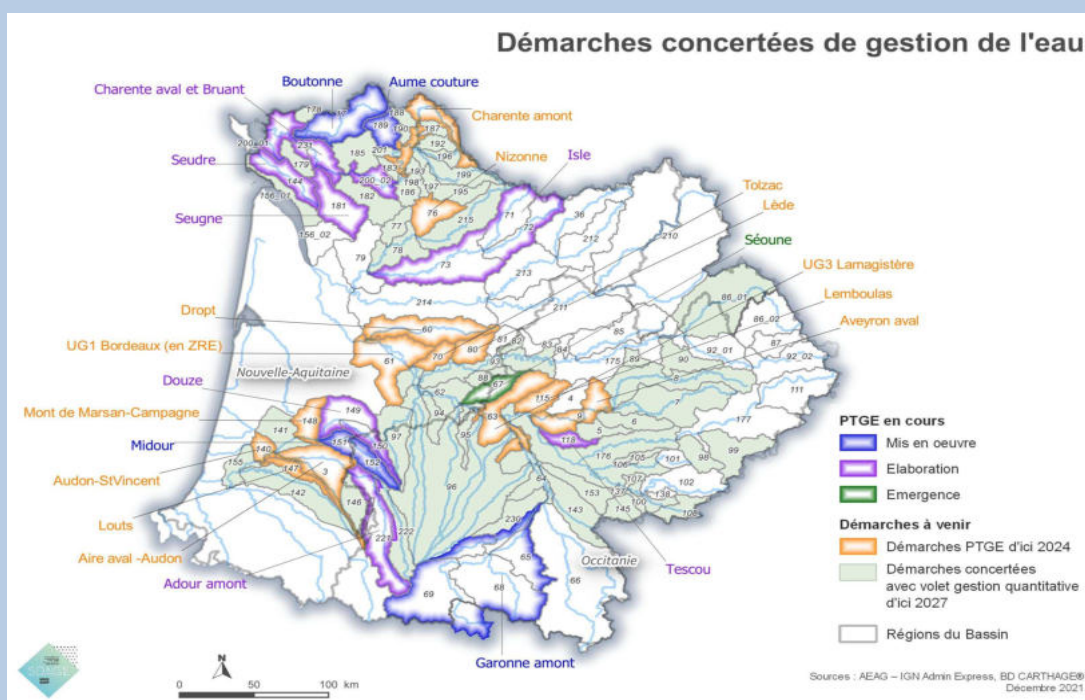
Code	Intitulé de la mesure
RES01	Étude globale et schéma directeur
RES02	Économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal

Code	Intitulé de la mesure
RES03	Mise en place de règles de partage de la ressource
RES04	Gestion de crise sécheresse
RES06	Soutien d'étiage
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux
RES09	Protection eau potable
RES10	Autorisations et déclarations
RES11	Contrôles

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

Les mesures à mettre en œuvre prioritairement correspondent :

- Aux mesures déclinant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne (voir disposition C8 du SDAGE 2022-2027) en particulier la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) avec des mesures d'économies d'eau, de mobilisation de retenues existantes, solutions fondées sur la nature et de création de nouvelles réserves en eau (voir disposition C9 du SDAGE 2022-2027) ;



- Aux mesures identifiées sur les masses d'eau non réalimentées en pression significative prélèvement et situées dans des périmètres à l'équilibre quantitatif ou hors zone de répartition des eaux ;
- Aux mesures de renouvellement des AUP qui arrivent à échéance en 2022 en respectant le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau ;

- Au lancement des études volumes prélevables pour les masses d'eau souterraine : définition de priorités d'intervention selon l'état des masses et la disponibilité des modèles hydrogéologiques. Création du nouvel OUGC Turonien ;
- Aux mesures de police administrative et judiciaire relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau (RES10 et RES11) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

2.5 Les mesures de la thématique restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

Les mesures de lutte de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques contribuent à :

- l'atteinte et la non dégradation du bon état écologique des eaux de surface ;
- l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles.



Elles consistent à :

- Restaurer la continuité des cours d'eau (continuité piscicole et sédimentaire) par des interventions de gestion et/ou d'aménagement des ouvrages transversaux sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17-1-2° du Code de l'Environnement ;
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, des eaux littorales et des plans d'eau ;
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Préserver et restaurer les populations piscicoles ;
- Réaliser ou actualiser les profils de vulnérabilité des eaux de baignade et conchylicoles (objectifs spécifiques liés aux zones protégées).

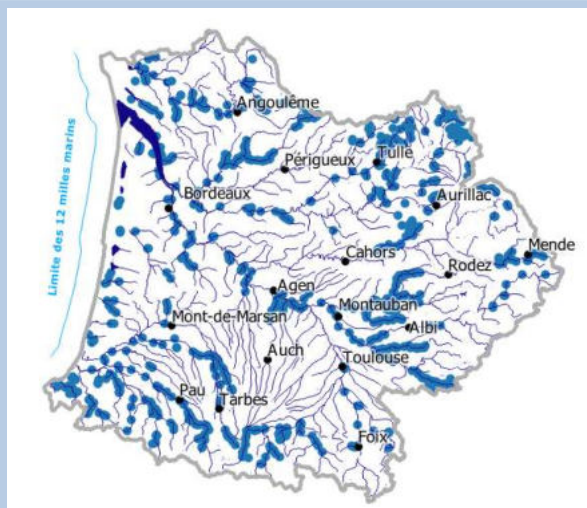
Mesures concernant la restauration des milieux aquatiques (référentiel osmose)

Code	Intitulé de la mesure
MIA01	Étude globale et schéma directeur
MIA02	Restauration hydromorphologique des cours d'eau
MIA03	Restauration de la continuité écologique
MIA04	Gestion des plans d'eau
MIA05	Restauration hydromorphologique du littoral
MIA07	Gestion de la biodiversité contribuant au bon état
MIA09	Élaboration de profil de vulnérabilité
MIA10	Gestion forestière contribuant au bon état
MIA11	Autorisations et déclarations
MIA12	Contrôles
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

À partir des avancées et des freins identifiés dans le bilan intermédiaire du PDM réalisé en 2018 et du bilan du SDAGE 2016-2021 les priorités d'actions suivantes ont été établies :

- Concernant la morphologie, les mesures s'appliquent prioritairement sur les masses d'eau superficielles présentant des pressions élevées sur la morphologie et compromettant l'atteinte du bon état écologique. Les actions phares menées au titre des programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et les actions portant sur les masses d'eau littorales sont intégrées dans le PDM. Pour les cours d'eau orphelins de maîtrise d'ouvrage, l'accent a été mis pour en favoriser l'émergence et améliorer la gouvernance sur ce thème (mesures GOU) ;
- En matière de restauration de la continuité écologique, les mesures ciblent prioritairement les ouvrages situés sur les cours d'eau faisant l'objet d'un classement en liste 2 au titre de l'article L214-17-1-2° du code de l'environnement. Le PDM cible en particulier les ouvrages identifiés dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique pour les actions prioritaires d'ici 2027 (cf. annexe 4 : correspond aux ouvrages phase 1 pour les ouvrages à rendre franchissables d'ici 2023 et aux ouvrages concernés par la phase 2 pour les ouvrages à rendre franchissables d'ici 2027). Pour mémoire, la circulaire du 18 janvier 2013 relative à l'application des classements des cours d'eau prévoit que la mise en conformité des ouvrages doit être inscrite dans les PAOT ;

La liste de ces ouvrages est disponible en annexe 4. Ils sont représentés dans la carte suivante. Le suivi de l'avancement de ces mesures fait l'objet d'un indicateur qui sera suivi au niveau de chaque commission territoriale.



RZP

RZP

- Les mesures concernant la gestion de la biodiversité, des zones humides et des forêts ont été majoritairement retenues pour la protection des sites Natura 2000 dits DCE-pertinents au titre du registre des zones protégées (la carte des sites concernés est présentée dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027) ;
- La mesure relative à la réalisation et la mise en œuvre des actions découlant du profil de vulnérabilité a également été proposée pour les masses d'eau concernant les sites de baignade de qualité insuffisante et les zones de production conchylicoles au titre du registre des zones protégées (les cartes de ces zones sont présentées dans le document d'accompagnement n°1 du SDAGE 2022-2027);
- Les mesures de police administrative et judiciaire relatives aux milieux aquatiques (MIA11 et MIA12) sont appliquées systématiquement sur l'ensemble du bassin. Afin de préserver la lisibilité des fiches ou cartes propres à chaque commission territoriale et bassin versant de gestion (chapitre 4), ces mesures dites « chapeau » ne seront pas représentées dans ces documents.

3 Évaluation du coût du PDM 2022-2027

3.1 Méthode et précautions d'usage

Le PDM présente les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, rassemblées en grands types que l'on appelle les mesures.

Le niveau générique de ces mesures ne permet pas toujours d'en estimer le coût précisément, en particulier pour les problématiques qui relèvent d'approches plus larges (à établir à des échelles de bassin versant par exemple) et diffuses (ex : lutte contre la pollution agricole).

Le coût du PDM est donc estimé par une méthode simplifiée et harmonisée à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Les actions proposées par les acteurs de terrain, coordonnées par les MISEN et recueillies au travers des PAOT en cours d'élaboration, ont été agrégées par mesures. Leur coût a été estimé par l'application, pour chaque grand type de mesures, d'éléments de quantification et de coûts moyens unitaires fondés sur les sources d'information disponibles notamment avec le recul des statistiques des bases de données issues des actions financées par l'agence de l'eau. Certaines mesures, comme celles devant être menées au titre de la réduction des pollutions agricoles, ont été approchées par des extrapolations de mesures dont le coût est connu.

Le PDM et donc son coût estimé, sont basés sur trois niveaux de précision, en lien avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour la période 2022-2027 :

- Ce qu'il est nécessaire de faire pour résorber les pollutions ponctuelles, en lien avec la demande nationale de supprimer les pressions ponctuelles domestiques significatives d'ici 2027 : le chiffrage est relativement précis, il est basé sur la connaissance des ouvrages et des pressions au moment de la définition du PDM ; il persiste toutefois des incertitudes liées à la connaissance des problématiques liées aux réseaux ;
- Ce qu'on prévoit de faire d'ici 2027 pour les actions concernant la continuité écologique ou la gestion quantitative :
 - dans le cadre de la politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PARCE), qui a défini une liste d'ouvrages prioritaires jusqu'en 2027, dont les coûts unitaires ont été estimés au travers des références acquises sur les actions déjà financées dans ce domaine ;
 - dans la mise en œuvre du cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif, qui a notamment été précisé par l'étude prospective sur la ressource en eau du bassin validée en comité de bassin de décembre 2019 ;
- Ce qu'on est en capacité de faire d'ici 2027 pour les pressions diffuses et les altérations morphologiques (autres que la continuité écologique) : ces deux types de pressions sont principalement à l'origine de la fixation d'objectifs moins stricts que le bon état en 2027, car on sait qu'on ne pourra pas mettre en œuvre, techniquement et financièrement, l'ensemble des actions nécessaires à la résorption de ces pressions de manière suffisamment efficace pour atteindre le bon état en 2027. Les coûts du PDM sont donc estimés sur la base de ce qu'on sera en capacité de faire (notamment par extrapolation des

capacités financières actuelles de l'Agence et des autres partenaires financiers) pour atteindre l'objectif moins strict (qui représente toutefois une progression par rapport à l'état actuel).

Ainsi, à l'échelle du bassin, l'estimation du coût du PDM 2022-2027 prend la forme de grandes enveloppes financières. Les chiffrages produits fournissent des ordres de grandeur du coût des actions prévues dans ce PDM, à un niveau de précision suffisant pour évaluer l'effort global à fournir et aider à la décision.

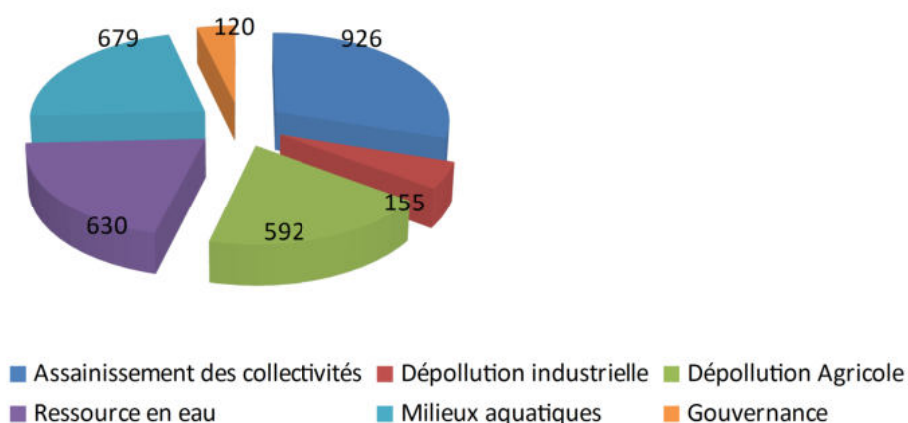
Ces chiffrages sont fiables à l'échelle du bassin mais n'ont pas la précision d'avant-projets de travaux. Ils ne tiennent pas compte de la faisabilité technique ou de la pertinence économique de chaque projet, qui resteront à examiner au cas par cas, lors de la mise en œuvre des PAOT.

3.2 La répartition du coût du PDM par domaine d'intervention

La méthode présentée ci-dessus conduit à estimer le coût total du PDM 2022-2027 pour le bassin Adour-Garonne à environ 3,1 milliards d'euros, soit plus de 516 millions d'euros par an.

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du PDM se répartissent de la façon suivante :

	Coût estimé pour 2022-2027 en millions d'euros
Réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales	926
Réduction des pollutions issues de l'industrie	155
Réduction des pollutions diffuses agricoles	592
Gestion de la ressource en eau	630
Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	679
Gouvernance	120
Total	3102



Prévisions de dépenses sur la période 2022 – 2027 en millions d'euros

3.2.1 La réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales

Malgré les importants investissements réalisés par les collectivités au cours des dernières années, les besoins d'investissement ciblés sur les masses d'eau concernées par des pressions domestiques significatives demeurent très élevés.

En effet, après avoir investi massivement sur les outils épuratoires des collectivités moyennes et grandes, il faut désormais prendre en compte les besoins des plus petites collectivités.

L'état des lieux 2019 a ainsi fait ressortir que 20 % de masses d'eau superficielles étaient soumises à une pression significative, principalement sur l'azote et le phosphore, liée aux pollutions domestiques. Environ 800 systèmes d'assainissement sont concernés.

Des travaux de renforcement des capacités épuratoires, de créations de stations d'épuration ou de réhabilitation de réseaux pourront aller au-delà de la réglementation de base (exigences de la directive Eaux Résiduaires urbaines notamment), tout en respectant des coûts et des moyens supportables par les collectivités de petite taille (notion de maximum abordable).

L'estimation du coût est basée :

- Sur une connaissance relativement précise du nombre de systèmes d'assainissement concernés ,
- Sur des coûts de référence bien connus .

Elle conduit à une enveloppe de travaux estimée à 926 M€ pour la période 2022-2027 soit 154 M€/an.

3.2.2 La réduction des pollutions issues de l'industrie

L'état des lieux 2019 a fait ressortir environ 230 masses d'eau dégradées par des pollutions industrielles en macropolluants et/ou en micropolluants pour tout autant d'industriels visés.

Les principales pollutions ciblées sont générées par des entreprises agroalimentaires de type vinicole/distillation et piscicoles, des entreprises du secteur chimie/traitement de surface et des entreprises papetières/cartonneries.

Pour le chiffrage des travaux nécessaires à la résorption des foyers de pollution d'origine vinicole / distillation (120 masses d'eau), le coût des travaux a été estimé à partir des exploitations non encore conformes suite aux bilans des 2 accords cadre signés avec les professionnels du secteur au cours du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'estimation des coûts des travaux pour résorber les foyers de production de substances dangereuses a été conduite à partir des industriels ciblés par les services de l'État et des dossiers déjà financés par les services de l'Agence. Le budget défini doit permettre l'élimination / substitution / diminution des rejets en micropolluants.

Pour les autres pollutions industrielles, le coût des travaux à mettre en œuvre a été estimé à partir des flux de pollution aujourd'hui rejetés au milieu naturel et des coûts moyens constatés au 10^e programme exprimés en euros/kg DCO éliminé ou en euros par kg d'azote total éliminé.

L'estimation globale conduit à une enveloppe de travaux estimée à 155 M€ pour la période 2022-2027 soit 26 M€/an.

3.2.3 La réduction des pollutions diffuses agricoles

Concernant les pollutions diffuses, l'état des lieux 2019 a mis en évidence que :

- 38% des masses d'eau superficielles et 40% des masses d'eau souterraine libres présentent une pression phytosanitaire significative ;
- 34% des masses d'eau superficielles et 27% des masses d'eau souterraine libres présentent une pression azote diffus d'origine agricole significative.

Ces pressions sont partiellement à l'origine de la fixation d'objectifs moins stricts que le bon état, notamment sur l'état chimique des masses d'eau souterraines.

Des évolutions de pratiques allant dans le sens de l'agro-écologie et des pratiques de l'agriculture biologique doivent contribuer à l'atteinte du bon état. Elles impliquent des efforts de la part des agriculteurs ainsi que des besoins d'accompagnement très importants en termes de financements publics.

Au-delà de l'estimation des coûts liés à la mise en place de plans d'action concertés sur les captages prioritaires du SDAGE, les coûts nécessaires et calibrés aux capacités d'intervention des différents acteurs à la réduction des pressions diffuses phytosanitaires et azote sur la période 2022-2027 sont approchés par le prisme des besoins qui seraient liés à la mise en œuvre de la conversion en agriculture biologique ou à l'agroécologie, en priorité sur les zones à enjeux eau qui couvrent 25 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin.

Cette approche conduit à une estimation du coût de la réduction des pollutions diffuses sur la période 2022-2027 à 592 M€ soit 99 M€/an.

Cette estimation ne tient pas compte du coût engendré par la mise en œuvre de la directive nitrates sur l'ensemble des zones vulnérables du bassin Adour Garonne, car il relève des obligations réglementaires. Pour mémoire, lors du dernier exercice, ce coût avait été évalué à 900 M€ pour une proportion du bassin couverte par des zones vulnérables en 2015 équivalent au zonage 2019, mais ces coûts ne sont pas finançables via des financements publics (hors conditionnalité des aides PAC).

3.2.4 La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

Les besoins demeurent très élevés sur ce domaine d'intervention avec plus de 38 000 km de cours d'eau qui présentent une altération hydromorphologique modérée à forte dans l'état des lieux 2019.

Continuité écologique

Les interventions pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau constituent le premier volet de la politique en faveur de la résorption de ces altérations.

Les besoins dans ce domaine ont été estimés en prenant en compte les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 à équiper d'ici 2027 et retenus dans le cadre de la « politique apaisée », ce qui représente un besoin de dépenses de 179 M€ pour la période 2022-2027 soit 29 M€/an

Autres altérations de la morphologie des cours d'eau

Sur les autres altérations de la morphologie des cours d'eau (hors problématique de continuité), le coût du PDM est approché en calibrant les actions à réaliser sur la période 2022-2027 (intervention de résorption des altérations morphologiques sur les lits mineurs et majeurs des cours d'eau, interventions sur les bassins versants, renaturation de certaines parties de cours d'eau, etc.) en fonction des capacités financières des acteurs et de leur acceptation sociale, notamment en termes d'emprise foncière (projets impactant souvent les espaces beaucoup plus larges que le lit mineur du cours d'eau lui-même).

De fait, ces actions et leur coût associé ne conduisent pas au bon état partout, les altérations hydromorphologiques visant des objectifs moins stricts que le bon état.

Les coûts sont toutefois calibrés à un niveau qui représente le triple de ce qui est actuellement financé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, considérant qu'il s'agit d'un effort nécessaire vers le bon état.

Le coût estimé du PDM pour cette partie représente environ 500 M€ pour la période 2022-2027 soit 83 M€/an.

De plus, l'évolution des pratiques agricoles, dont le coût est approché ci-dessus pour répondre à la problématique des pollutions agricoles sur les zones à enjeu eau du bassin, est aussi un facteur de réponse aux altérations morphologiques subies par les masses d'eau du bassin (mise en place de pratiques d'agroécologie, réintégration d'infrastructures agro-écologiques, limitation des transferts de pollution et de sédiment, éloignement des cours d'eau, etc.). Ce coût n'est comptabilisé qu'une fois.

3.2.5 La gestion de la ressource en eau

Comme cela a été confirmé par l'étude prospective sur la ressource en eau présentée en comité de bassin de décembre 2019, le déficit structurel de la ressource en eau reste important dans le bassin et les enjeux autour de cette problématique vont aller en s'amplifiant avec les effets du changement climatique et les évolutions socio-économiques attendus sur le bassin.

Avec un déficit attendu de 1,2 milliard de m³ en 2050, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier la politique de gestion de la ressource mise en place dans le cadre du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau en jouant sur tous les leviers permettant de résorber ce déficit. L'échéance de 2027 est une étape dans ce processus de résorption, prévue dans le cadre du plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau.

Le chiffrage du coût du PDM 2022-2027 s'inscrit dans cette logique, en intégrant, pour l'étape intermédiaire de 2027, les besoins liés aux économies d'eau, au soutien d'étiage via le déstockage à partir des retenues hydro-électriques, à la réutilisation des eaux usées et à la création de réserve en eau. Sur ce dernier point, il n'est pas possible d'évaluer les coûts qui devront être mobilisés, les mesures de gestion quantitative de l'eau ne pouvant être déterminées que par des démarches territoriales comme par exemple les PTGE ; afin d'approcher partiellement ce montant, il a été retenu de prendre en compte une partie des besoins estimés dans le cadre de l'étude prospective de gestion de la ressource en eau présentée lors du comité de bassin du 2 décembre 2019. Aussi l'estimation financière s'est appuyée sur l'hypothèse, figurant dans cette prospective, de 53 Mm³ de stockage supplémentaires qui pourraient être issus de PTGE existants, en cours d'élaboration, ou à faire émerger.

Le coût estimé du PDM pour cette partie représente environ 630 M€ pour la période 2022-2027 soit 105 M€/an.

3.2.6 La gouvernance

Les besoins en matière d'animation locale et de gestion intégrée devraient augmenter sur la période 2022-2027 par rapport au 2^e cycle.

En effet, le PDM intègre, suite à la nouvelle rédaction de la disposition sur les SAGE dans le SDAGE 2022-2027, une généralisation des SAGE, et donc des moyens nécessaires à l'animation et à la mobilisation des acteurs locaux, sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne (couvert, en 2019, à 75 % par des SAGE ou autre démarche intégrée).

Le coût estimé du PDM pour cette partie représente environ 120 M€ pour la période 2022-2027 soit 20 M€/an.

3.3 Evolution par rapport au coût du PDM 2016-2021

Le coût du PDM 2016-2021 avait été estimé à 3.4 milliards d'euros.

Les coûts des travaux réellement mis en œuvre sur la période 2016-2019 représentent environ 458 M€ par an. Extrapolés sur une période de 6 ans, cela représente un coût total de 2.7 milliards d'euros.

Le PDM 2022-2027 est estimé à 3.1 milliards d'euros ce qui devrait permettre de maintenir et d'améliorer le bon état des eaux sur plusieurs centaines de masses d'eau.

Les gains de bon état attendus sont essentiellement liés à la résorption des pollutions ponctuelles ou altérations ponctuelles de la morphologie (continuité écologique), les masses d'eau soumises au cumul des autres pressions relevant plutôt d'un objectif moins strict que le bon état ; or dans ce domaine :

- La connaissance s'est très fortement affinée ; on connaît plus précisément les ouvrages concernés et les besoins financiers
- En ce qui concerne l'assainissement notamment, on touche des ouvrages / collectivités plus petites, avec des coûts unitaires plus faibles que lors du précédent chiffrage

Par ailleurs, le chiffrage apparaît en forte baisse sur le domaine des milieux aquatiques au regard de ce qui était prévu en 2016-2021, mais il est plus proche des montants réellement engageables.

A contrario, le chiffrage est plus élevé pour ce qui concerne les actions relatives à l'agriculture dont certaines, via l'agro-écologie, vont contribuer indirectement à améliorer l'état morphologique des cours d'eau.

3.4 La faisabilité financière du PDM 2022-2027

La mise en œuvre du PDM ne dépend pas uniquement des moyens financiers qui y sont consacrés. Dans de nombreux domaines, d'autres écueils freinent la mise en œuvre des actions.

- l'absence de maîtrise d'ouvrage compétente à des échelles et sur des domaines compatibles avec la nécessité d'agir sur de grandes échelles territoriales et sur des pressions multiples ;
- la complexité technique des actions à mettre en œuvre sur des échelles importantes (des milliers de km de cours d'eau pour ce qui concerne les altérations morphologiques) ;
- dans la lutte contre les pollutions diffuses par exemple, la nécessité d'agir à la fois au niveau des pratiques individuelles mais aussi de générer des évolutions collectives importantes de modes de production, de filière, etc.
- dans des périodes économiquement difficiles, l'acceptabilité sociale des actions dans le domaine de l'environnement, les priorités sociétales, etc. Par exemple il est nécessaire que les plans de relance pour faire face à la crise du coronavirus permettent la poursuite des politiques environnementales.

Toutefois, du point de vue financier, plusieurs éléments sont à prendre en compte pour analyser la faisabilité de ce PDM.

3.4.1 Un coût accessible d'un point de vue macro économique en mobilisant les aides publiques

À l'échelle du bassin, les besoins pour la mise en œuvre du PDM semblent pouvoir être absorbés :

D'une part en mobilisant les aides de l'agence de l'eau

Le tableau suivant détaille la comparaison des capacités de financement apportées par le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne et le coût du PDM.

en millions d'euros	Coût estimé pour 2022-2027		montant moyen des travaux financés avec les aides de l'Agence sur la période 2016-2019
	Sur la période	Soit en moyenne par an	en moyenne par an
Réduction des pollutions liées à l'assainissement des collectivités locales	926	154	151
Réduction des pollutions issues de l'industrie	155	26	34
Réduction des pollutions diffuses agricoles	592	99	70
Gestion de la ressource en eau	630	105	82
Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	679	113	88
Gouvernance	120	20	33
total	3102	517	458

Les travaux financés par l'agence de l'eau relevant des domaines d'intervention du PDM sont estimés en moyenne à 458 millions d'euros par an, soit 90% des coûts estimés du PDM.

D'autre part en s'appuyant sur les capacités financières des autres partenaires

Il existe plusieurs partenaires financiers qui peuvent soutenir les maîtres d'ouvrages pour s'engager dans la mise en œuvre de ce PDM :

- Les aides des conseils départementaux et des conseils régionaux ;
- Les fonds européens (FEADER, FEDER)

Globalement, les aides financières dégagées par les principaux financeurs publics (agence de l'eau, conseils départementaux et régionaux, État, Europe) peuvent être estimées à plus de 60 % du coût prévisionnel du PDM, dont plus de 40 % pour l'Agence.

3.4.2 Une nécessaire solidarité financière pour faire face aux disparités locales

Si les besoins du PDM ne semblent pas créer de grands déséquilibres macro-économiques à l'échelle du bassin, sa bonne mise en œuvre supposera toutefois de procéder à des redéploiements de financements.

C'est notamment le cas vis-à-vis du monde rural qui va devoir faire face à des dépenses importantes et qui aura besoin d'une solidarité financière. C'est aussi le cas pour faire face aux besoins liés à la résorption des altérations de l'hydromorphologie qui sont très dépendants des financements publics.

Ce redéploiement des financements publics au profit d'usagers fragiles économiquement ou au profit des interventions sur l'hydromorphologie et les pollutions diffuses supposera certainement de s'interroger sur la modulation des règles de l'encadrement communautaire des financements publics, qui peuvent constituer une limitation forte au démarrage d'opérations d'intérêt général, notamment pour les acteurs économiques.

3.5 Des coûts oui, mais des bénéfices aussi!

La recherche de l'atteinte du bon état génère certes des coûts, mais elle est aussi créatrice d'activités et source d'économies.

Les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état sont créateurs d'activités et donc générateurs d'emplois (BTP, animation, bureaux d'études). Globalement, on estime qu'un million d'euro investi dans le domaine de l'eau fait travailler entre 9 et 24 personnes selon les domaines d'investissement. Rapportés aux montants de dépenses prévisionnelles, on peut estimer que les investissements liés au PDM participent au soutien d'une activité économique impliquant entre 5 000 et 12 000 salariés par an.

À ces retombées directes des travaux, il faut rajouter les retombées indirectes pour les activités qui tirent profit d'une eau de bonne qualité (ex : tourisme, pêche, aquaculture et conchyliculture) ; ces bénéfices sont difficiles à chiffrer, car il est impossible de distinguer la part de l'eau dans la valeur ajoutée d'une activité économique, mais on peut au moins rappeler le potentiel économique des activités qui dépendent d'une bonne qualité de l'eau avec par exemple un poids économique du tourisme qui a été estimé à 7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an.

Une bonne qualité de l'eau génère également des économies en évitant certaines dépenses comme les traitements poussés de l'eau potable, les achats d'eau en bouteille. Dans le bassin Adour-Garonne, on estime entre 33 et 44 millions d'euros par an le montant des achats d'eau en bouteille qui sont motivés par une mauvaise réputation de la qualité de l'eau.

Et enfin, la préservation de la qualité de l'eau, des paysages et milieux aquatiques a aussi une valeur récréative et patrimoniale en ce sens que les habitants du bassin retirent un bien être à évoluer dans un environnement préservé qui pourra également bénéficier aux générations futures. Une étude conduite lors du premier PDM avait permis d'estimer entre 60 et 150 millions d'euros cette valeur patrimoniale des milieux aquatiques.

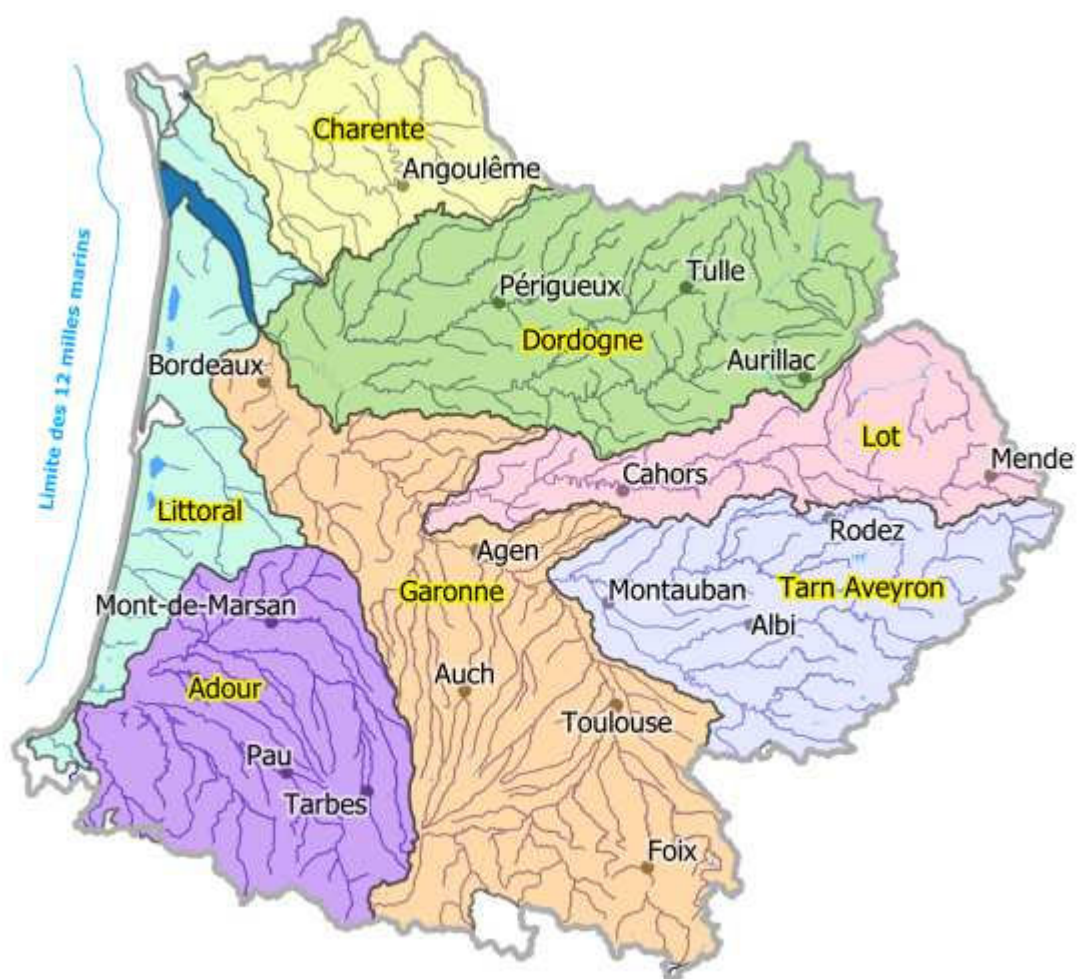
Même si ces chiffres sont de nature différente et ne peuvent pas s'additionner, ils permettent d'attirer l'attention sur le fait que les efforts demandés aux différents acteurs du bassin ont des retombées économiques certaines même si, plus encore que pour les coûts, il est difficile d'y associer un chiffrage précis.

4 Mesures du PDM par commission territoriale et par bassin versant de gestion (BVG)

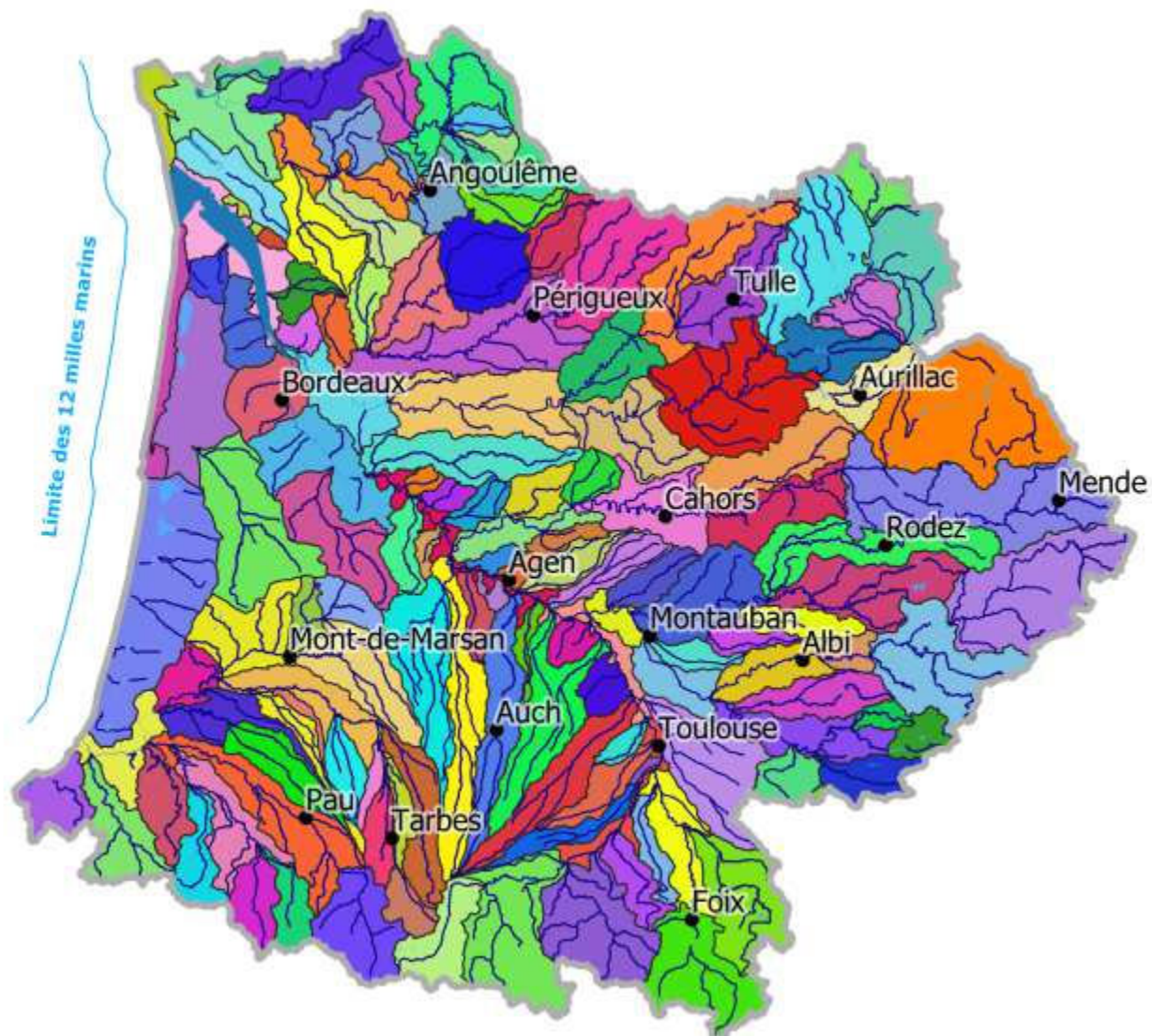
Ce chapitre présente les mesures territorialisées du programme de mesures, identifiées selon le référentiel national OSMOSE, pour répondre aux pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles et souterraines et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2027.

Les mesures du PDM sont déclinées territorialement à deux échelles différentes :

1) A l'échelle des 8 commissions territoriales (CT) (cf. carte ci-dessous) représentant les grands sous bassins hydrographiques du bassin Adour Garonne.



2) A l'échelle des 143 bassins versants de gestion (BVG) (cf. carte ci-dessous) représentant les principaux sous bassins de chaque CT.



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

NB : La Commission Nappes Profondes ne concerne que les nappes souterraines captives du bassin.

4.1 Commission Territoriale de l'Adour



Des Pyrénées, à l'Océan, l'Adour et ses nombreux affluents traversent estives, plaines céréalières et massifs forestiers pour rejoindre un estuaire fortement urbanisé et industrialisé.

Torrentiels et montagnards à l'amont, puis très mobiles en zone alluviale, ces cours d'eau façonnent la multiplicité des paysages et expliquent la diversité des activités économiques et culturelles.

L'économie du tourisme et de loisirs liés à l'eau ne cesse de se développer sur cette terre de contraste qui offre neige, mer et espaces naturels remarquables.

Le saumon atlantique, espèce migratrice emblématique, marque ce territoire même si truite de mer, alose vraie, lamproie marine ou anguille sont également présentes.

4.1.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

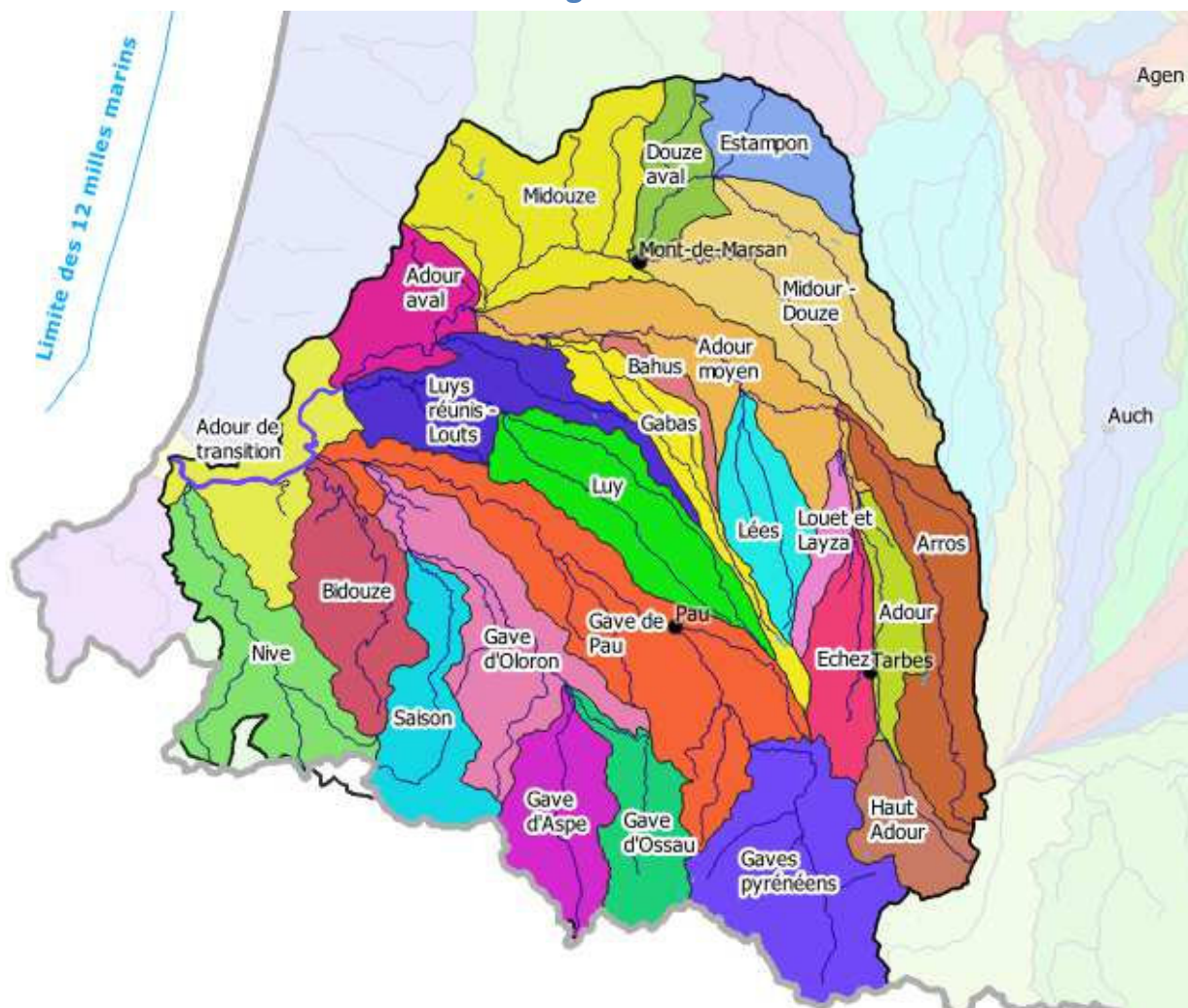
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Disposer d'une gouvernance du petit cycle de l'eau à une échelle intercommunale et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- Préserver et reconquérir de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- Faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Concilier le développement de l'hydroélectricité et le maintien de la biodiversité ;
- Assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont d'Aire/Adour et sur le Midour ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

4.1.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	56 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	77 % (+95 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	83 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	83 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	73
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	18
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	18
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	3
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	7
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	1
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	171
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	800 km
	Surface de zones humides gérées	10 000 ha (+ 3 000 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	3

4.1.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.1.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

		MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)		MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire		ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)		IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels		AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)		AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires		RES02 : Mesures d'économie d'eau		RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)		GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance		GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Adour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adour aval	X																			
Adour de transition	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adour moyen	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arros	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bidouze	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Douze aval	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Echez	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estampon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gave d'Aspe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gave d'Oloron	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gave d'Ossau	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gave de Pau	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gaves pyrénéens	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Haut Adour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Louet et Layza	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luy	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luy réunis - Louts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

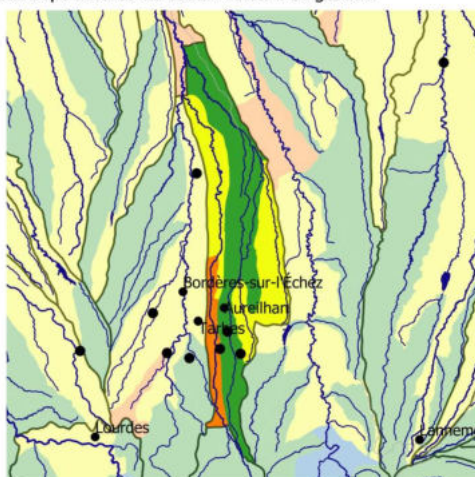
Midour - Douze	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Midouze	X	X	X	X	X			X		X
Nive	X	X	X		X			X	X	X
Saison	X	X	X		X			X		

4.1.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

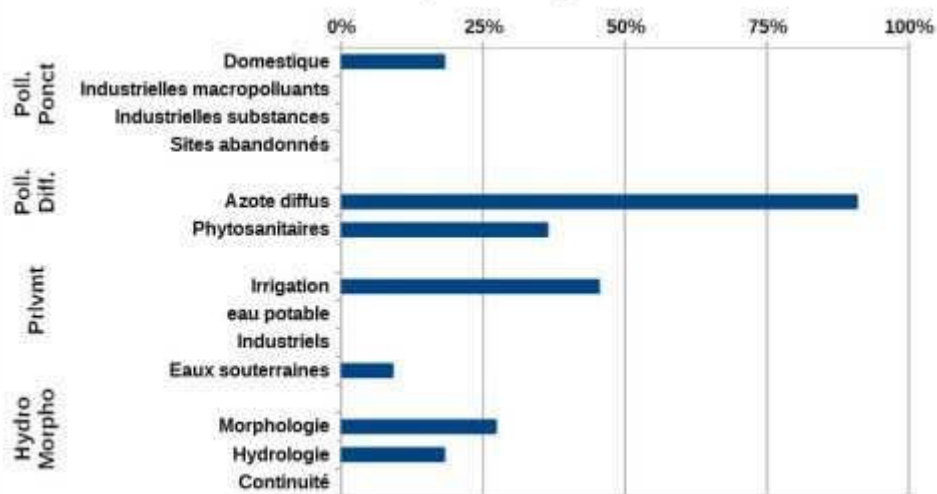
bvg001 : Adour. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

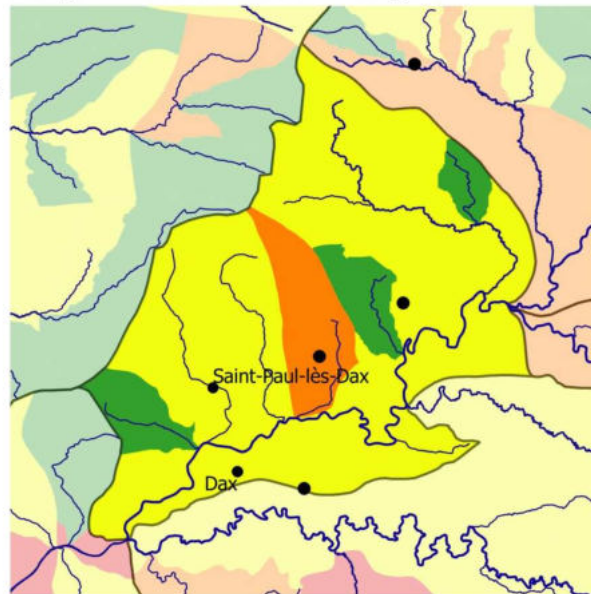


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg002 : Adour aval. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

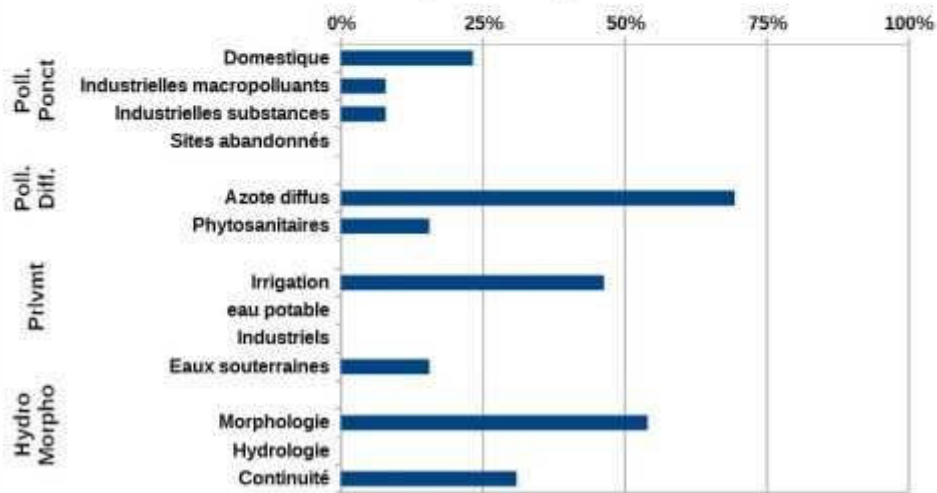
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

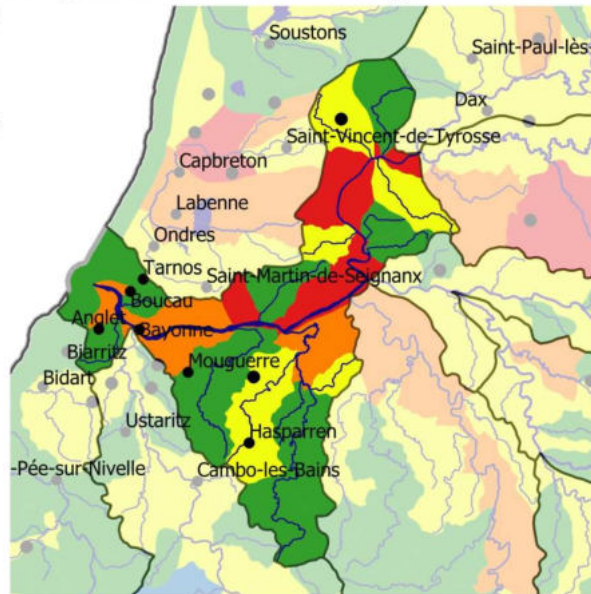


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

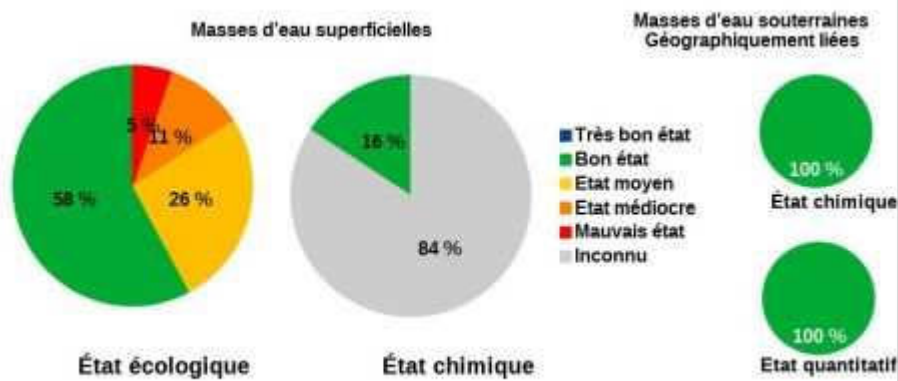
bvg003 : Adour de transition. Bassin versant composé de 19 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

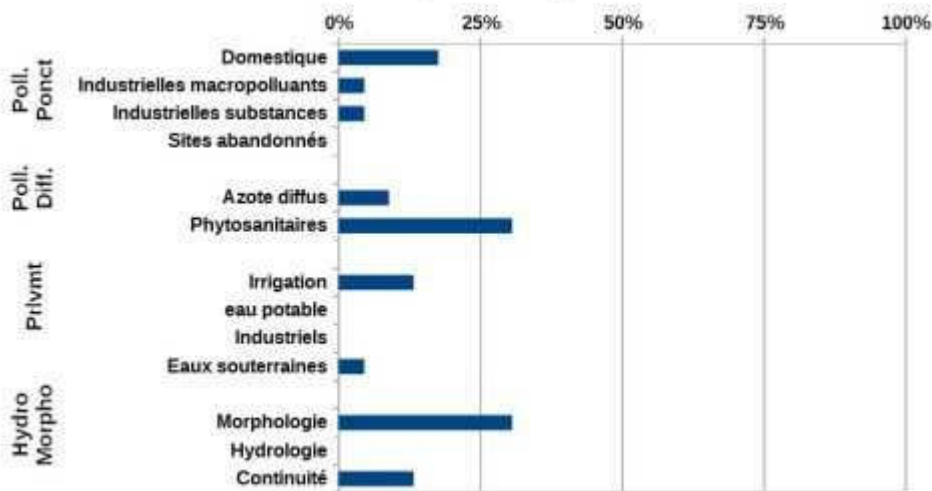
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

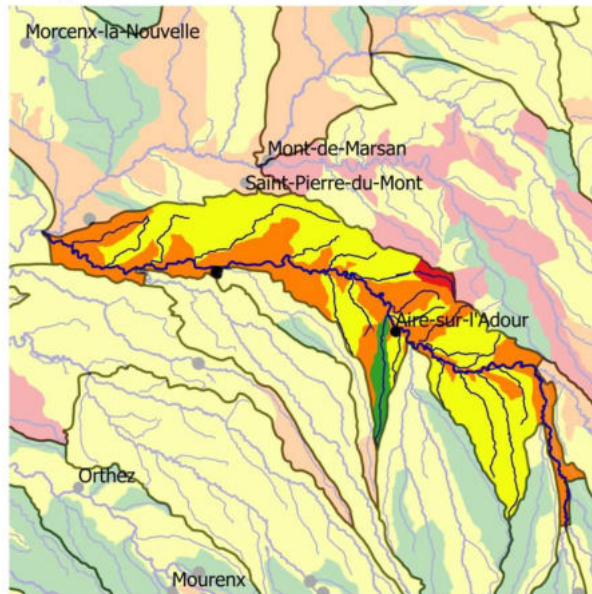


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

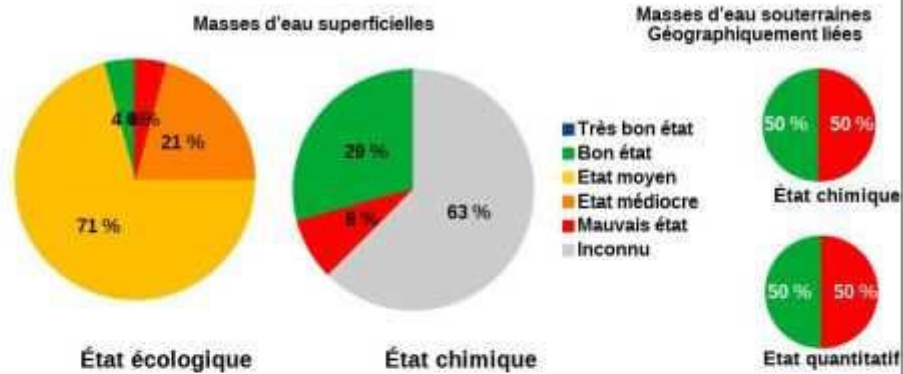
bvg004 : Adour moyen. Bassin versant composé de 24 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

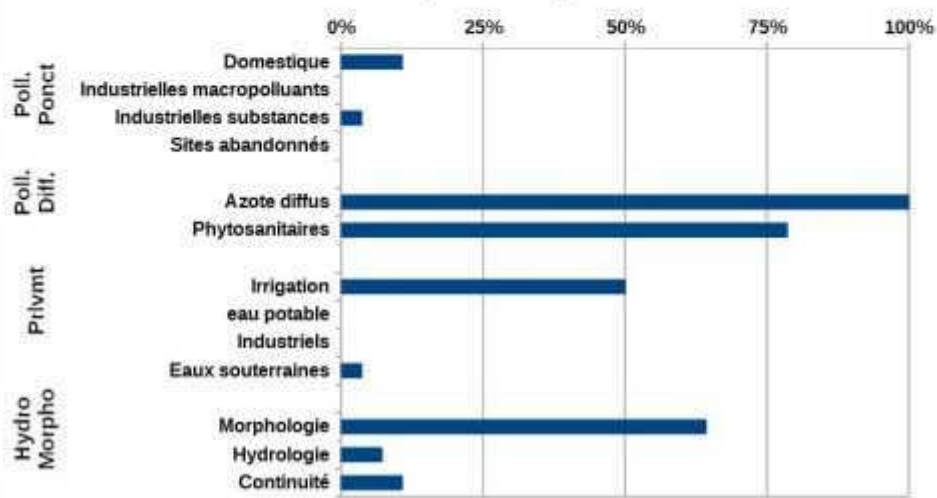
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

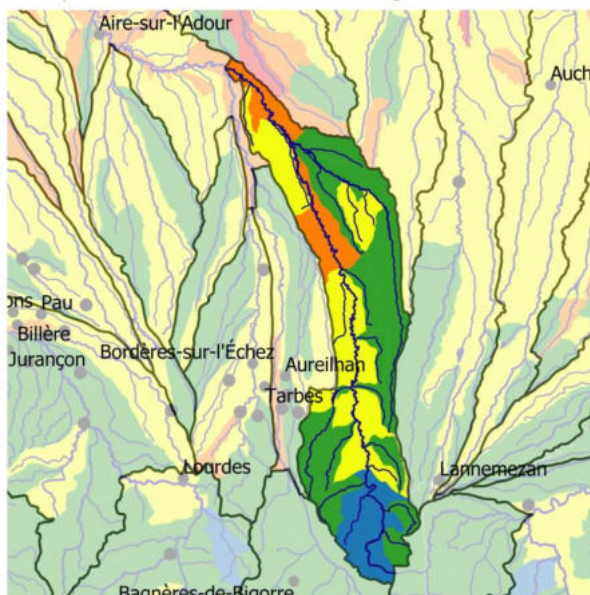


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg018 : Arros. Bassin versant composé de 25 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

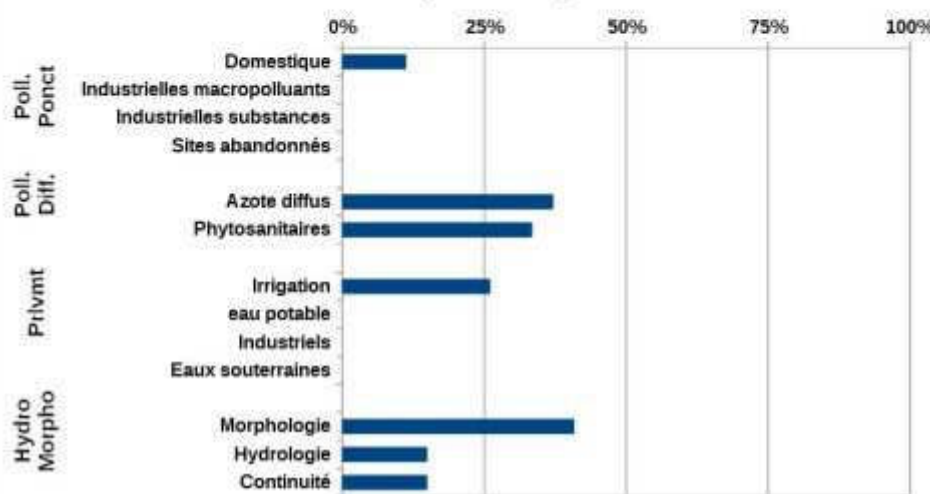
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

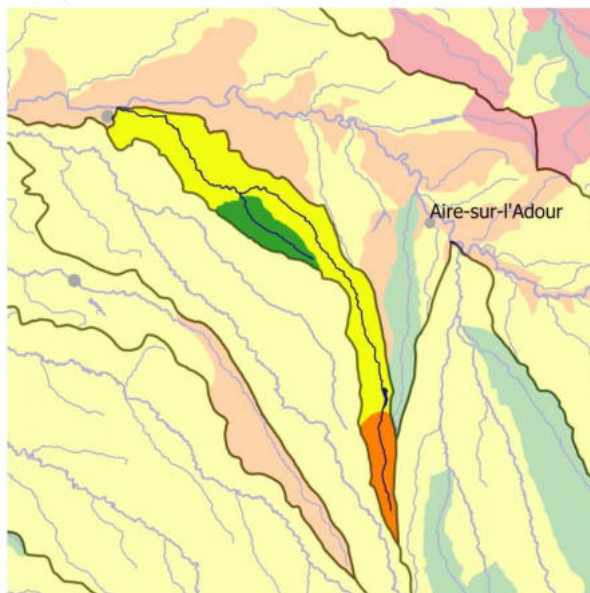


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

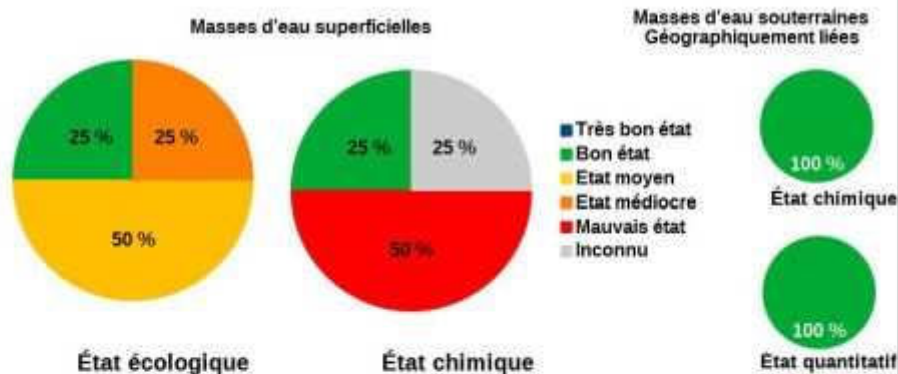
bvg028 : Bahus. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

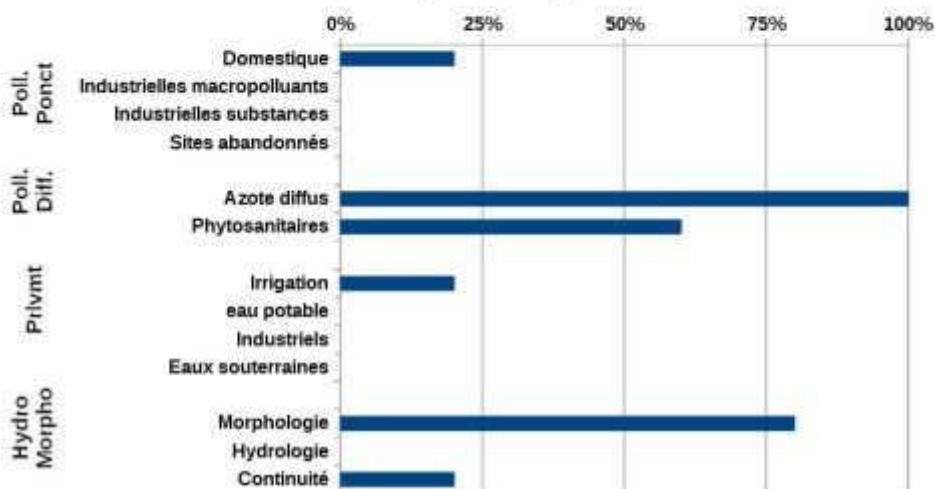
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



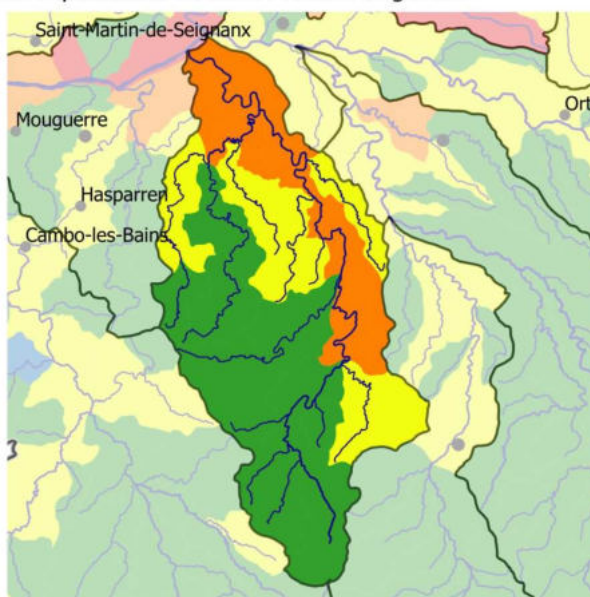
Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

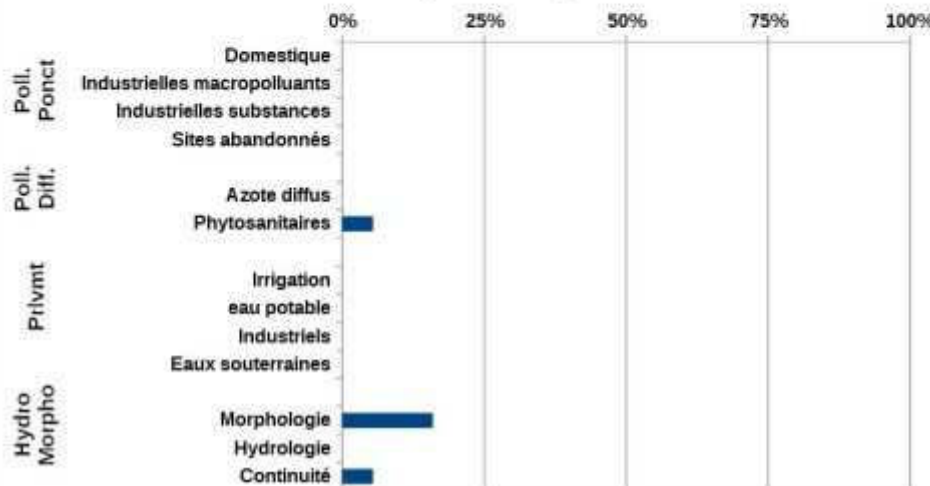
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

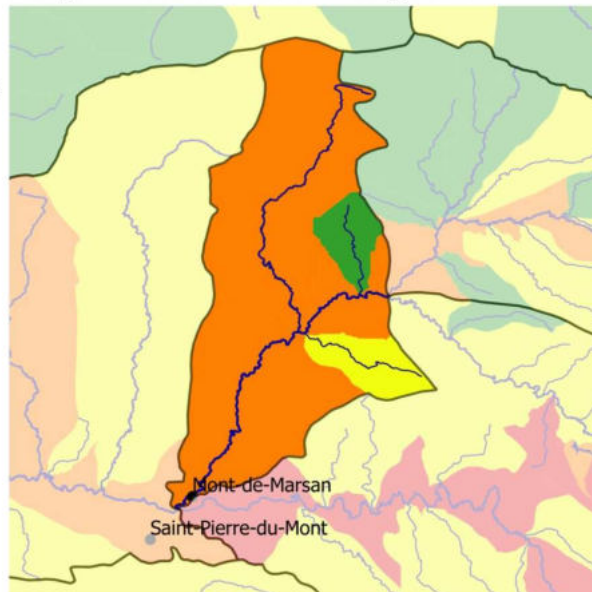


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg055 : Douze aval. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

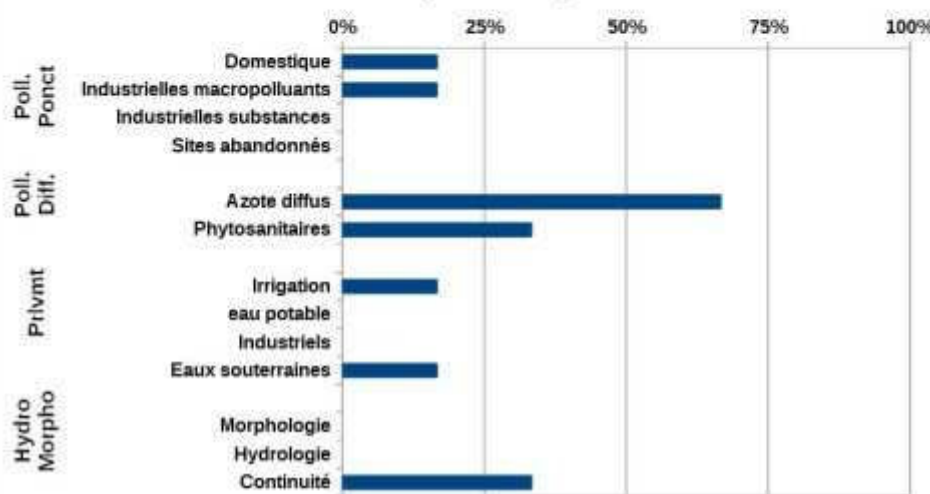
- Bon état écologique
- État écologique moyen
- État écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

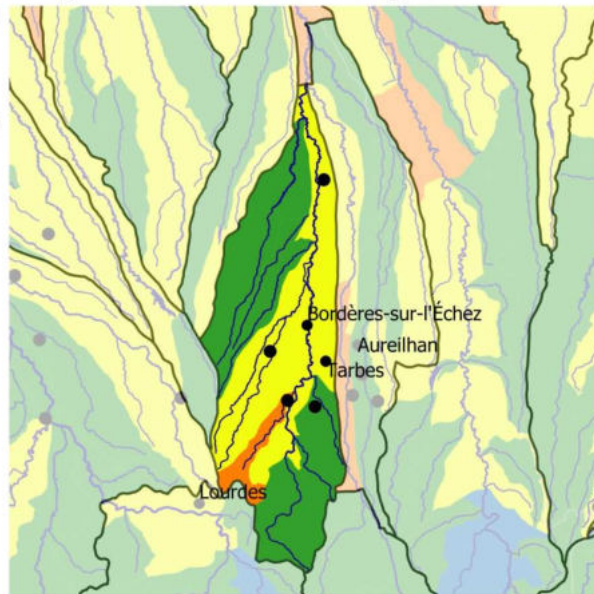


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg060 : Echez. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

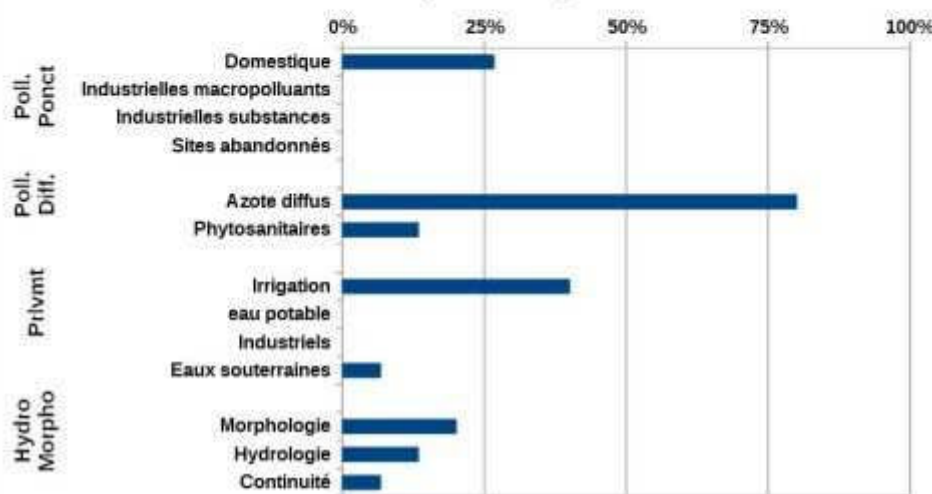
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

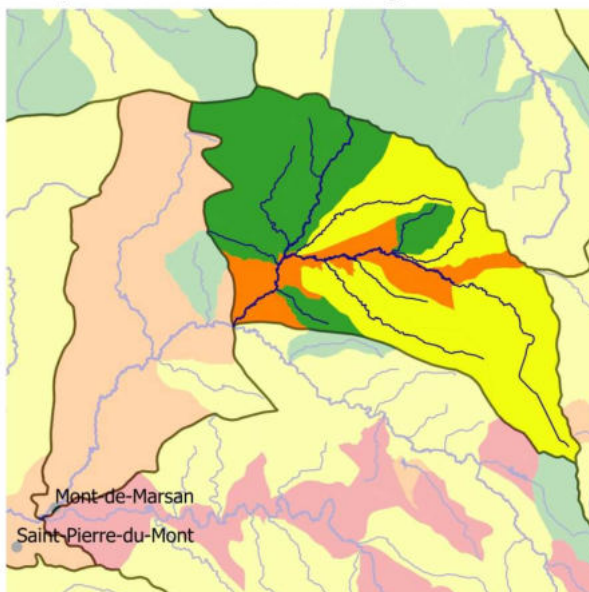


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES08 : Gestion des	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg061 : Estampon. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

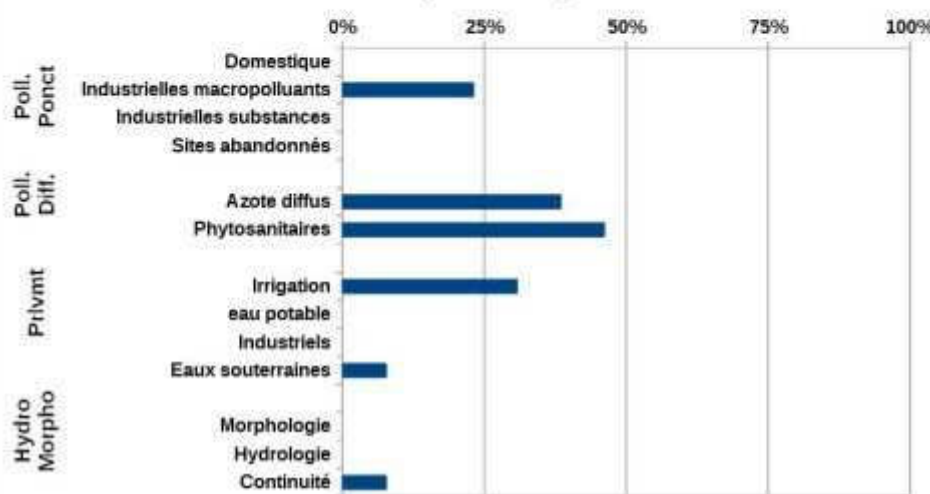
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

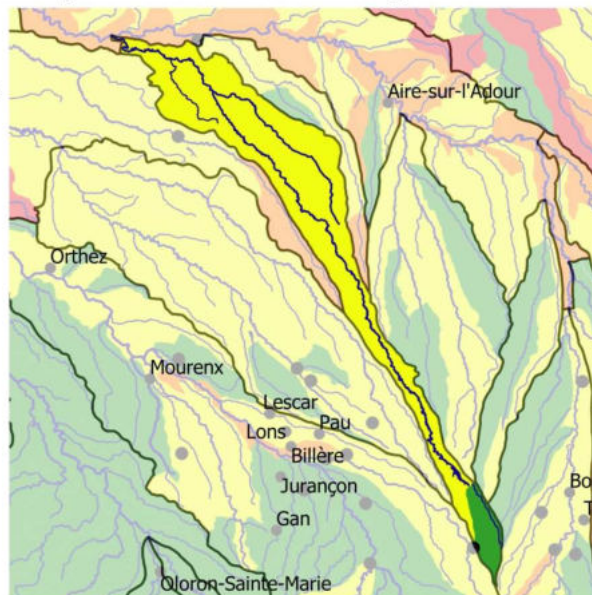


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg071 : Gabas. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

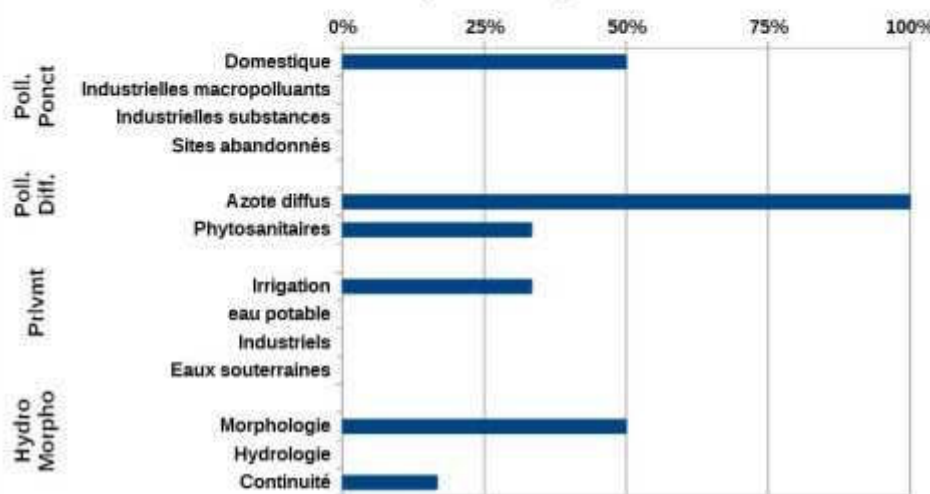
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

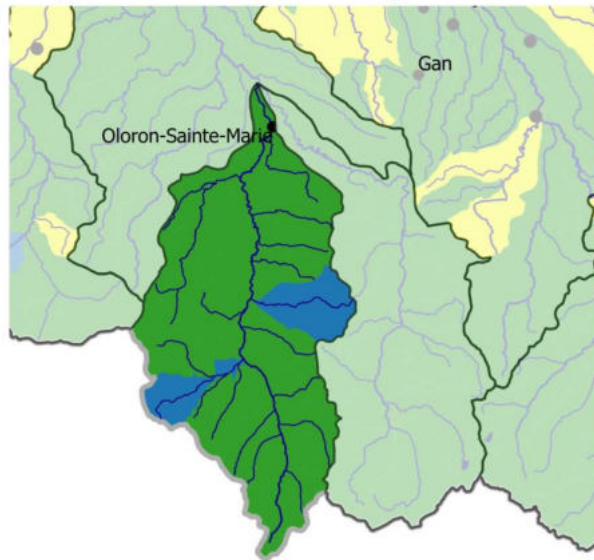


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg076 : Gave d'Aspe. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

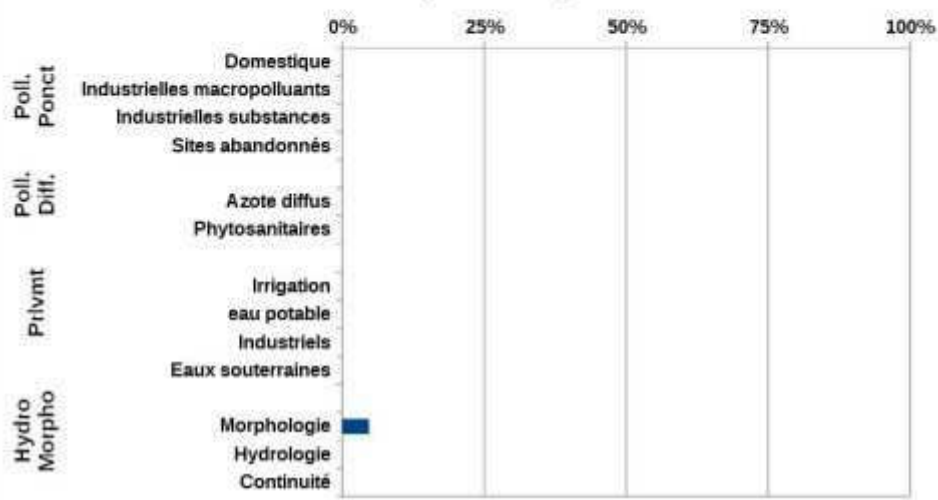
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

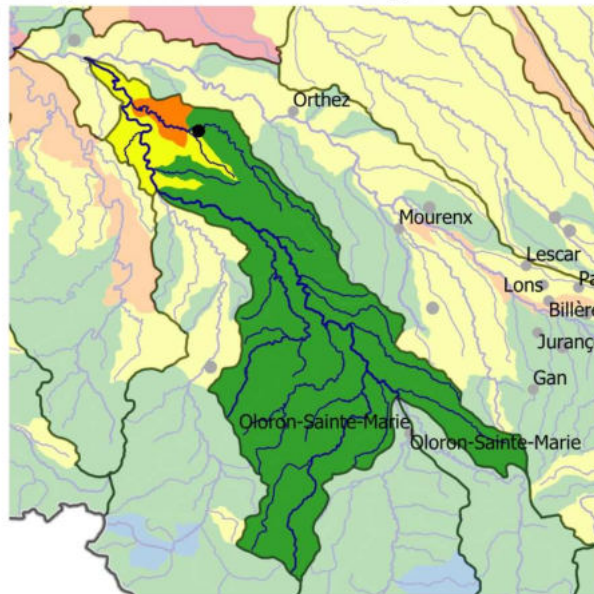


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg077 : Gave d'Oloron. Bassin versant composé de 23 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

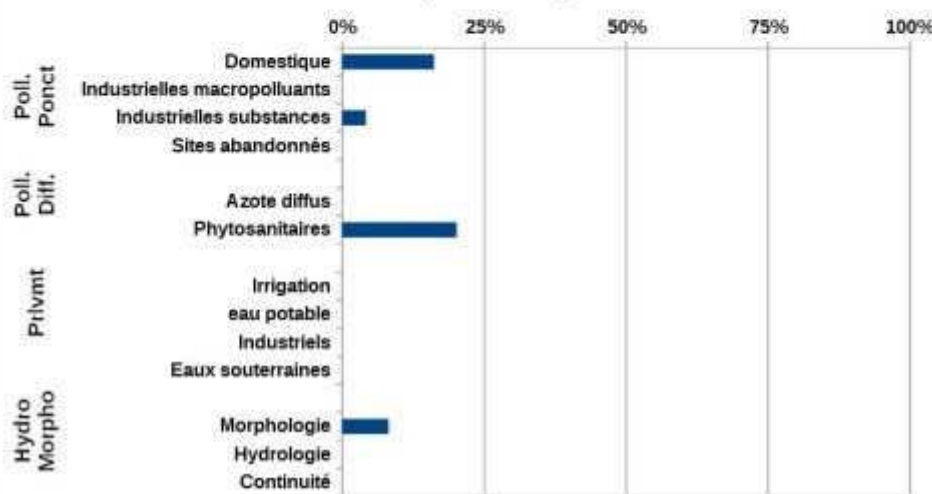
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

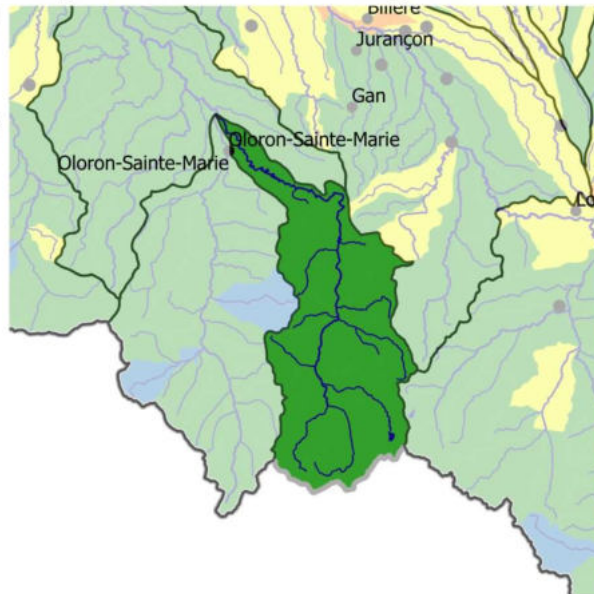


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg078 : Gave d'Ossau. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

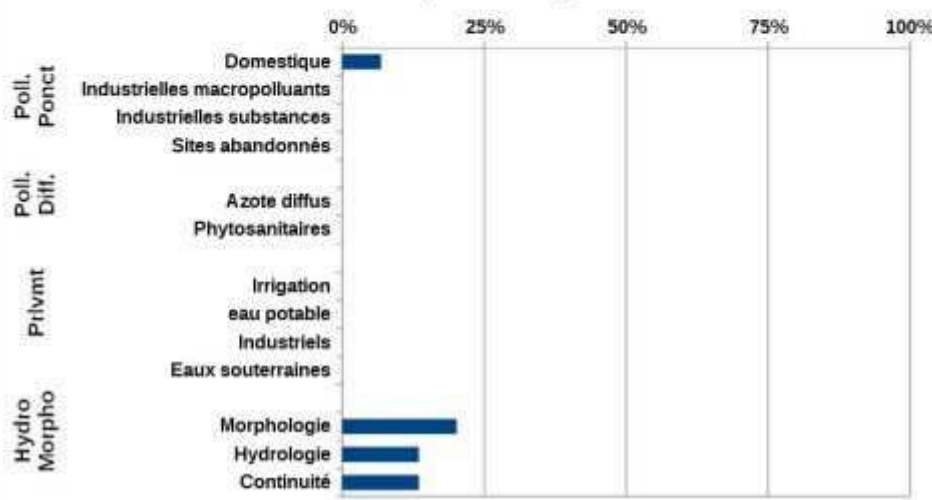
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

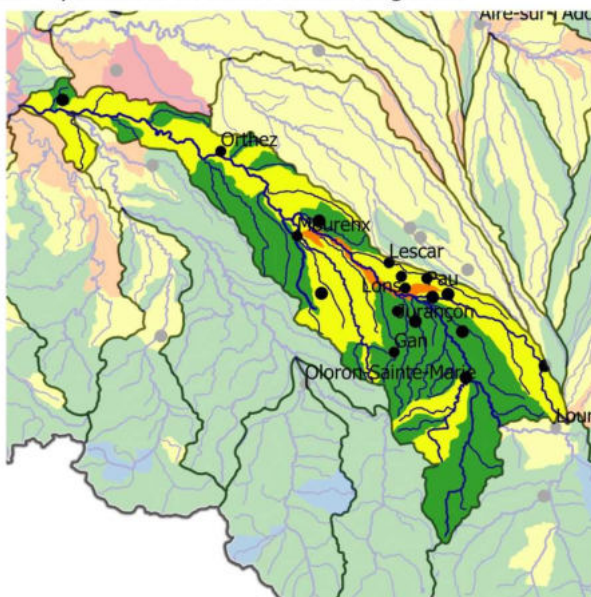


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg079 : Gave de Pau. Bassin versant composé de 43 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

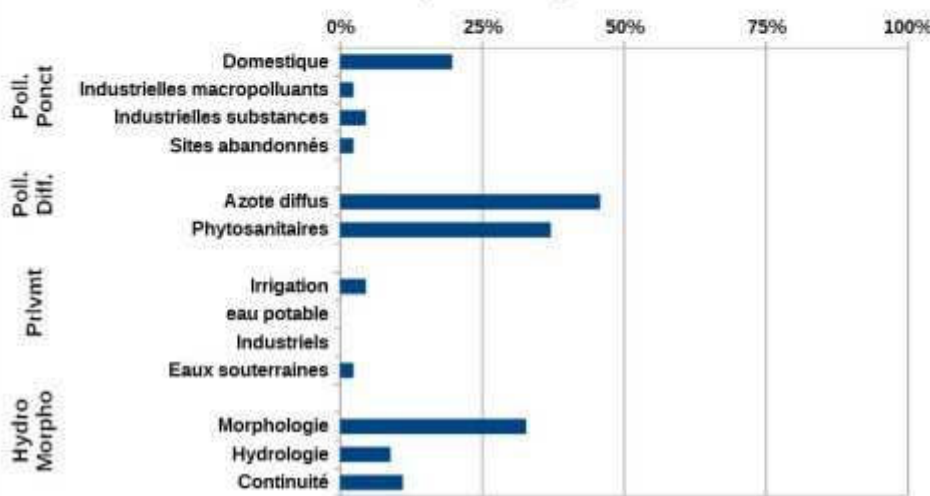
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

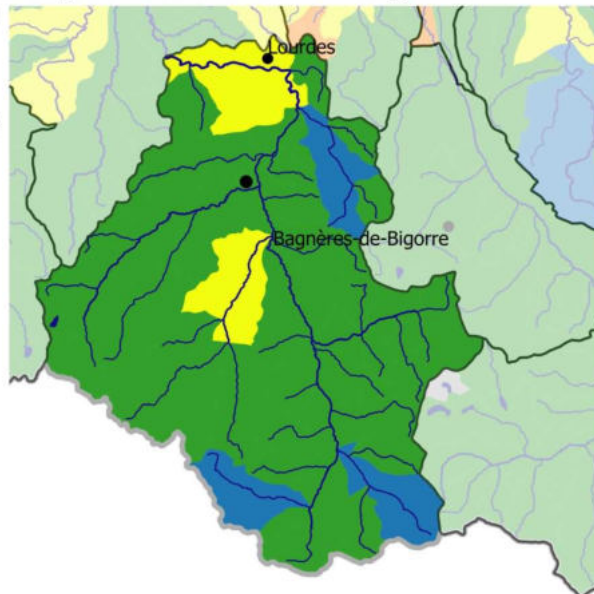


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

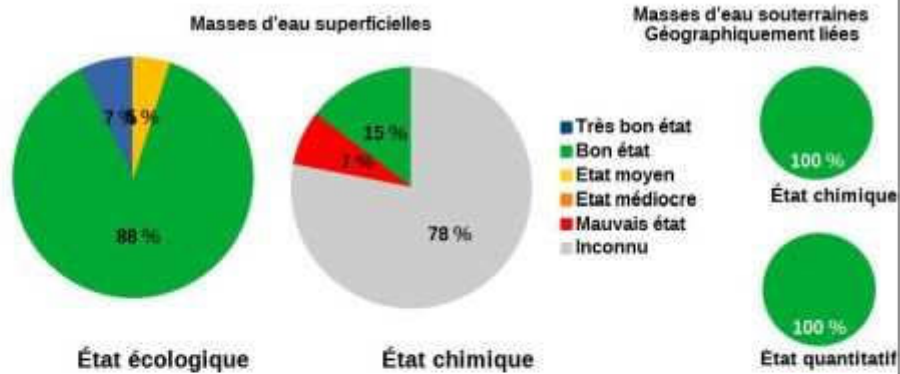
bvg080 : Gaves pyrénéens. Bassin versant composé de 41 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

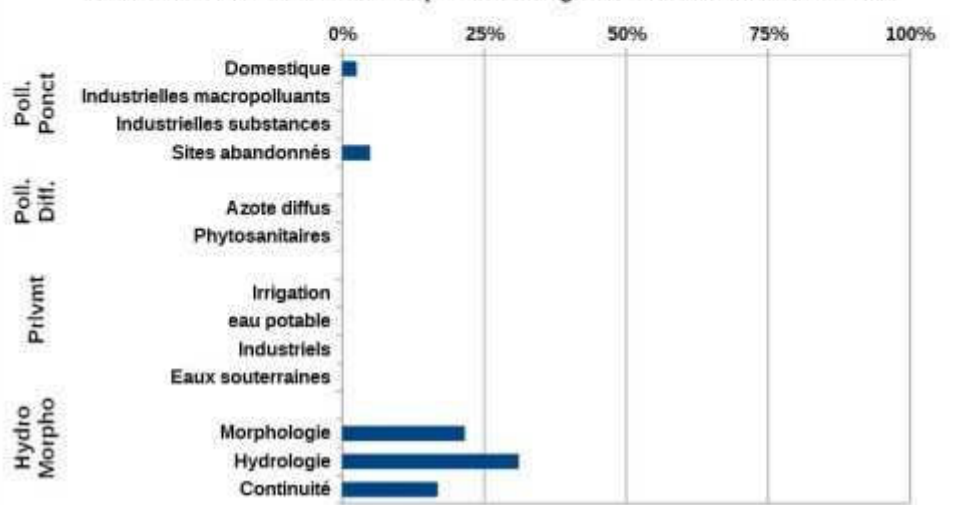
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

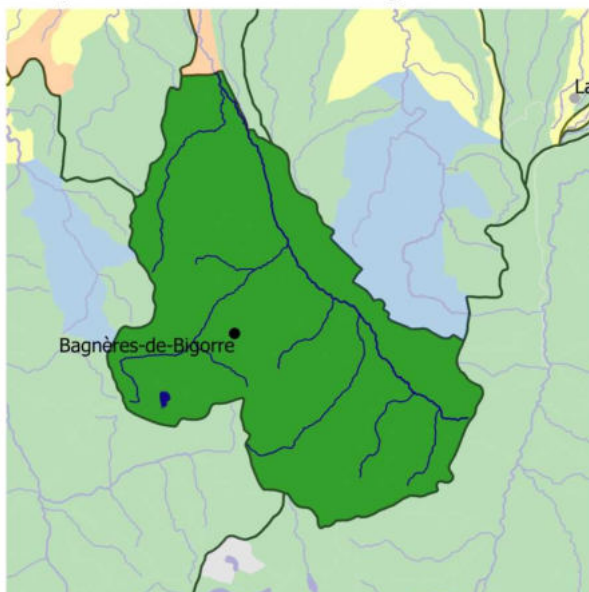


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg086 : Haut Adour. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

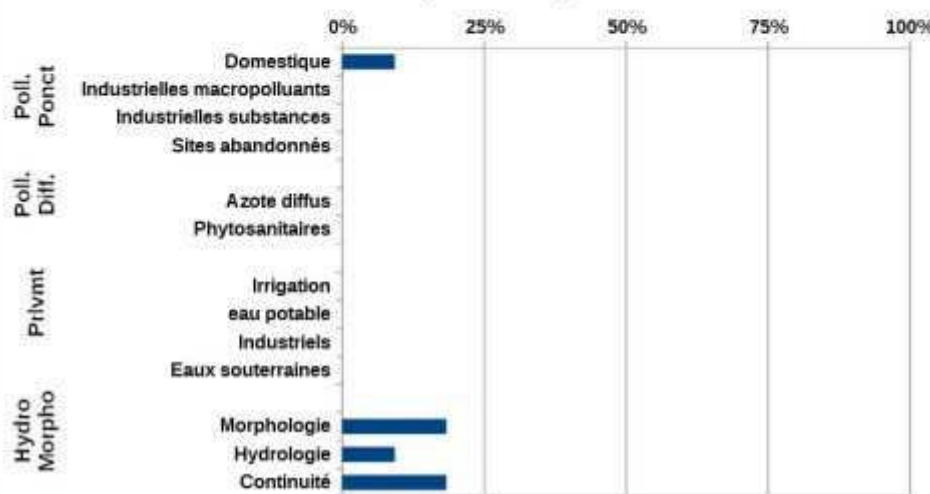
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

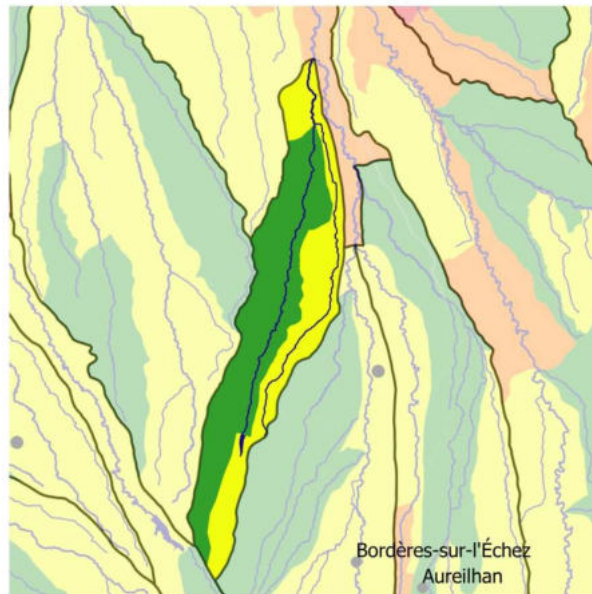


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg103 : Louet et Layza. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

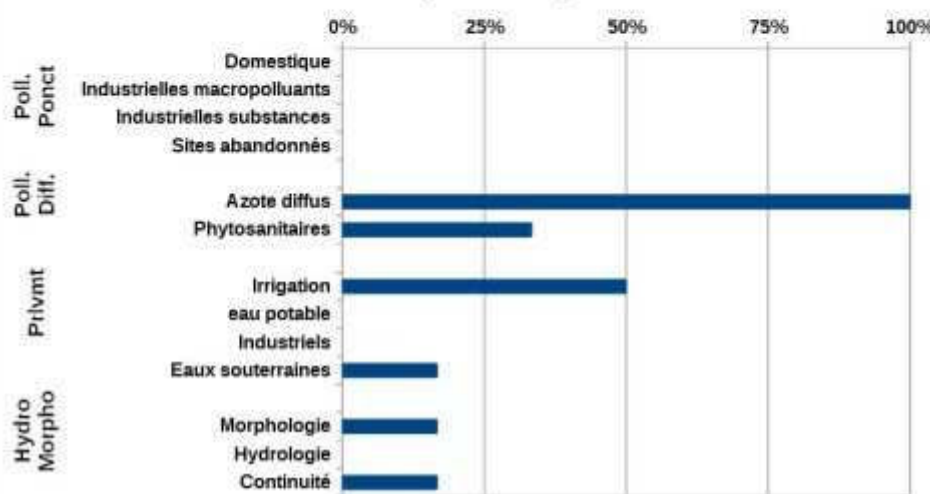
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

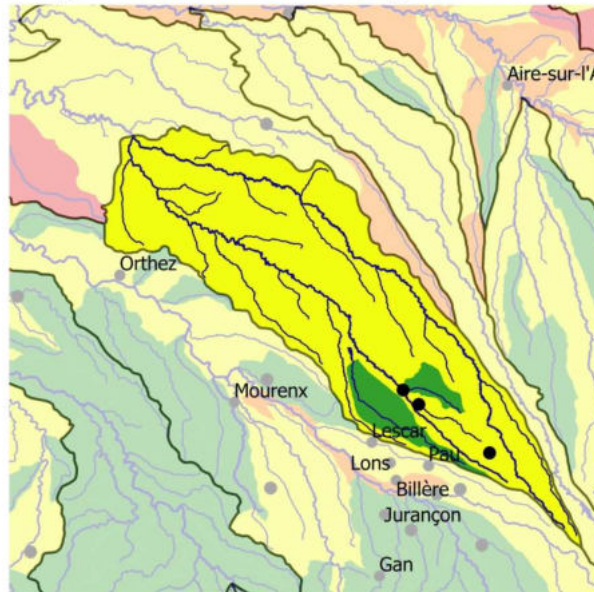


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

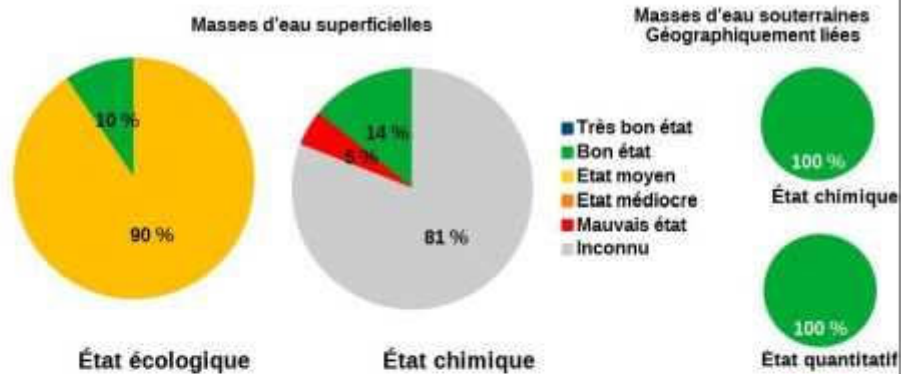
bvg105 : Luy. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

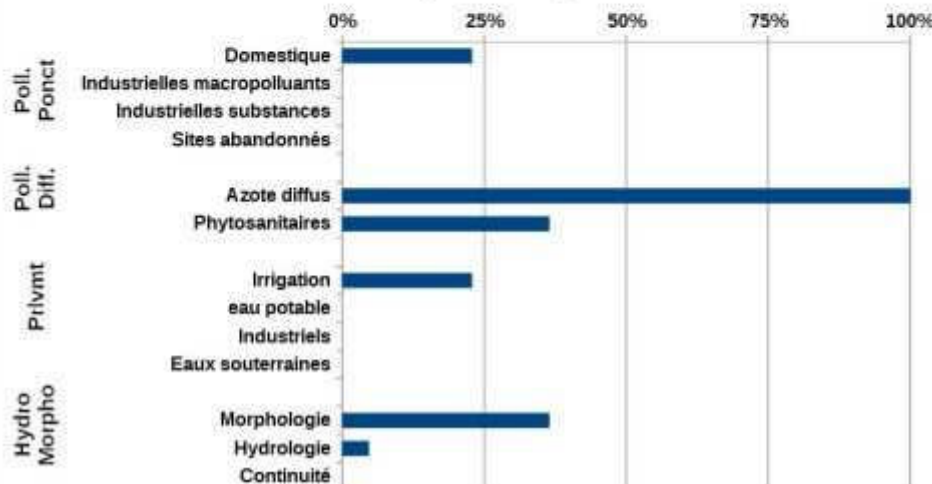
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

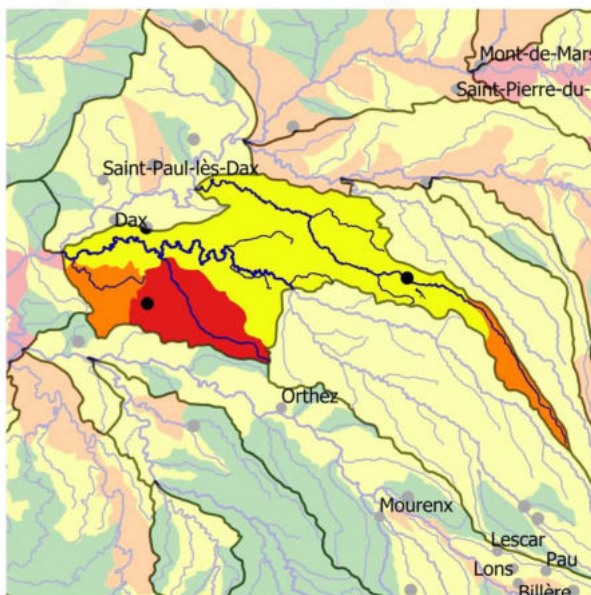


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg106 : Luys réunis - Louts. Bassin versant composé de 11 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

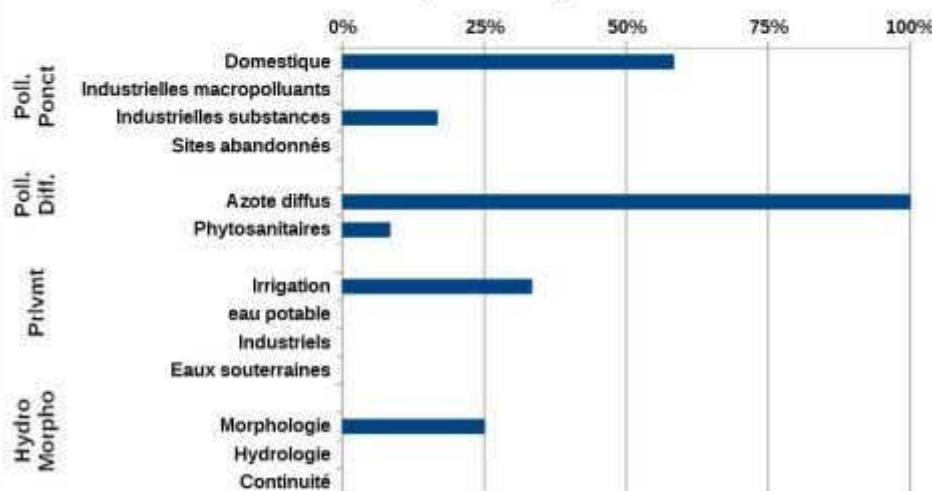
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



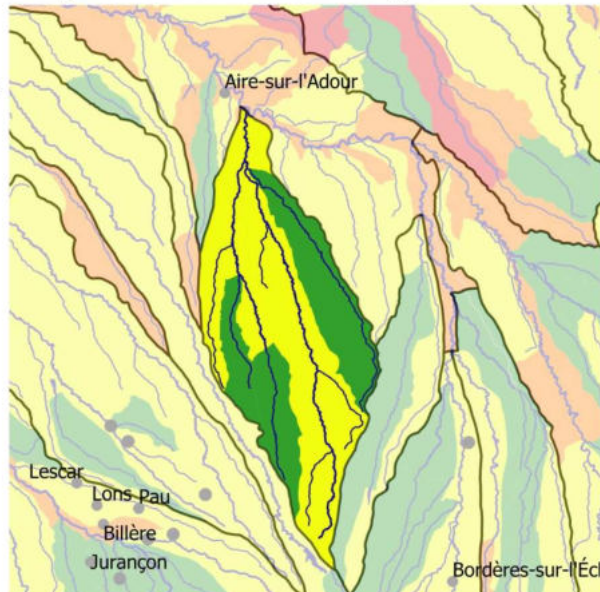
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg109 : Lées. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

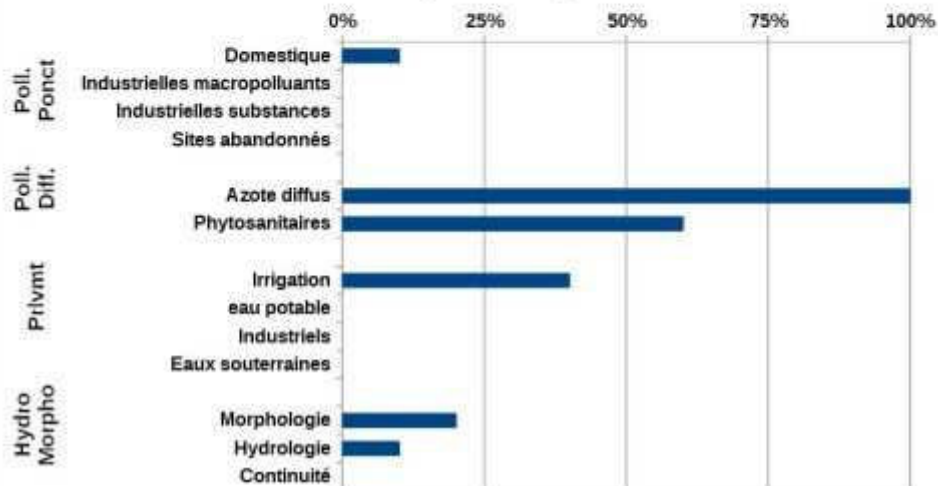
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

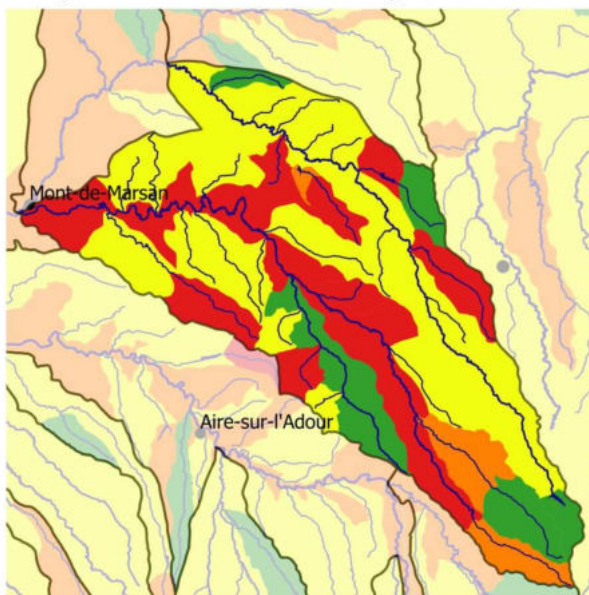


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg112 : Midour - Douze. Bassin versant composé de 35 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

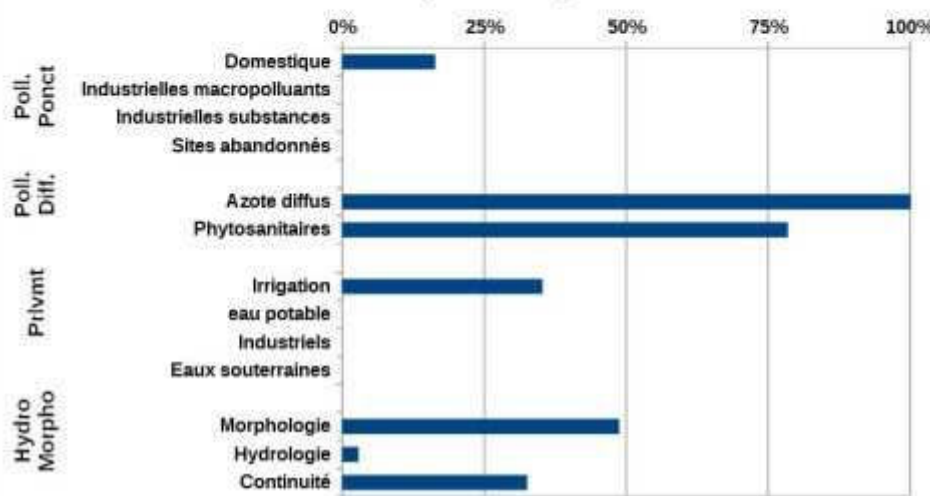
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

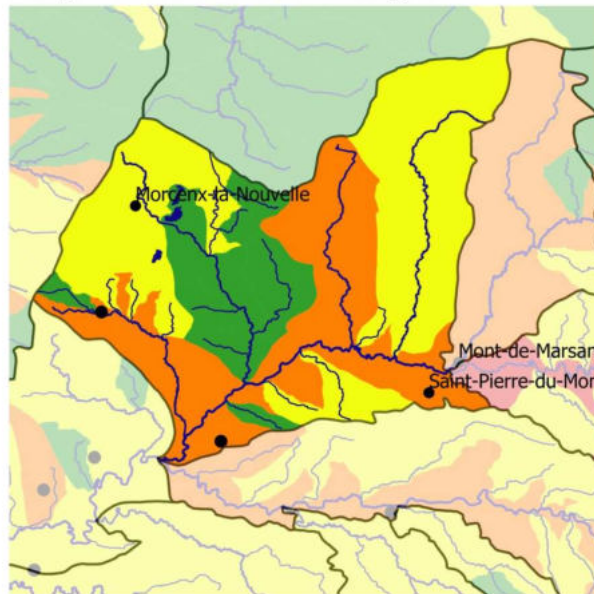


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg113 : Midouze. Bassin versant composé de 24 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

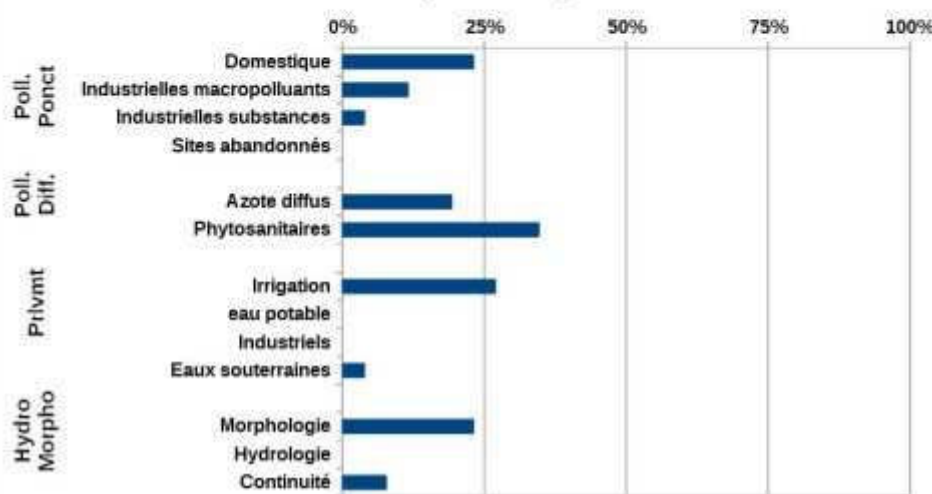
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

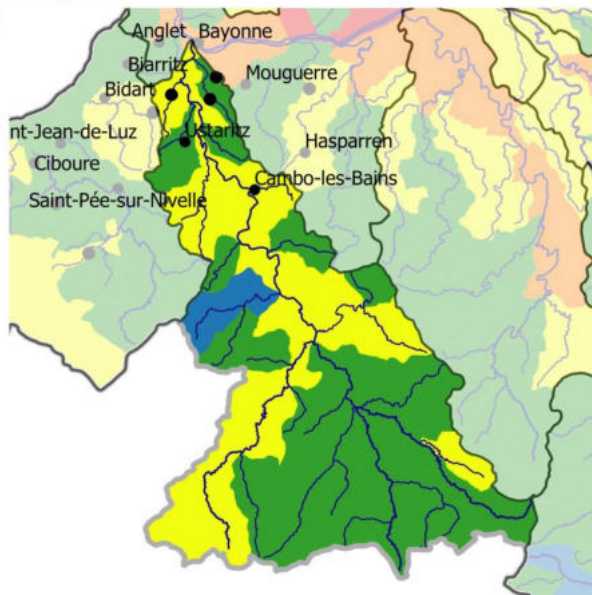


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

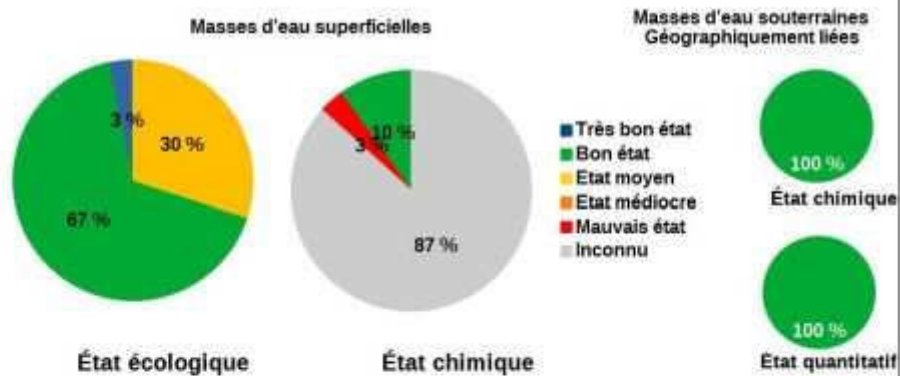
bvg117 : Nive. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

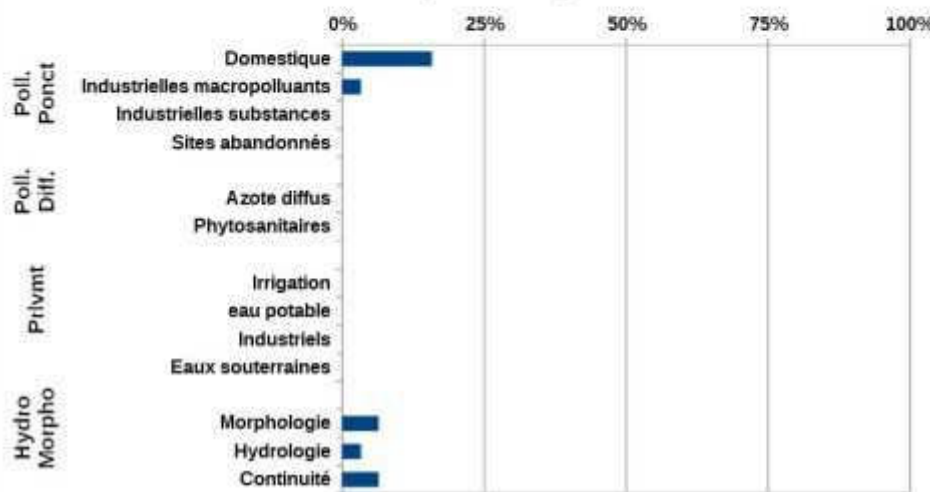
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

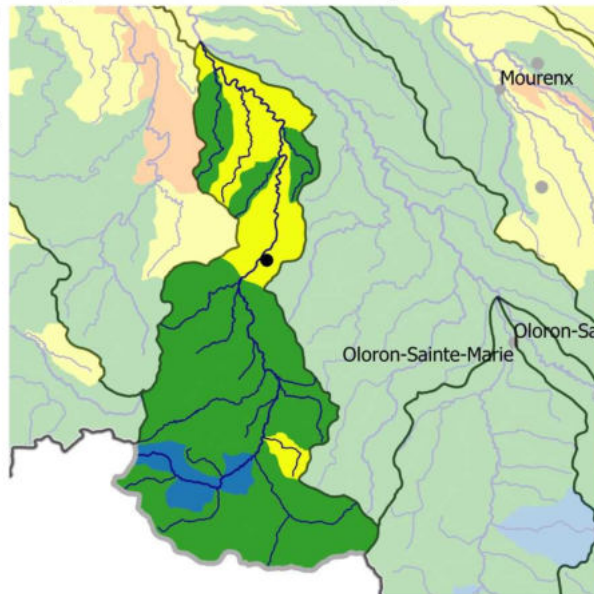


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg127 : Saison. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

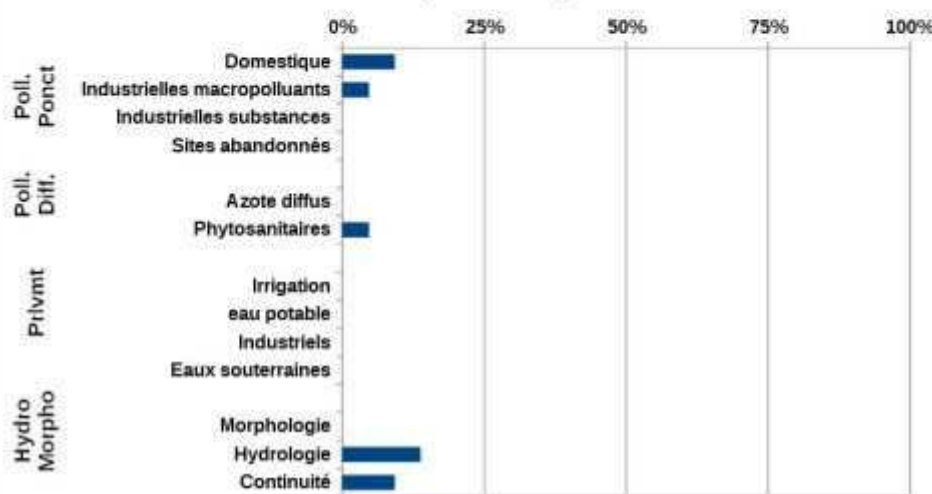
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- État écologique moyen
- État écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

4.2 Commission Territoriale de la Charente



Le bassin de la Charente est caractérisé par un contraste entre la frange côtière, densément peuplée (80 à 100 hab/ km²) et l'intérieur du territoire, à caractère rural (40 à 60 hab/km²).

Hors agglomération, le territoire est rural et largement marqué par la présence des activités agricoles.

Le vignoble charentais, localisé sur la partie médiane du bassin occupe 17 % de la surface du bassin de la Charente.

L'agriculture est diversifiée, avec une orientation vers la polyculture et l'élevage (bovin viande) à l'est tandis que les activités laitières se concentrent sur le nord du bassin. Les surfaces agricoles restantes sont, quant à elles, destinées à la polyculture et aux céréales

4.2.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

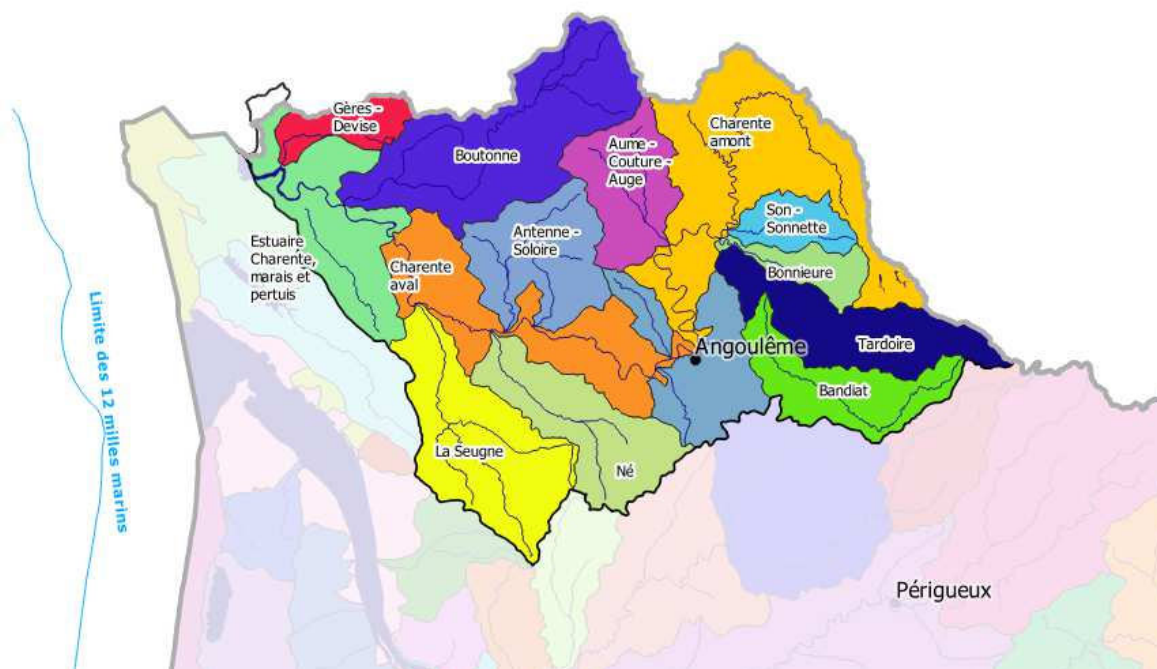
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Rétablir une gestion quantitative équilibrée à l'étiage entre les différents usages et les milieux aquatiques sur les sous bassins déficitaires ;
- Reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable contaminés par les nitrates et pesticides ;
- Restaurer l'hydromorphologie des bassins versants afin de limiter leur vidange trop rapide et améliorer la qualité des habitats des espèces aquatiques ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Restaurer et protéger les zones humides de fonds de vallée et les marais rétro-littoraux.

4.2.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	22 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	40% (+31 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	33 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 10 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	35
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	43
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	40
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert)	36
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	5
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	104
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	500 km
	Surface de zones humides gérées	400 ha (+ 120 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0

4.2.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.2.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

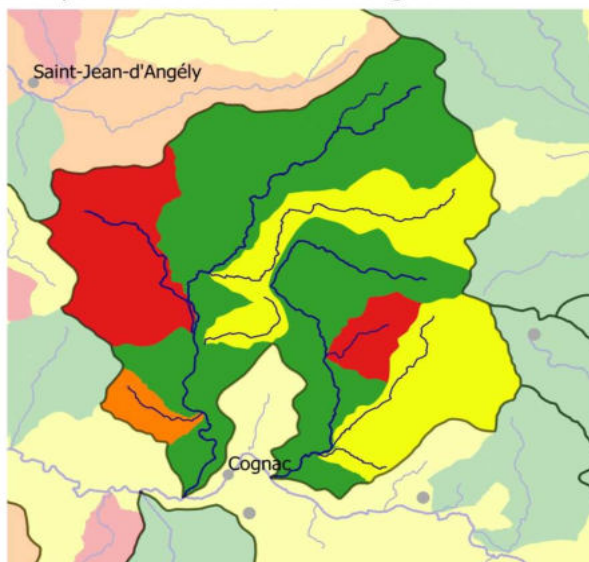
Antenne - Soloire	X				X	X		X	X	X
Aume - Couture - Auge	X				X			X	X	X
Bandiat	X								X	X
Bonnieure					X				X	X
Boutonne					X		X			X
Charente amont					X				X	X
Charente aval					X				X	X
Estuaire Charente, marais et pertuis	X				X				X	X
Gères - Devise					X				X	X
La Seugne					X				X	X
Né									X	X
Rivières de l'Angoumois					X				X	X
Son - Sonnette					X				X	X
Tardoire	X									X
		MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)								
		MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire								
		ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)								
		IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels								
		AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)								
		AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires								
		RES02 : Mesures d'économie d'eau								
		RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)								
		GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance								
		GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)								

4.2.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

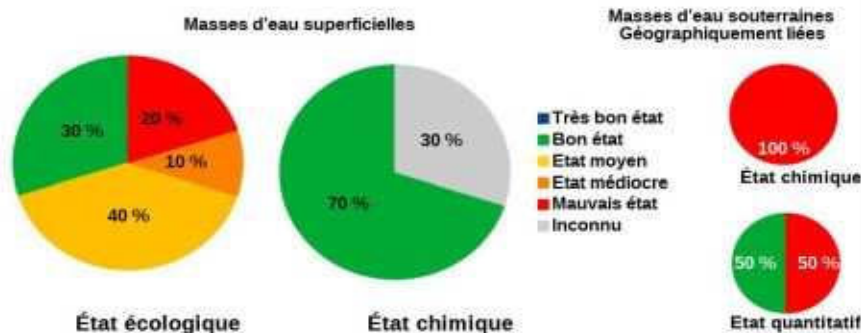
bvg014 : Antenne - Soloire. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

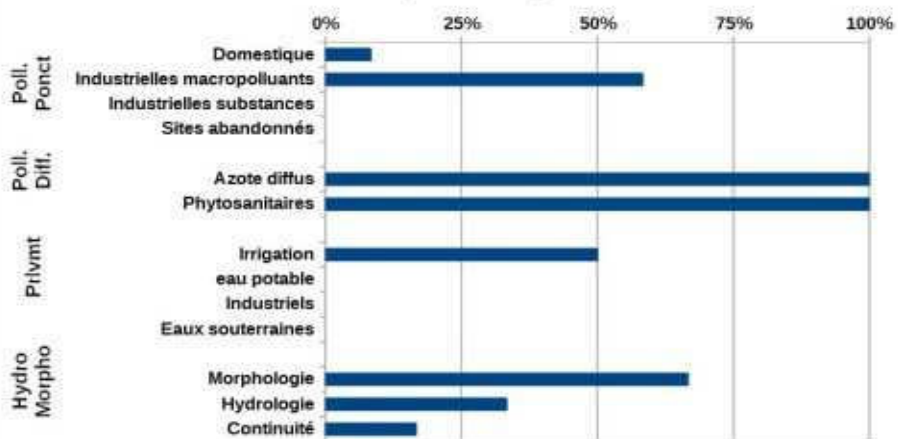
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



Etat des masses d'eau du bassin versant de gestion (LSE 2020)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

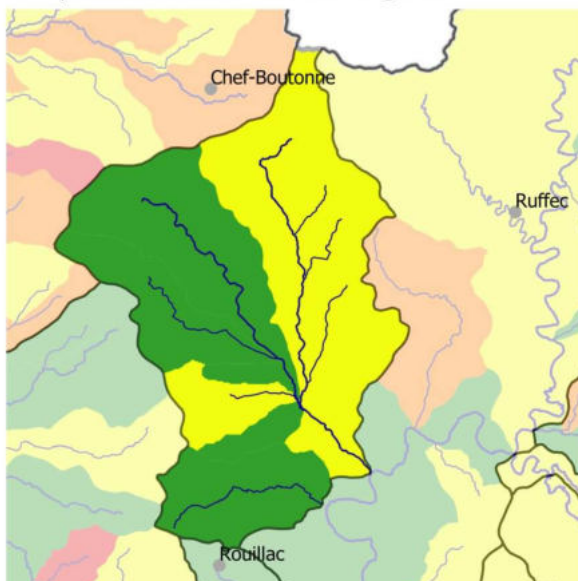


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg019 : Aume - Couture - Auge. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

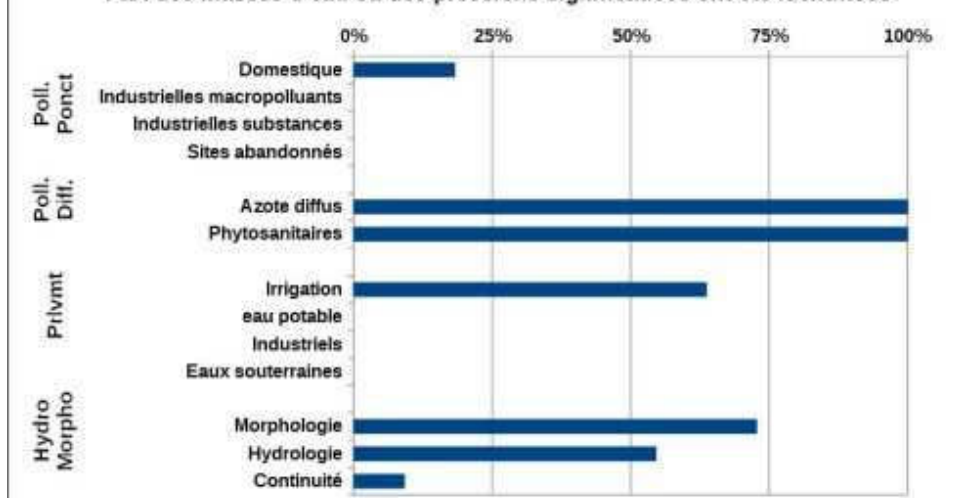
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

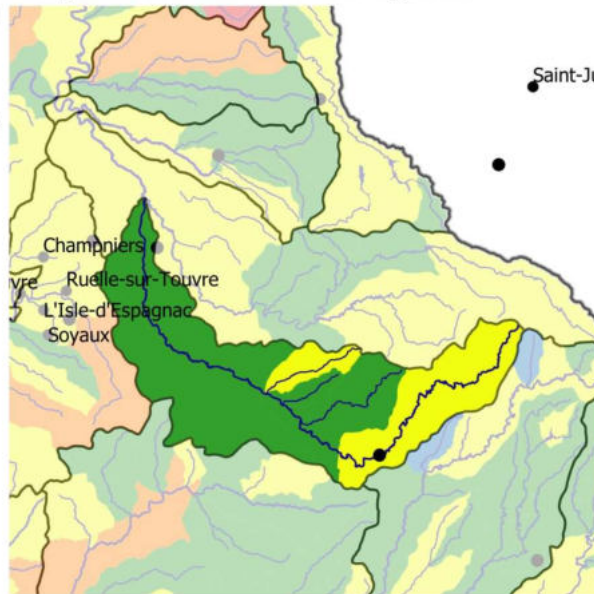


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg029 : Bandiat. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

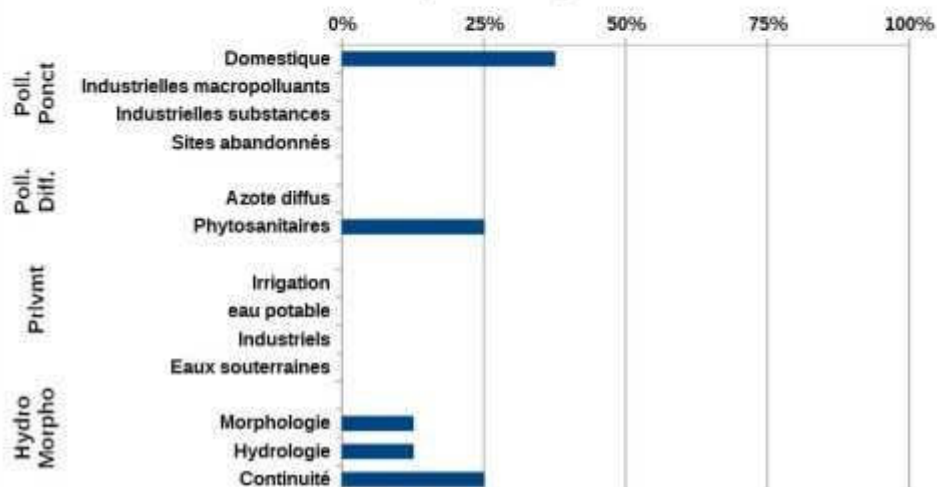
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

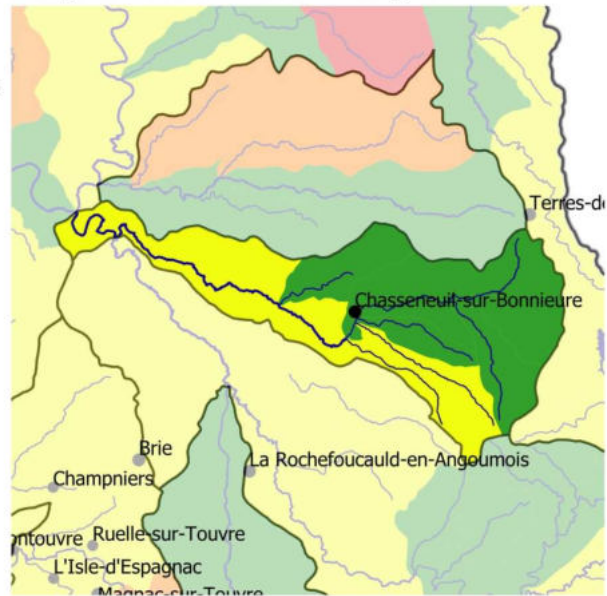


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg034 : Bonnieure. Bassin versant composé de 7 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

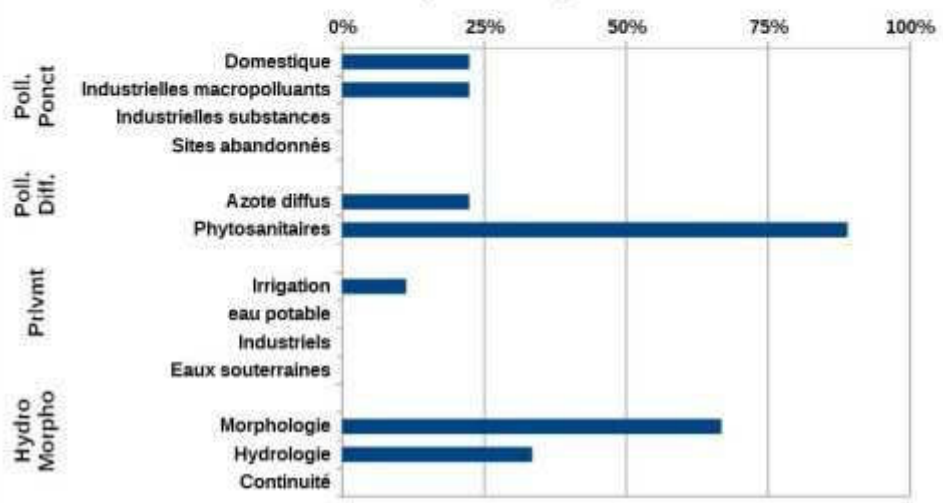
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

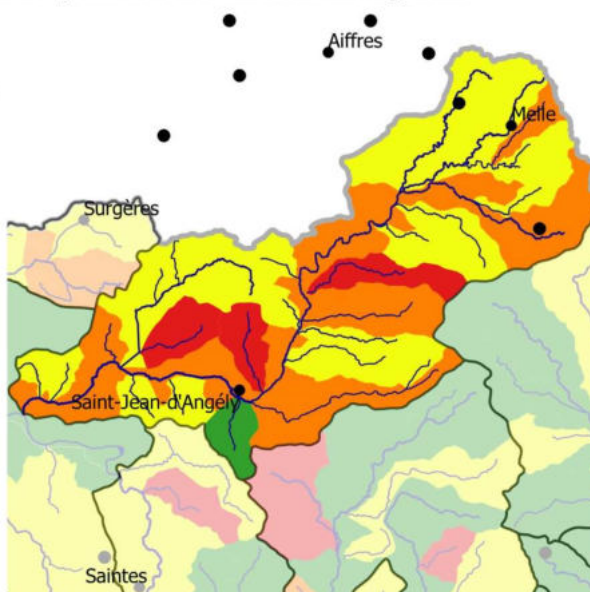


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg036 : Boutonne. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

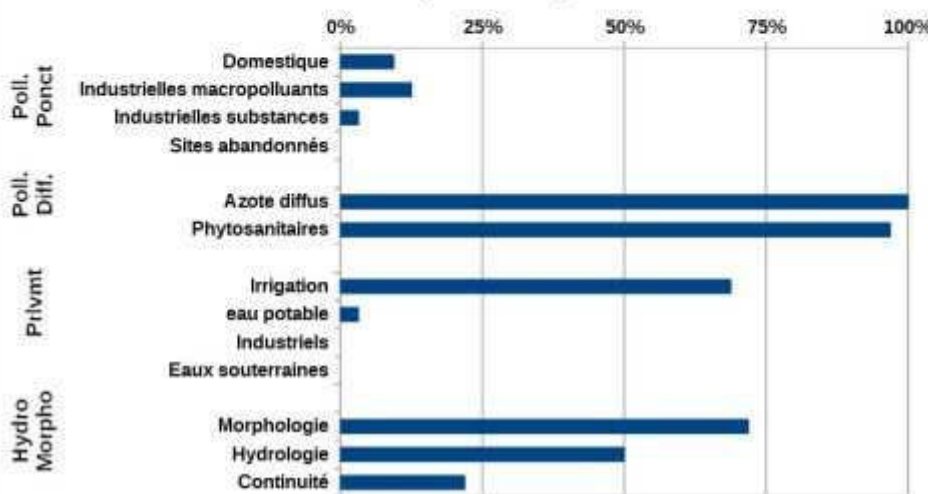
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

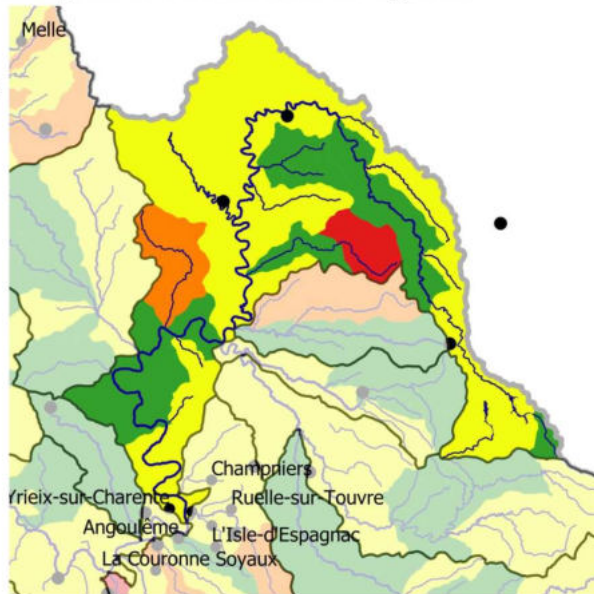


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution

bvg039 : Charente amont. Bassin versant composé de 23 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

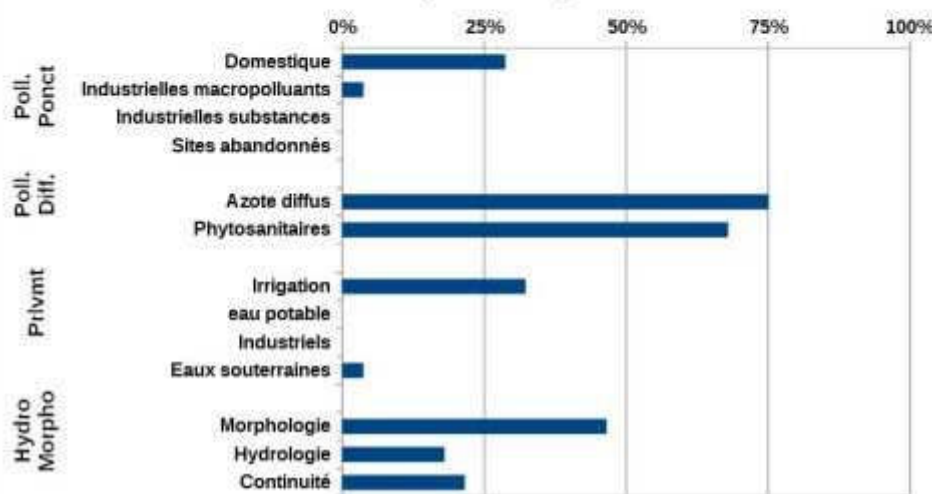
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

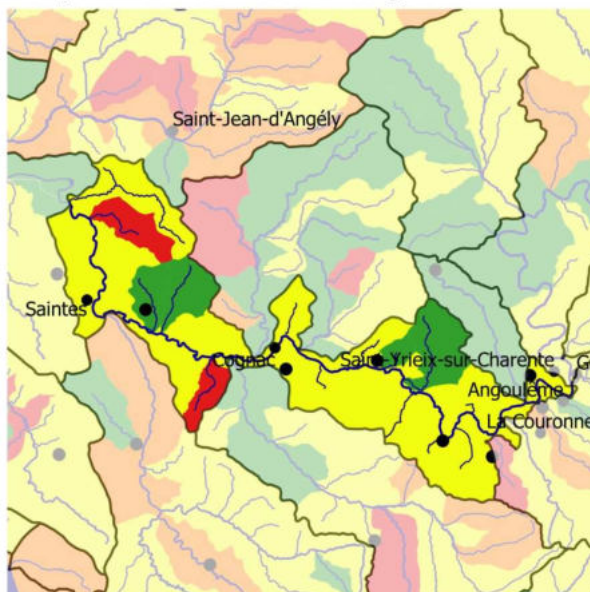


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg040 : Charente aval. Bassin versant composé de 16 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

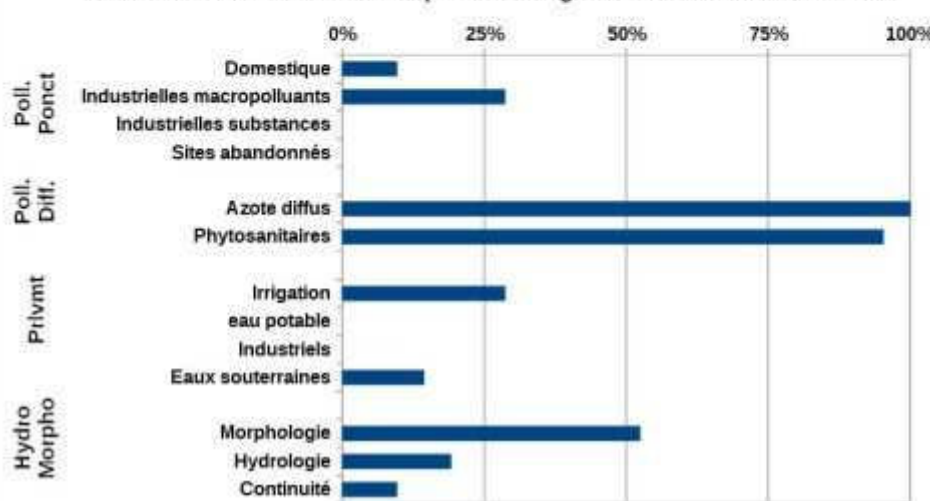
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

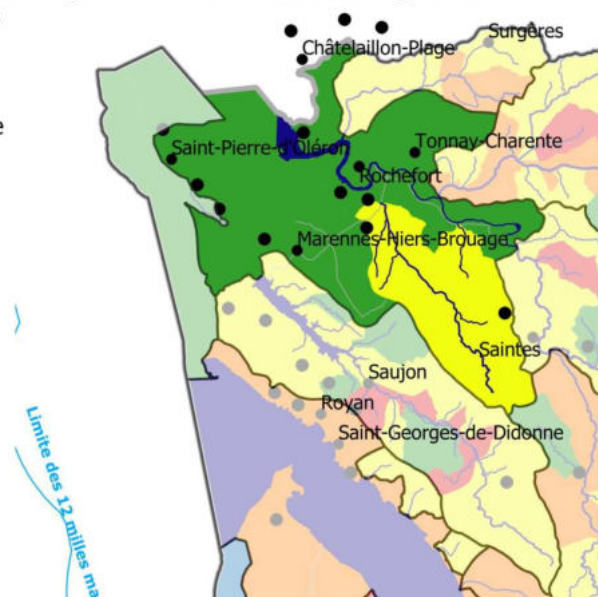


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

bvg063 : Estuaire Charente, marais et pertuis. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

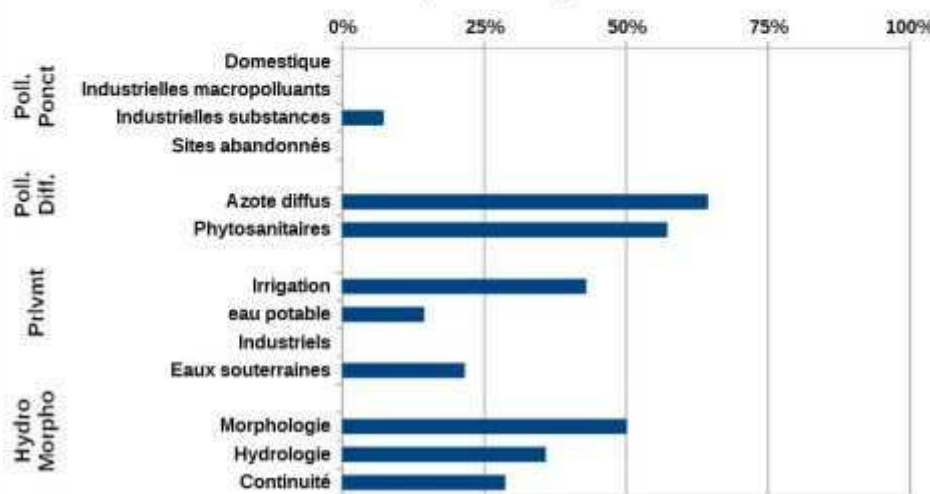
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

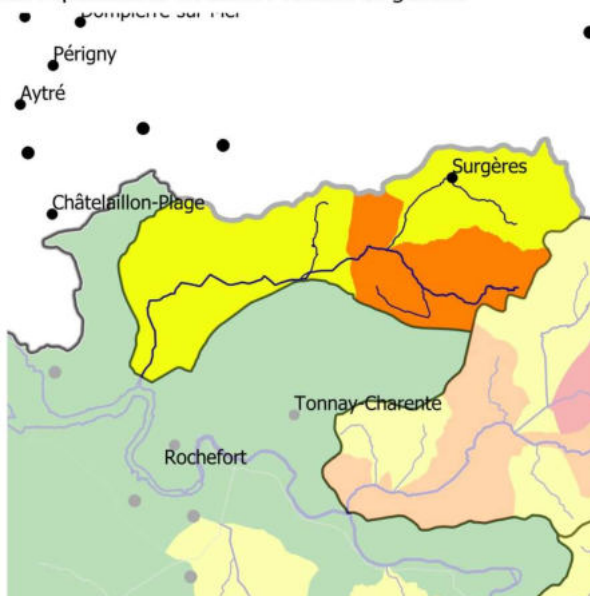


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA09 : Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

bvg085 : Gères - Deise. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

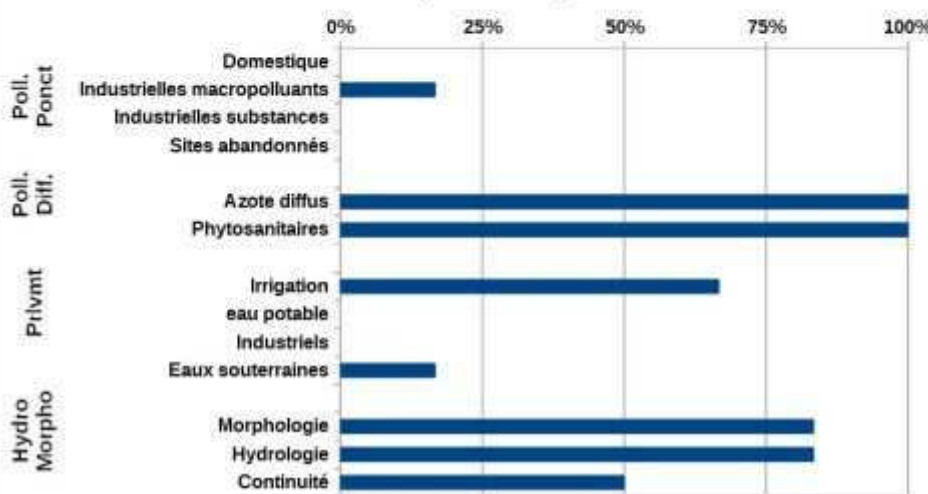
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

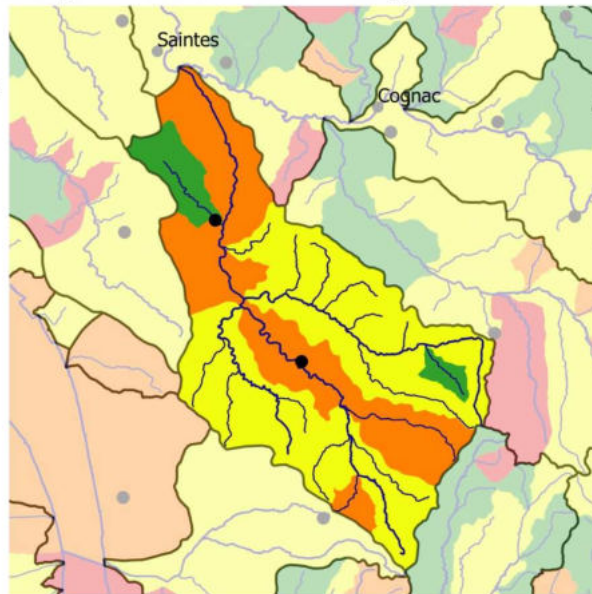


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg095 : La Seugne. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

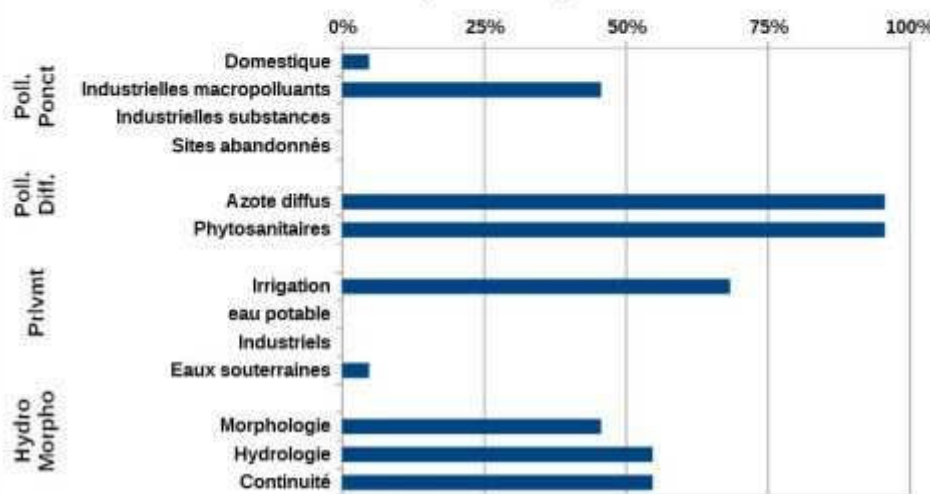
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

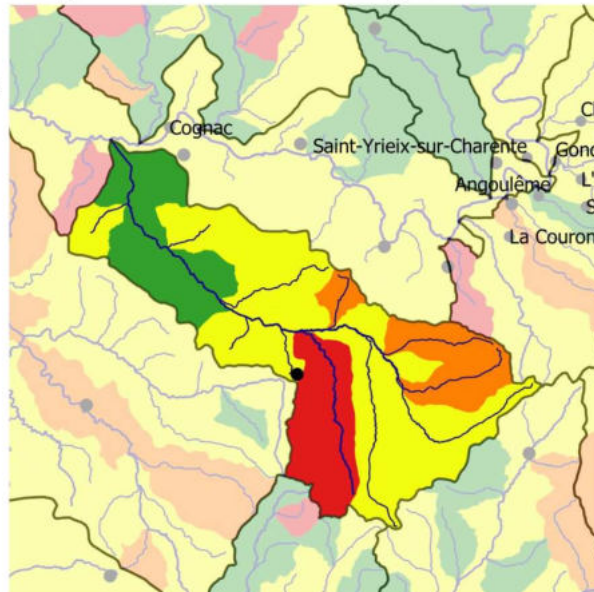


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

bvg118 : Né. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

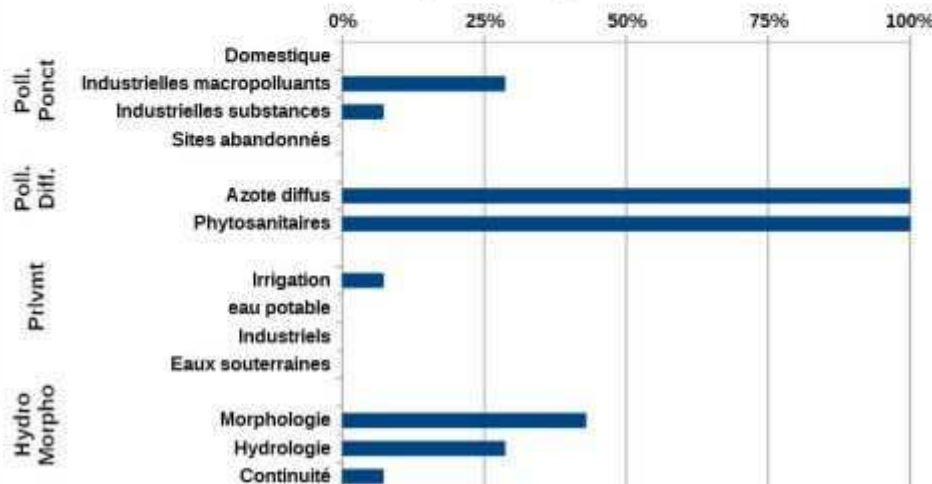
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

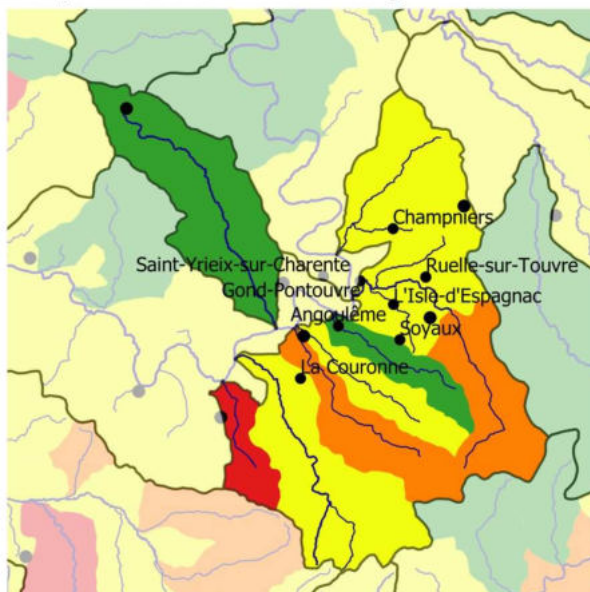


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg126 : Rivières de l'Angoumois. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

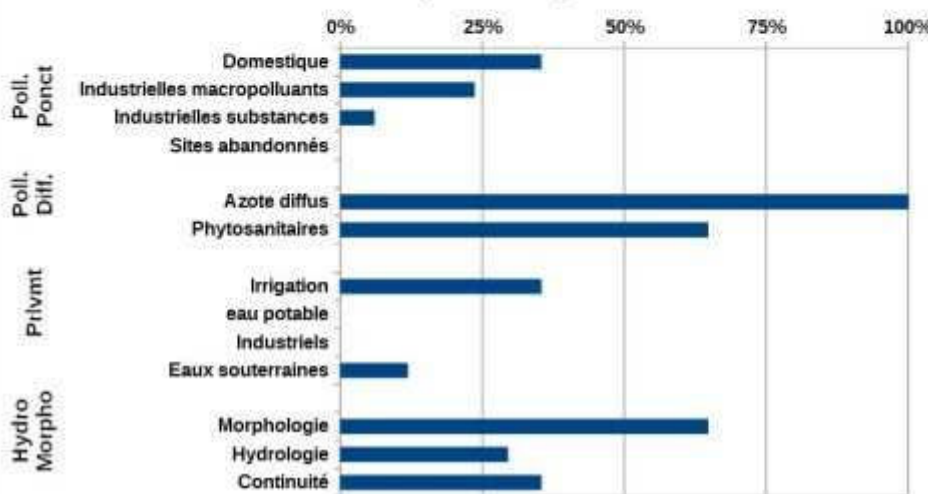
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

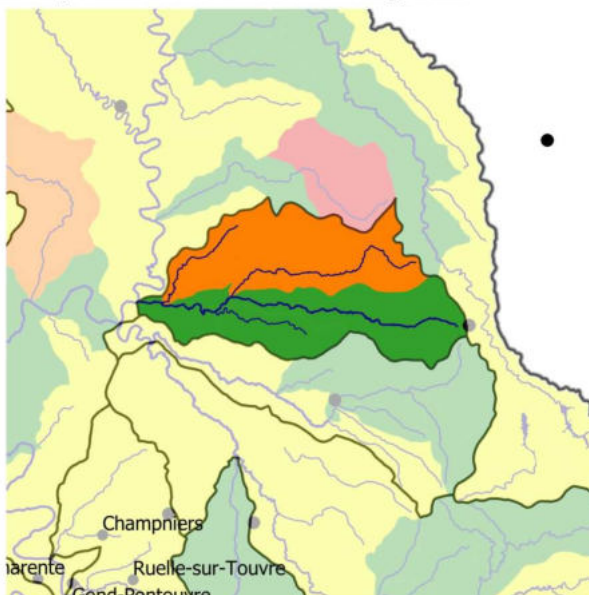


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Étude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

bvg133 : Son - Sonnette. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

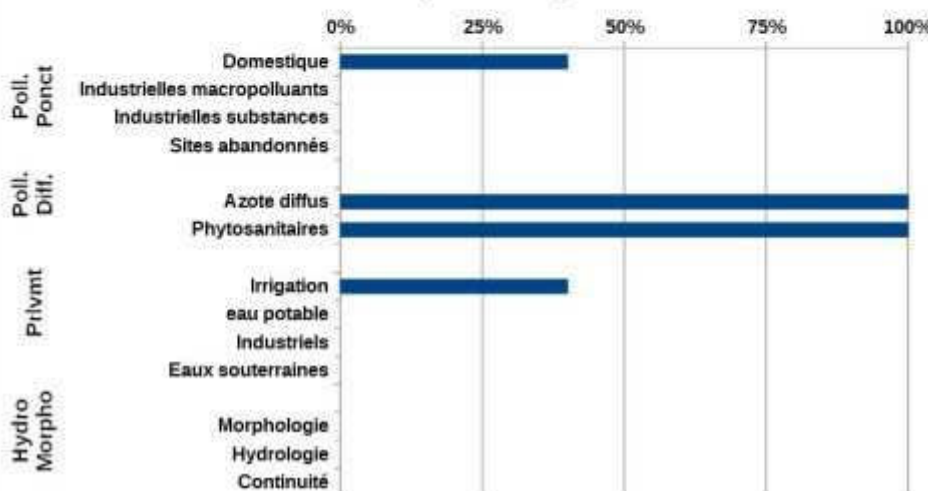
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

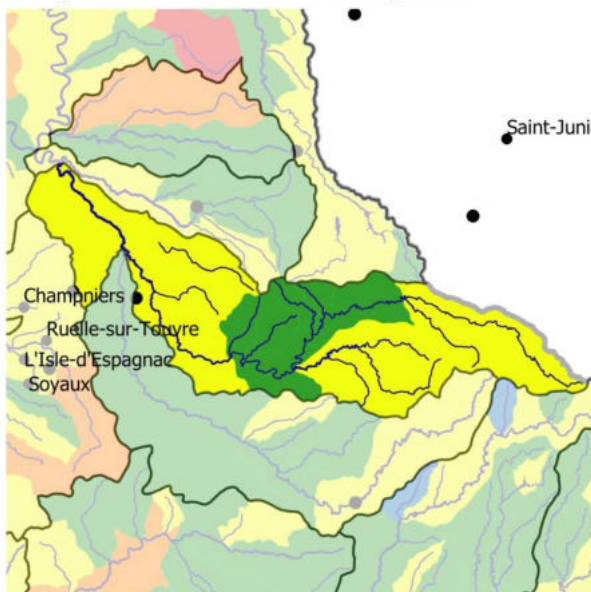


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Étude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg138 : Tardoire. Bassin versant composé de 15 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

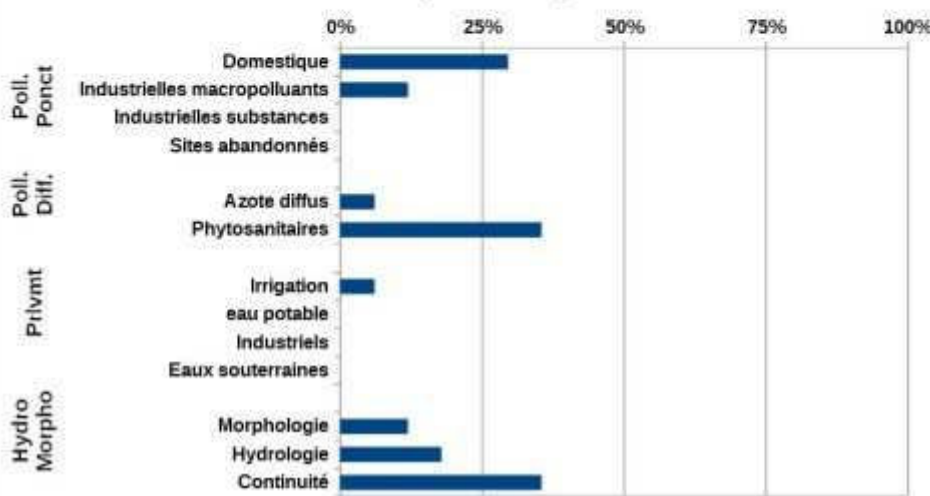
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)

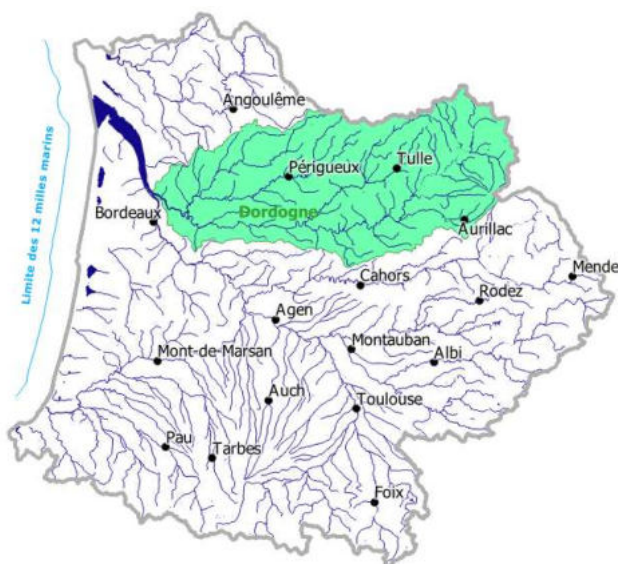


Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

4.3 Commission Territoriale de la Dordogne



Le bassin de la Dordogne est un territoire à dominante rurale caractérisé par de petites exploitations agricoles aux productions diversifiées : élevage, grandes cultures, cultures maraîchères ou petits fruits, viticulture, noix et tabac, arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne.

L'activité industrielle se caractérise principalement par 6 pôles d'activité : l'agroalimentaire, le bois et papier, la métallurgie, la mécanique, le traitement de surface, la chimie.

La production hydroélectrique est une des activités majeures.

La fréquentation touristique est importante.

4.3.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Préserver les têtes de bassins-versants en vue de faciliter une gestion équilibrée des ressources sur le bassin ;
- Préserver les ruisseaux en très bon état et la biodiversité associée (moules perlières, zones humides).
- Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques (mitigation de l'impact des barrages).
- Réduire les pollutions diffuses, en particulier d'origine agricole ou sylvicole et traiter les pollutions ponctuelles d'origine individuelle ou collective.
- Gérer la ressource en eau dans une optique de satisfaction des usages prioritaires (eau potable) et économiques (loisirs nautiques).
- Restaurer les populations de poissons migrateurs

4.3.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	60 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	85% (+147 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	96 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	96 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	130
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	55
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	11
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	4
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	2
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	255
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	1 300 km
	Surface de zones humides gérées	3 600 ha (+ 1 080 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	4

4.3.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.3.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

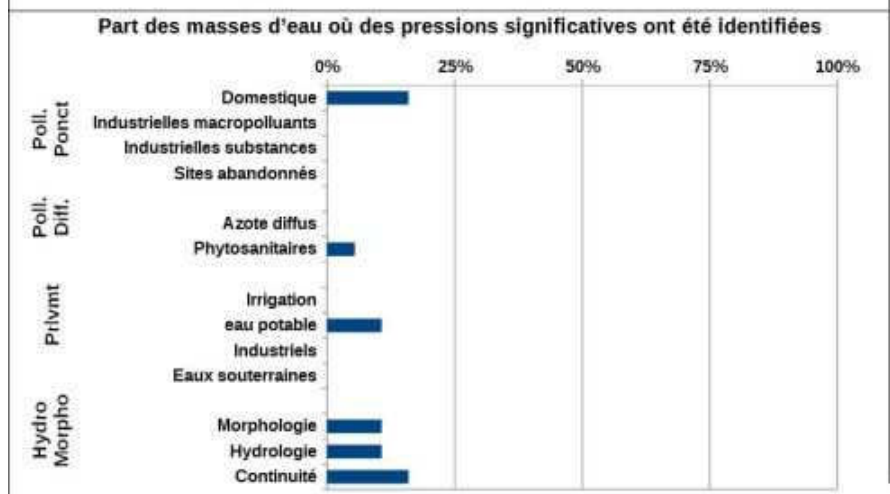
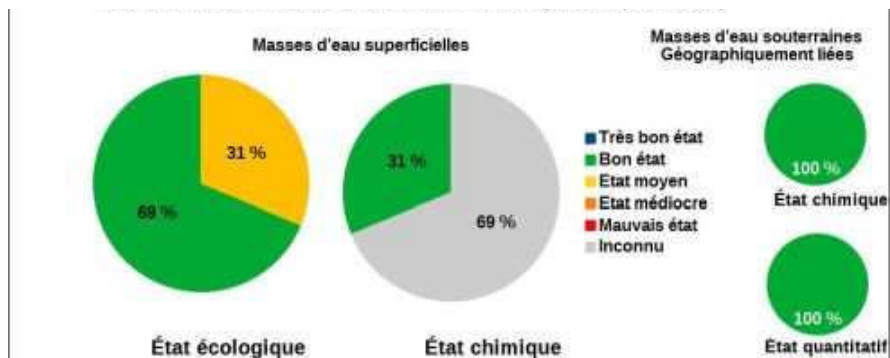
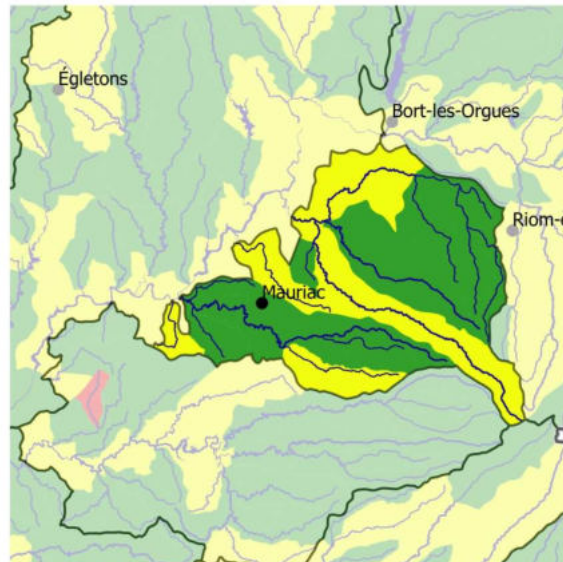
	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Auze - Aigle - Sumène	X	X	X		X			X		X
Chavannon	X	X	X		X			X		X
Corrèze		X	X		X	X	X	X	X	
Cère amont	X	X	X		X	X		X		X
Dognon - Diège - Doustre - Trouzoune	X	X	X		X		X	X		X
Dordogne aval	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Dordogne lotoise	X	X	X		X		X	X	X	X
Dronne amont	X	X	X		X	X		X	X	X
Dronne aval	X	X			X	X		X	X	X
Dronne médiane	X	X	X		X	X		X	X	X
Estuaire de la Dordogne	X	X	X		X	X		X	X	X
Isle amont		X	X		X	X	X	X	X	X
Isle aval	X	X	X		X			X	X	X
Maronne		X	X		X			X		X
Affluents RD Dordogne et estuaire de la Gironde du Moron au Brouillon		X		X	X			X		X
Nauze - Céou - Enéa	X	X	X		X	X		X	X	
Palais - Lary	X	X	X		X			X		X
Saye - Galostre	X	X	X		X			X		X
Sources Dordogne - Rhue	X	X	X	X	X		X	X		X
Vézère amont		X	X		X		X	X	X	
Vézère aval	X	X	X		X	X		X	X	

4.3.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

bvg023 : Auze - Aigle - Sumène. Bassin versant composé de 16 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Mauvais état écologique

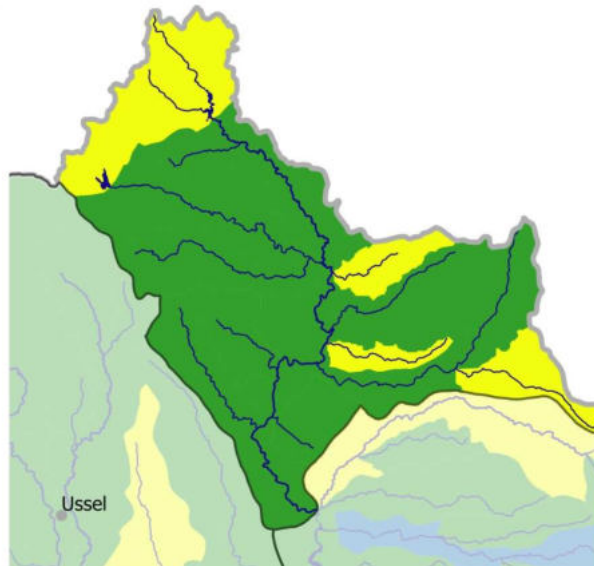


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg041 : Chavanon. Bassin versant composé de 16 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

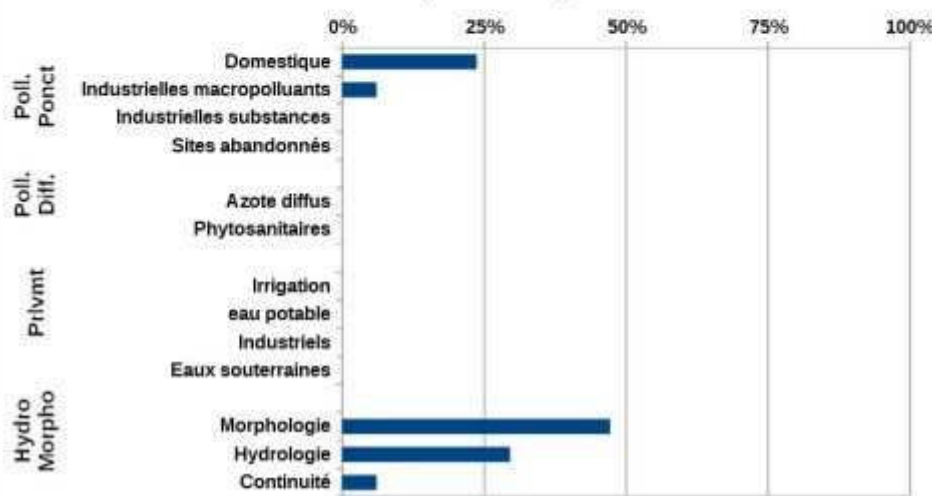
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

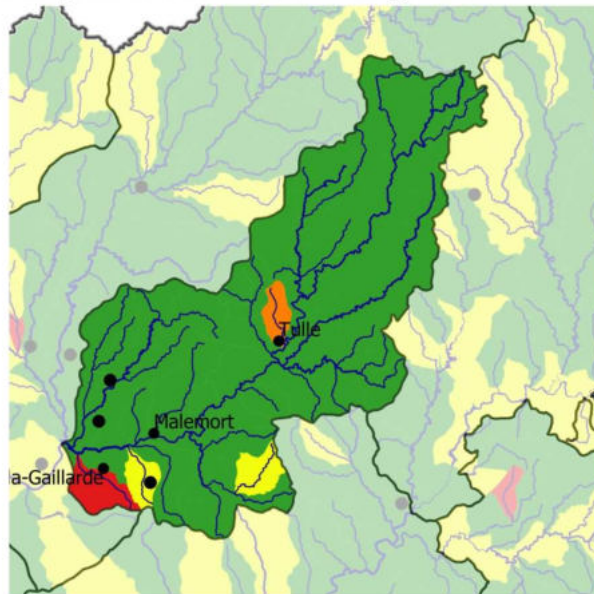


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg044 : Corrèze. Bassin versant composé de 41 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

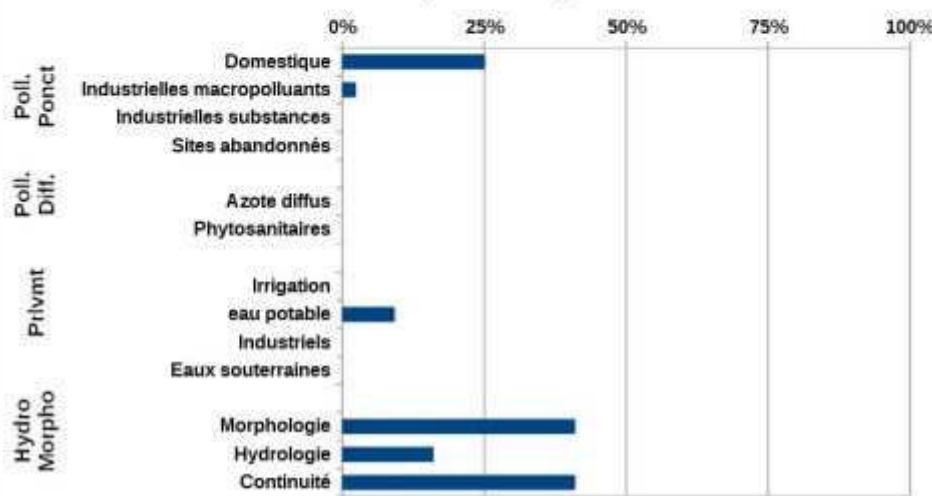
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

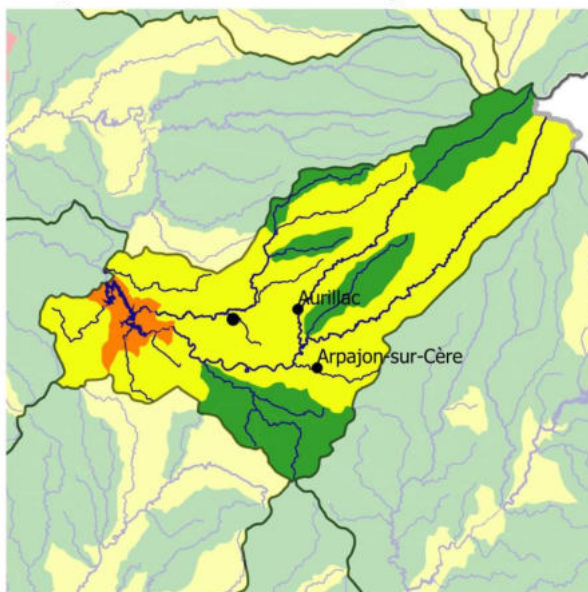


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg045 : Cère amont. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

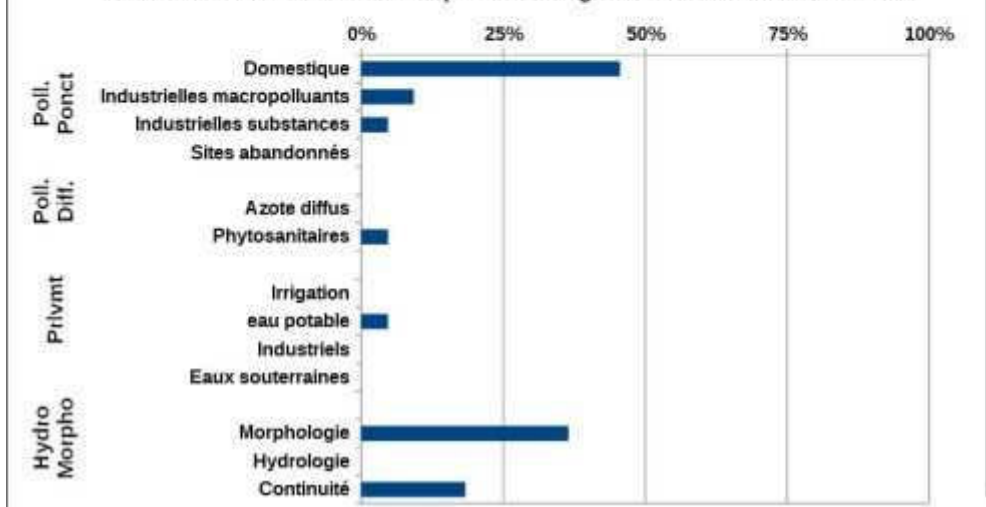
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

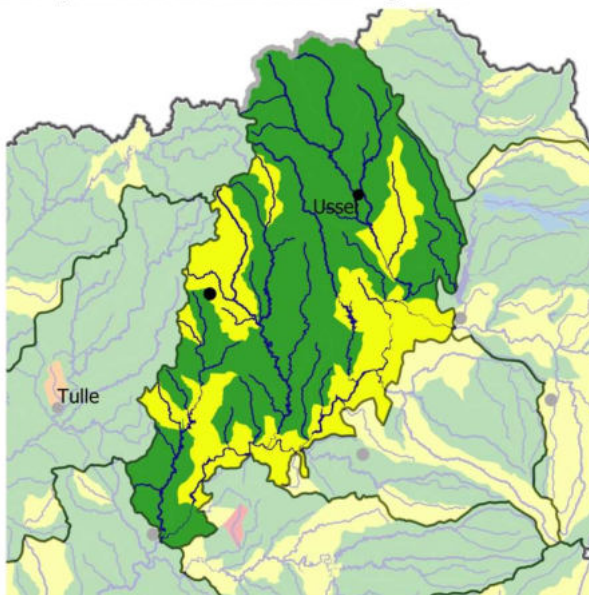


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg052 : Dognon - Diège - Doustre - Triouzoune. Bassin versant composé de 48 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

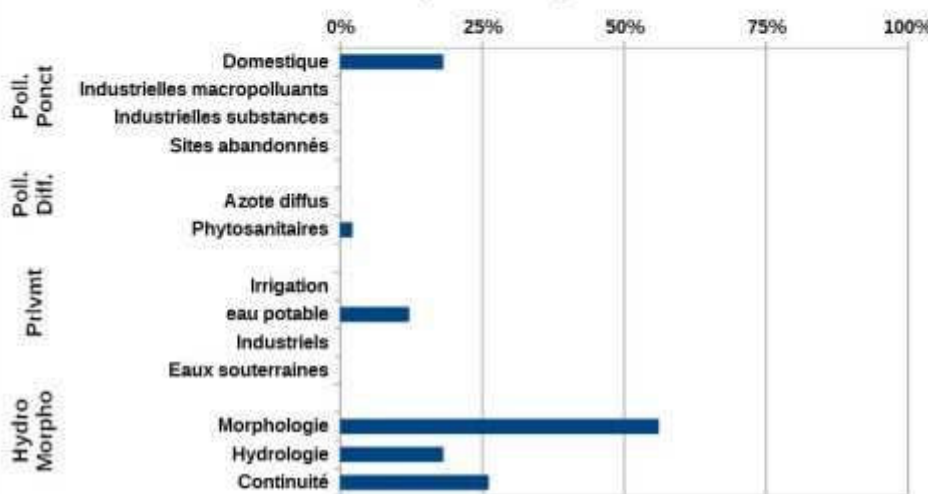
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

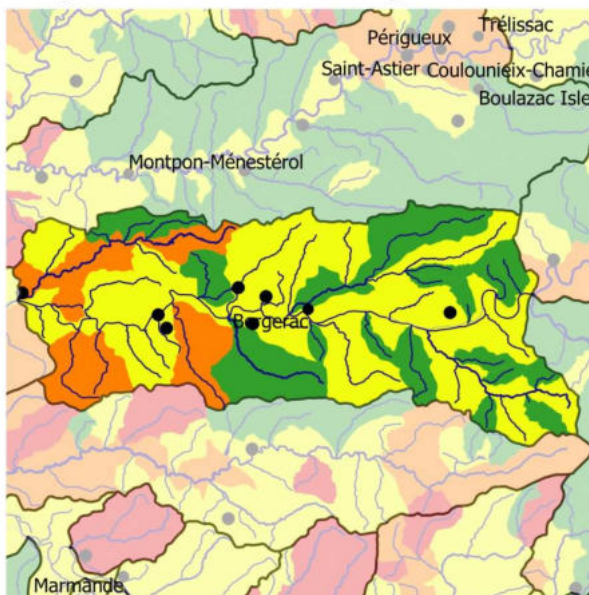


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg053 : Dordogne aval. Bassin versant composé de 48 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

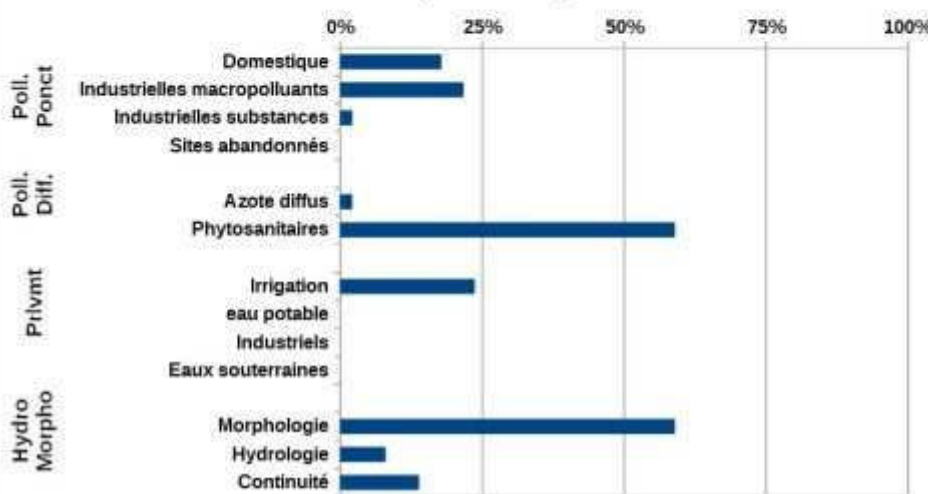
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



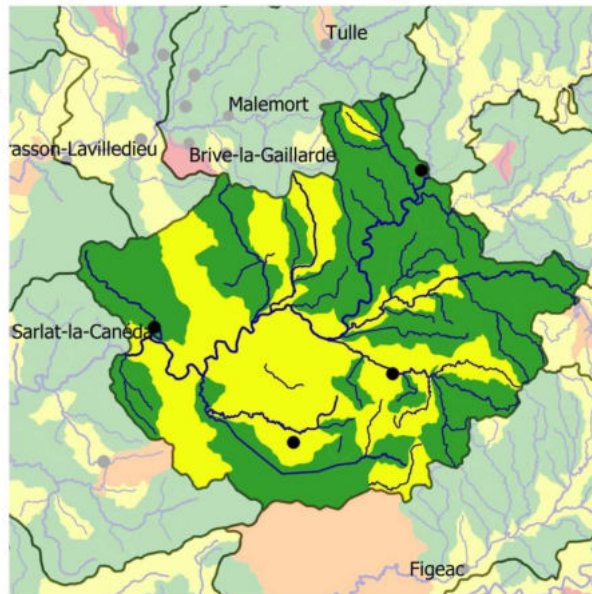
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg054 : Dordogne lotoise. Bassin versant composé de 49 masses d'eau superficielles, et de 7 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

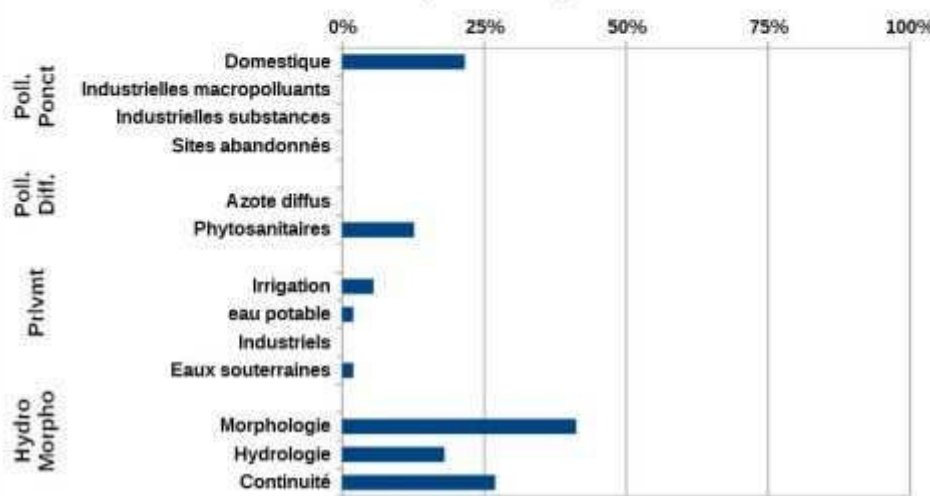
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



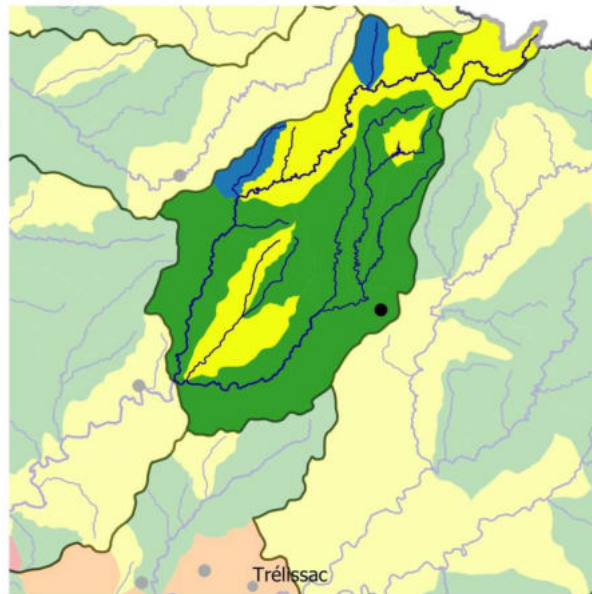
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations \geq 10000 EH)
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations \geq 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
	Mettre en place une opération de gestion piscicole
	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES08 : Gestion des	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

ouvrages et réseaux	
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg056 : Dronne amont. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

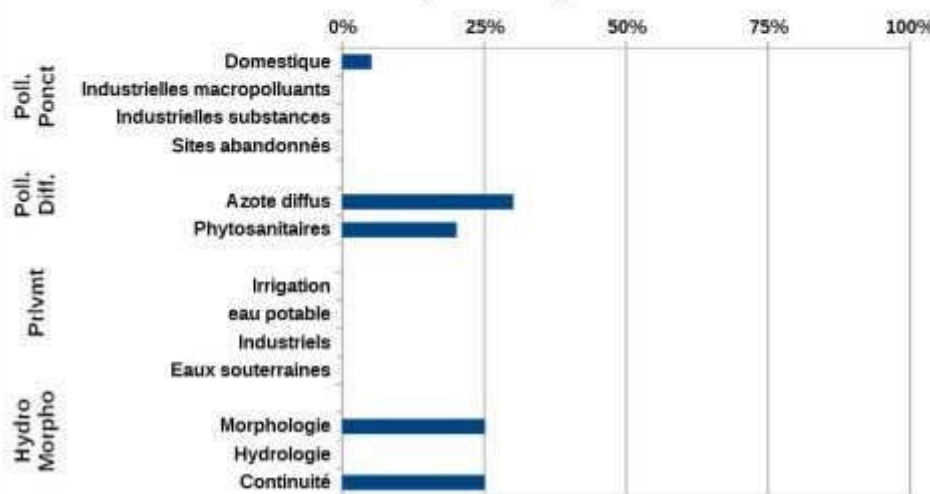
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

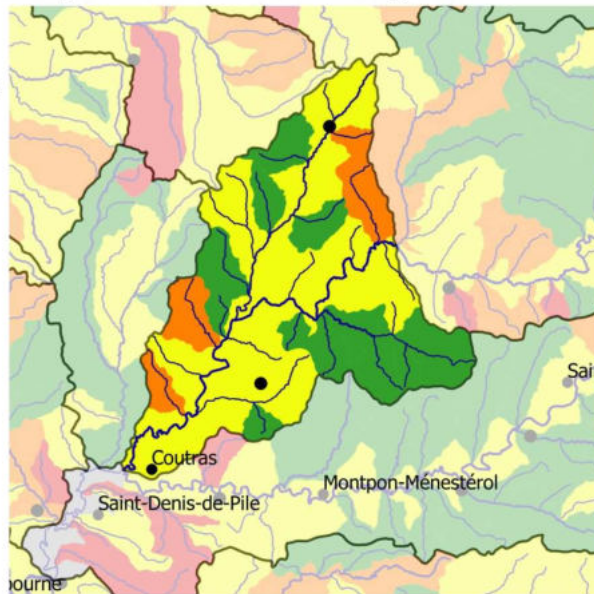


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg057 : Dronne aval. Bassin versant composé de 28 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

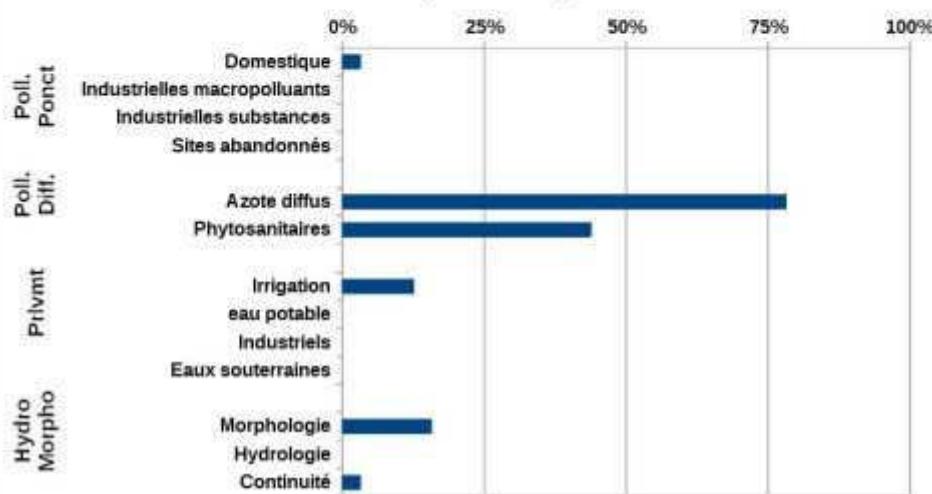
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

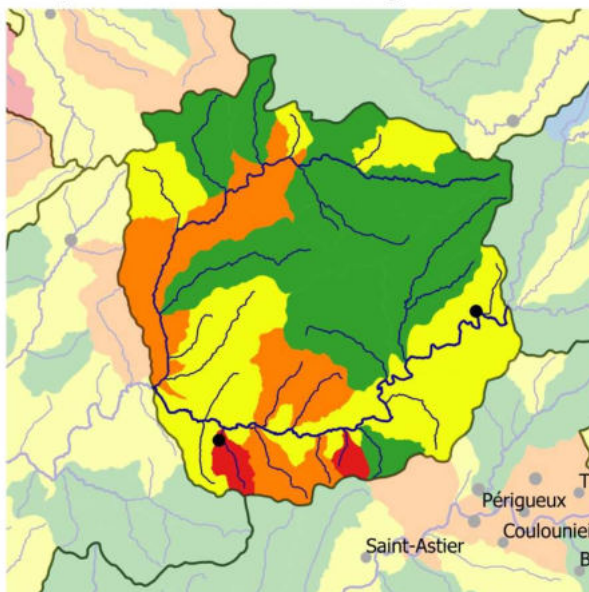


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

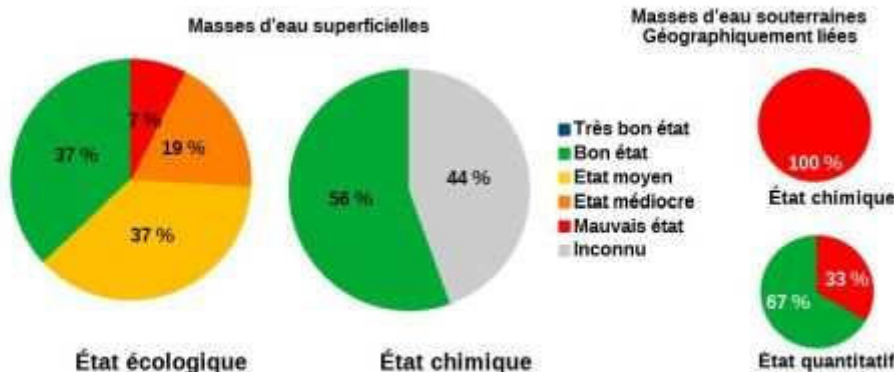
bvg058 : Dronne médiane. Bassin versant composé de 27 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

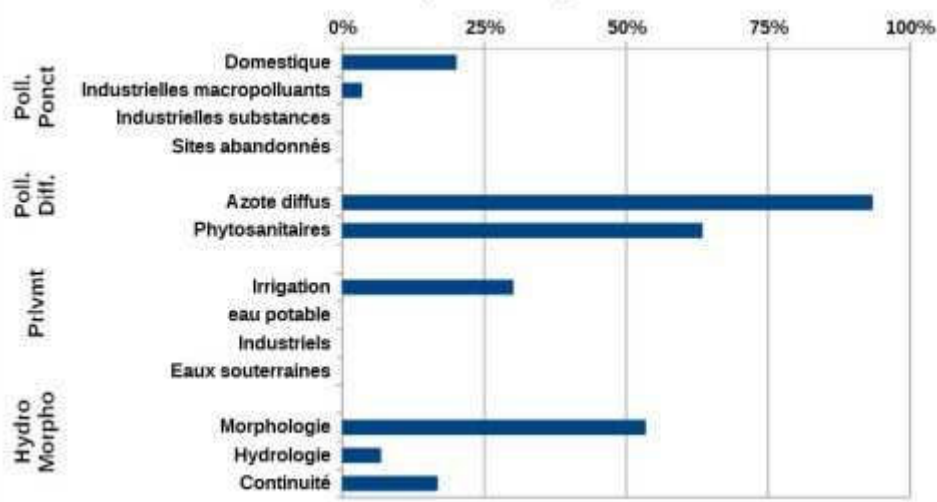
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



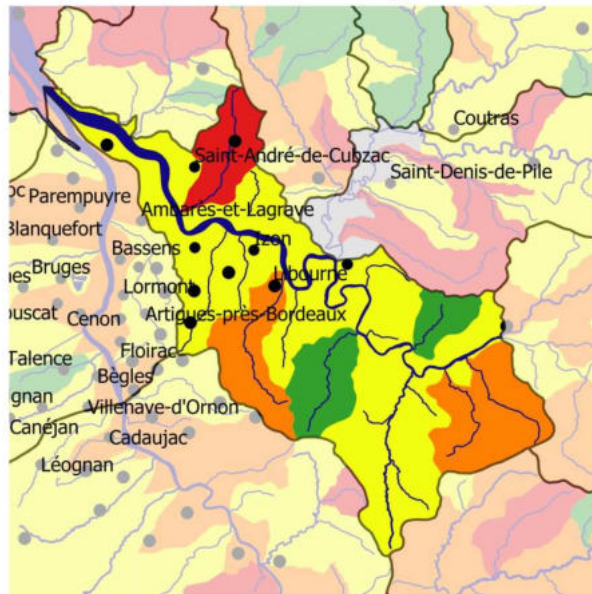
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg067 : Estuaire de la Dordogne. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

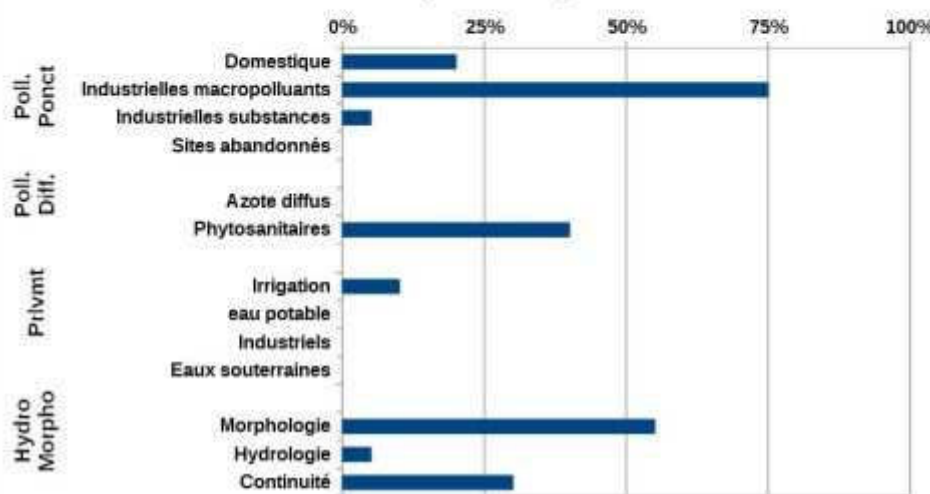
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

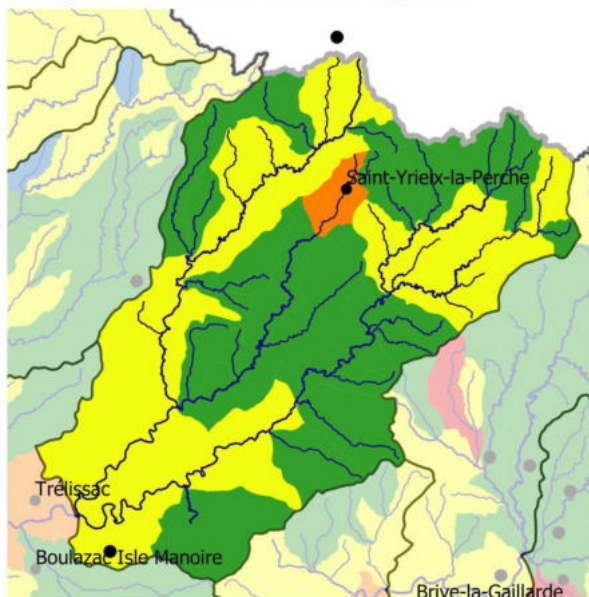


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg090 : Isle amont. Bassin versant composé de 40 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

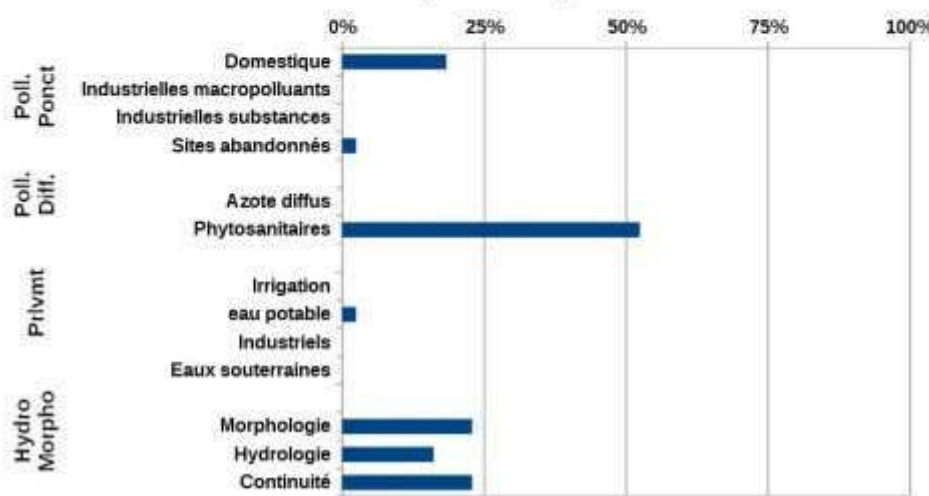
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

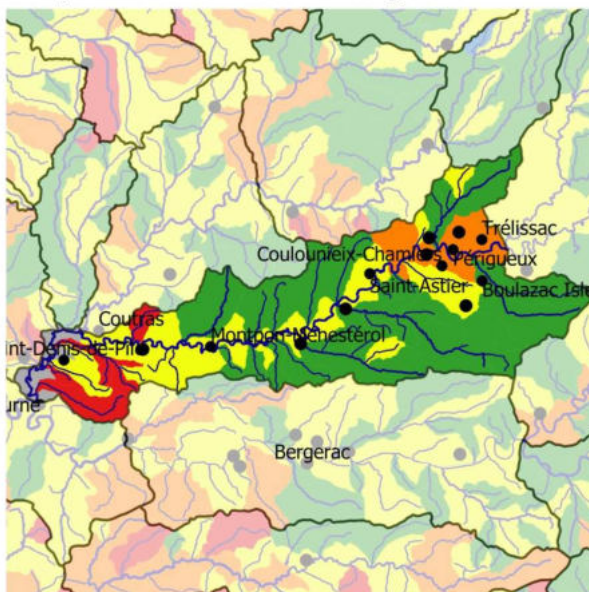


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg091 : Isle aval. Bassin versant composé de 45 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

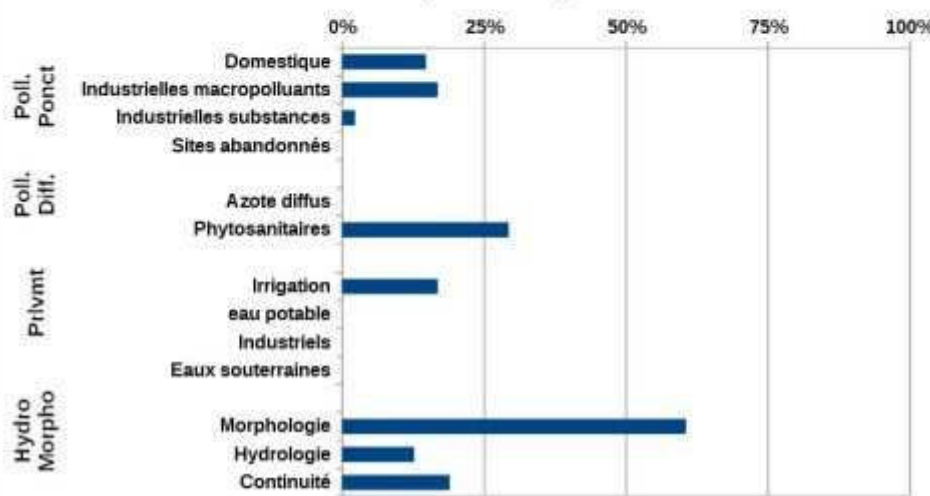
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

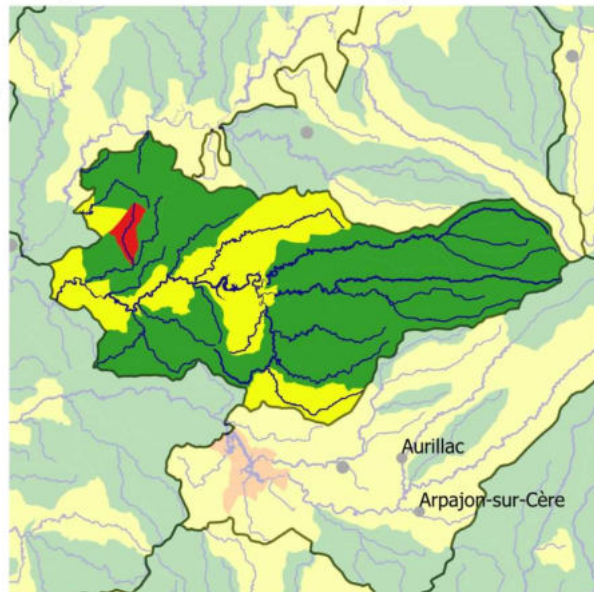


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg111 : Maronne. Bassin versant composé de 27 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

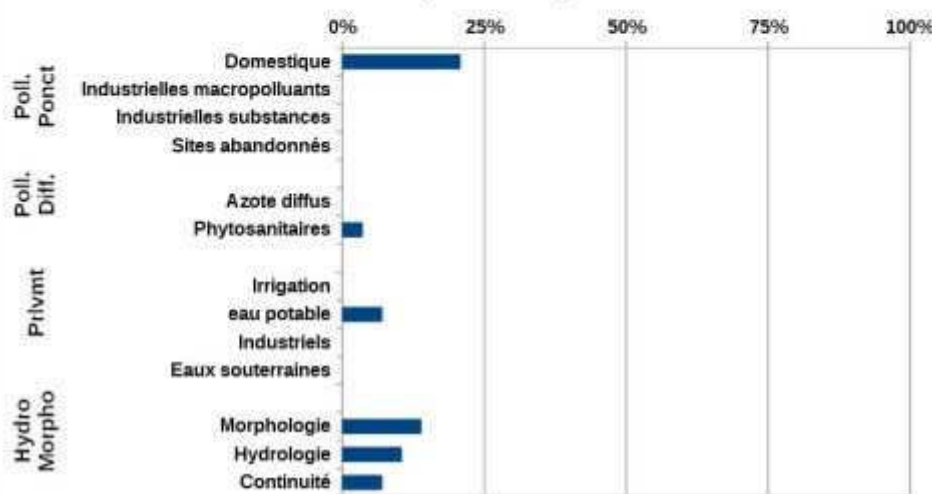
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

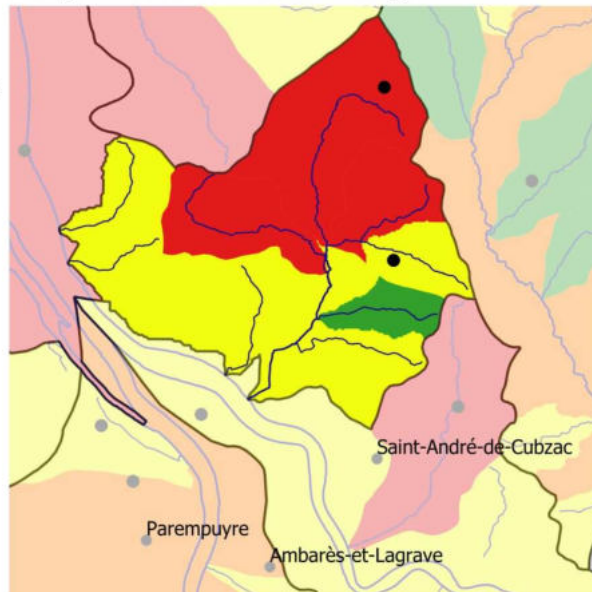


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg114 : Affluents RD Dordogne et estuaire de la Gironde du Moron au Brouillon. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

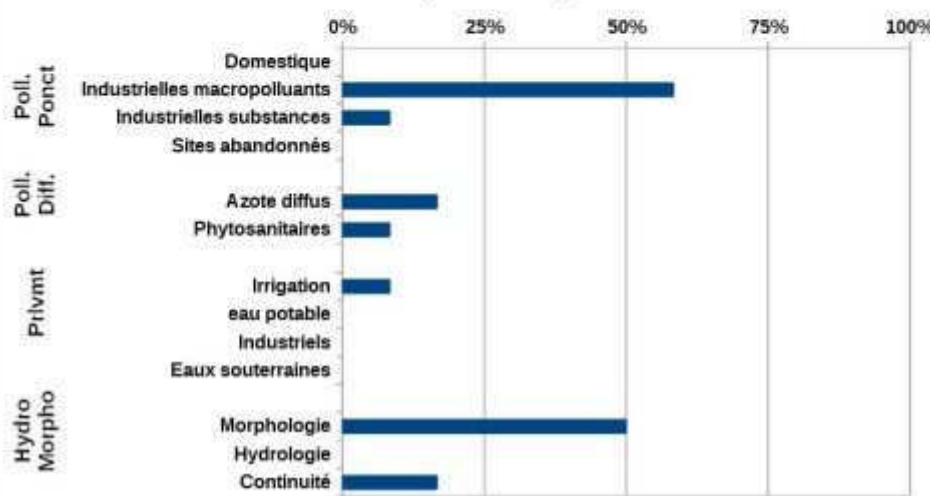
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

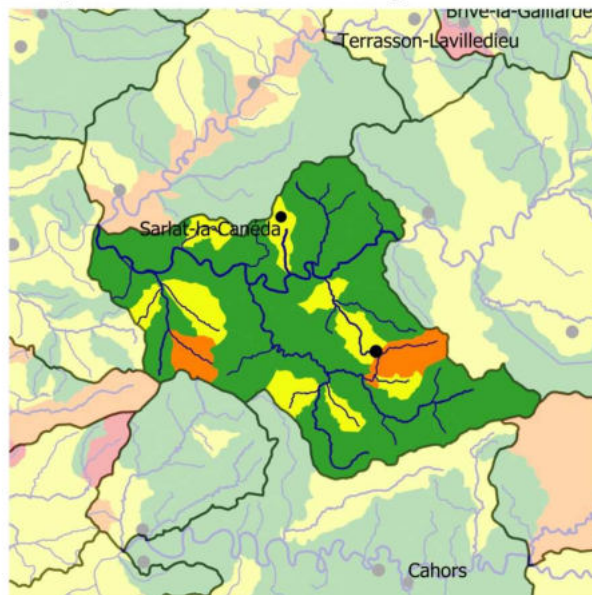


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

byg115 : Nauze - Céou - Enéa. Bassin versant composé de 27 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

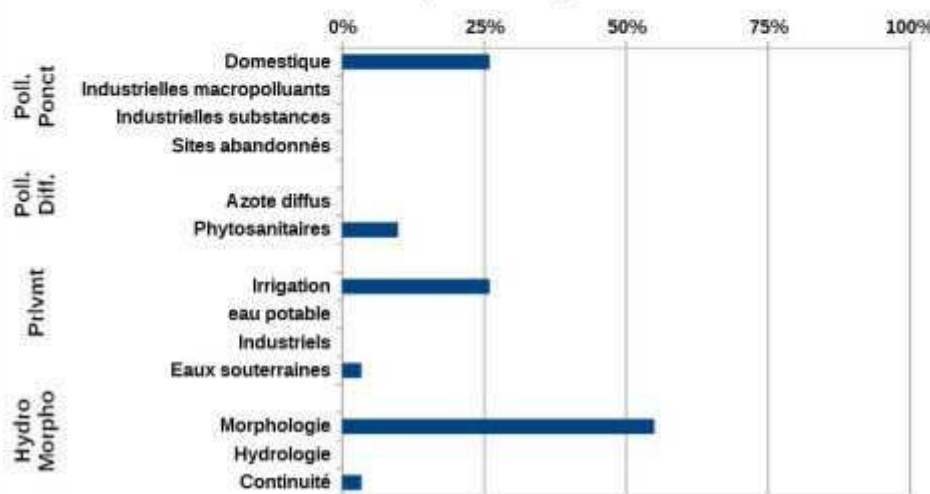
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

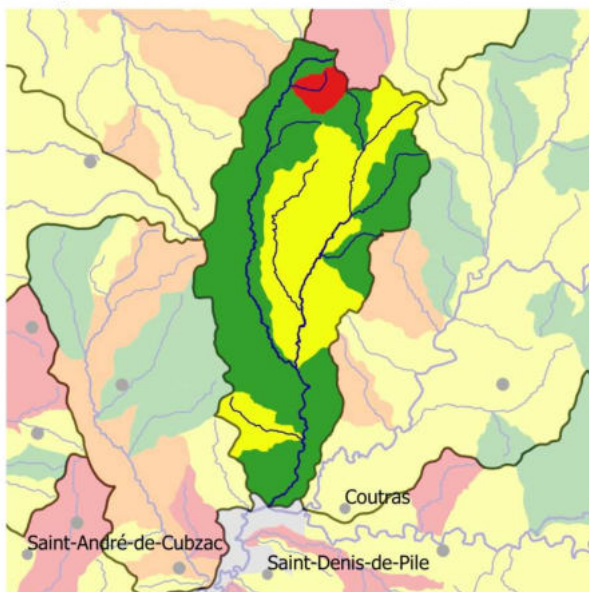


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg123 : Palais - Lary. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

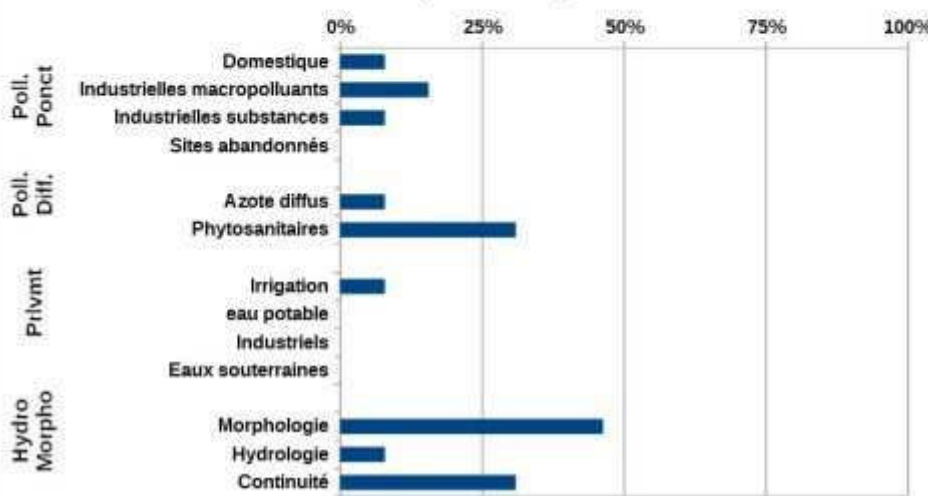
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

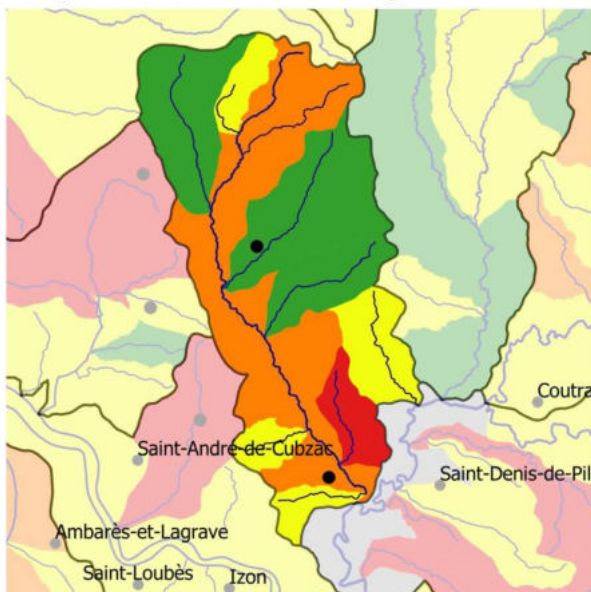


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg131 : Saye - Galostre. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

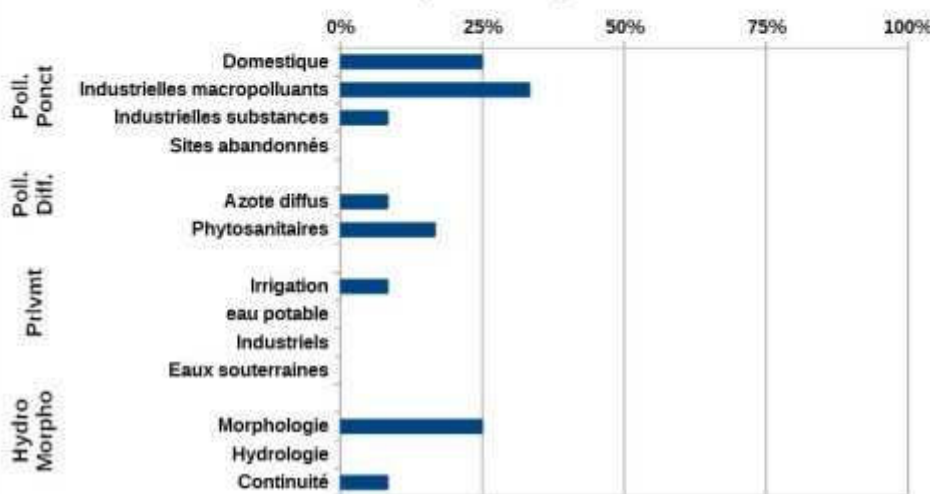
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

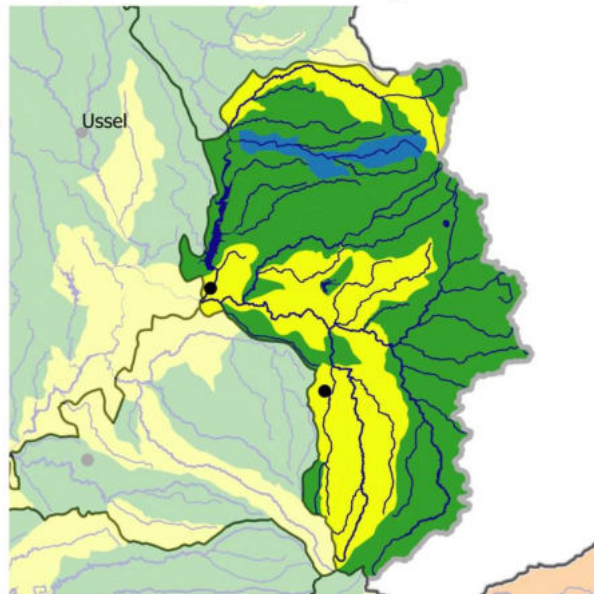


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg135 : Sources Dordogne - Rhue. Bassin versant composé de 45 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

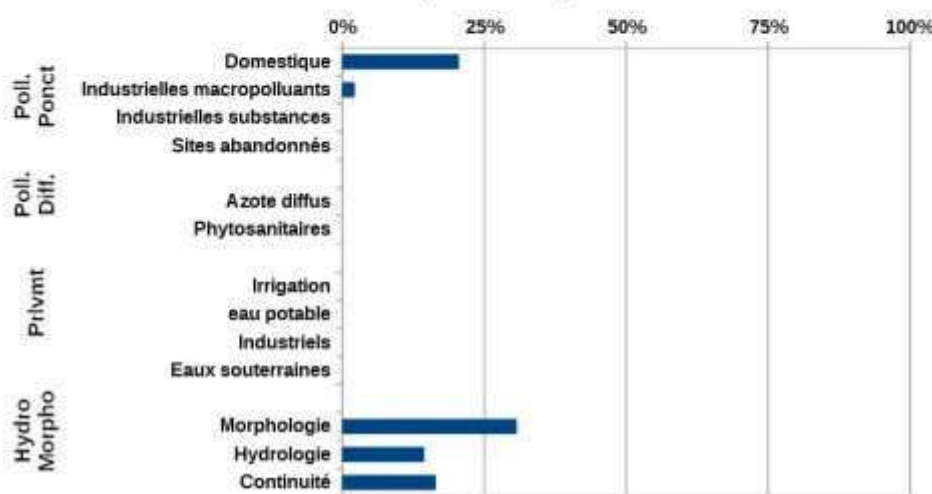
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

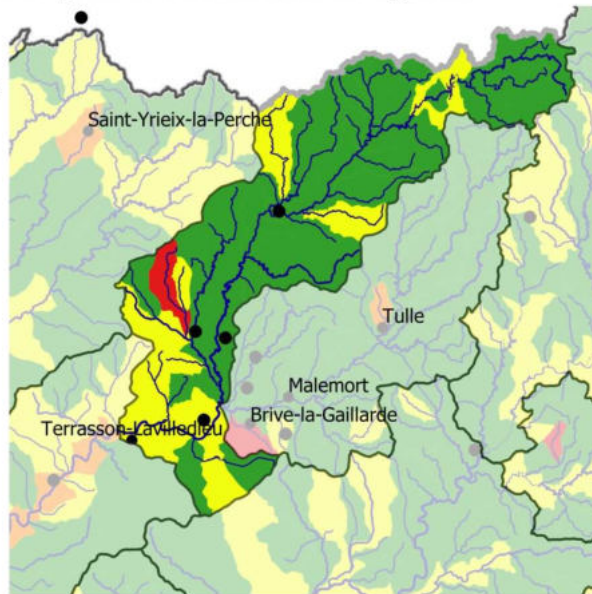


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)

bvg155 : Vézère amont. Bassin versant composé de 45 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

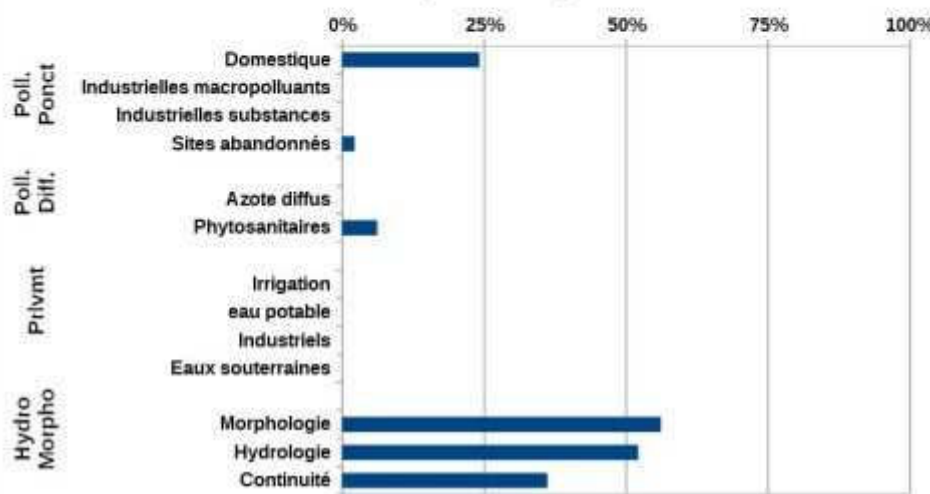
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

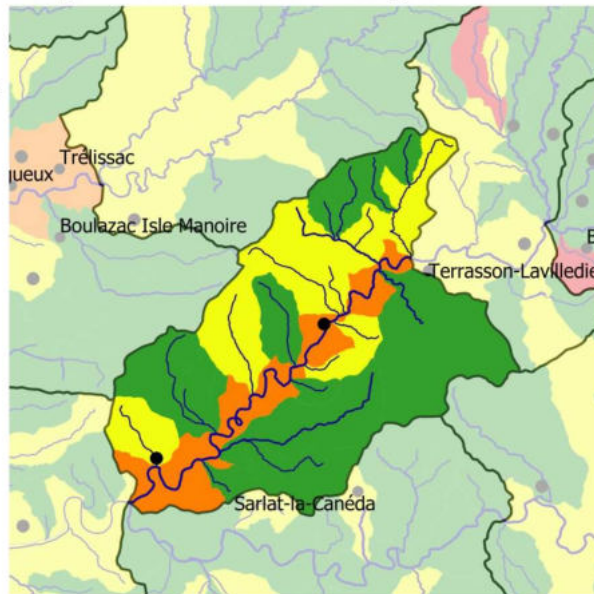


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg156 : Vézère aval. Bassin versant composé de 23 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

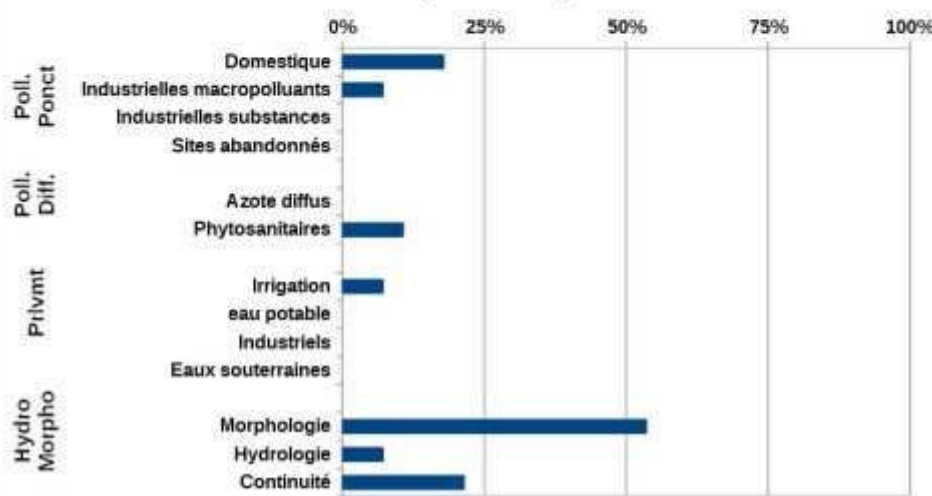
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)

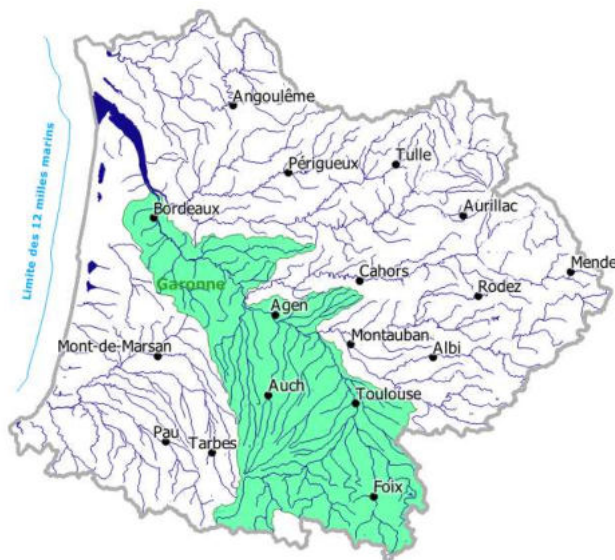


Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

4.4 Commission Territoriale de la Garonne



Dans ce bassin à dominante rurale, l'axe garonnais se démarque en concentrant près de 3 millions d'habitants autour de deux métropoles régionales (Toulouse et Bordeaux).

Les principales activités sont l'agriculture, prépondérante dans les basses vallées et l'industrie principalement autour des deux métropoles régionales.

L'hydroélectricité est très présente dans les bassins amont pyrénéens qui présentent également de fortes potentialités piscicoles et des attraits touristiques (activités nautiques, thermalisme,...).

4.4.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

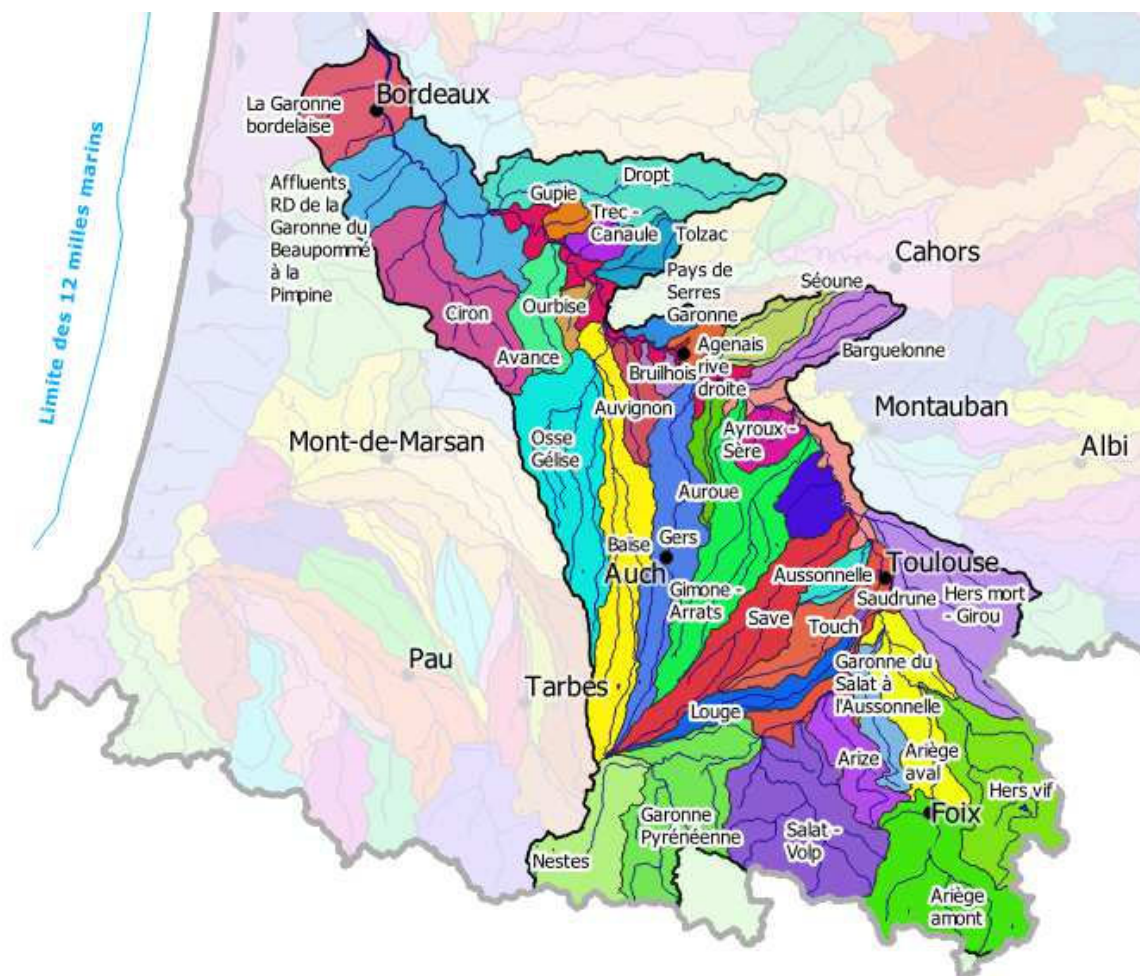
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Assurer la cohérence des politiques de l'eau à l'échelle de l'axe Garonne et la coordination avec les autres commissions territoriales,
- Concilier disponibilité de l'eau pour les activités humaines et préservation des milieux sur un bassin fortement réalimenté,
- Prévenir les inondations dans un contexte de changement climatique,
- Réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques sur un bassin fortement anthropisé avec une prééminence de cours d'eau ruraux recalibrés,
- Restaurer la continuité écologique sur le seul fleuve du bassin accueillant l'ensemble des espèces amphihalines,
- Réduire les intrants et aménager l'espace rural afin de réduire les transferts et le ruissellement dans un bassin où plus de la moitié de la surface est en culture,
- Résorber les macropollutions encore persistantes.

4.4.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	40 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	53 % (+85 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	145
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	50
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	12
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de captage)	8
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	6
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	1
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	163
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	1 600 km
	Surface de zones humides gérées	8 000 ha (+ 2 400 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	3

4.4.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.4.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

Affluents RD de la Garonne du Beaupomme à la Pimprine	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Agenais rive droite	X				X		X	X	X	X
Arize	X				X					X
Arriège amont					X				X	X
Arriège aval					X	X			X	X
Aurouë	X				X				X	X
Aussonnelle	X				X				X	X
Avignon	X				X				X	X
Avance	X				X				X	X
Avroux - Sère	X				X	X			X	X
Barguelonne	X				X				X	X
Baise	X				X				X	X
Brulhois	X				X				X	X
Canal Latéral et Montech - Golfech					X	X			X	X
Ciron	X				X				X	X
Dropt	X				X				X	X
La Garonne bordelaise	X				X		X		X	X
Garonne Pyrénéenne	X				X				X	X
Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne	X				X				X	X
		MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)								
		MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire								
		ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)								
		IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels								
		AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)								
		AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires								
		RES02 : Mesures d'économie d'eau								
		RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)								
		GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance								
		GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)								

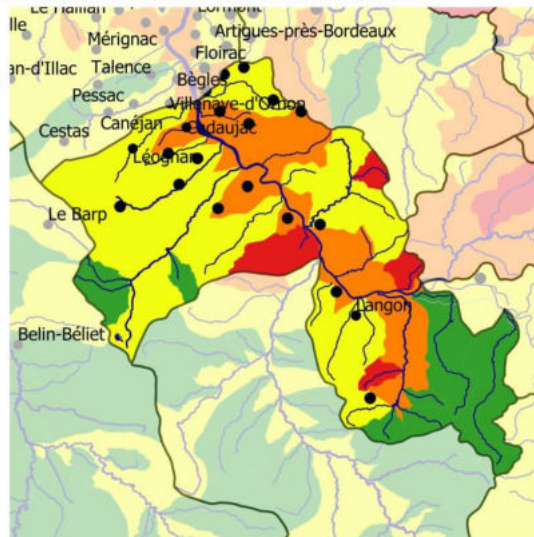
Garonne de la Barguelonne au Dropt	X				X		X	X	X	X
Garonne du Salat à l'Aussonnelle	X	X			X	X	X	X	X	X
Gers	X	X	X		X		X	X		X
Gimone - Arrats	X		X		X	X		X		X
Gupie	X	X			X		X	X	X	X
Hers mort - Girou	X		X		X		X	X	X	X
Hers vif	X	X	X		X	X		X		X
Louge	X				X	X	X	X	X	X
Lèze		X	X		X			X		X
Marguestaud - Nadesse - Lambon - Tessonne	X		X		X	X	X	X	X	X
Nestes	X	X		X	X			X		X
Osse Gélise	X	X	X		X	X		X		X
Ourbise	X	X			X		X	X	X	X
Pays de Serres Garonne	X				X		X	X	X	X
Rivieres Gasconnes					X			X		X
Salat - Volp	X	X	X	X	X			X		X
Saudrune	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Save	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Séoune	X	X	X		X		X	X	X	X
Tolzac	X	X	X		X		X	X	X	X
Touch	X		X		X	X	X	X	X	X
Trec - Canaule	X	X	X		X		X	X	X	X

4.4.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

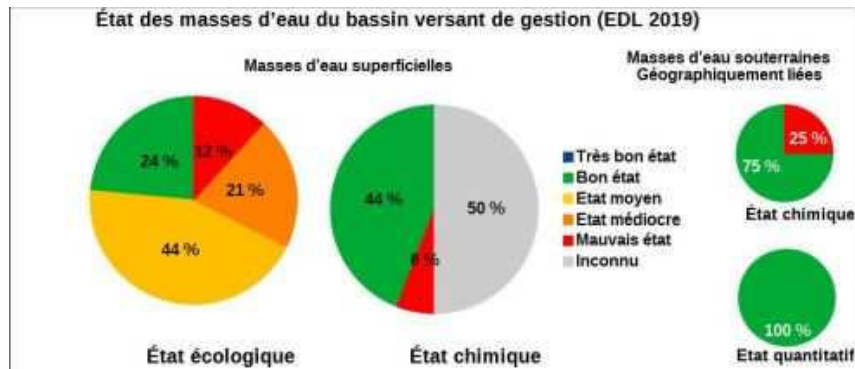
bvg005 : Affluents RD de la Garonne du Beaupommé à la Pimpine. Bassin versant composé de 34 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

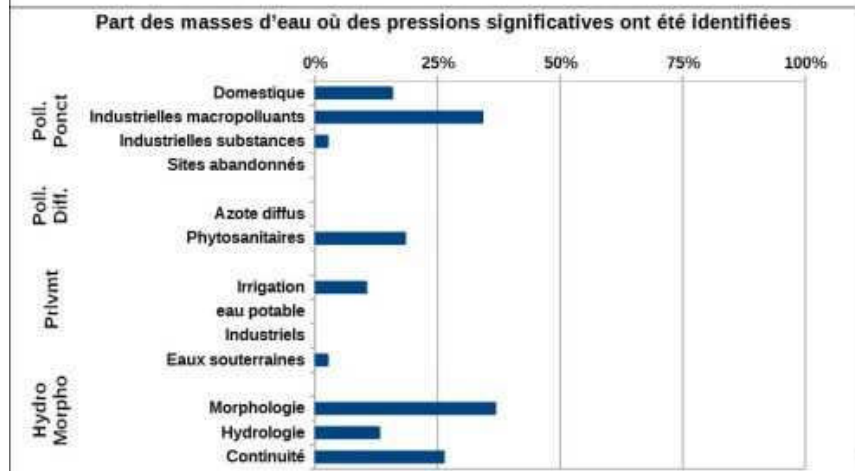
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

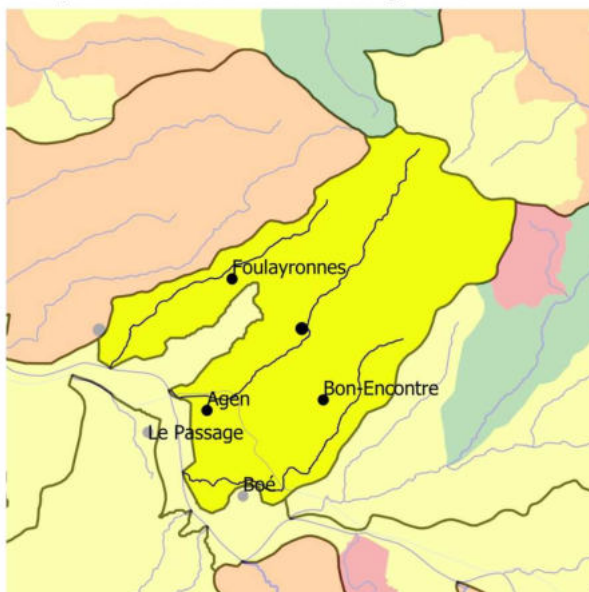


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg009 : Agenais rive droite. Bassin versant composé de 4 masse d'eau superficielle, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

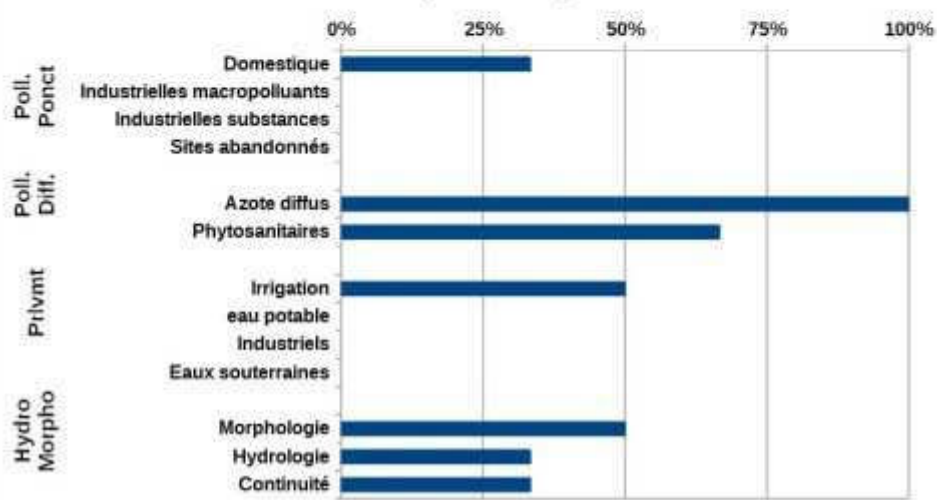
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

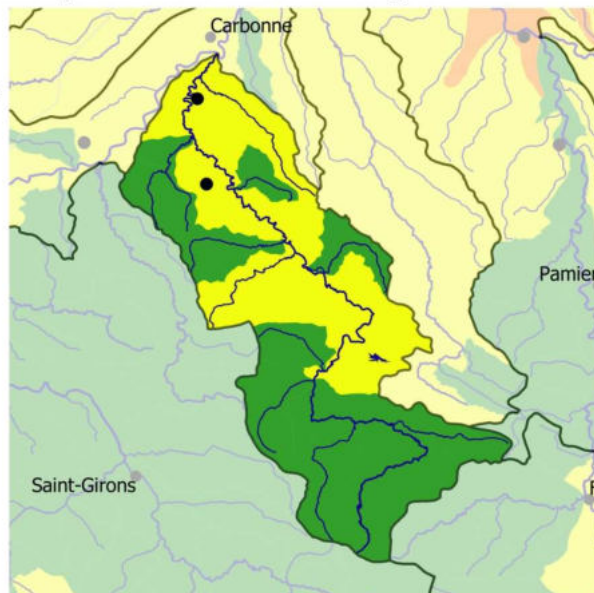


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg015 : Arize. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

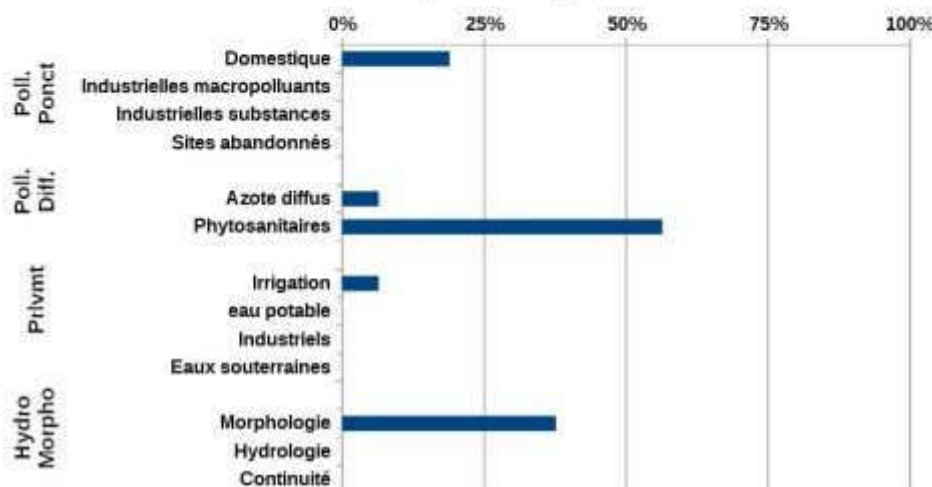
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

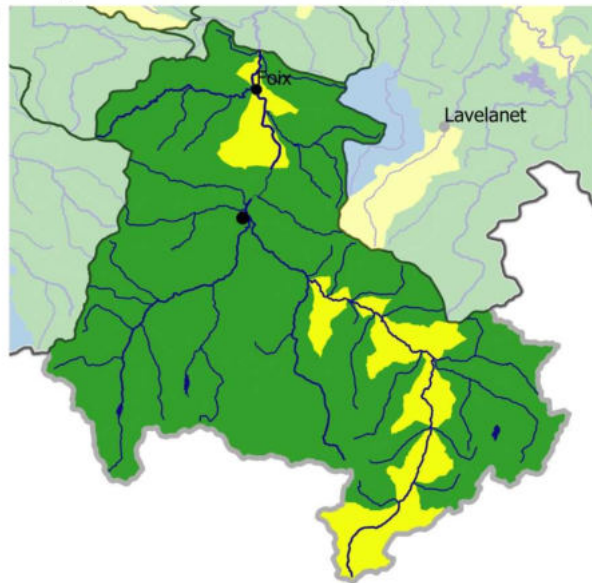


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg016 : Ariège amont. Bassin versant composé de 49 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

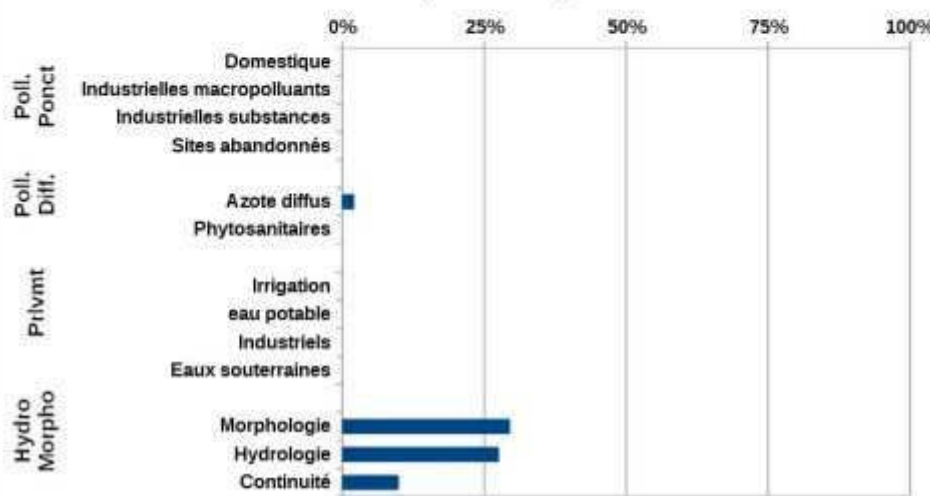
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

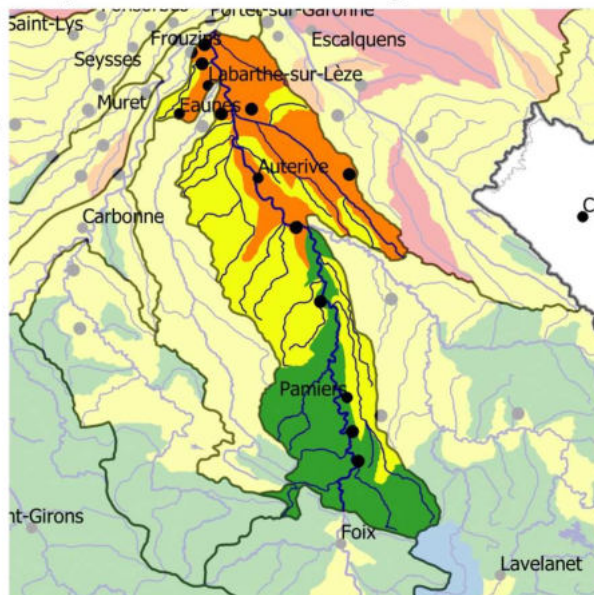


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

bvg017 : Ariège aval. Bassin versant composé de 28 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

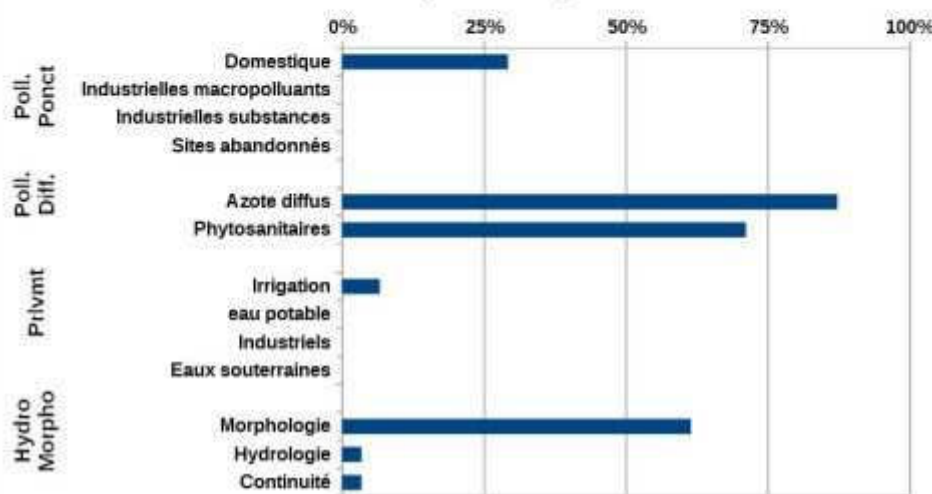
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

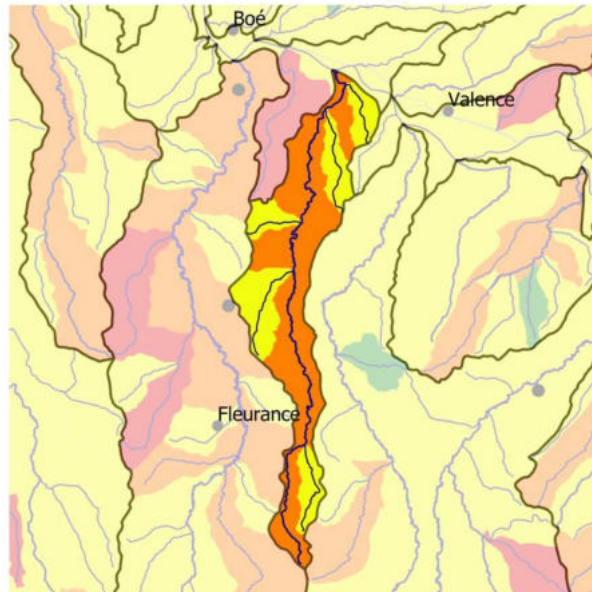


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg020 : Auroue. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

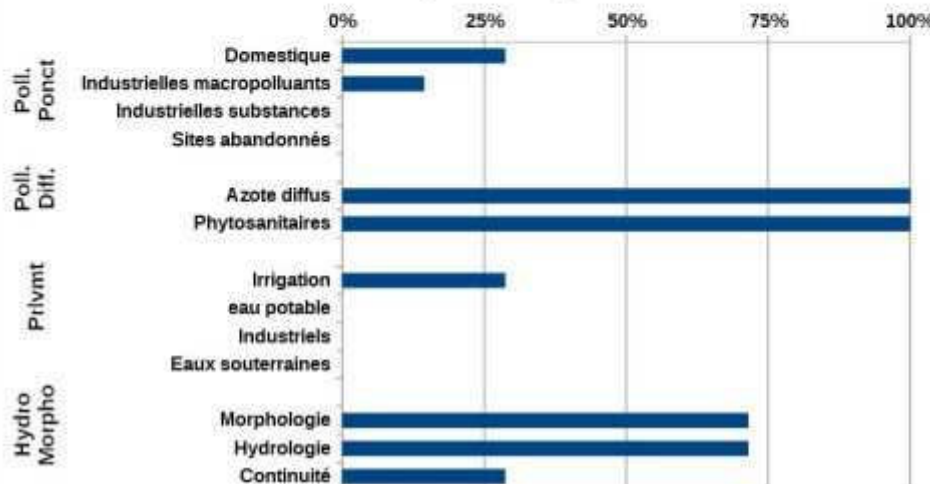
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

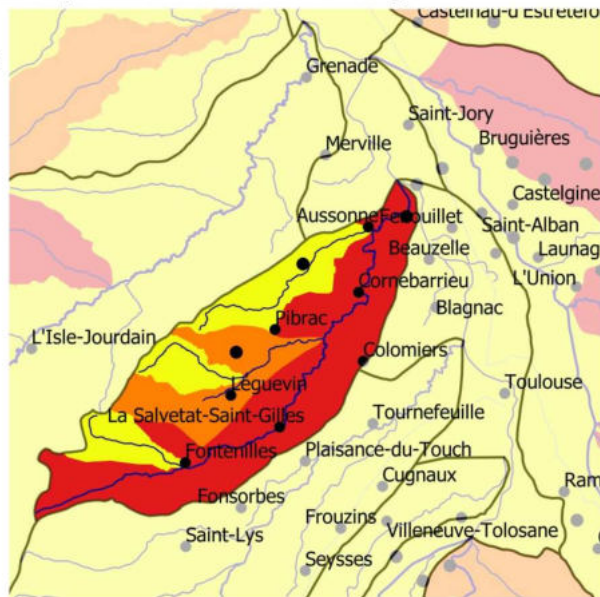


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg021 : Aussonnelle. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

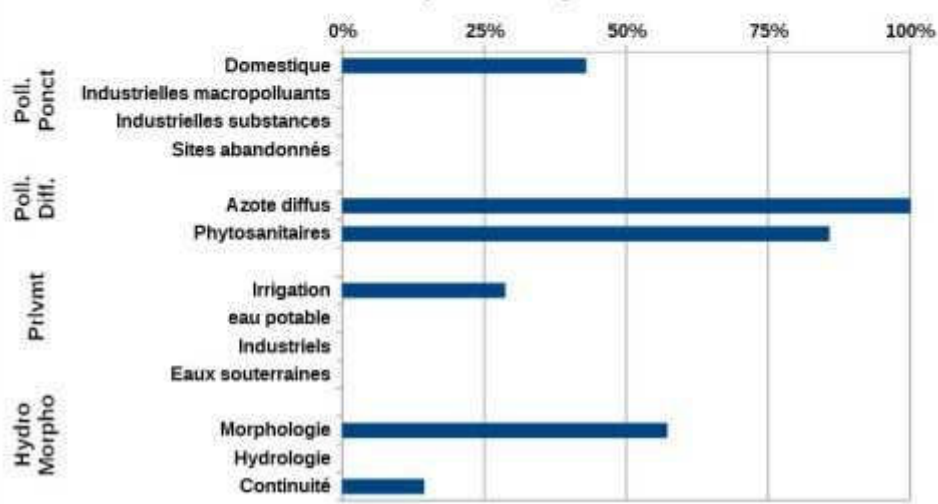
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

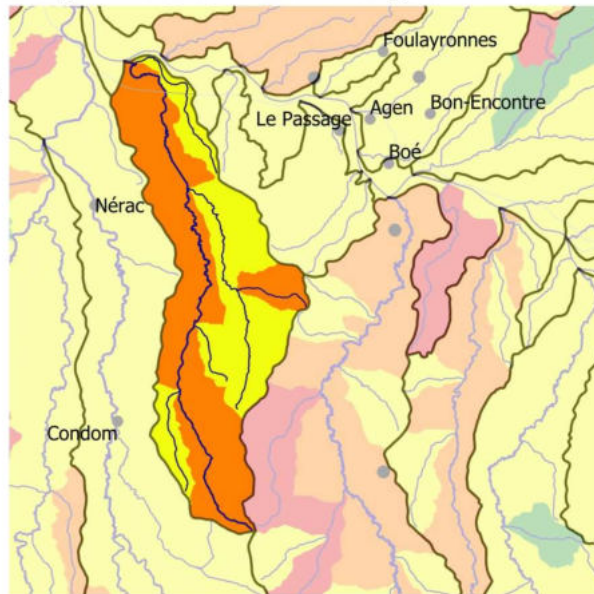


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg022 : Auvignon. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

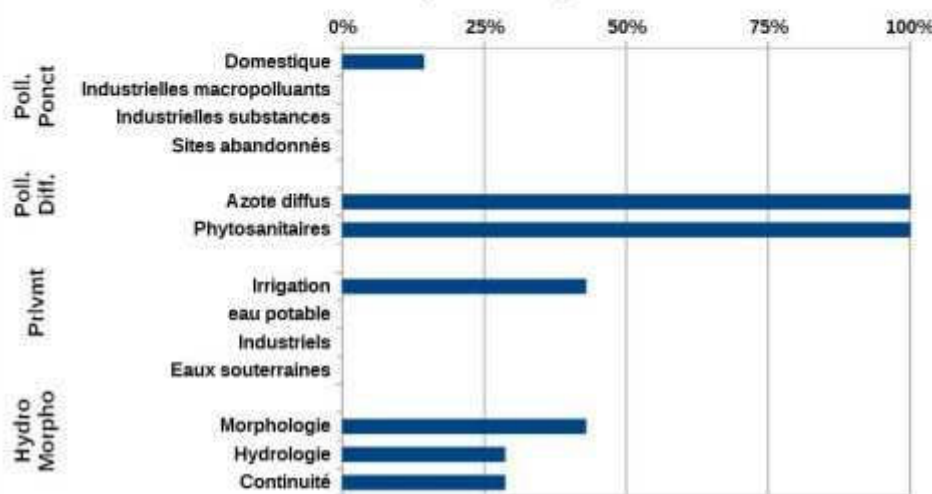
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

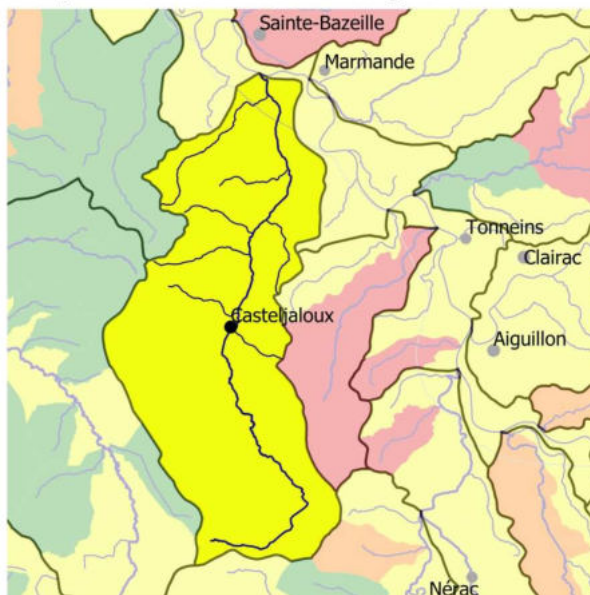


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg024 : Avance. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

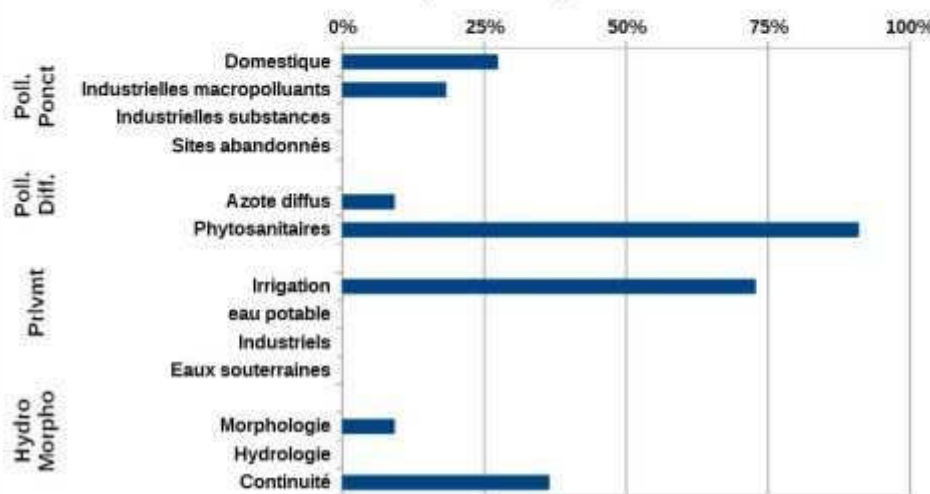
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

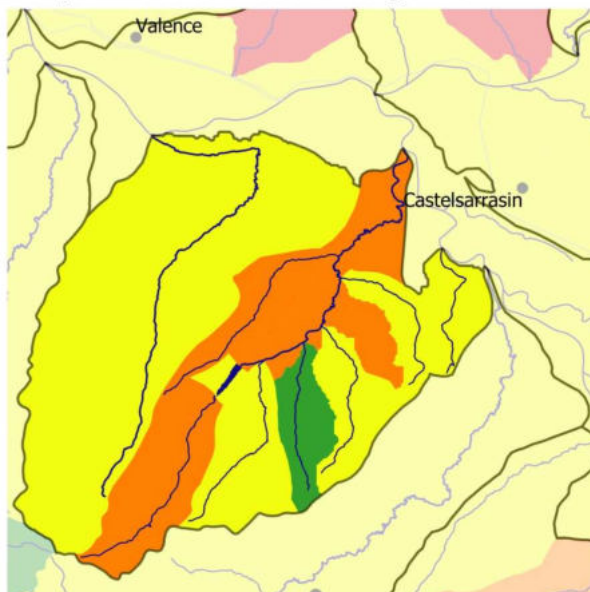


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	Assainissement - Autres
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg027 : Ayroux - Sère. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

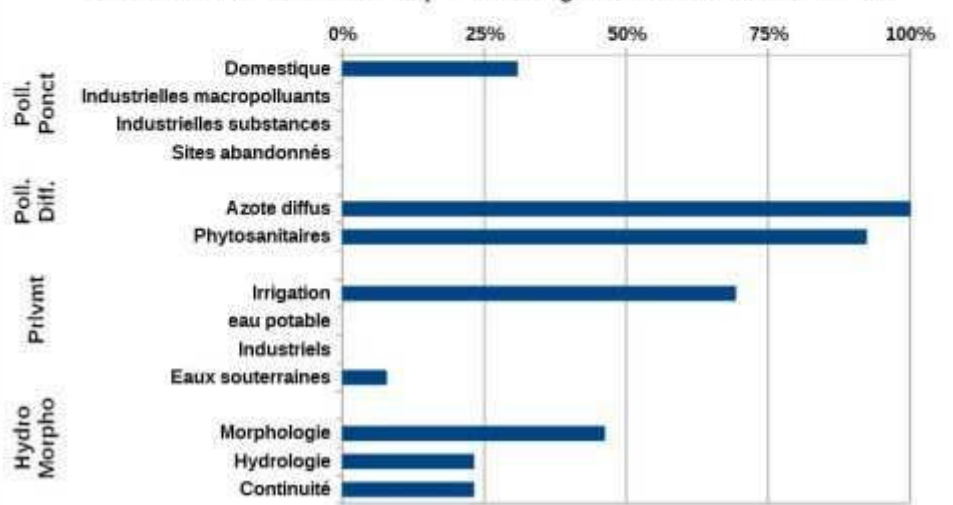
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

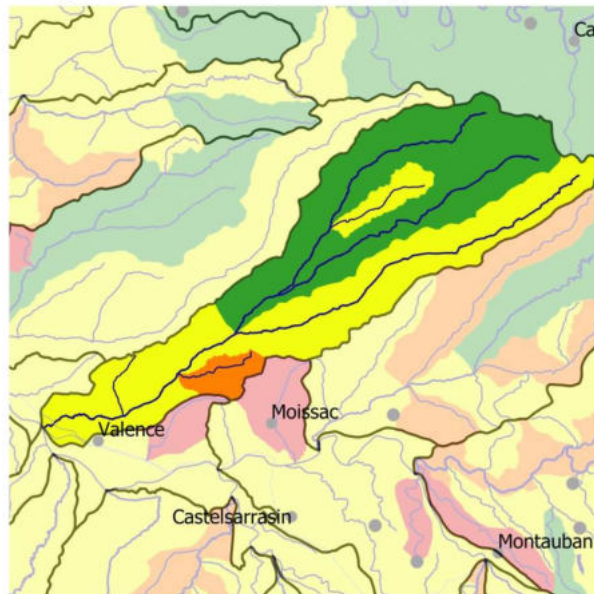


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg030 : Barguelonne. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

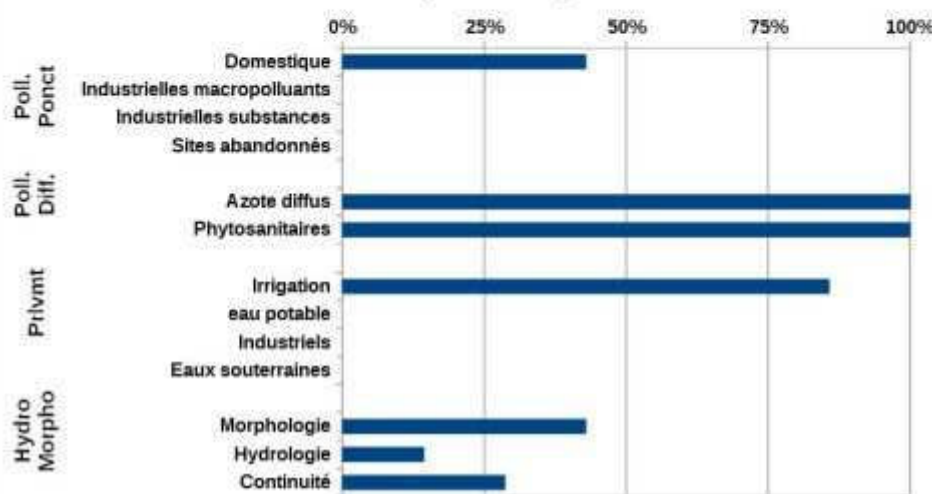
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

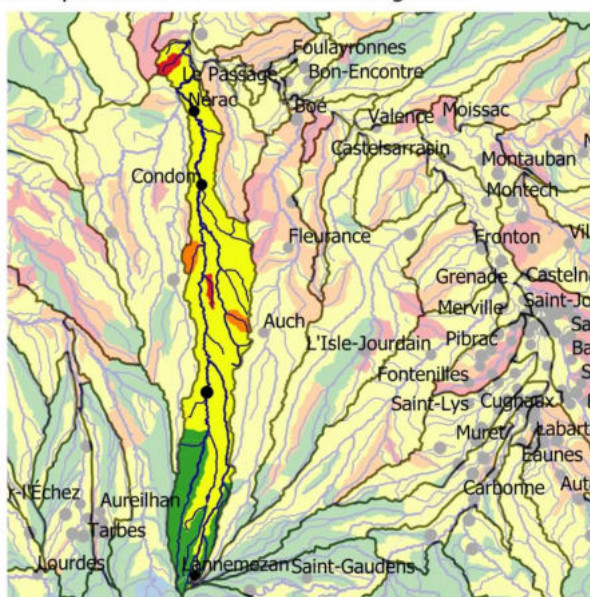


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg031 : Baïse. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

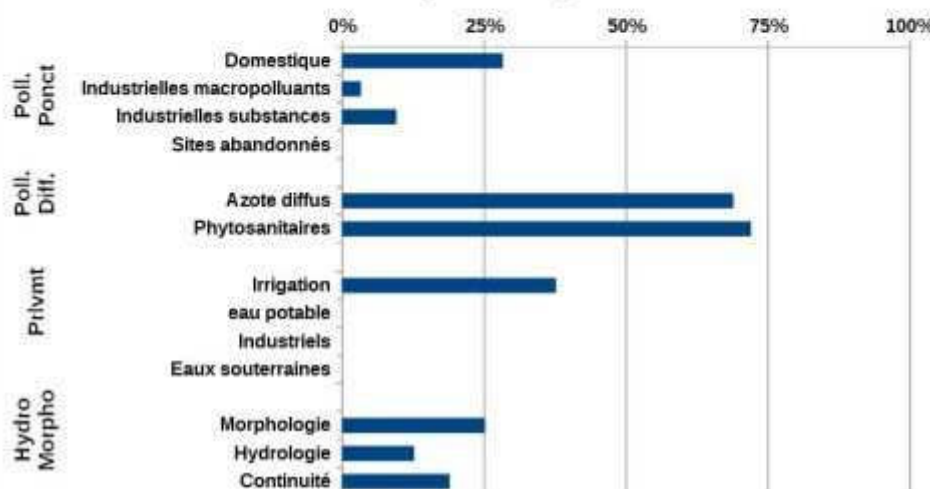
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



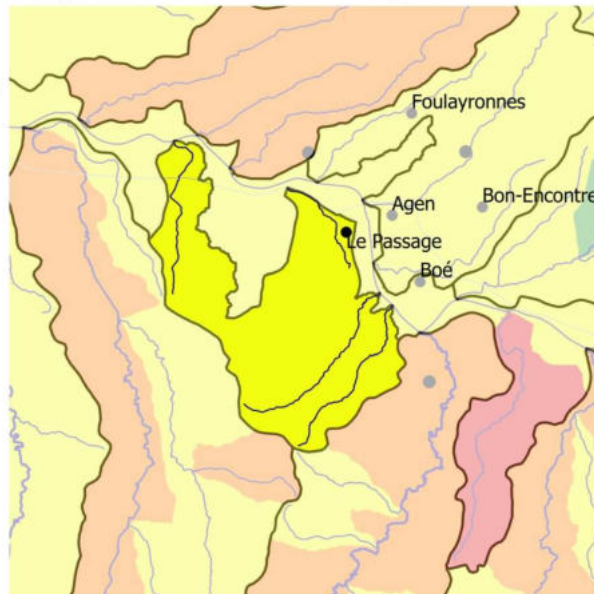
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg037 : Bruilhois. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

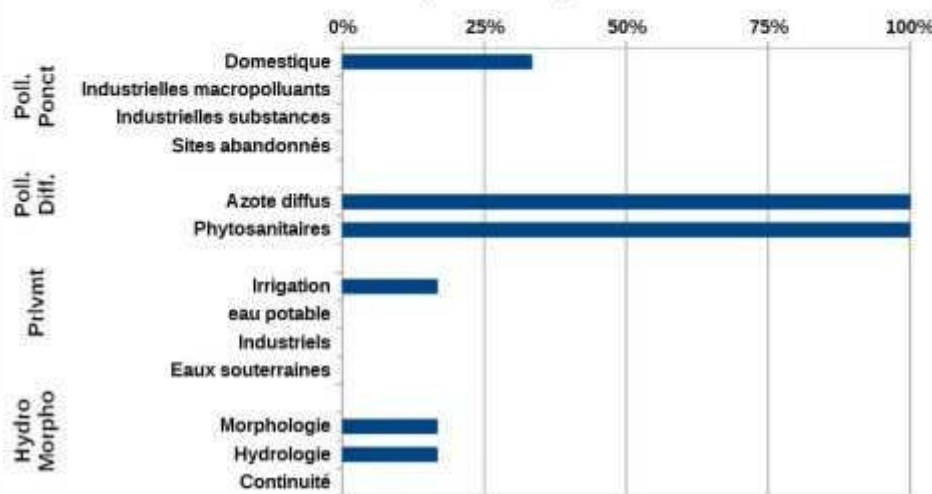
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg038 : Canal Latéral et Montech - Golfech. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

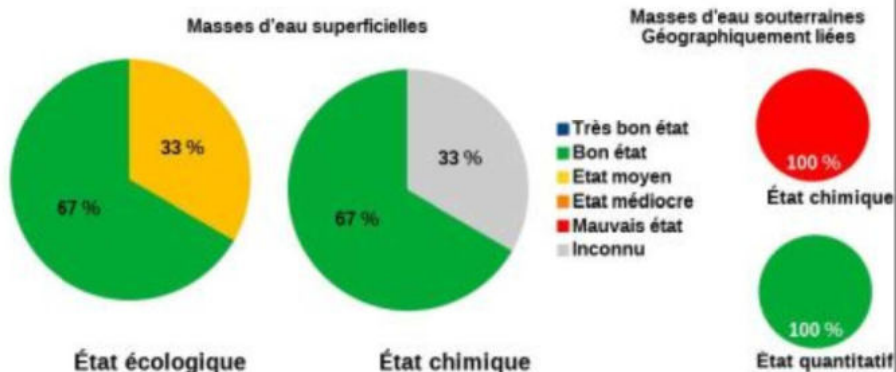
Les deux masses d'eau superficielles composant ce bassin versant étant artificielles, elles n'ont pas de bassin versant représentatif. La cartographie de l'état écologique sous la même forme que les autres bassins versants de gestion n'est pas possible

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

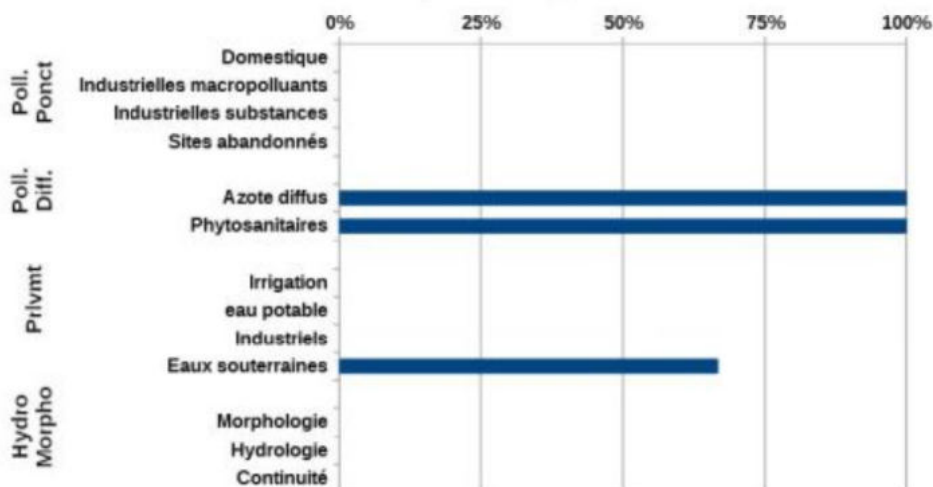
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

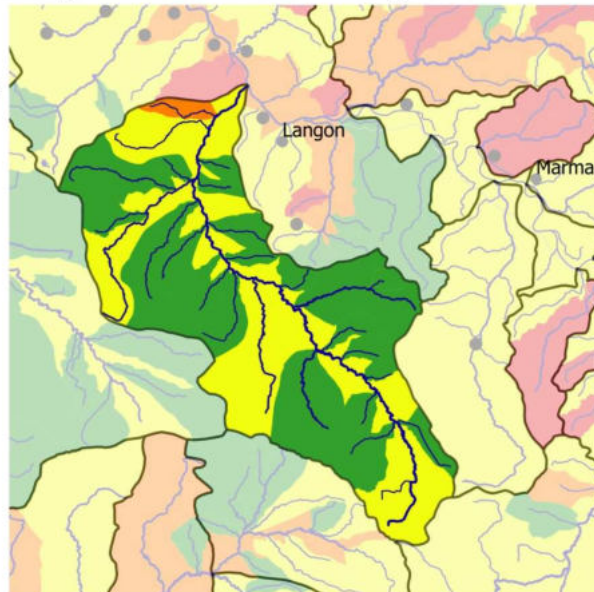


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg043 : Ciron. Bassin versant composé de 27 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

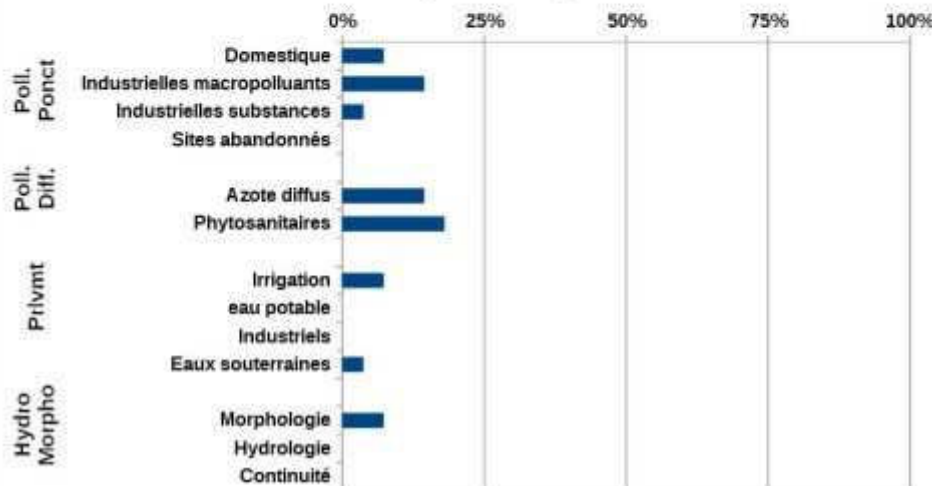
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

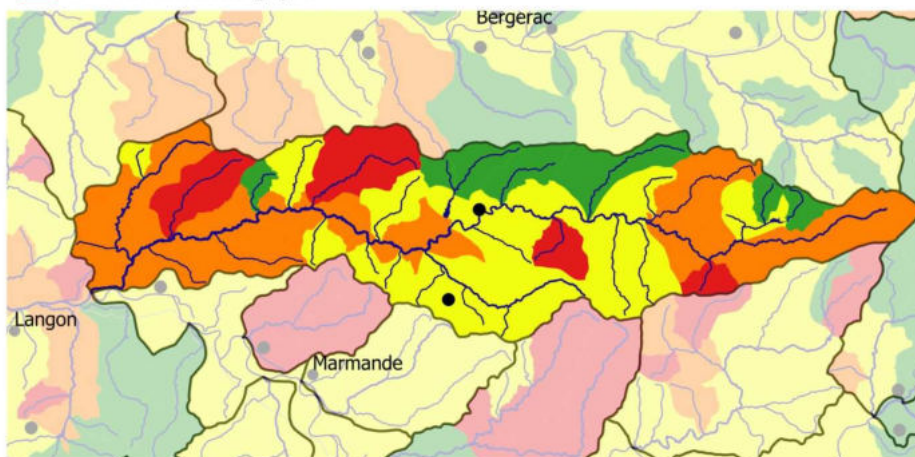


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

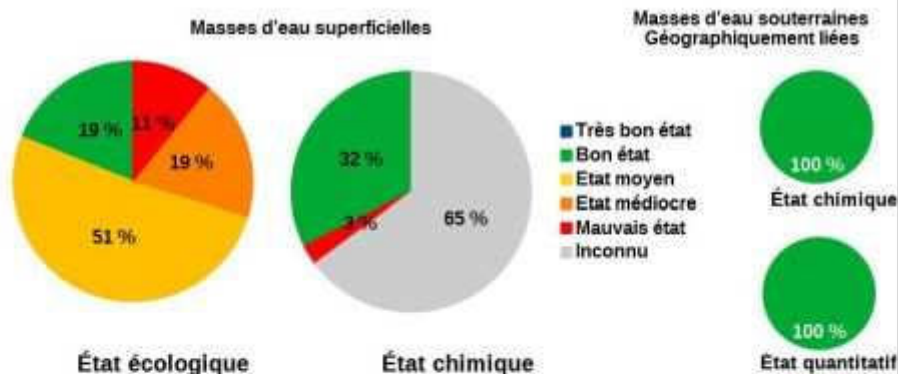
bvg059 : Dropt. Bassin versant composé de 37 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

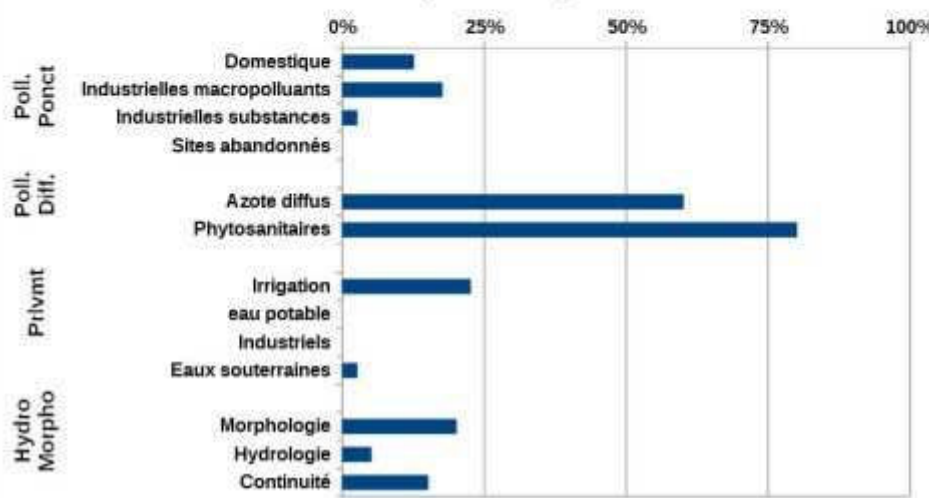
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

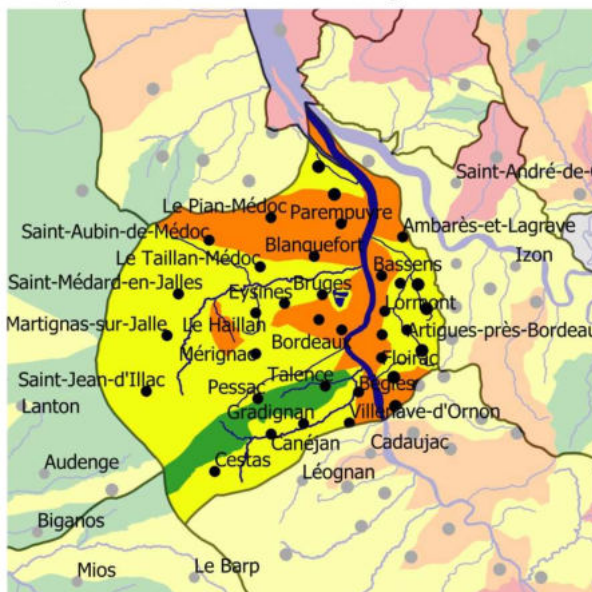


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

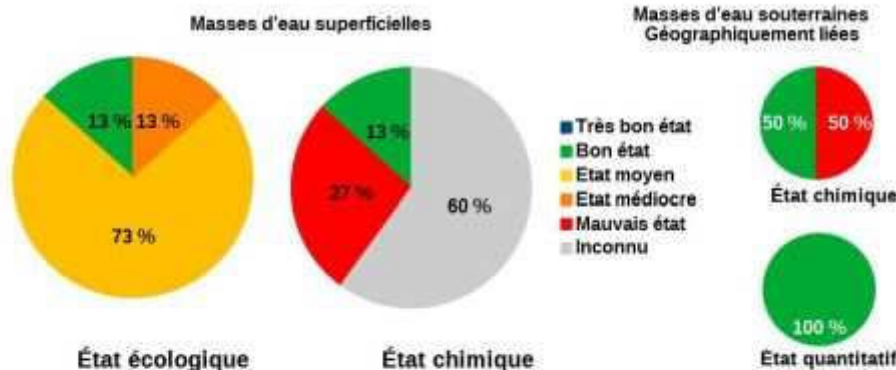
bvg065 : La Garonne bordelaise. Bassin versant composé de 15 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

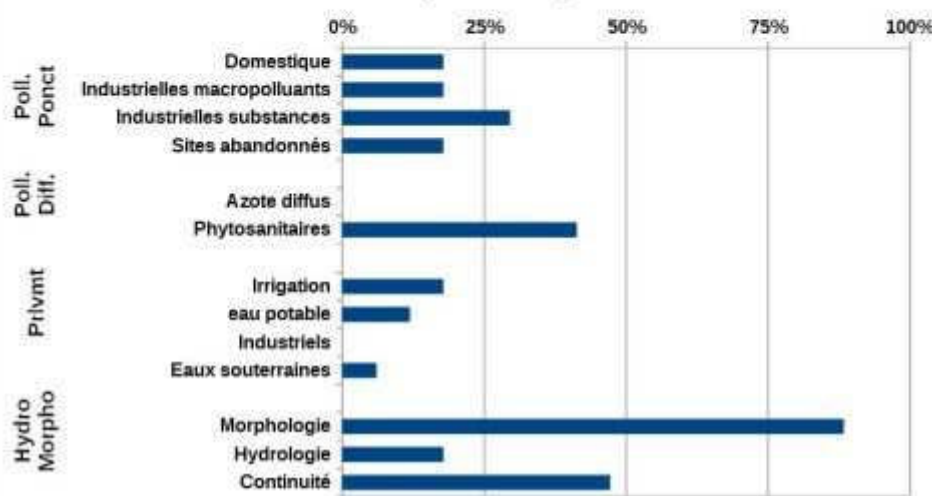
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

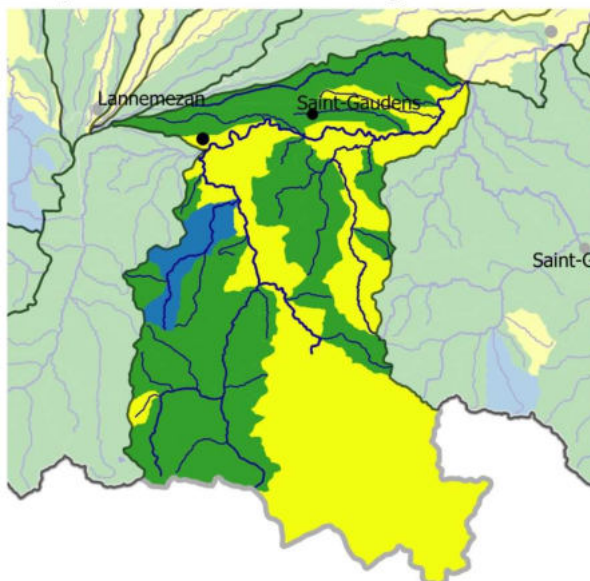


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg072 : Garonne Pyrénéenne. Bassin versant composé de 33 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

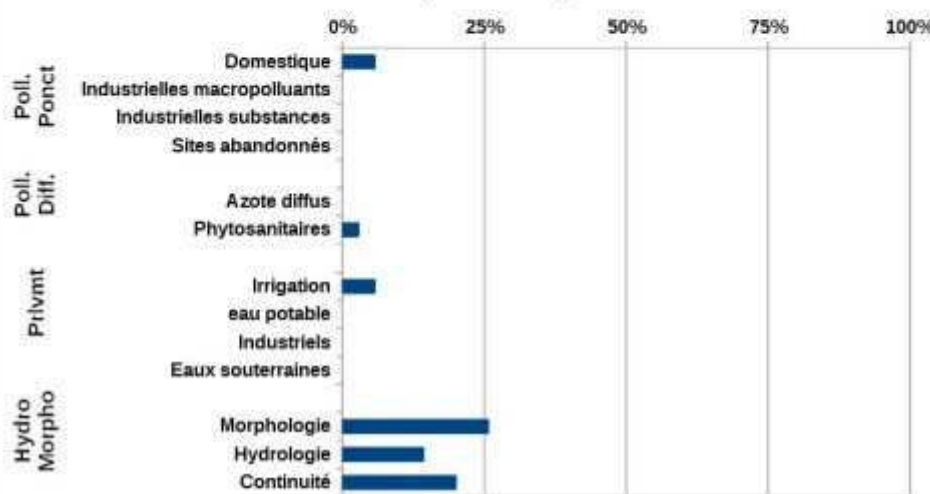
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

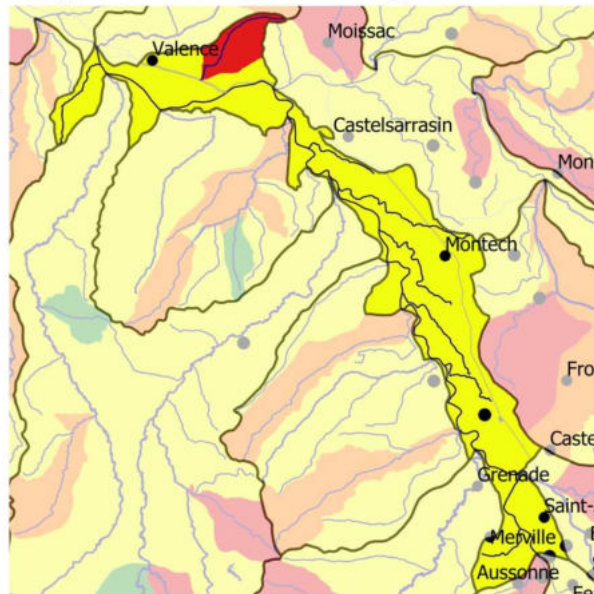


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg073 : Garonne de l'Aussonnelle à la Barguelonne. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

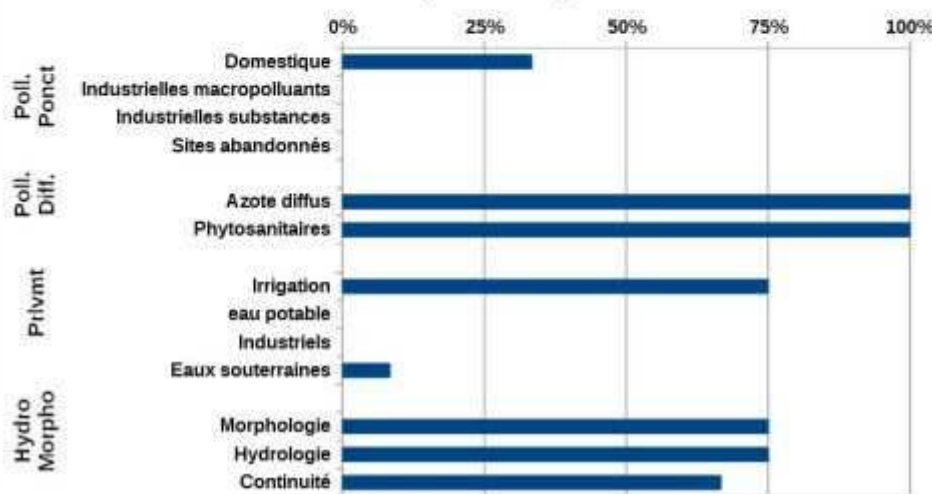
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

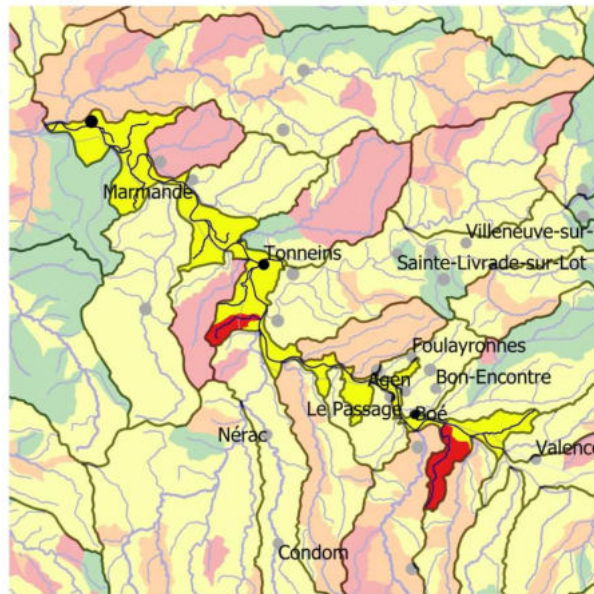


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg074 : Garonne de la Barguelonne au Dropt. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

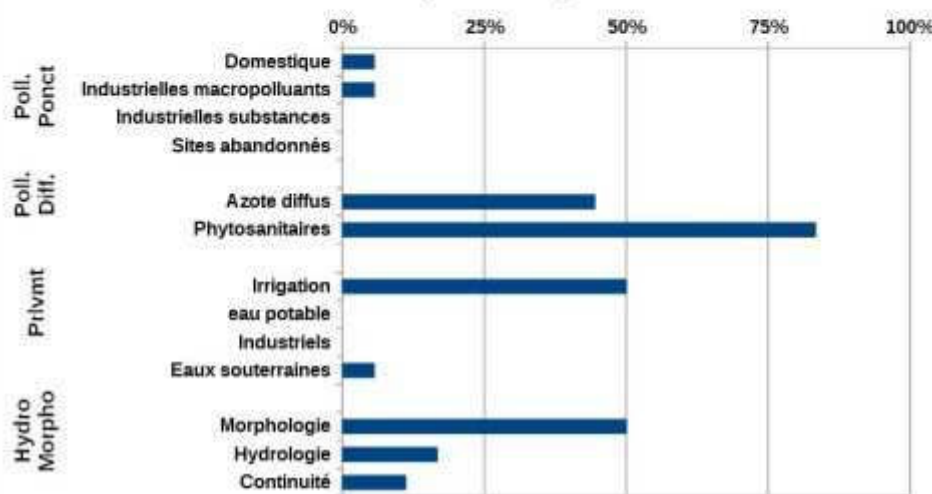
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

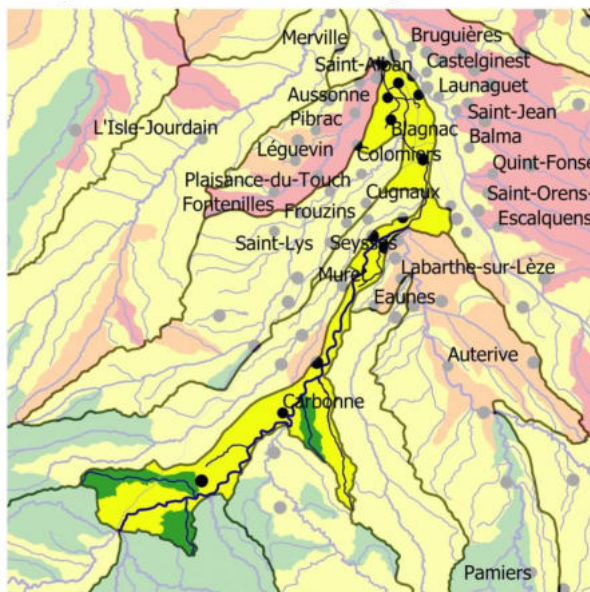


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg075 : Garonne du Salat à l'Aussonnelle. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

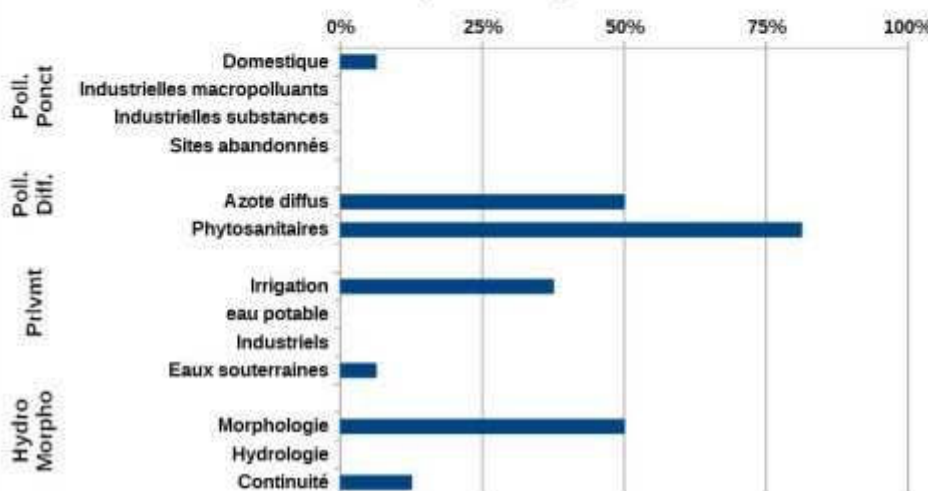
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

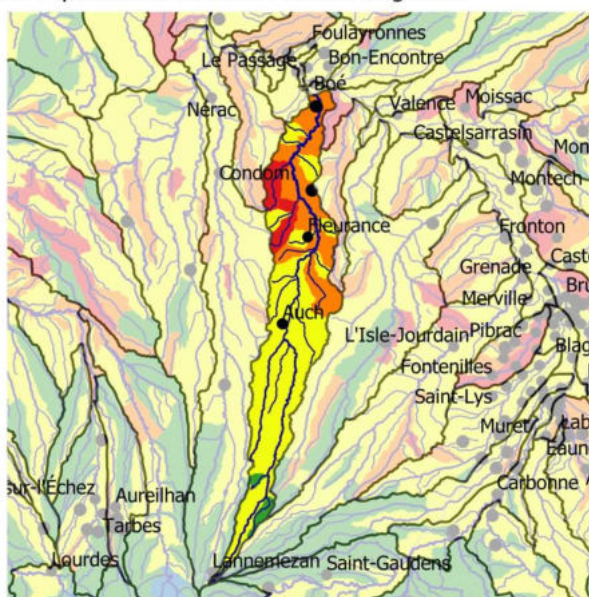


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étéage	Autres actions de soutien d'étéage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bv081 : Gers. Bassin versant composé de 22 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

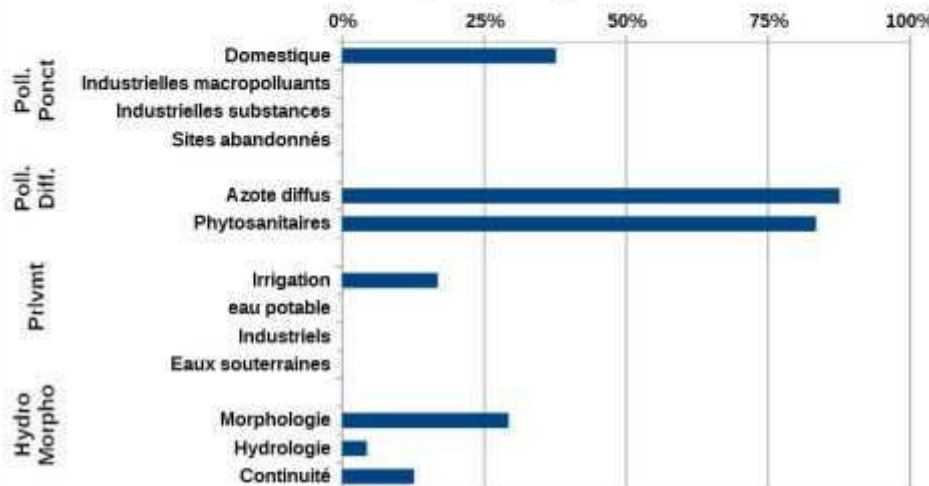
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

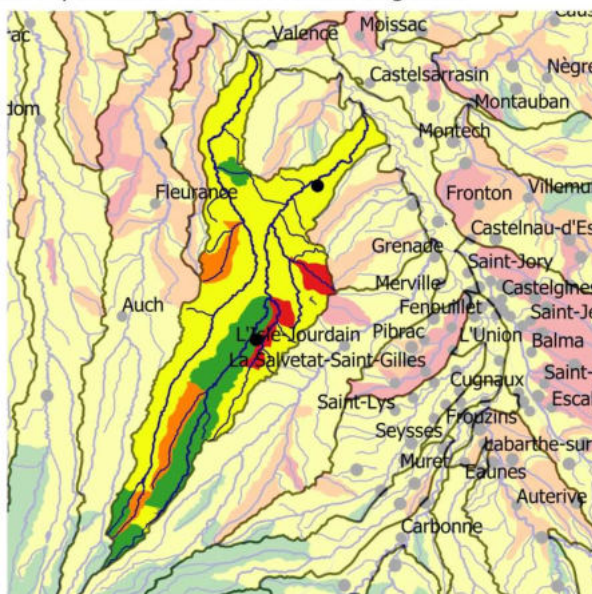


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg083 : Gimone - Arrats. Bassin versant composé de 29 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

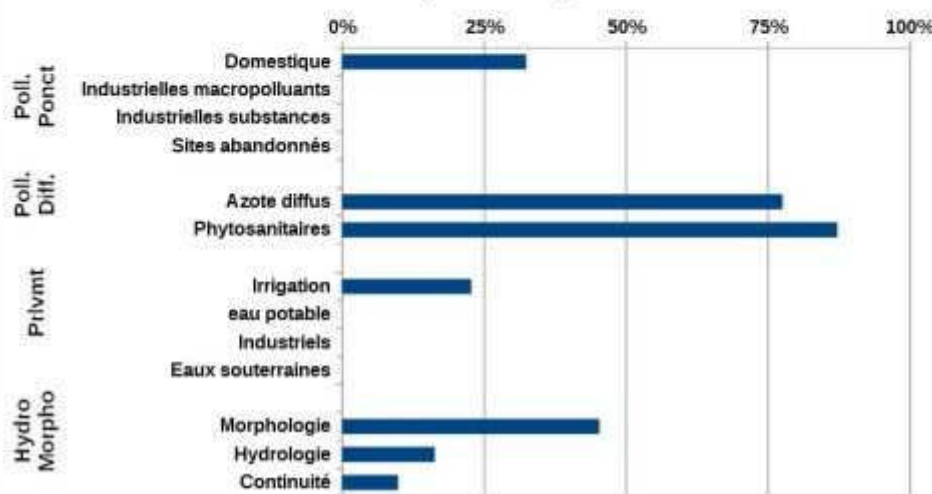
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



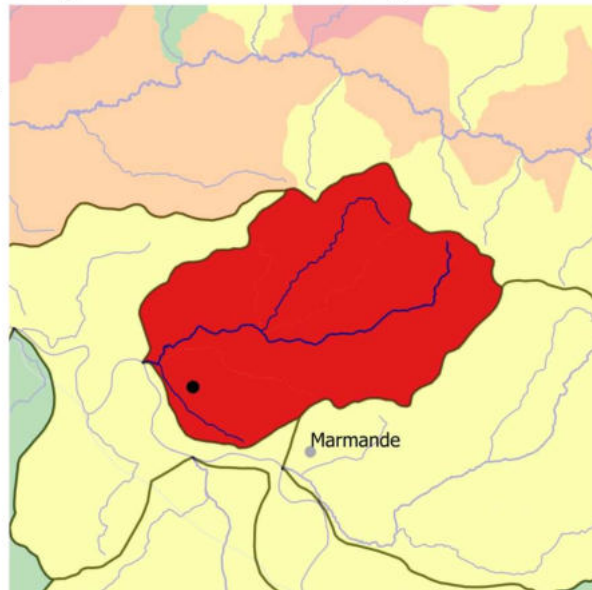
Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



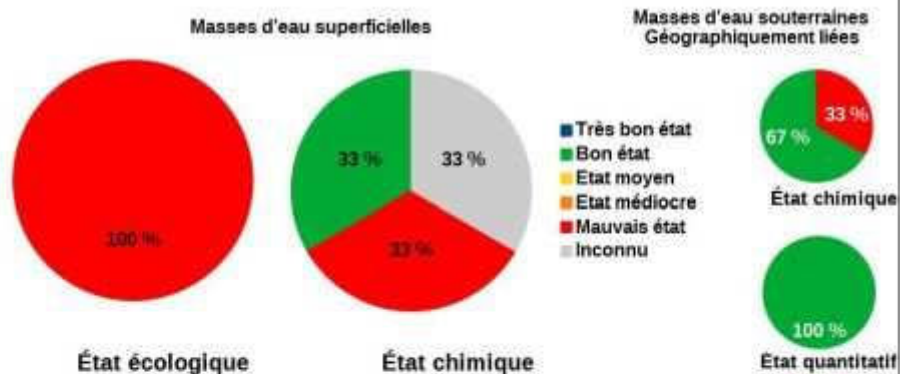
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

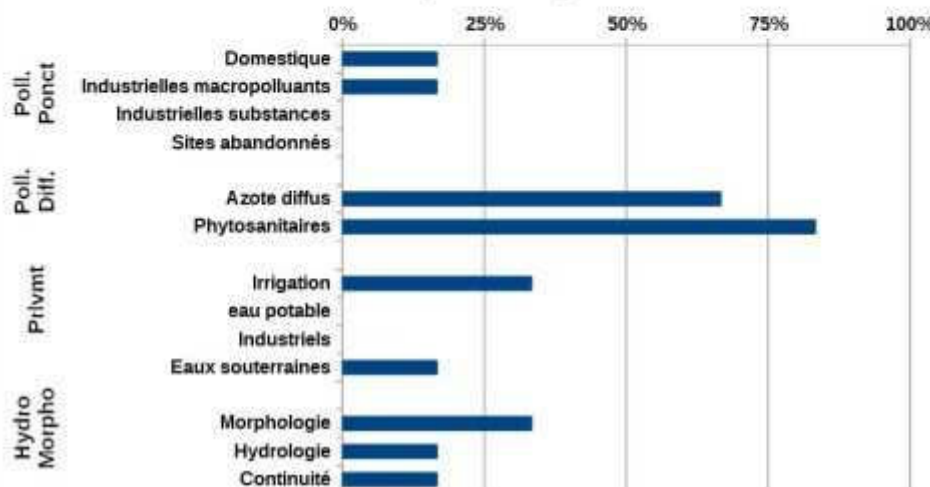
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

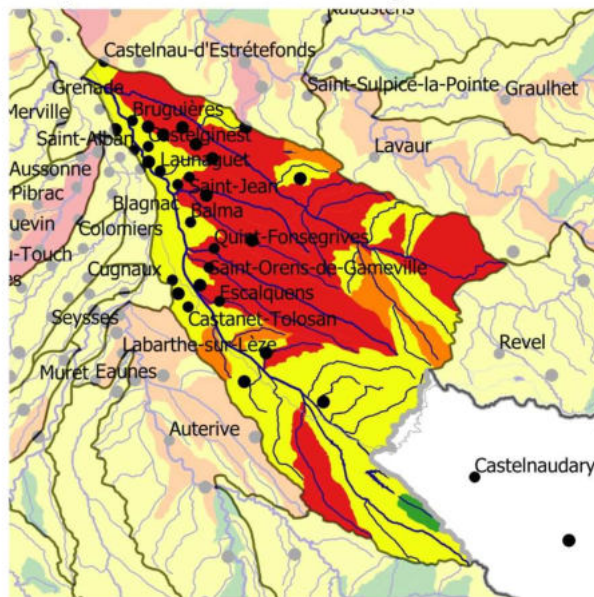


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg087 : Hers mort - Girou. Bassin versant composé de 36 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

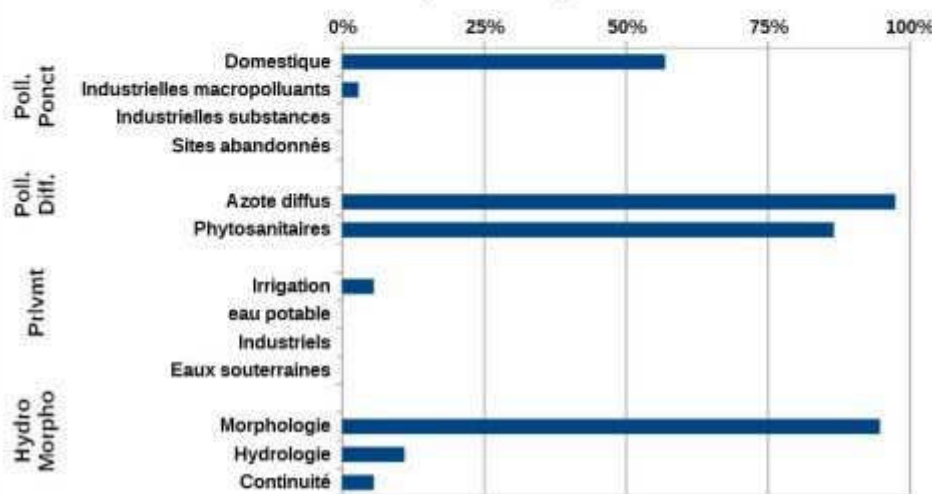
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

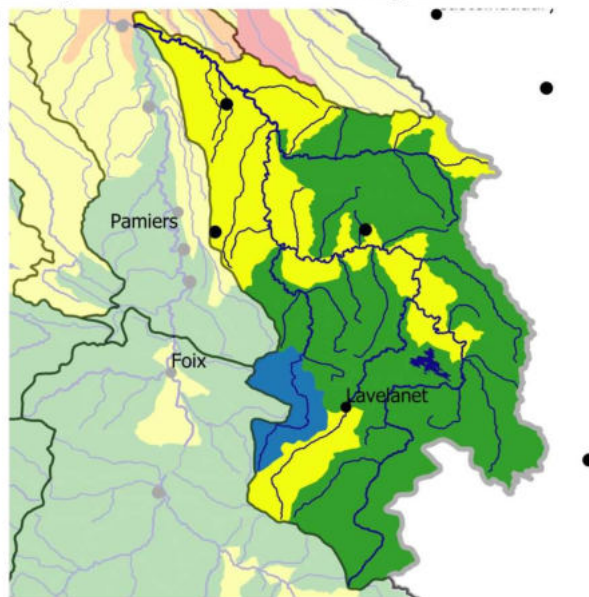


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg088 : Hers vif. Bassin versant composé de 38 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

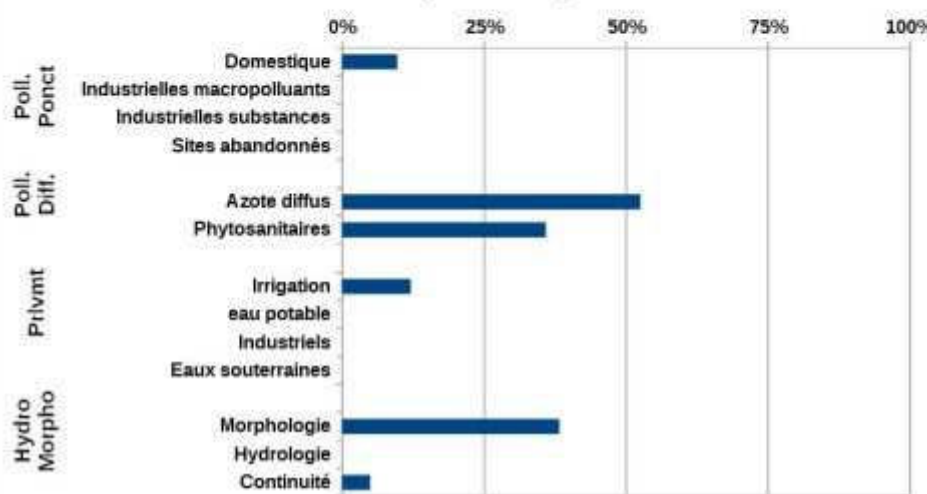
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

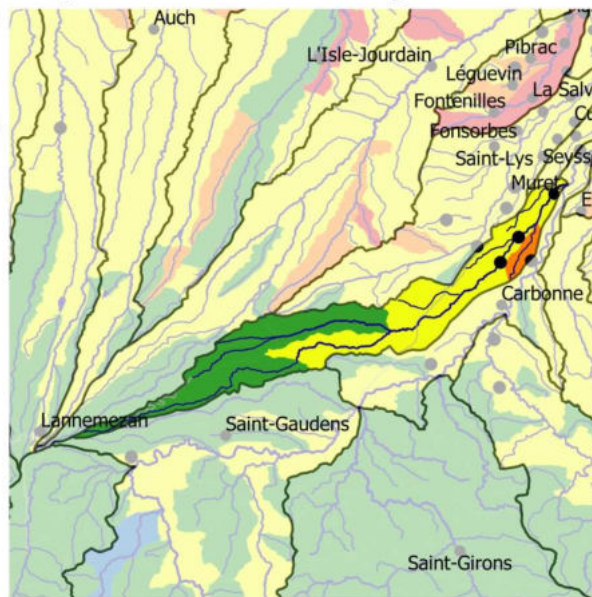


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg104 : Louge. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

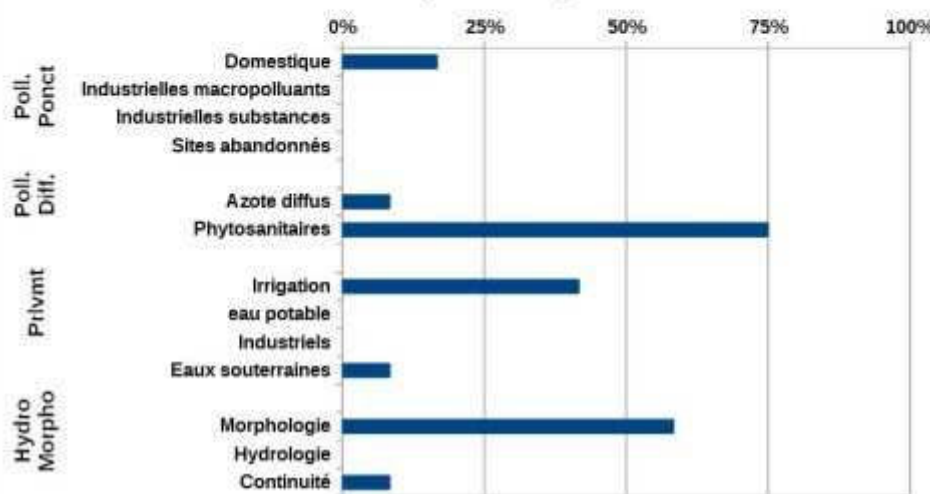
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

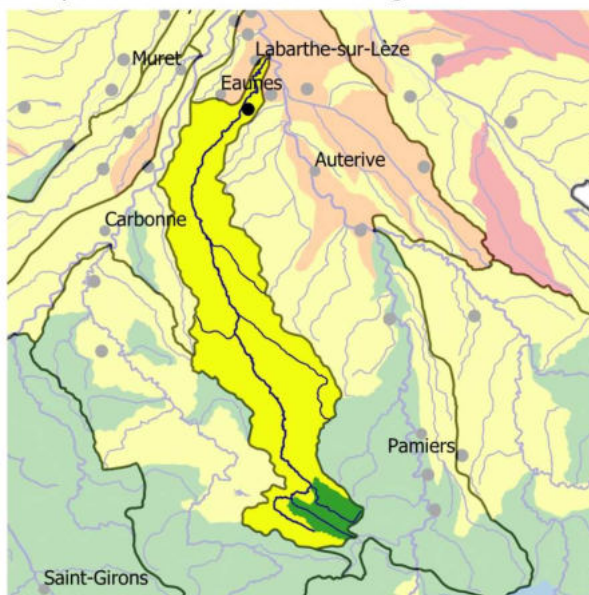


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg108 : Lèze. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

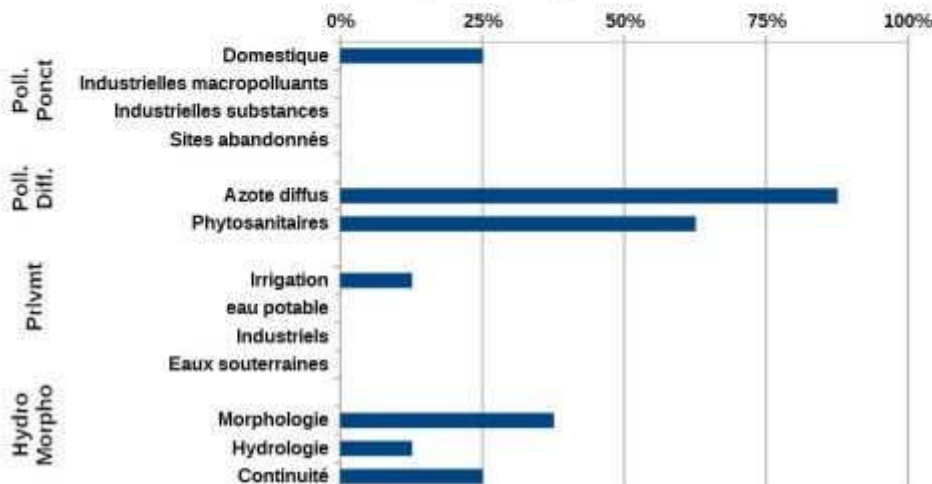
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

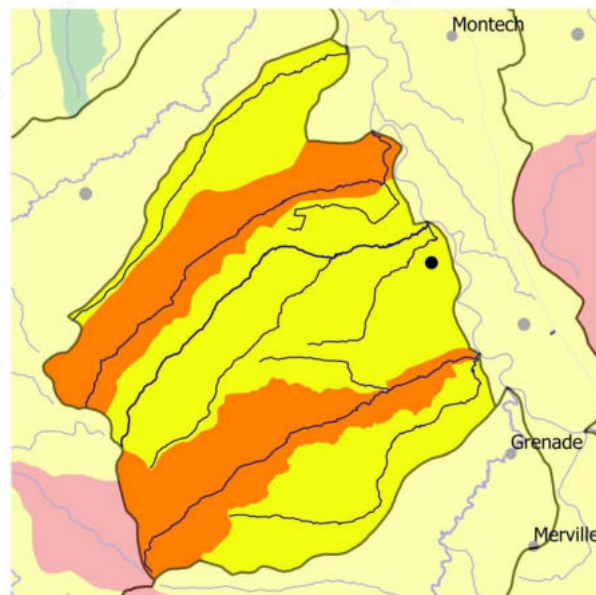


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg110 : Marguestaud - Nadesse - Lambon - Tessonne. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

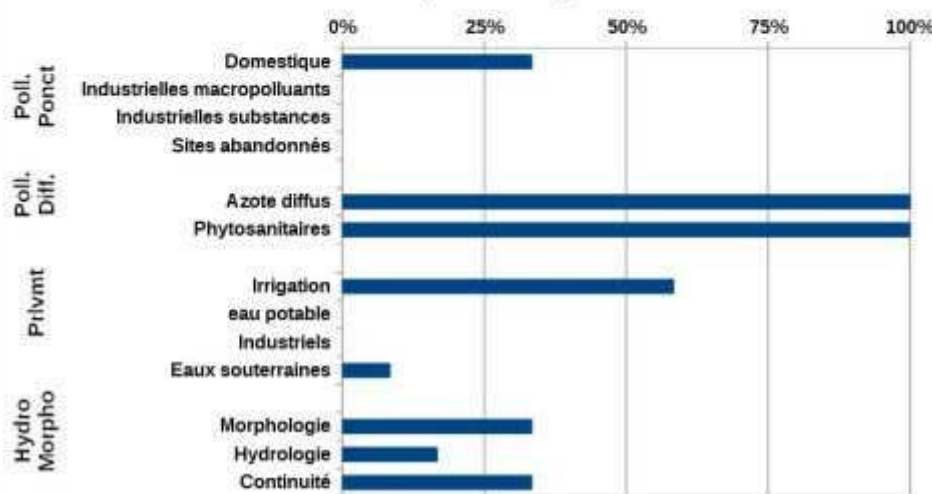
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

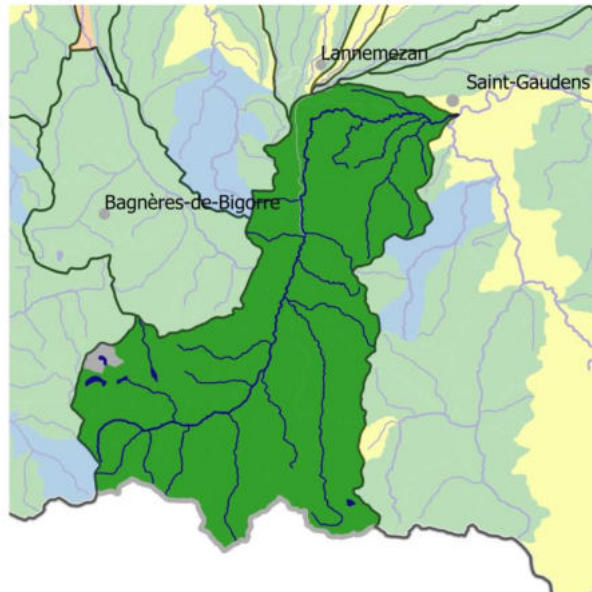


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvq116 : Nestes. Bassin versant composé de 29 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

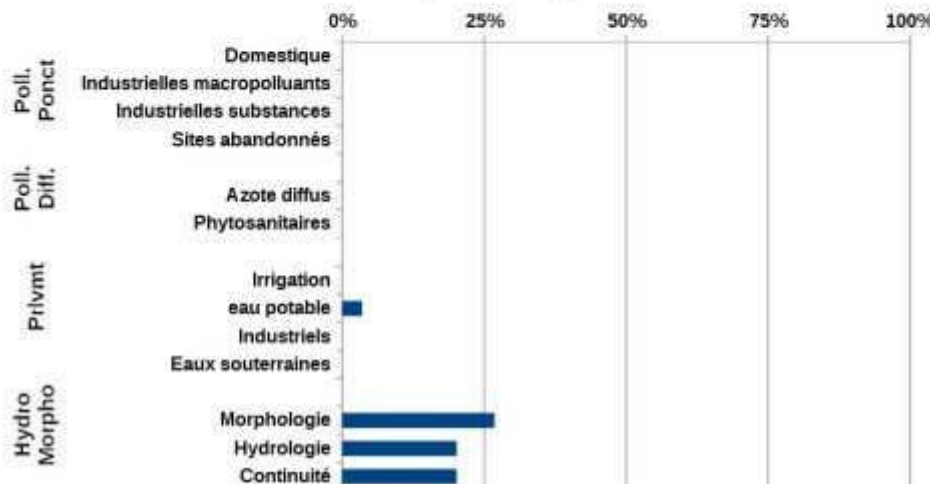
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

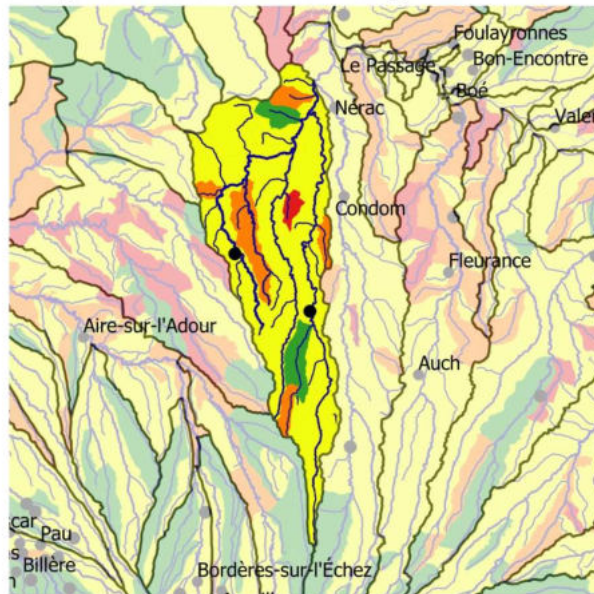


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg119 : Osse Gélise. Bassin versant composé de 31 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

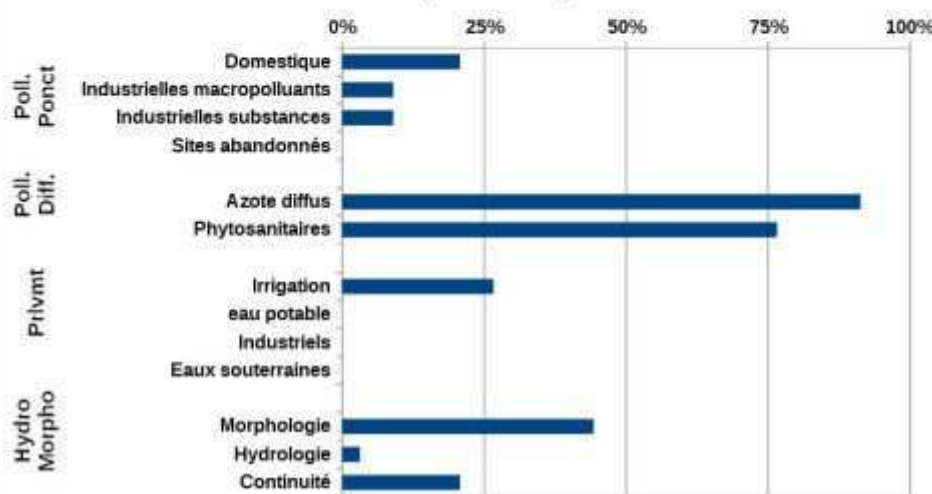
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

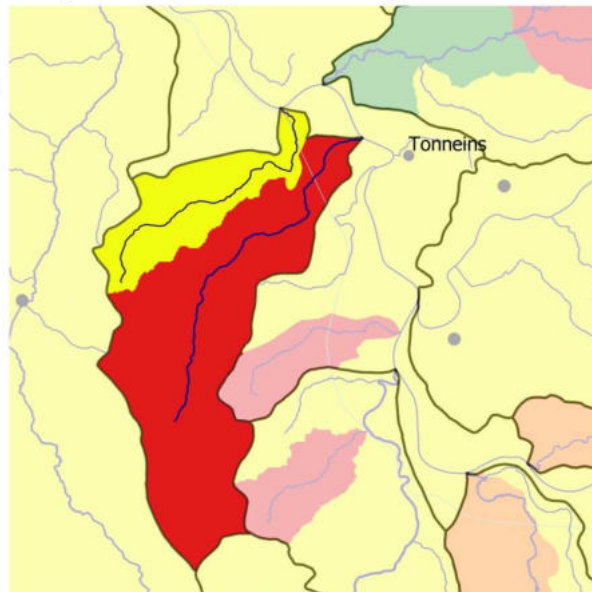


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg120 : Ourbise. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

État écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

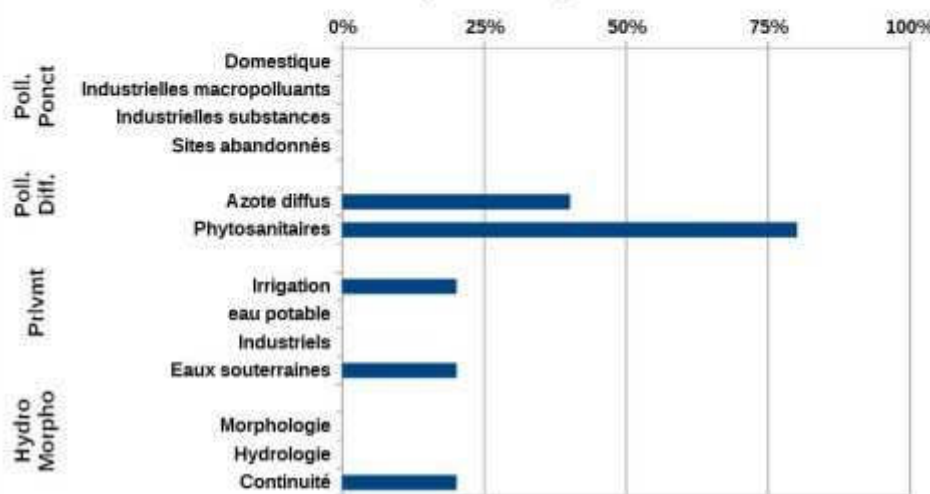
- Bon état écologique
- État écologique moyen
- État écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

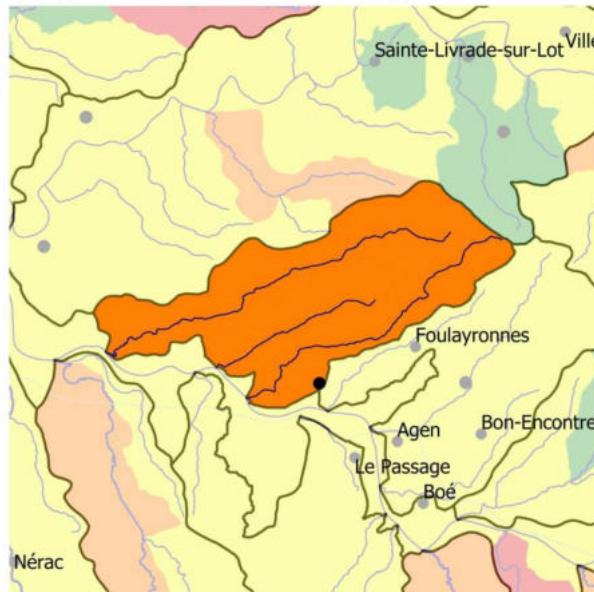


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg124 : Pays de Serres Garonne. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

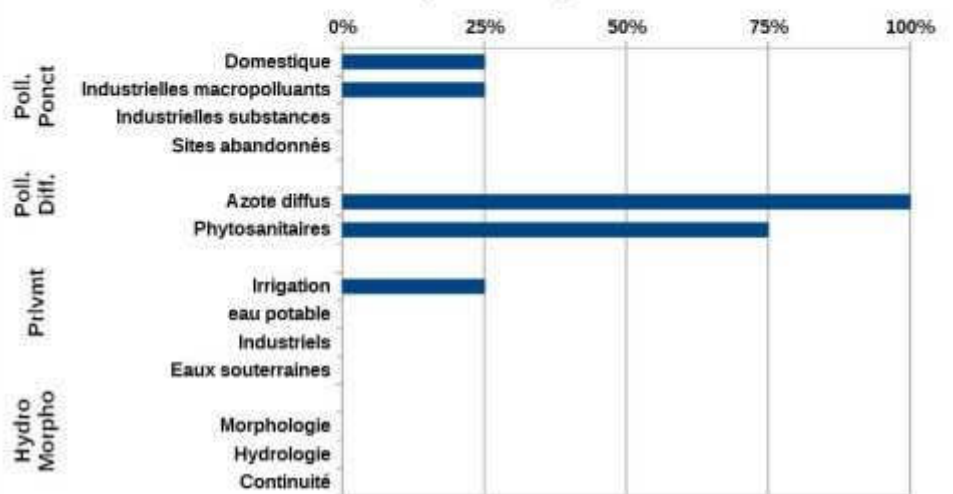
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



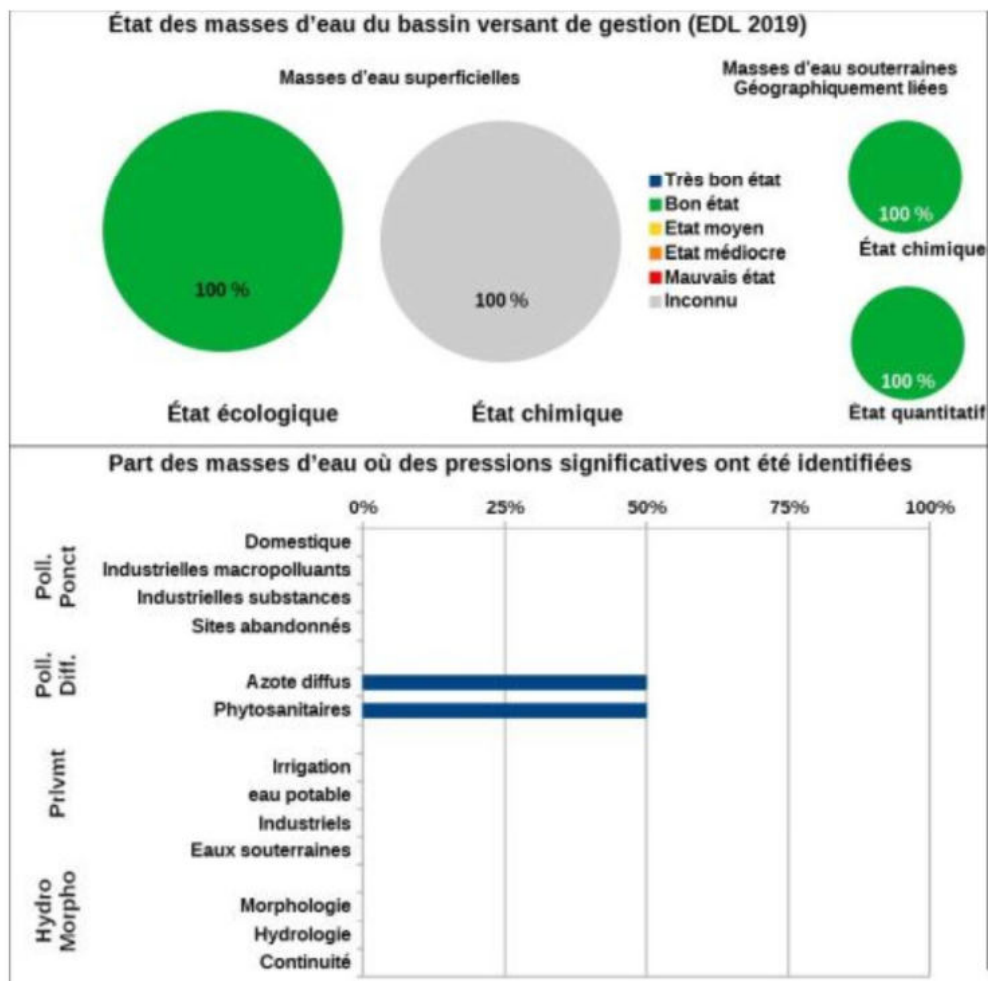
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	Ressource - Autres
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg125 : Rivières Gasconnes. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Les deux masses d'eau superficielles composant ce bassin versant étant artificielles, elles n'ont pas de bassin versant représentatif. La cartographie de l'état écologique sous la même forme que les autres bassins versants de gestion n'est pas possible

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen

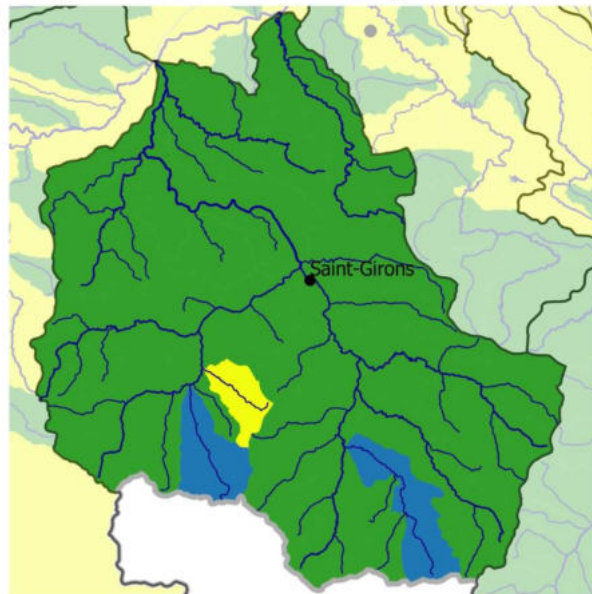


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg128 : Salat - Volp. Bassin versant composé de 47 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

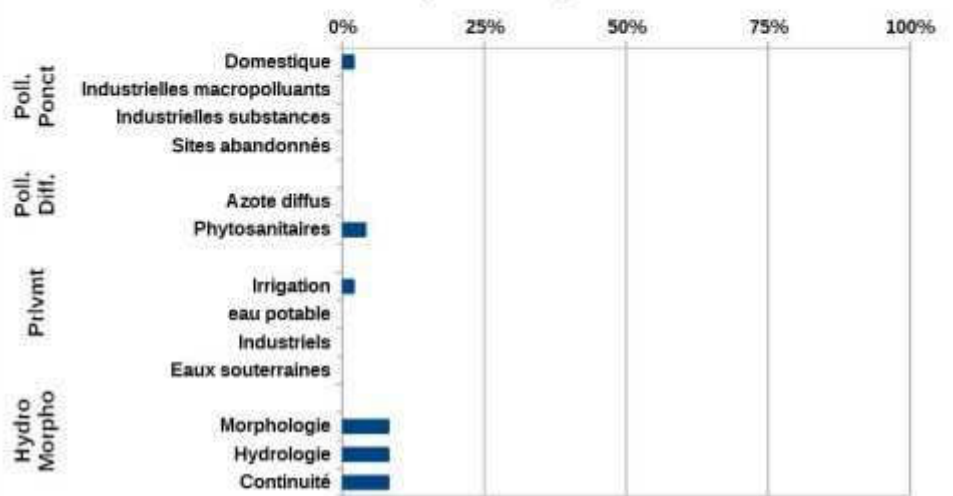
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

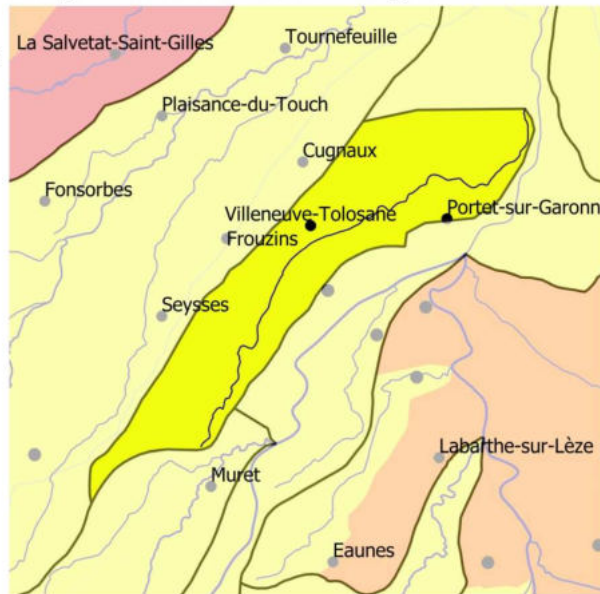


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg129 : Saurdrone. Bassin versant composé de 1 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

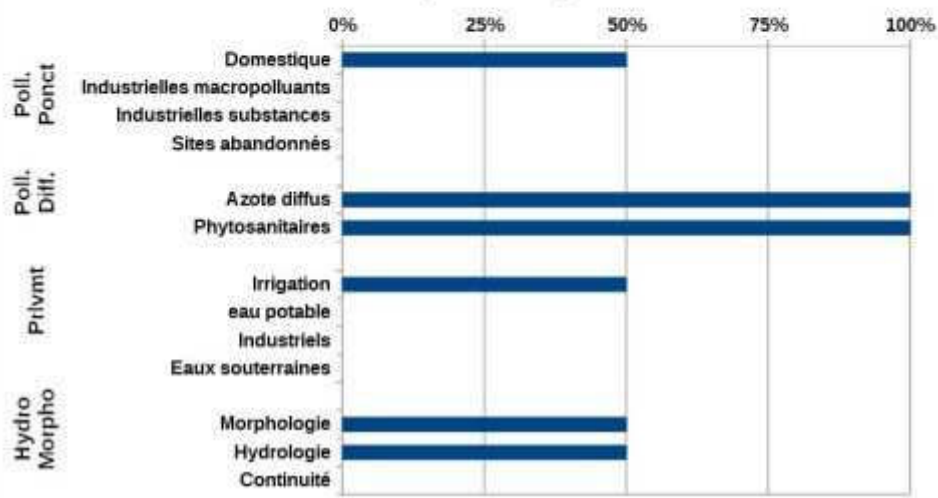
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

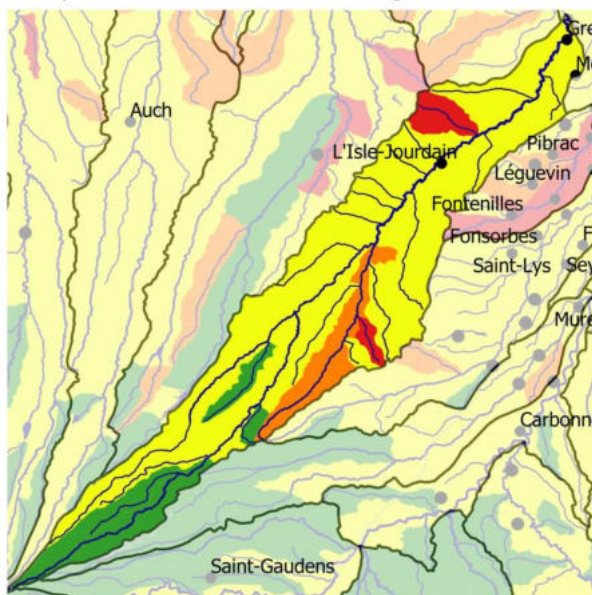


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

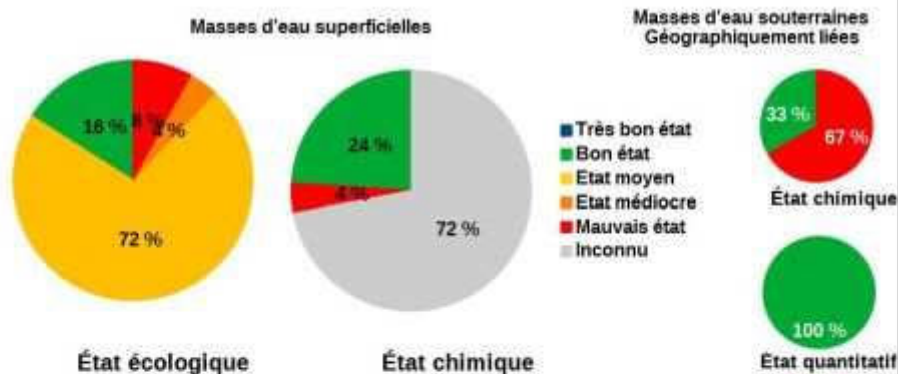
bvq130 : Save. Bassin versant composé de 25 masse d'eau superficielle, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

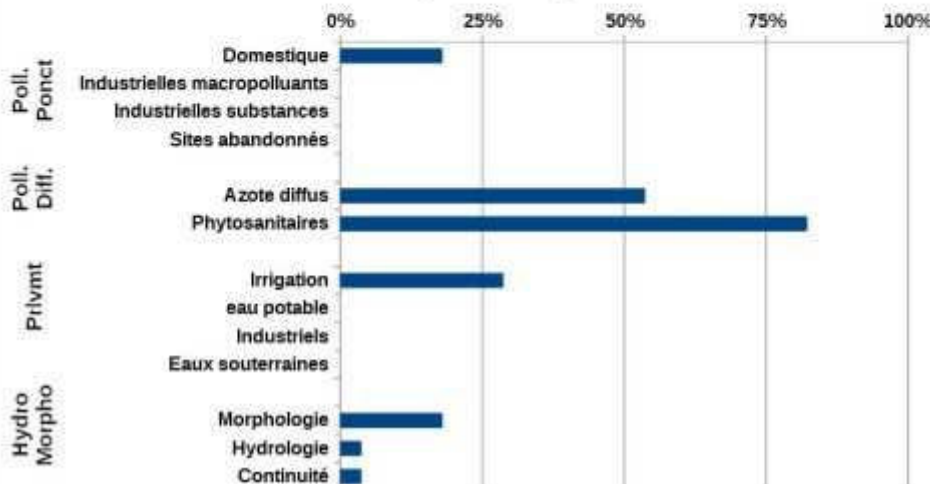
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

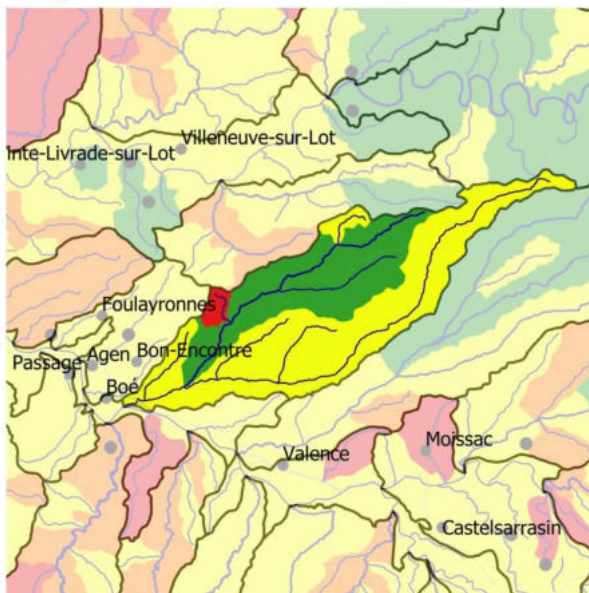


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg137 : Séoune. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

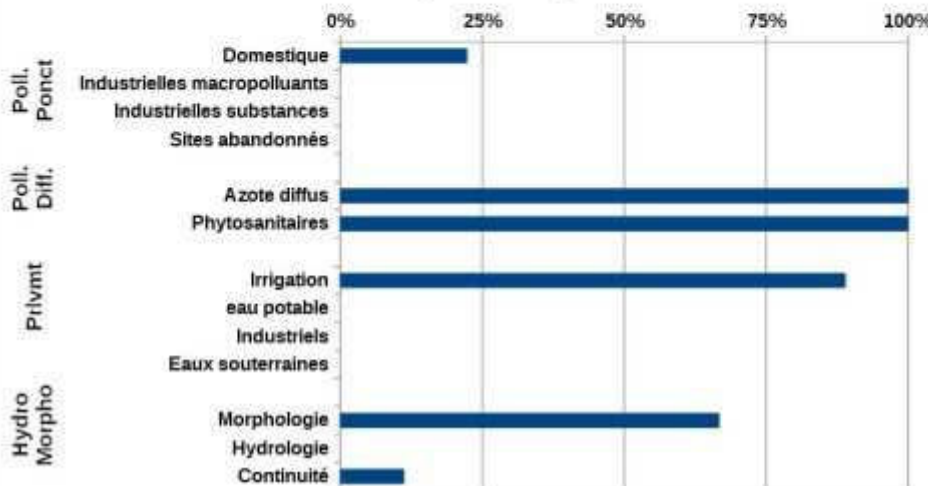
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

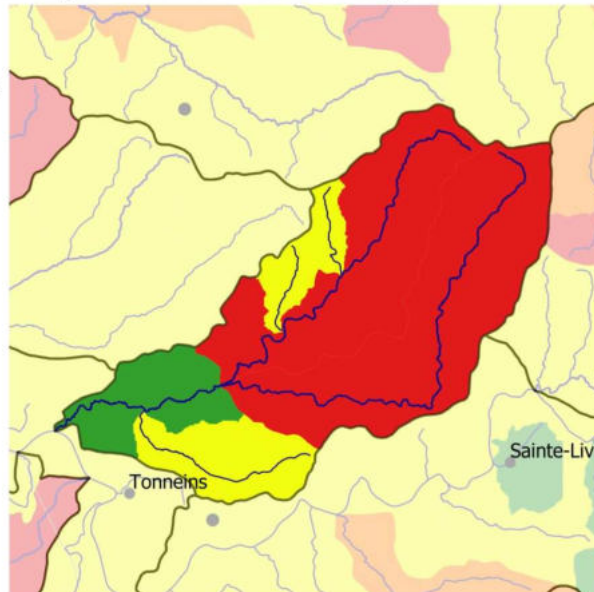


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg148 : Tolzac. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

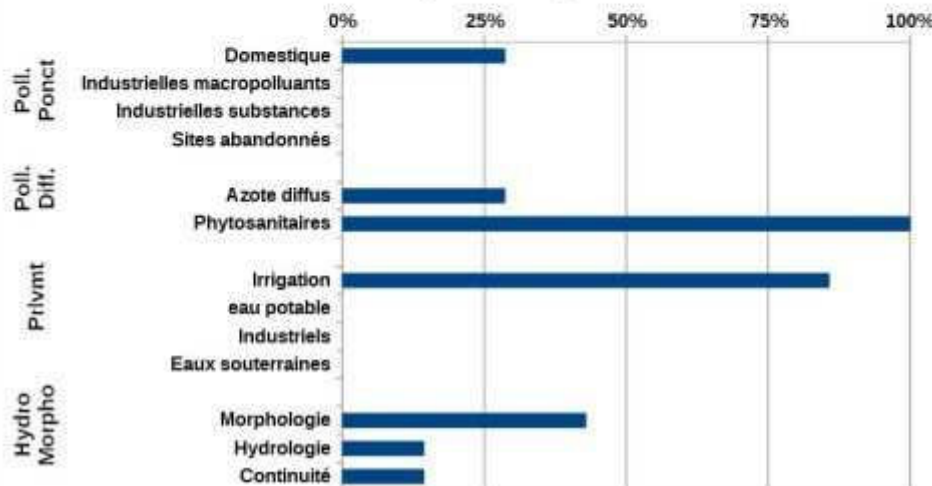
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

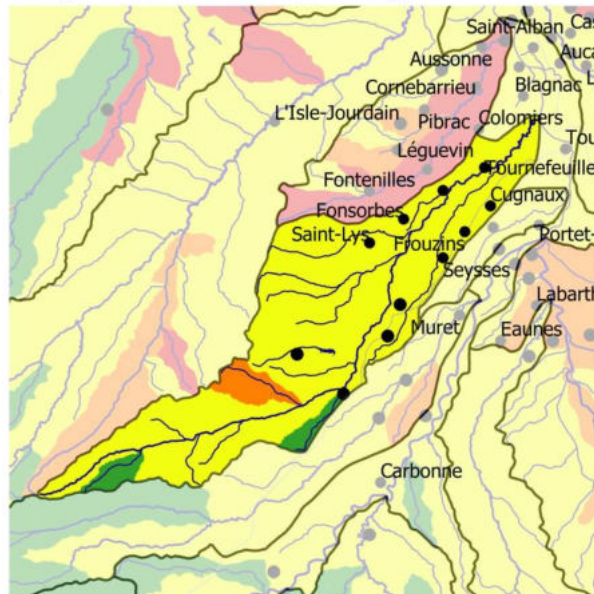


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg149 : Touch. Bassin versant composé de 16 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

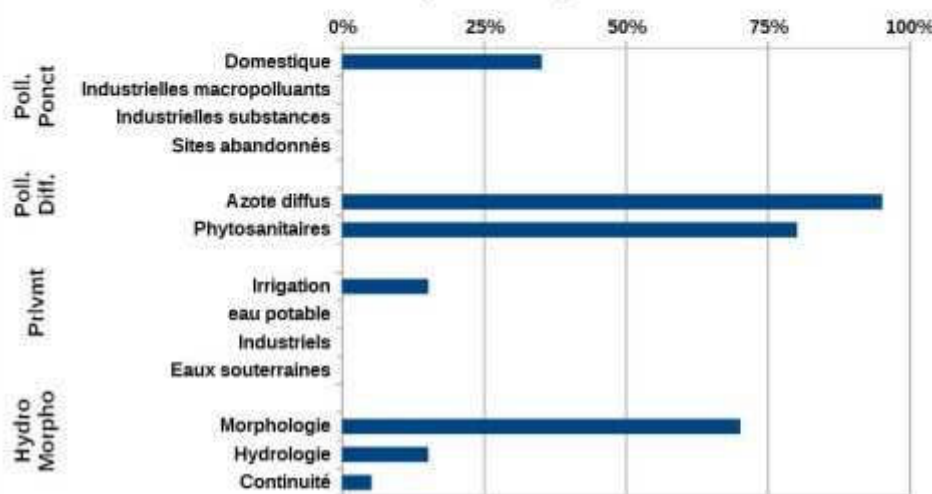
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

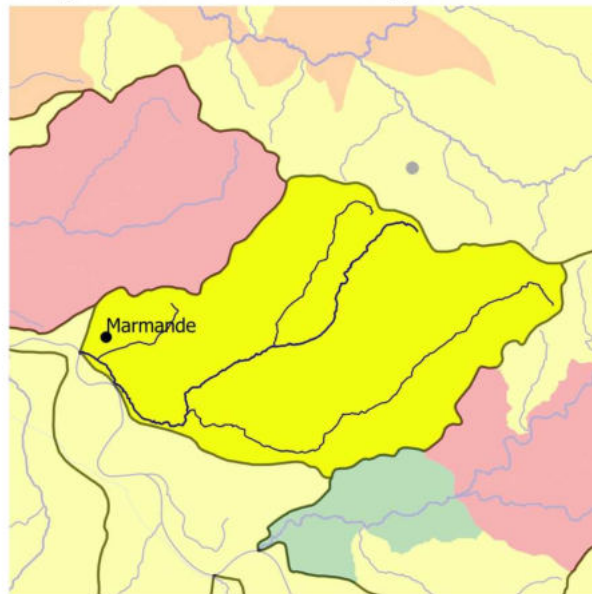


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

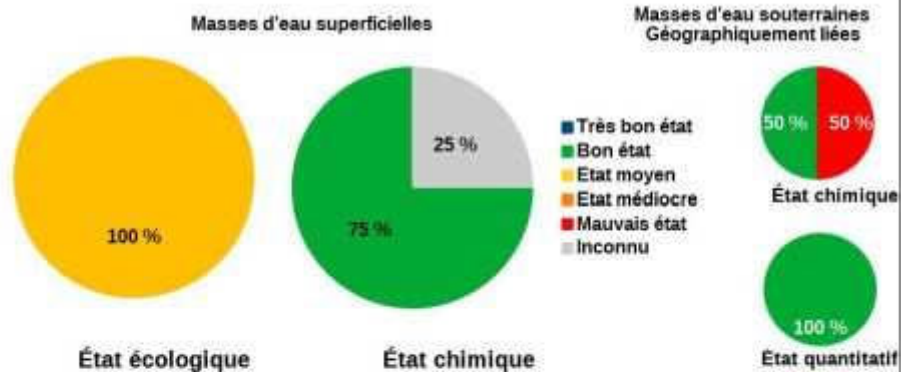
bvg150 : Trec - Canaule. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

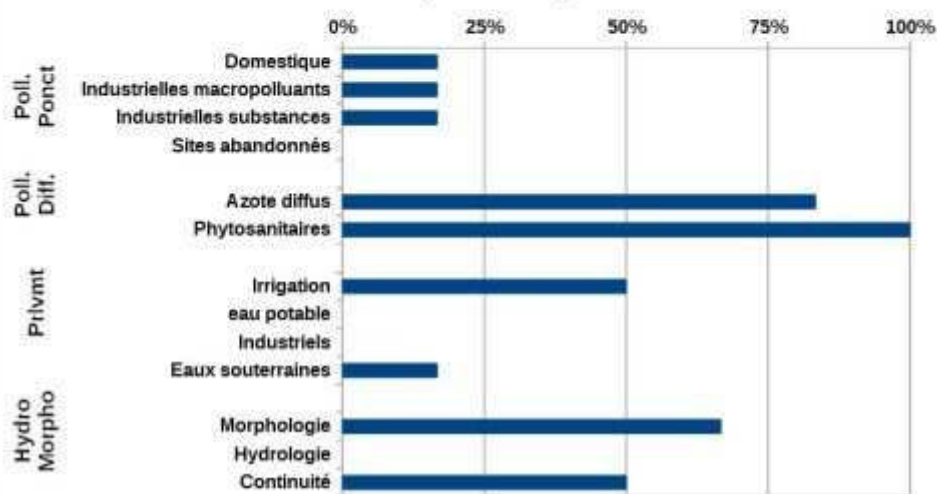
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)

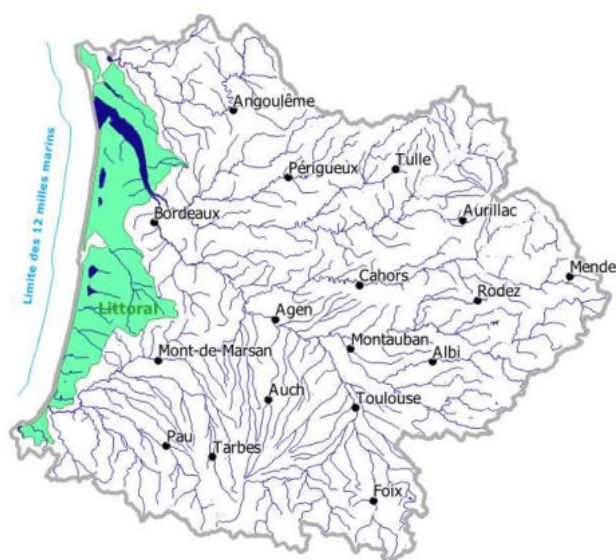


Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

4.5 Commission Territoriale des côtiers Aquitains et Charentais



Ce bassin littoral se caractérise notamment par des activités économiques liées à la mer et aux estuaires (tourisme, ostréiculture, pêche professionnelle, transport, industries et services).

S'ajoutent également l'agriculture et la forêt dont l'exploitation génère diverses activités.

4.5.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

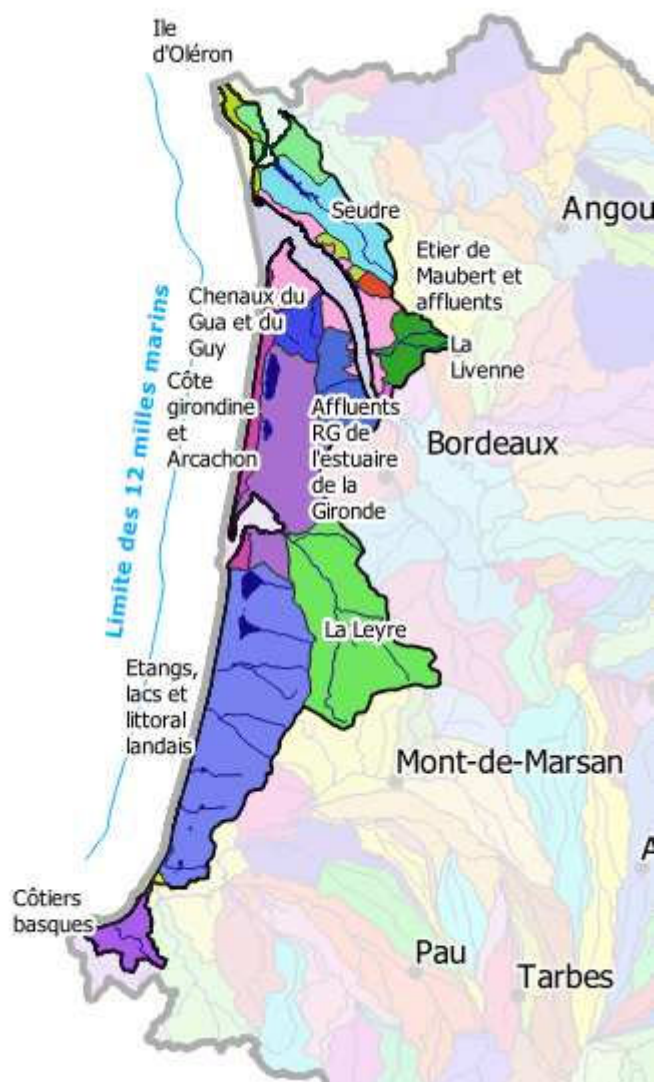
- Prendre en compte l'influence des bassins versants amont : apports de contaminants chimiques et gestion des débits,
- Réduire les pollutions toxiques et bactériennes afin d'améliorer la préservation des secteurs conchylicoles, de baignade et d'activités nautiques,
- Protéger les grandes zones humides et vasières littorales et estuariennes,
- Maîtriser les apports polluants, gérer les lacs et étangs afin de limiter l'eutrophisation et le comblement,
- Développer les connaissances sur les écosystèmes marins, estuariens et lacustres en matière de contamination, d'impact sur les organismes vivants et de transfert dans la chaîne trophique.

4.5.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	58 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	79 % (+40 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	13
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	26
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	0
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	0
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	1
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	78
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	300 km
	Surface de zones humides gérées	14 000 ha (+ 4 200 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0

	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0
--	--	---

4.5.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.5.4 Tableau des principales mesures prévues pour réduire les impacts des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux 2019 :

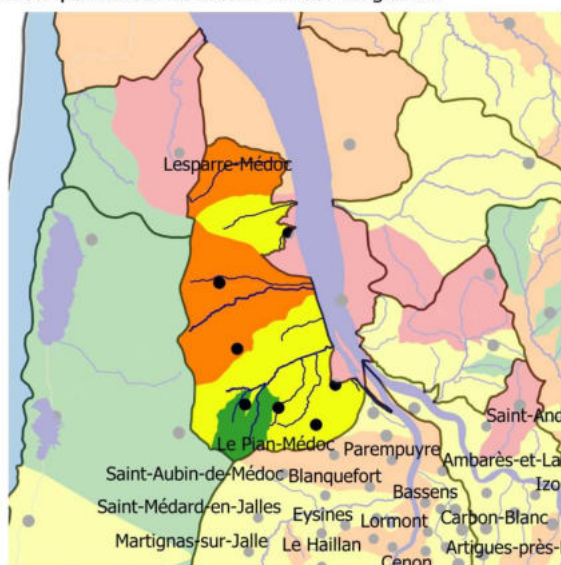
Affluents RG de l'estuaire de la Gironde	X	X	X		X				X		X
Etier de Maubert et affluents		X	X		X				X		X
Chenaux du Gua et du Guy	X				X				X		X
Côte girondine et Arcachon					X				X		X
Côtièrs basques	X				X				X		X
Estuaire de la Gironde et milieux associés		X	X		X				X		X
Etang, lacs et littoral landais	X	X	X		X				X		X
Frange aval RD de l'estuaire de la Gironde					X				X		X
Ile d'Oléron					X				X		
La Leyre	X	X			X				X		X
La Livonne	X	X	X		X				X		X
Lacs de Lacanau, de Carcans-Hourtin et les côtièrs du bassin d'Arcachon	X	X			X				X		X
Seudre	X	X			X				X		X
	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)										
	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire										
	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)										
	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels										
	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)										
	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires										
	RES02 : Mesures d'économie d'eau										
	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)										
	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance										
	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)										

4.5.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

bvg006 : Affluents RG de l'estuaire de la Gironde. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

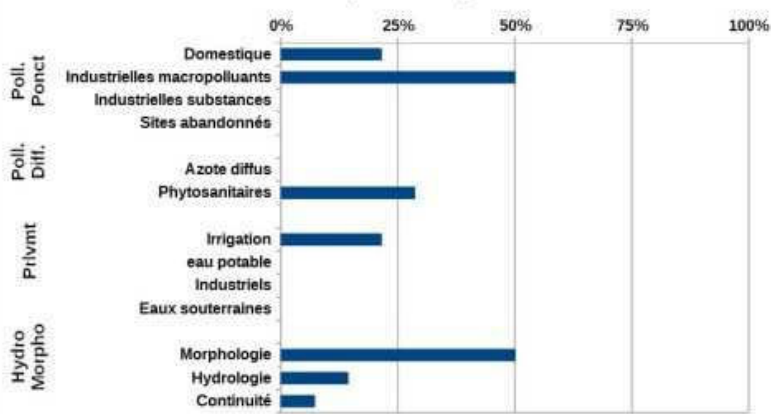
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

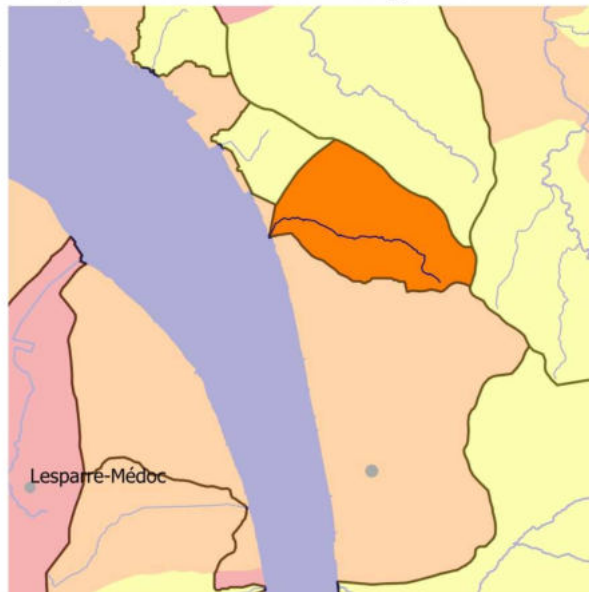


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg008 : Etier de Maubert et affluents. Bassin versant composé de 1 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

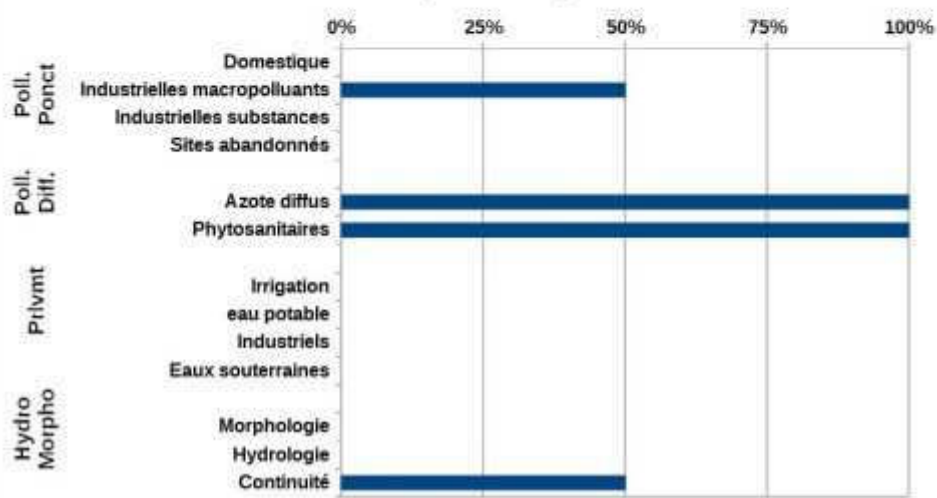
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

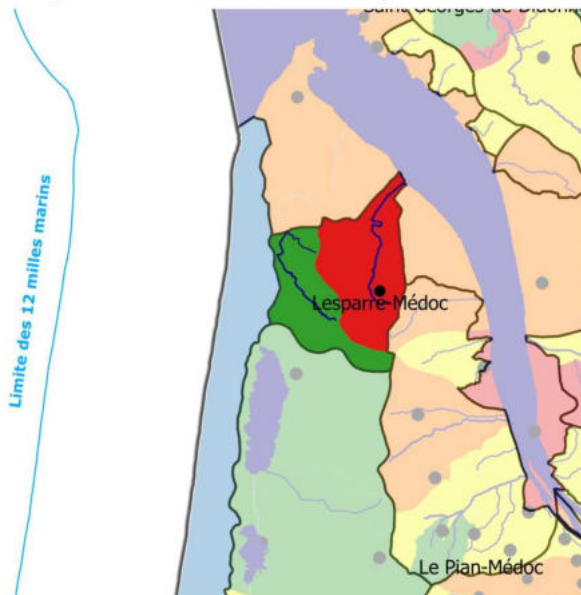


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg042 : Chenaux du Gua et du Guy. Bassin versant composé de 4 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

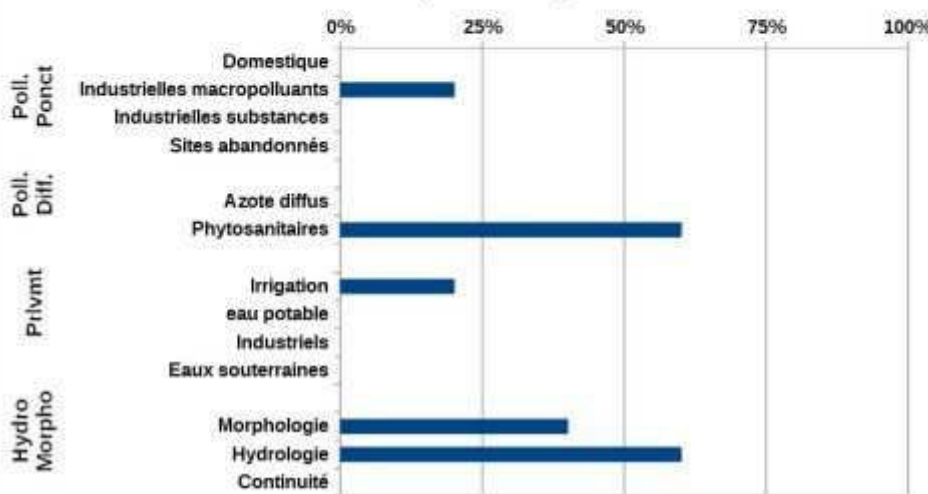
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

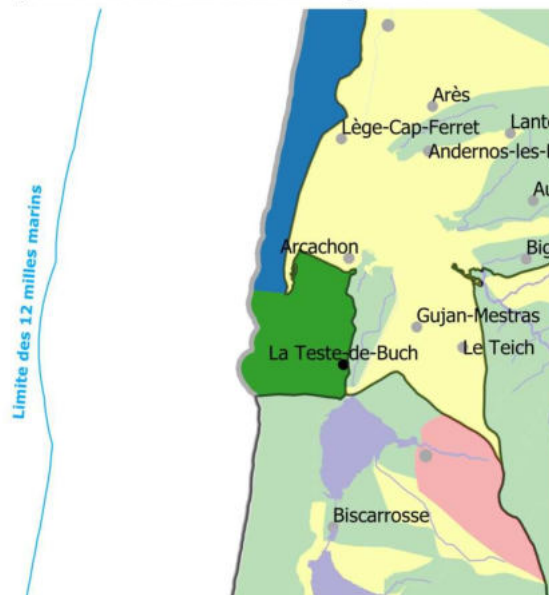


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg048 : Côte girondine et Arcachon. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

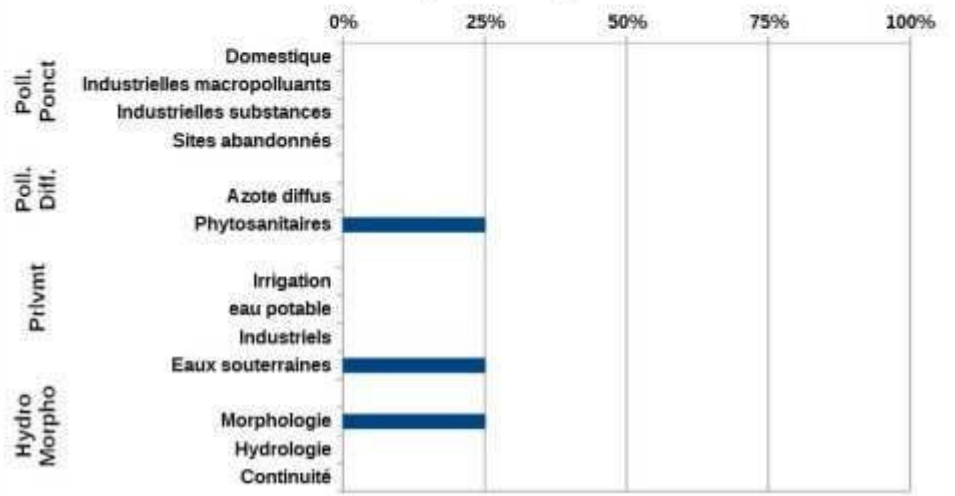
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

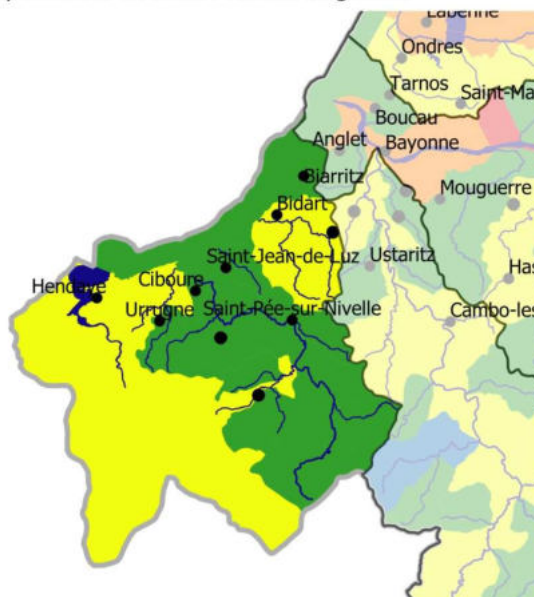


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND05 : Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg049 : Côtiers basques. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

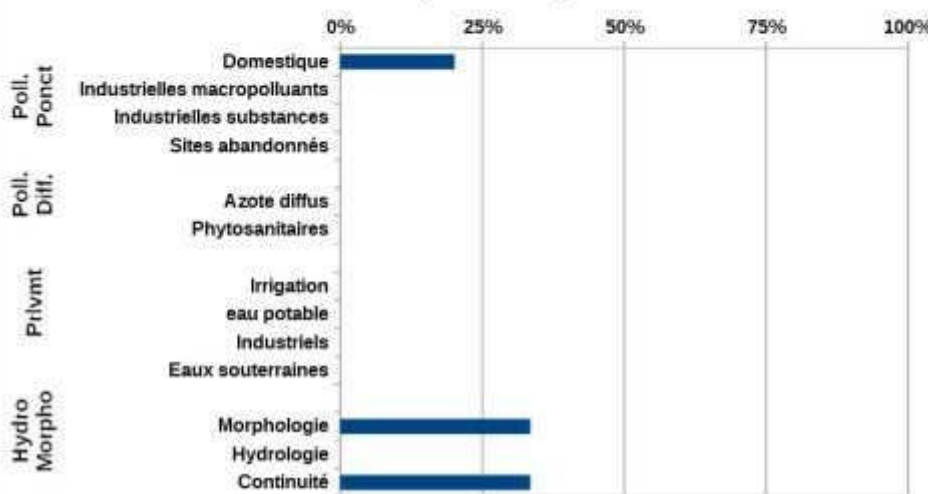
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

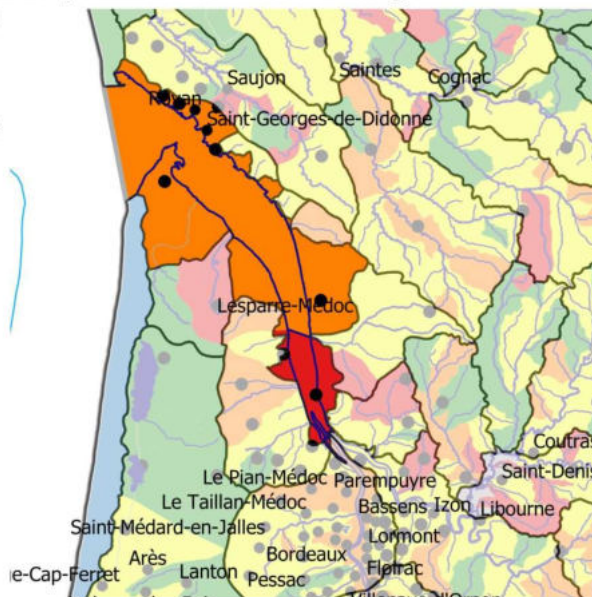


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND05 : Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg068 : Estuaire de la Gironde et milieux associés. Bassin versant composé de 2 masses d'eau superficielles, et de 5 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

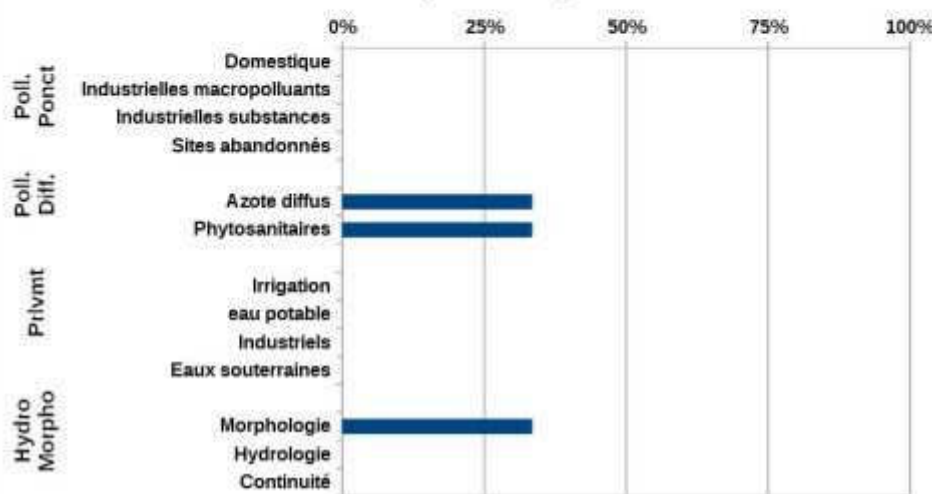
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique
- U



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

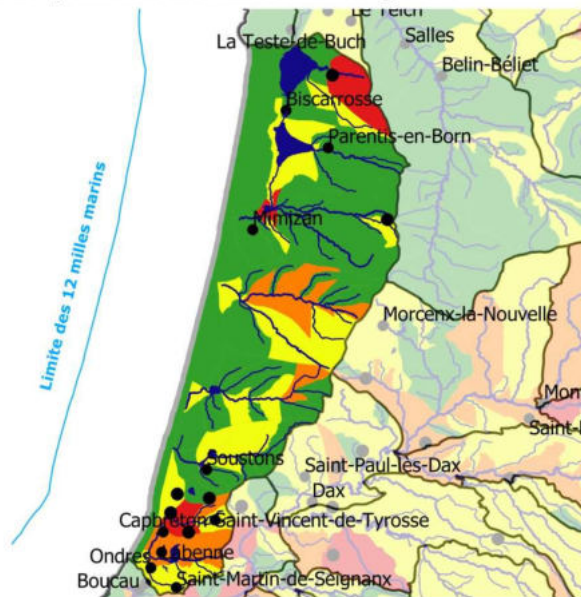


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

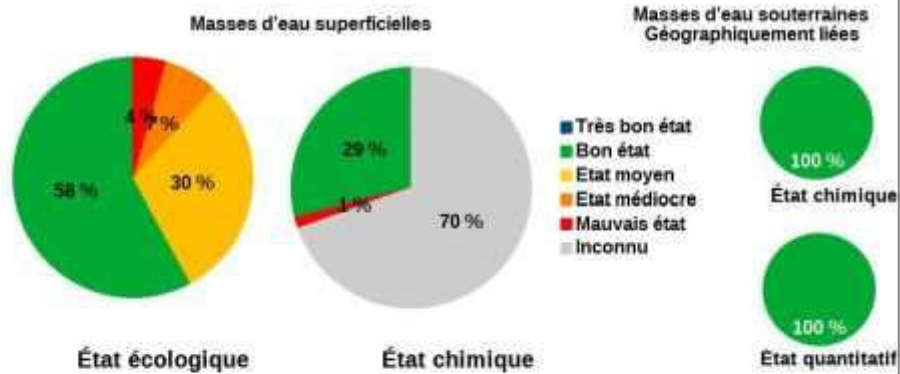
bvg069 : Etangs, lacs et littoral landais. Bassin versant composé de 69 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

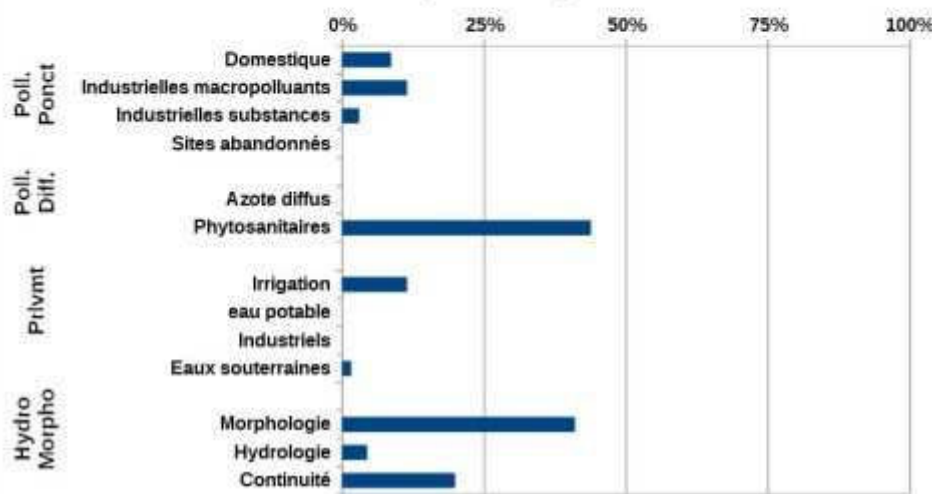
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



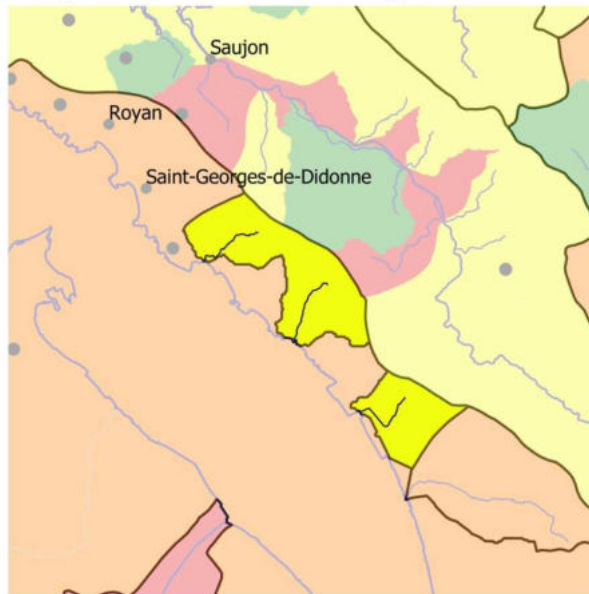
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg070 : Frange aval RD de l'estuaire de la Gironde. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

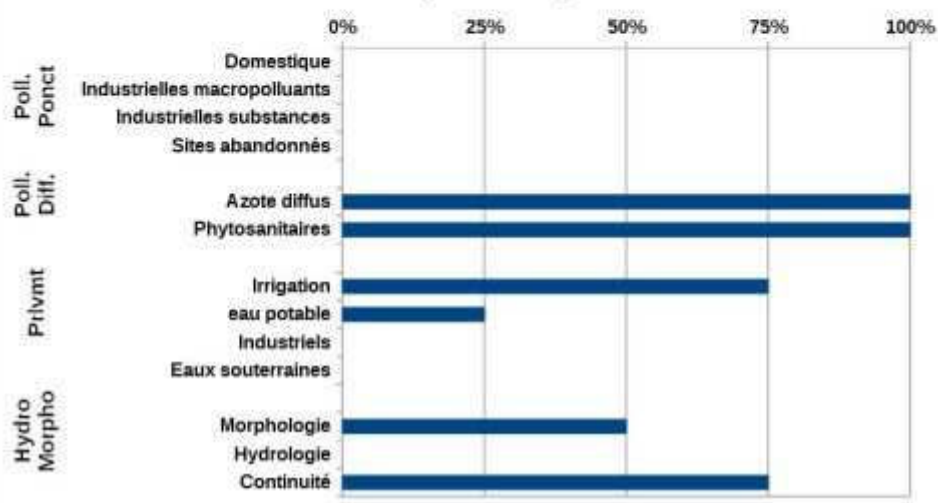
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg089 : Ile d'Oléron. Bassin versant composé de 3 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique

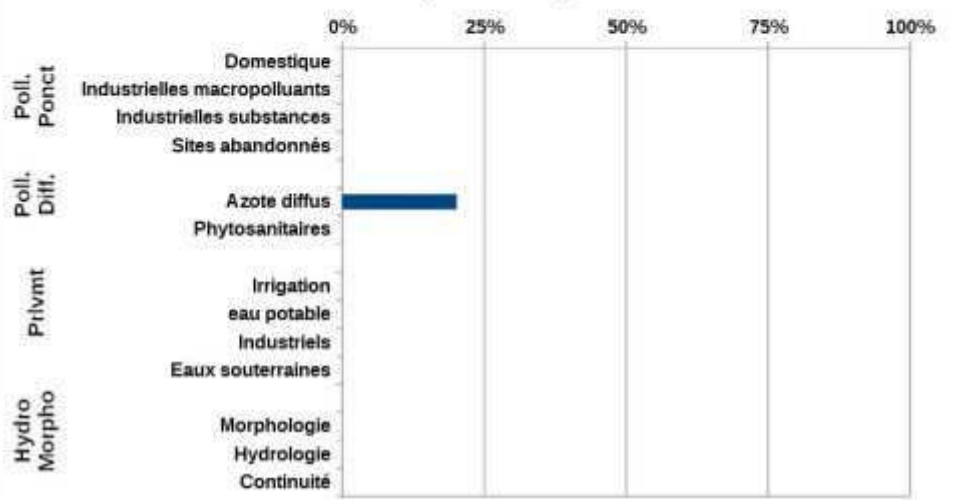
Limite des 12 milles marins



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

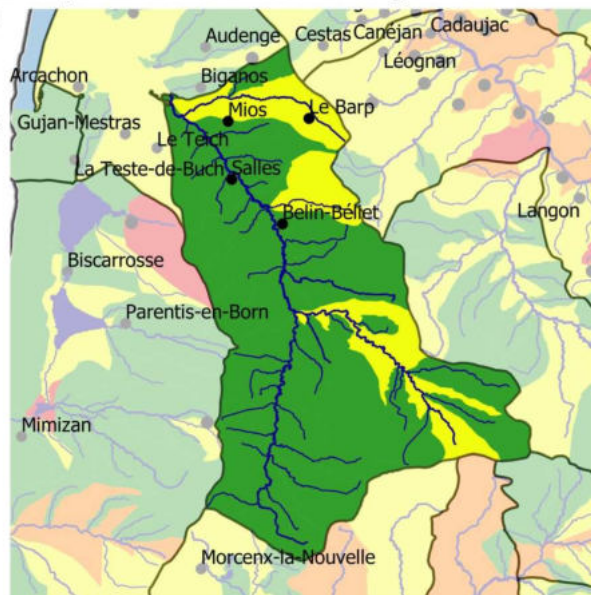


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA05 : Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg093 : La Leyre. Bassin versant composé de 39 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

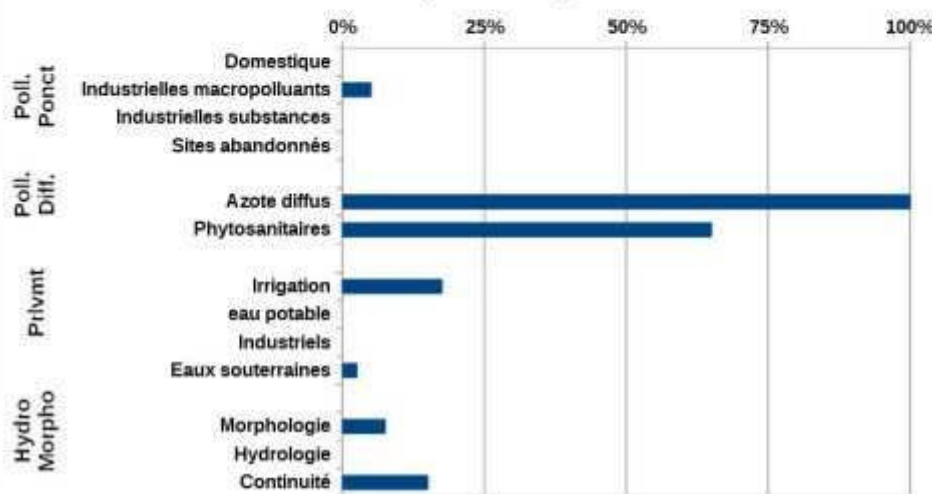
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

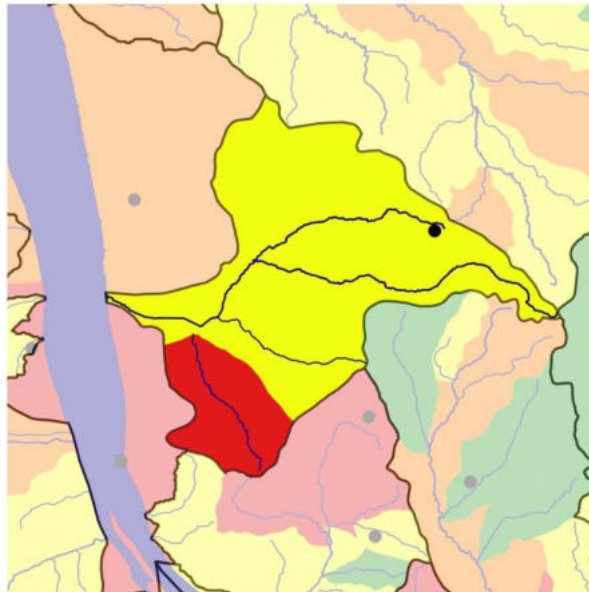


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg094 : La Livenne. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

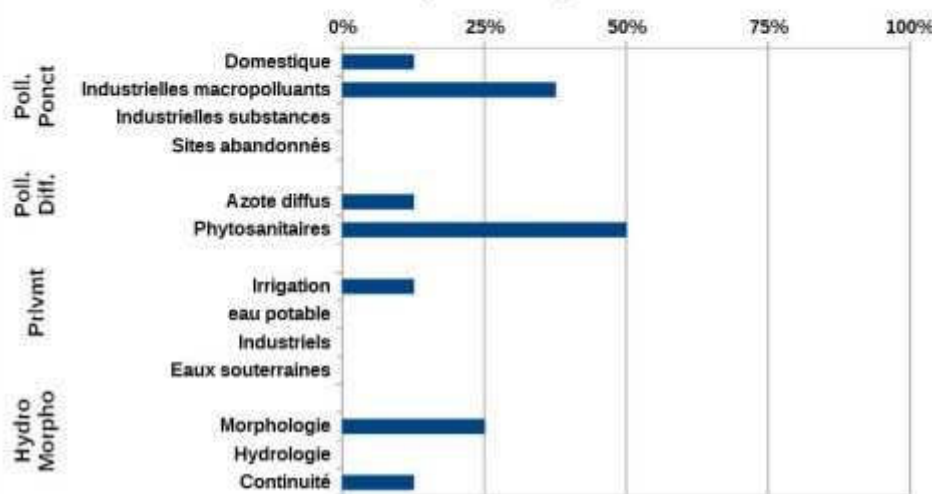
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

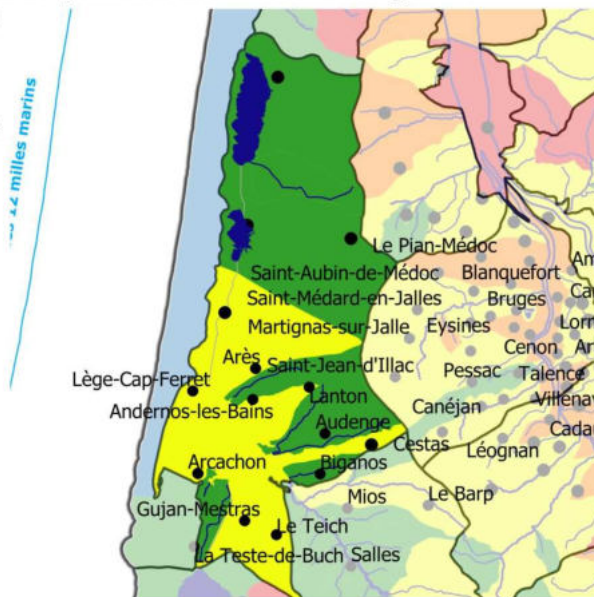


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg096 : Lacs de Lacanau, de Carcans-Hourtin et les côtiers du bassin d'Arcachon. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

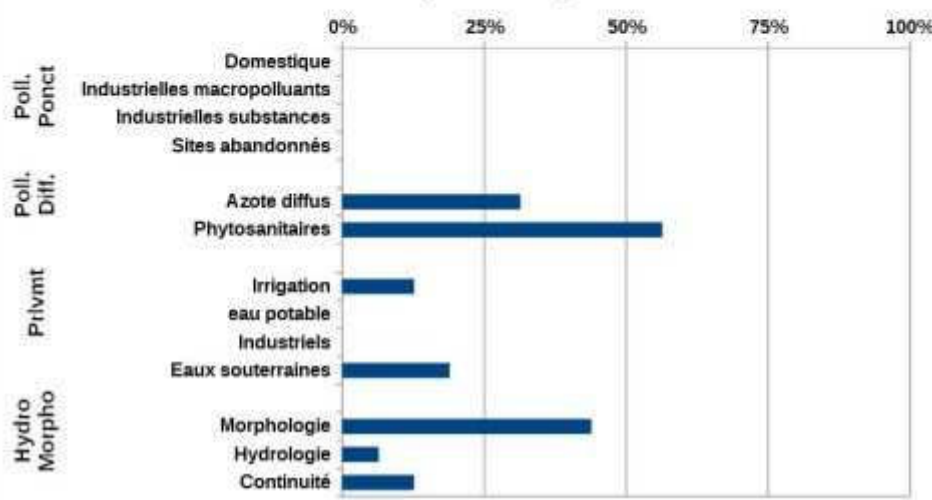
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

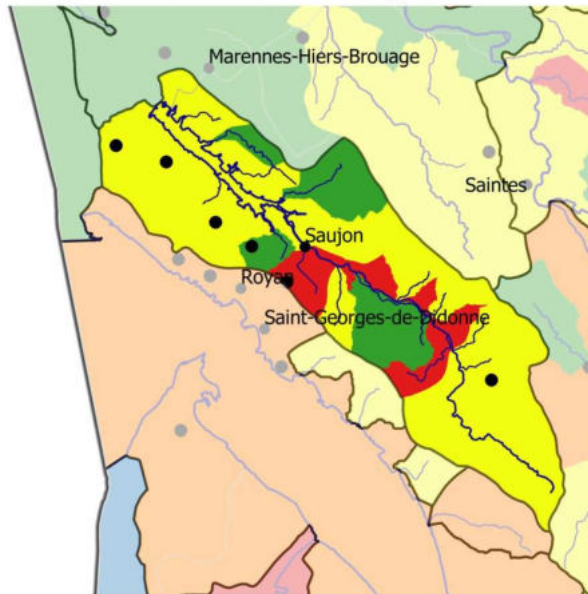


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
DEC01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA05 : Gestion du littoral	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09 : Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10 : Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg132 : Seudre. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

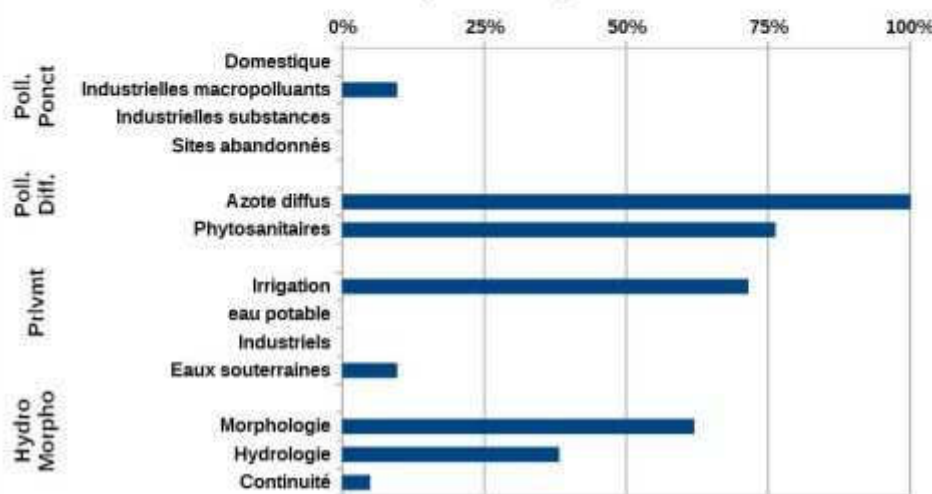
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)

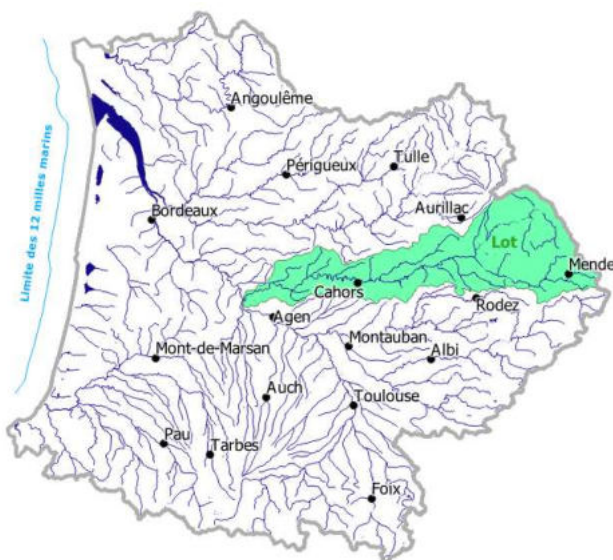


Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA09 : Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

4.6 Commission Territoriale du Lot



Le bassin du Lot est un bassin rural où l'agriculture est très présente de l'amont à l'aval, avec une prédominance de polycultures et d'élevage.

Quelques spécificités géographiques peuvent être mises en évidence comme les activités d'élevage bovin et d'exploitation forestière à l'amont du bassin, les vignobles dans la vallée du Lot, et les grandes cultures, la vigne et l'arboriculture à l'aval.

Les activités industrielles sont relativement peu importantes, avec une prédominance de l'industrie agro-alimentaire sur l'ensemble du bassin (laiteries, caves vinicoles, conserveries, etc.).

La production hydroélectrique est une des activités majeures. La fréquentation touristique est importante.

4.6.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

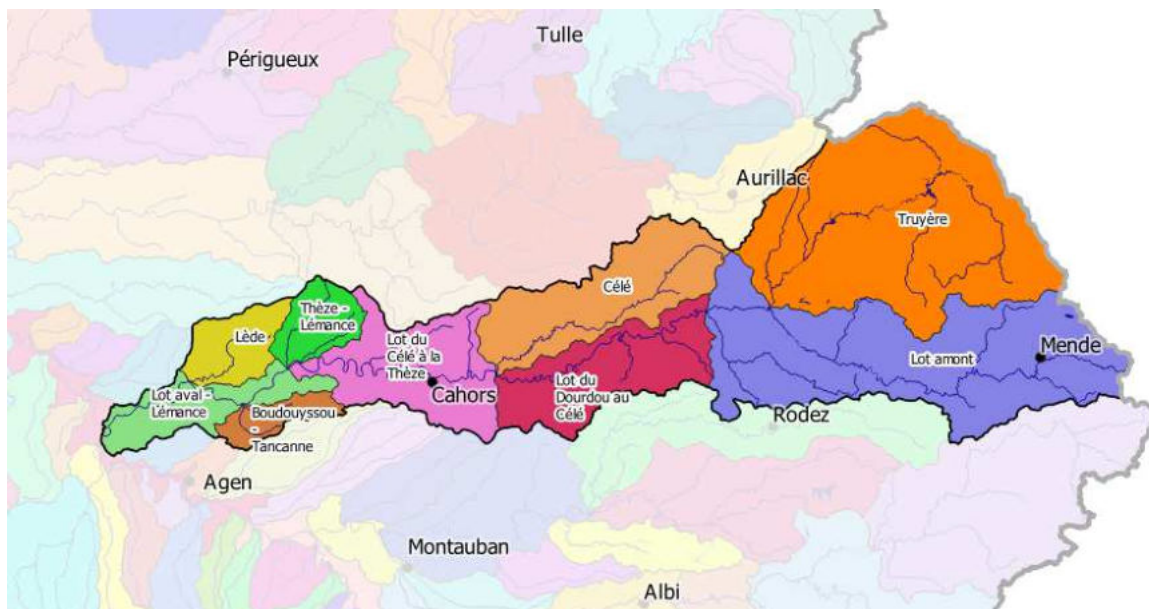
Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles pour garantir les activités liées à l'eau (pêche, eau potable, baignade, canoë-kayak),
- Réduire les substances dangereuses toxiques (métaux et phytosanitaires),
- Préserver et rétablir le bon fonctionnement des rivières et zones humides, notamment en tête de bassin,
- Concilier production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques,
- Optimiser la gestion hydraulique des ouvrages et renforcer les mesures d'alerte et de gestion, en période d'étiage et de crue,
- Améliorer la connaissance des aquifères karstiques stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la mettre en place des mesures de gestion adaptées.

4.6.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	CIBLE 2027
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	67 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	90% (+64 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	40
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	3
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	6
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	0
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	1
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	0
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	75
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	600 km
	Surface de zones humides gérées	2 000 ha (+ 600 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	0
	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0

4.6.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

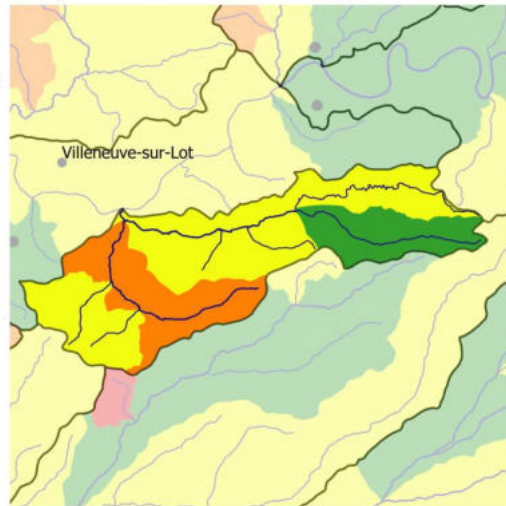
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.6.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

bvg035 : Boudouyssou - Tancanne. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

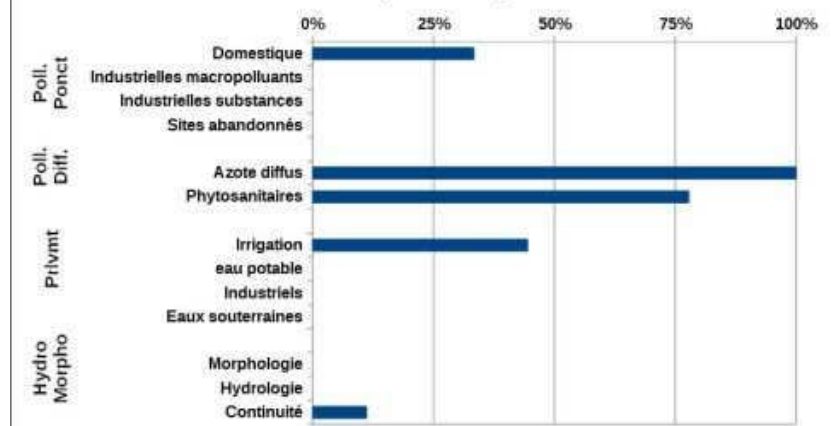
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

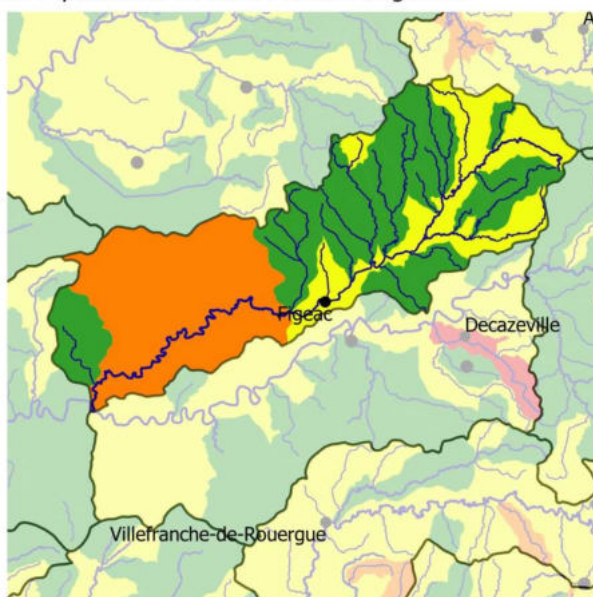


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg046 : Célé. Bassin versant composé de 28 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

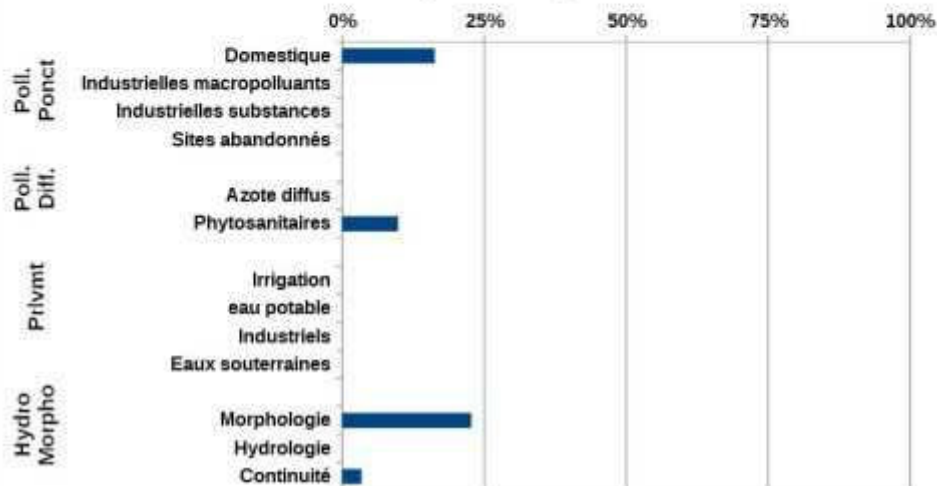
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

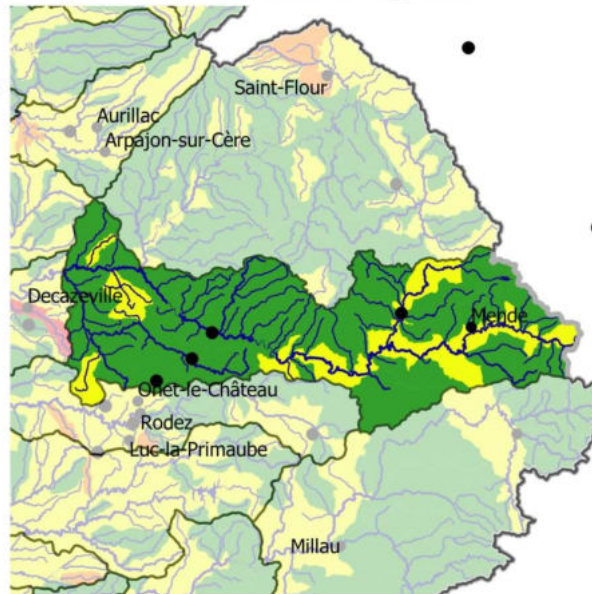


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg099 : Lot amont. Bassin versant composé de 80 masses d'eau superficielles, et de 6 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

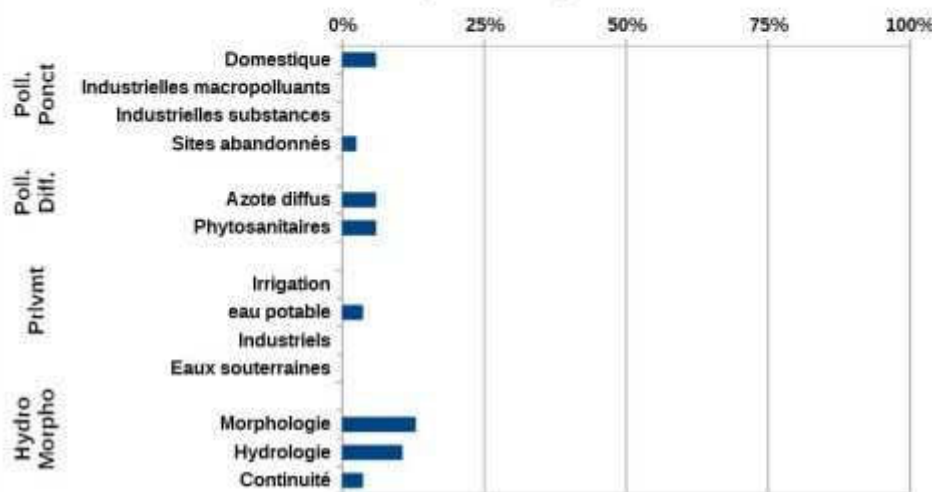
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

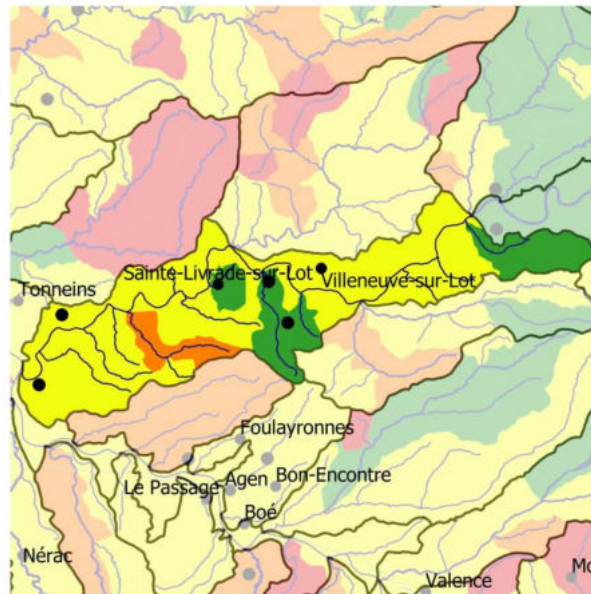


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

bvg100 : Lot aval - Lémance. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

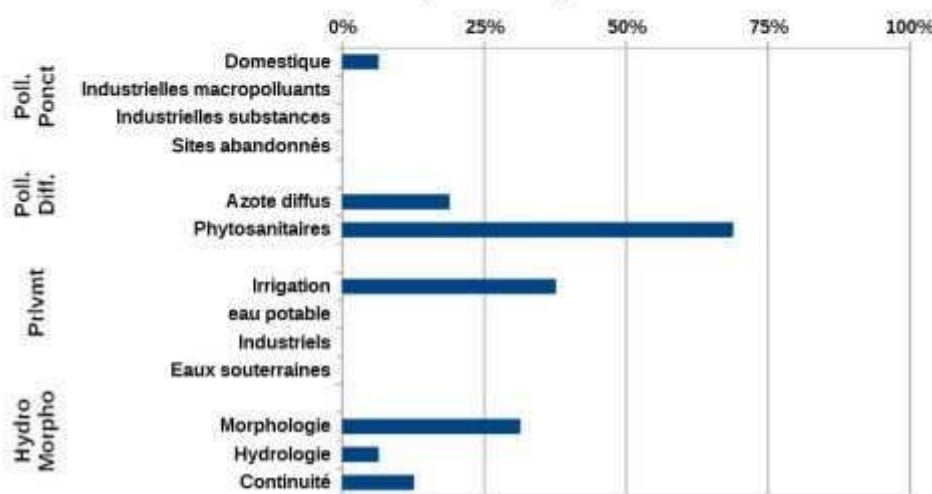
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

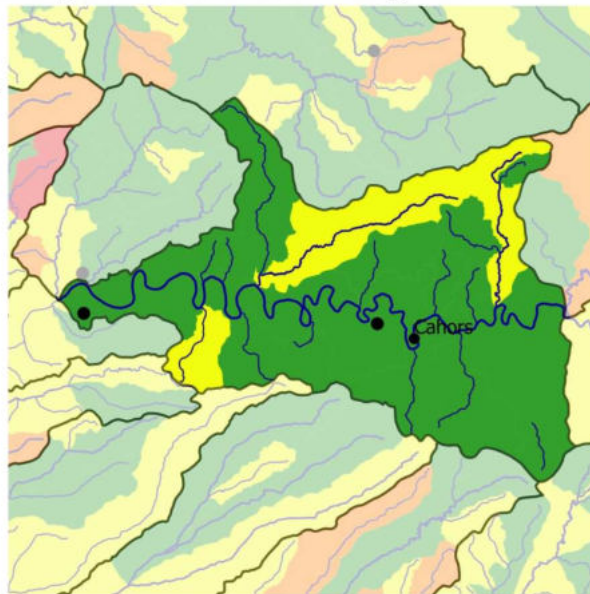


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg101 : Lot du Célé à la Thèze. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

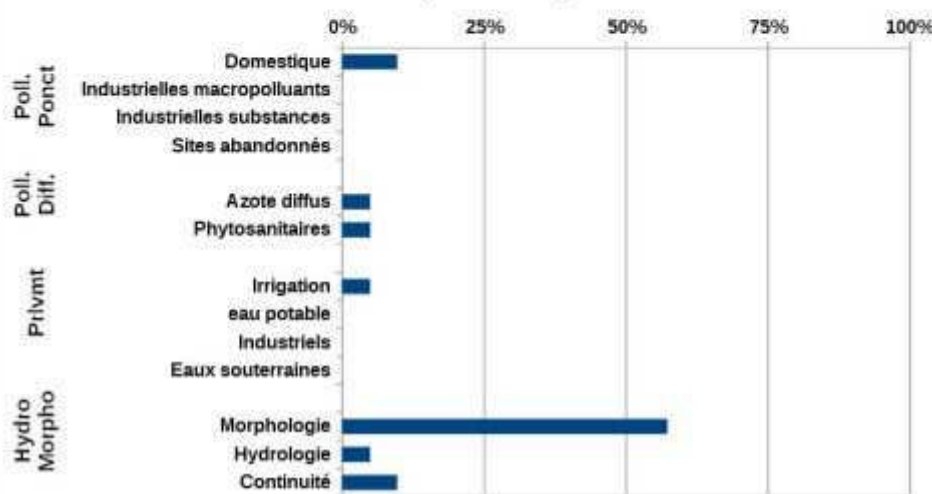
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

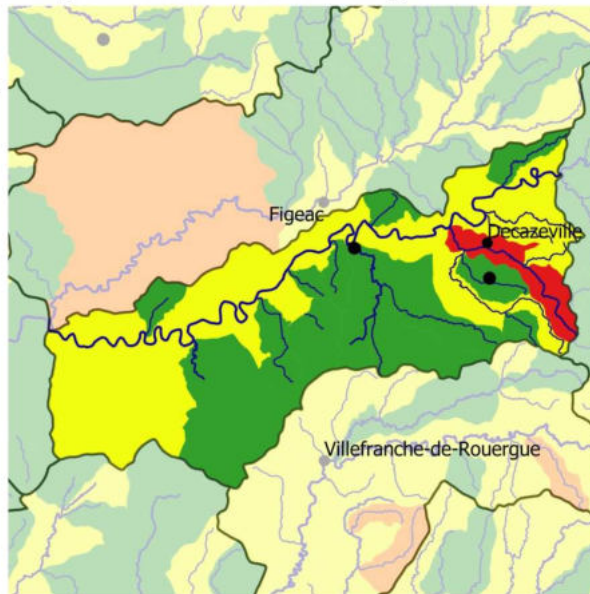


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg102 : Lot du Dourdou au Célé. Bassin versant composé de 20 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

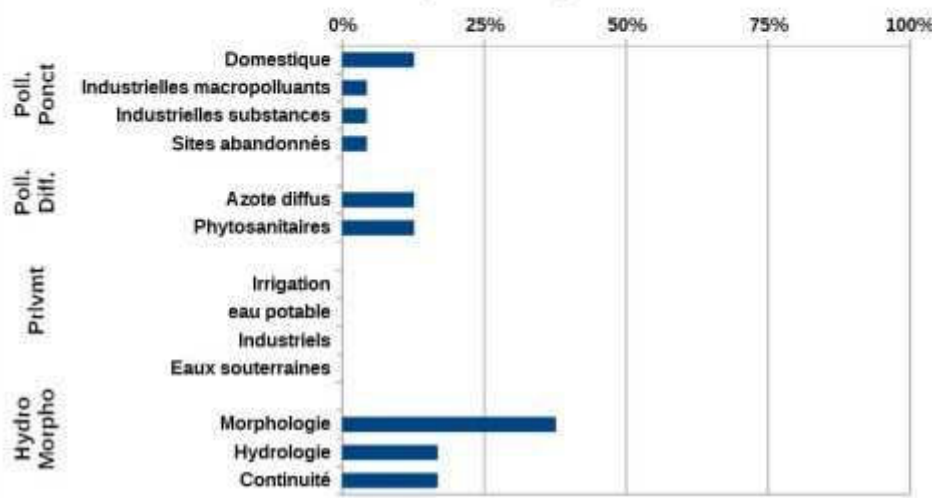
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

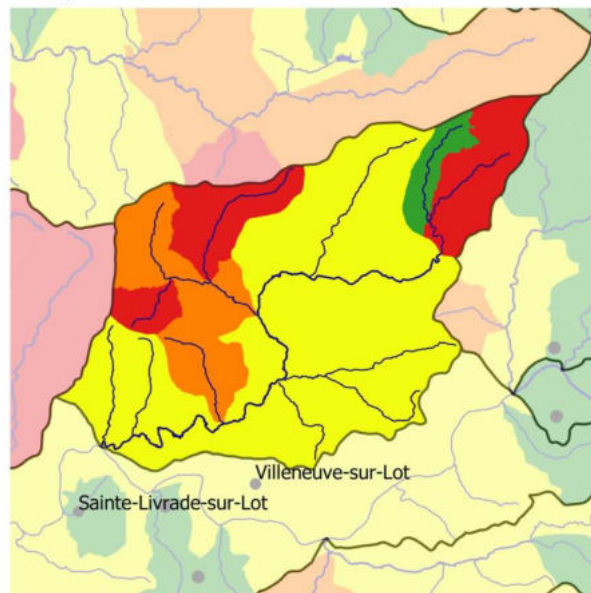


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND12 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

bvg107 : Lède. Bassin versant composé de 14 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

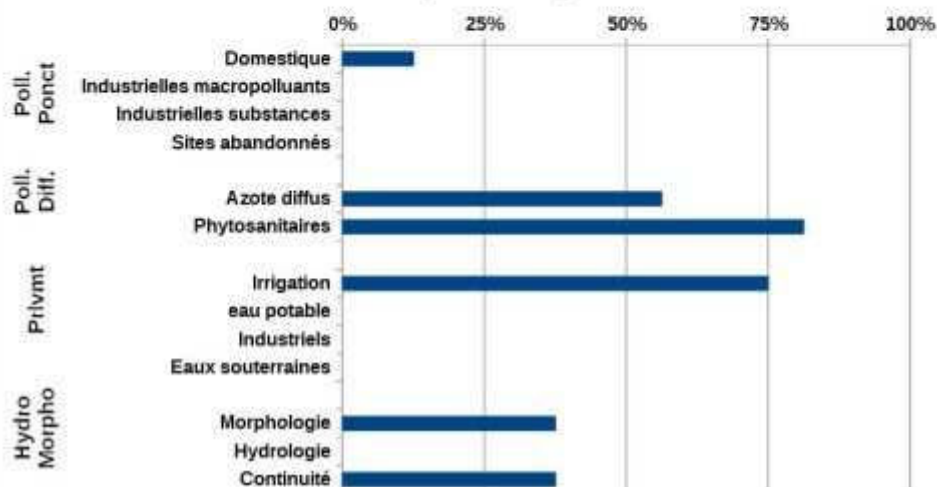
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

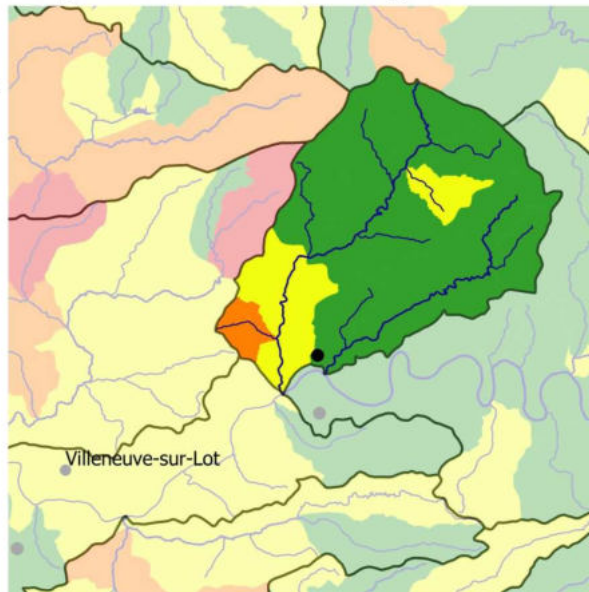


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

bvg147 : Thèse - Lémance. Bassin versant composé de 8 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

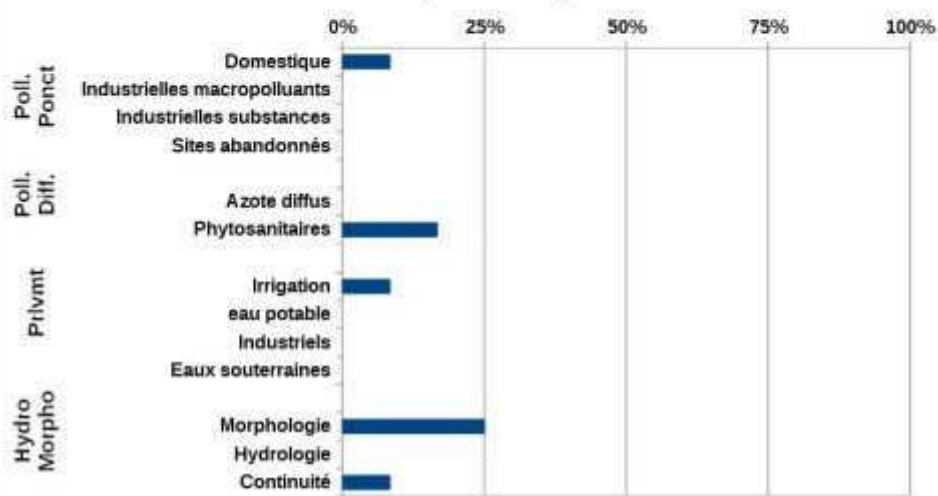
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

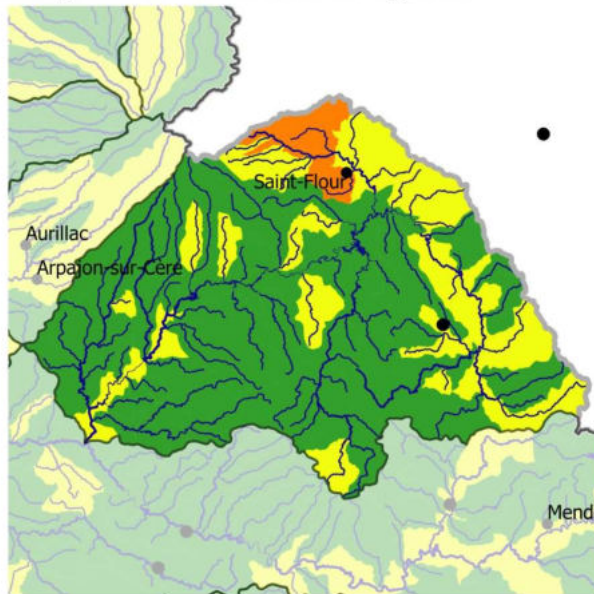


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Agriculture - Autres
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
	Gouvernance - connaissance - Autres
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse

bvg151 : Truyère. Bassin versant composé de 94 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

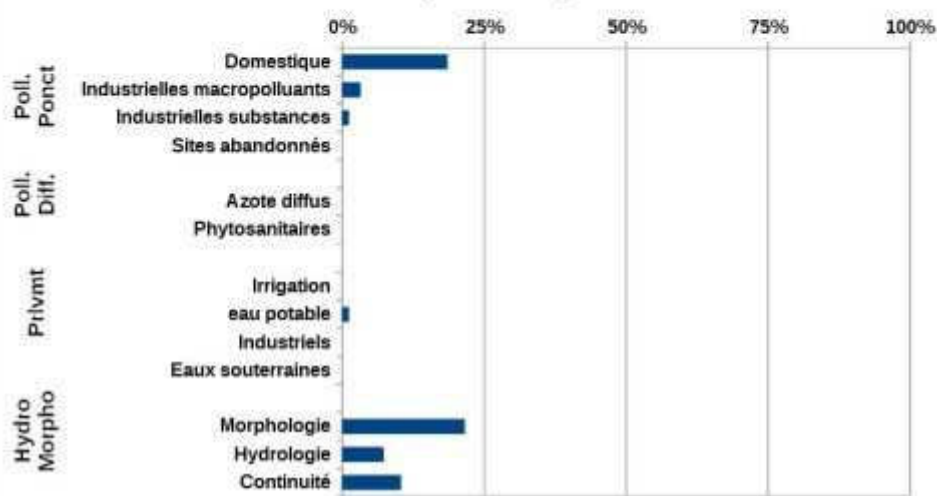
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées



Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable

4.7 Commission Territoriale Tarn-Aveyron



Le bassin du Tarn et de l'Aveyron s'intègre dans un territoire largement marqué par la présence d'activités agricoles : l'élevage pré-domine en zone d'altitude sur l'amont du bassin et les productions végétales (grandes cultures, arboriculture, viticulture...) en plaine.

Le tourisme en partie lié aux milieux aquatiques tels que les gorges du Tarn et de l'Aveyron ainsi que de nombreux grands lacs créés pour la production hydroélectriques est un pôle économique important sur le bassin

4.7.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Réduire le déficit en eau en période d'étiage, principalement sur les bassins versants de l'Aveyron et du Tarn aval ;
- Améliorer l'hydromorphologie dégradée sur un grand nombre de rivières et de petits chevelus ;
- Limiter les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sur les bassins de l'Aveyron, du Dadou, de l'Agout et du Tarn aval ;
- Protéger les ressources en eau pour la production d'eau potable et la baignade (gorges du Tarn, gorges de l'Aveyron) ;
- Limiter les perturbations des cours d'eau par des équipements hydroélectriques, notamment sur les bassins-versants du Viaur, de l'Agout et du Thoré ;
- Préserver le bon état (voire le très bon état) des milieux remarquables.;
- Conforter les gouvernances locales sur le petit cycle, le grand cycle et organiser une gouvernance globale interdépartementale (EPTB).

4.7.2 Quelques indicateurs de suivi du PDM

THÈME	INDICATEUR	0 %
ÉTAT DES MASSES D'EAU		
	Part des masses d'eau superficielle en bon état écologique (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	41 %
	Part des masses d'eau superficielle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	67 % (+108 MESUP)
	Nombre de masses d'eau souterraine en bon état quantitatif (valeur EDL 2019, objectif de maintien du bon état)	100 %
	Nombre de masses d'eau souterraine avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027	100 % (+ 0 MESOUT)
RÉDUCTION DES POLLUTIONS PONCTUELLES		
	Nombre de masses d'eau en pression significative domestique où des travaux sont à engager d'ici 2027	109
	Nombre de masses d'eau en pression significative industrielle où des travaux sont à engager d'ici 2027	8
RÉDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES		
	Nombre de captages prioritaires couverts par un plan d'action de surveillance ou de réduction des pollutions diffuses (PAT ou équivalent)	8
	Nombre de captages prioritaires avec démarche de ZSCE (couvert par un arrêté préfectoral de délimitation de zone de protection de l'aire d'alimentation de captage)	1
RETOUR A L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
	Nombre de PTGE ou de démarches concertées de gestion pour un retour à l'équilibre à engager	3
	Nombre de conventions soutien d'étiage renouvelées	4
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES		
	Nombre d'obstacles à l'écoulement à rendre franchissables d'ici 2027 (politique apaisée de continuité écologique, phases 1 et 2 – liste en annexe 4)	196
	Longueur de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques	900 km
	Surface de zones humides gérées	2 000 ha (+ 600 ha)
GOUVERNANCE		
	Nombre d'EPTB à faire émerger d'ici 2027	1

	Nombre de territoires à couvrir par un SAGE d'ici 2027	0
--	--	---

4.7.3 Carte des bassins versant de gestion :



Les couches cartographiques des bassins versants de gestion et la liste des masses d'eau associées sont disponibles sur le site internet du Système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne :

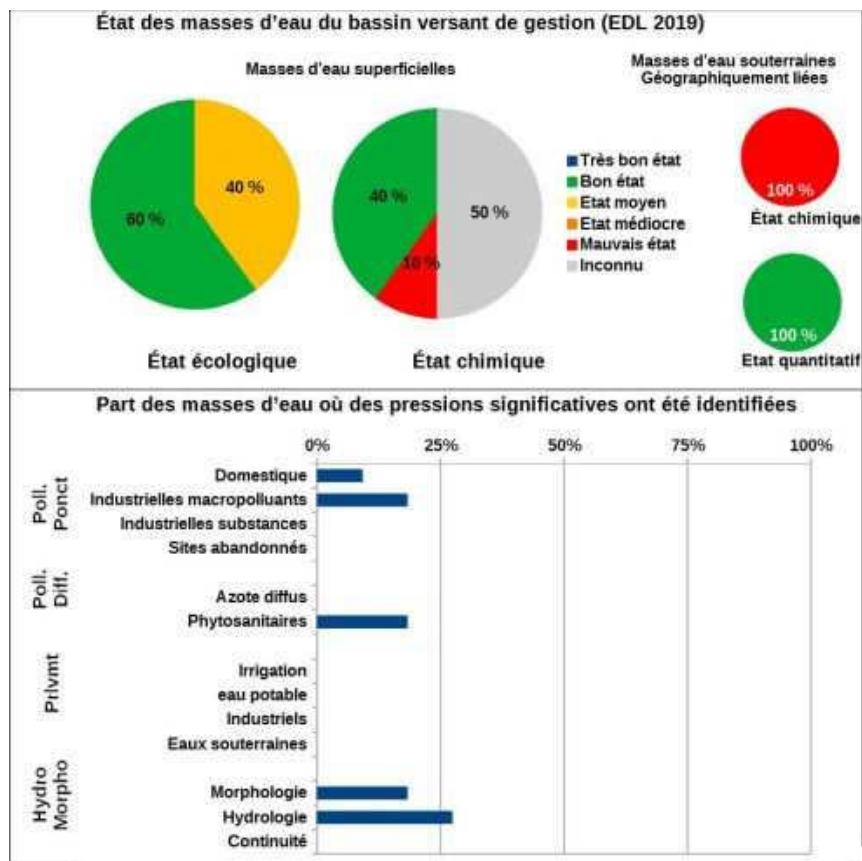
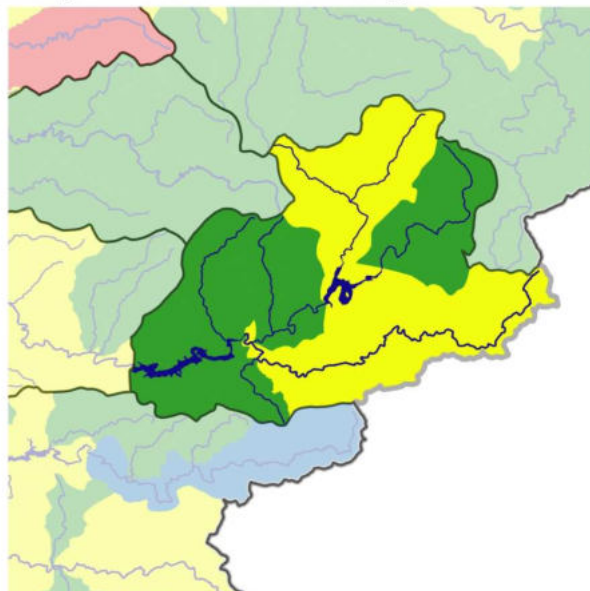
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/6200b981-ea19-49ae-a314-477c6ad8b3df>

4.7.5 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacun des bassins versant de gestion

bvg010 : Agout amont. Bassin versant composé de 10 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Mauvais état écologique

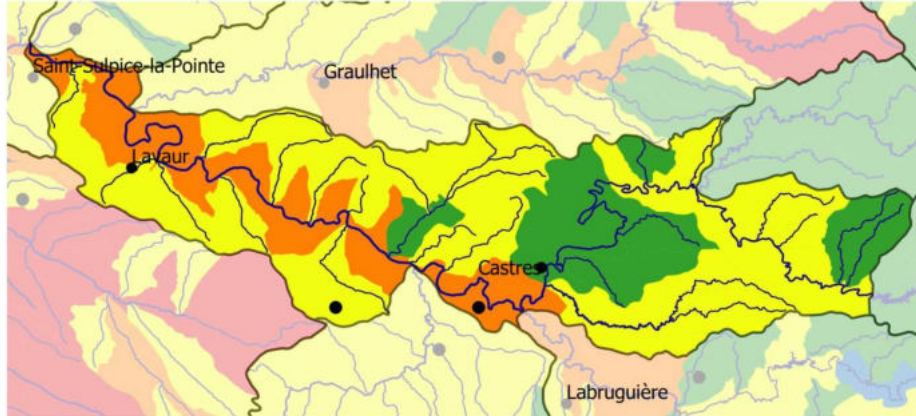


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Directive ERU
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg011 : Agout aval. Bassin versant composé de 30 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

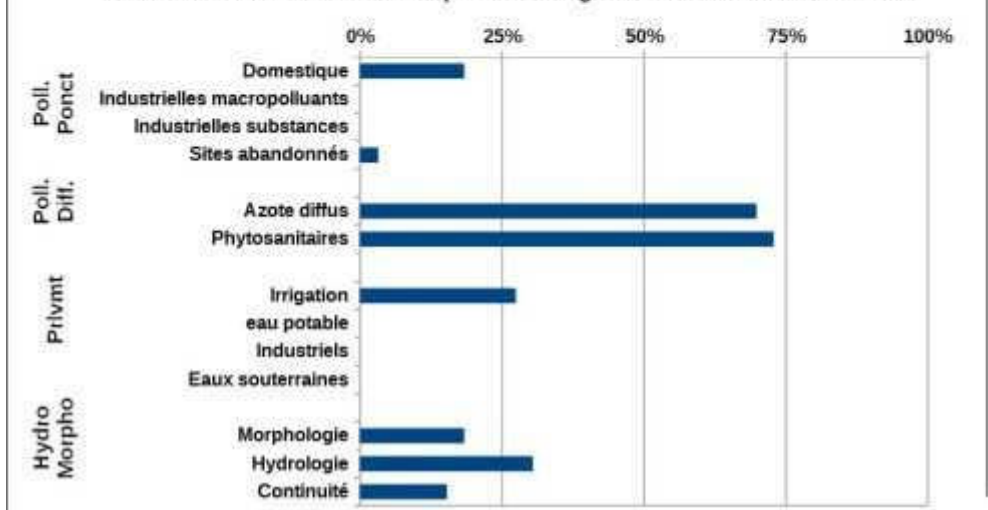
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

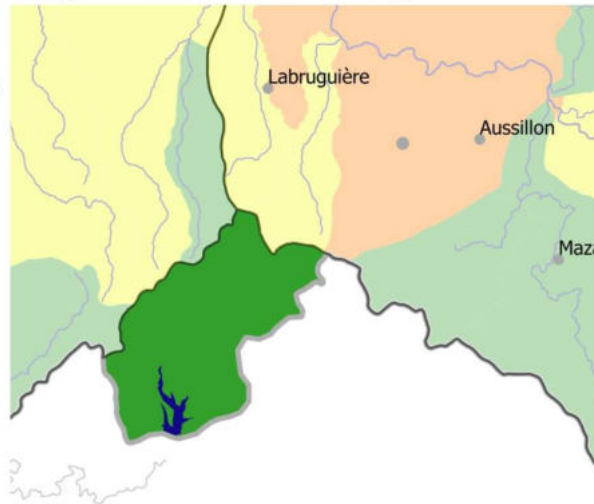


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage
RES08 : Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

bvg013 : Alzeau. Bassin versant composé de 1 masse d'eau superficielle, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

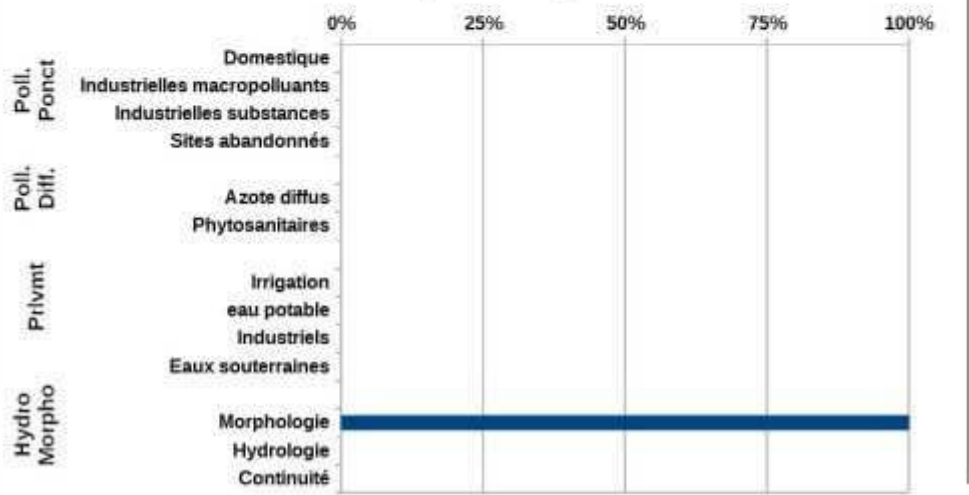
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

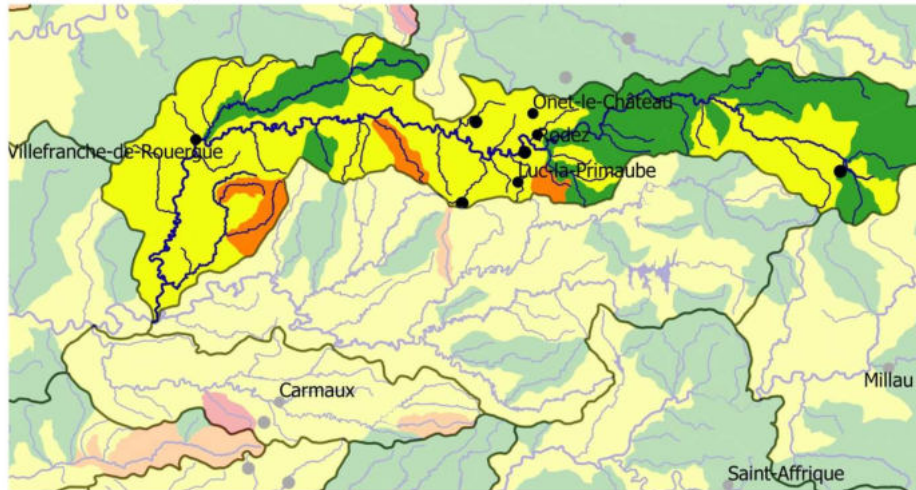


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

bvg025 : Aveyron amont. Bassin versant composé de 41 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

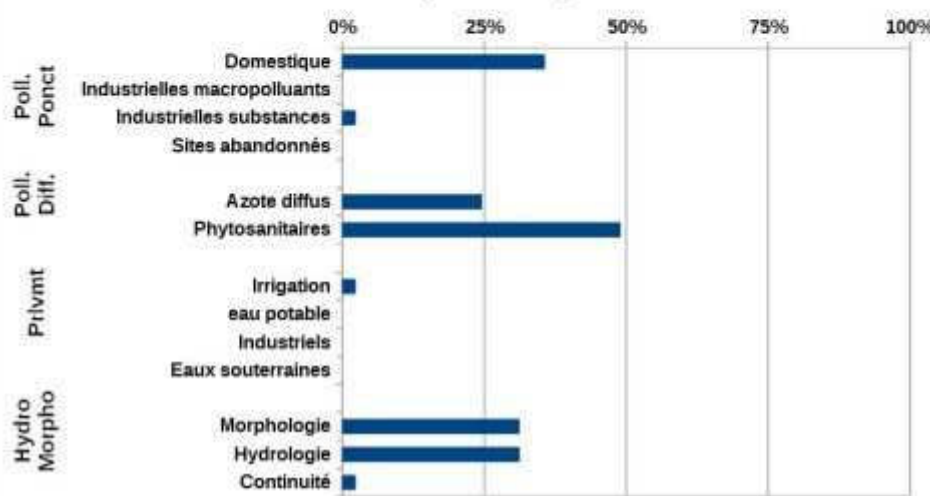
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

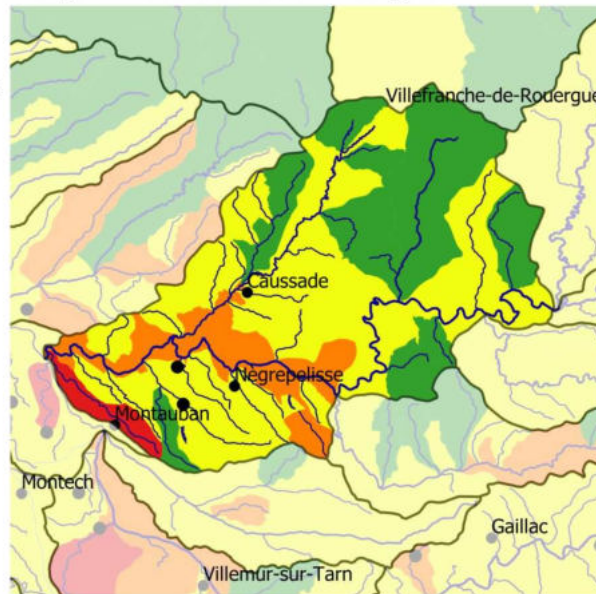


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg026 : Aveyron aval. Bassin versant composé de 37 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

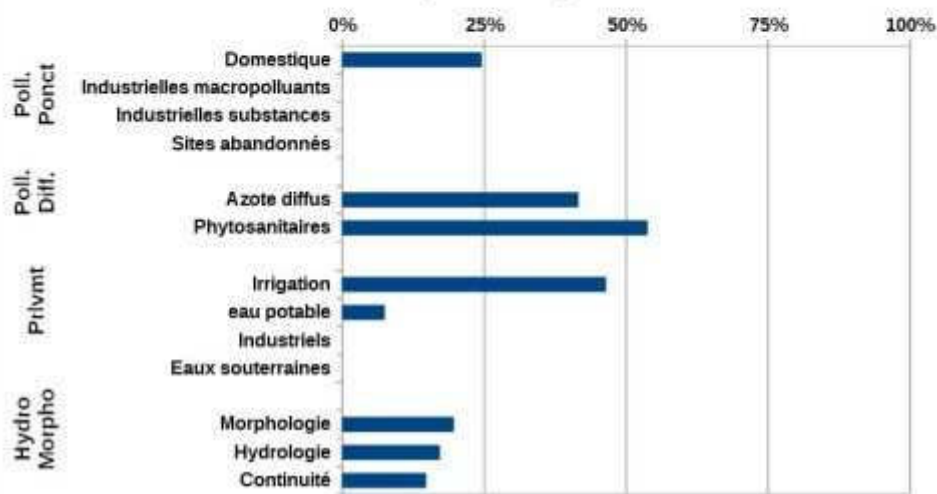
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

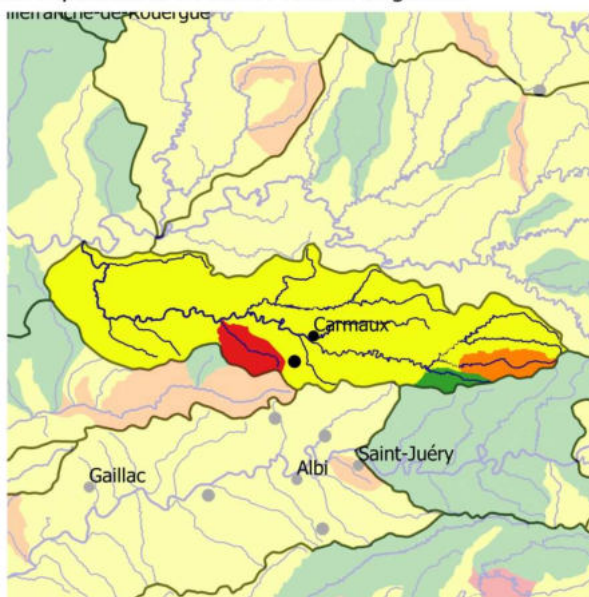


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg047 : Cérou. Bassin versant composé de 18 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

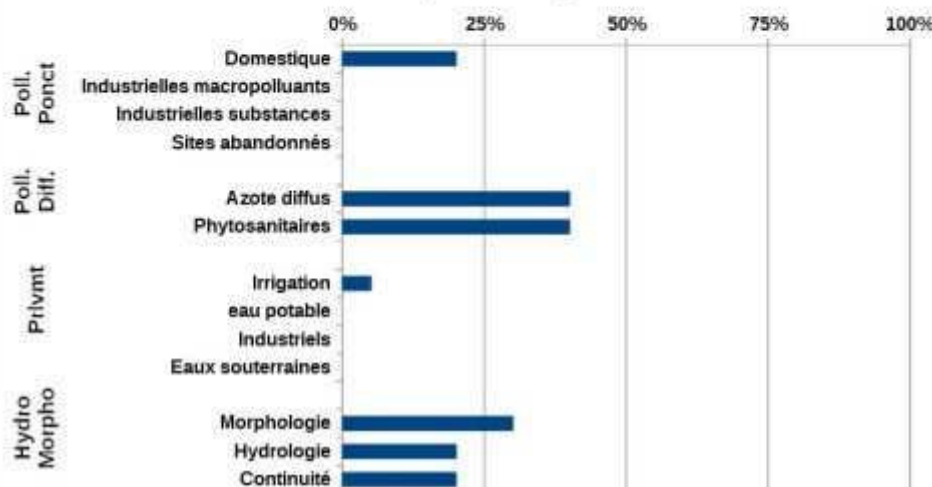
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

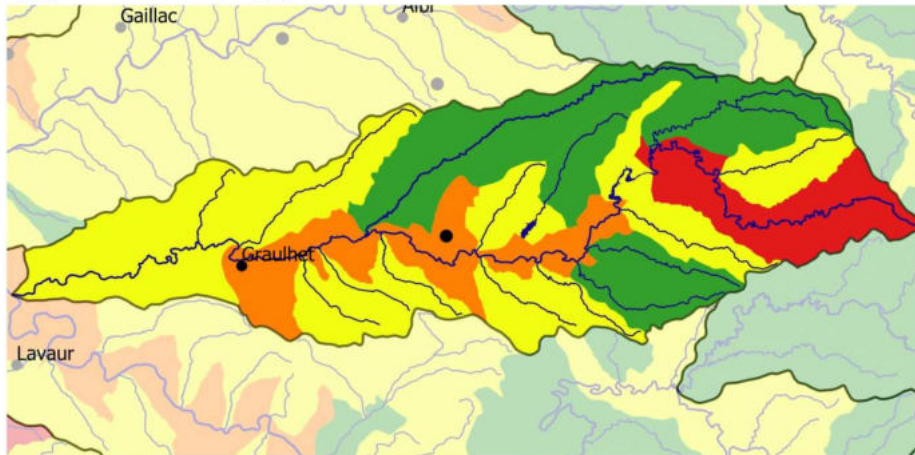


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND06 : Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg050 : Dadou. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

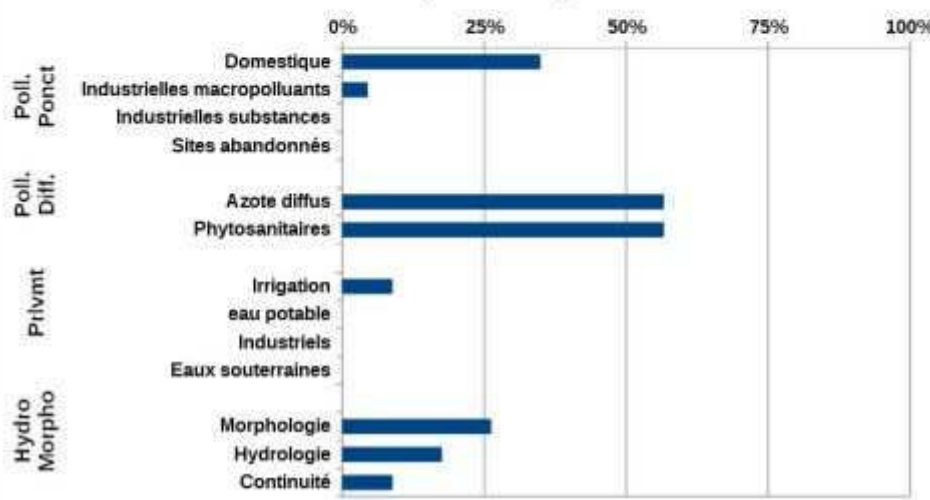
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

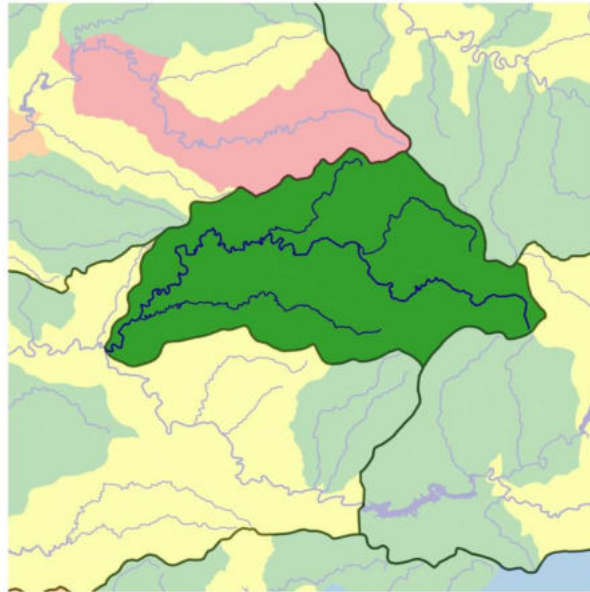


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg082 : Gijou. Bassin versant composé de 5 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

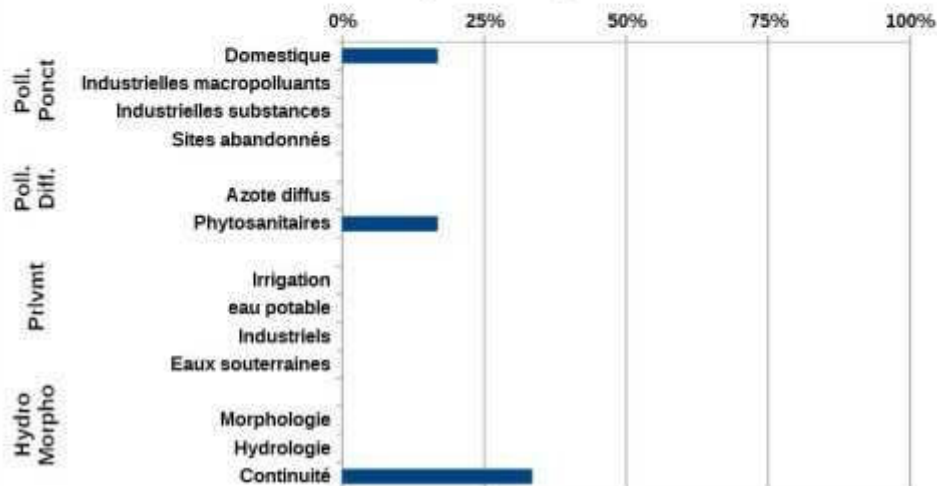
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

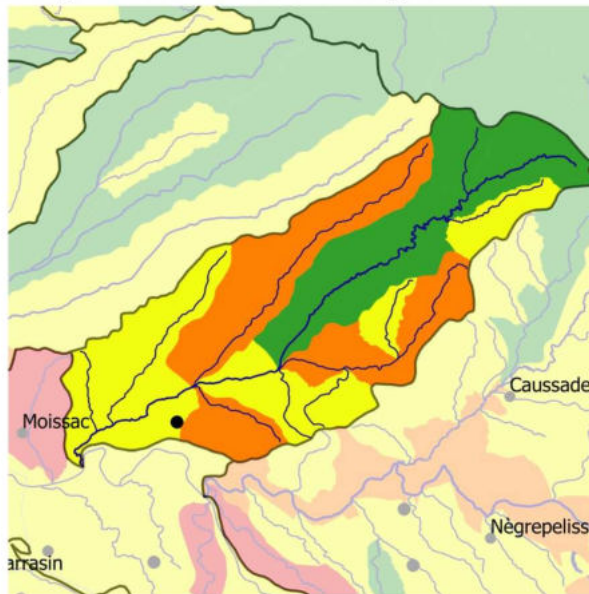


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg097 : Lemboulas. Bassin versant composé de 12 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

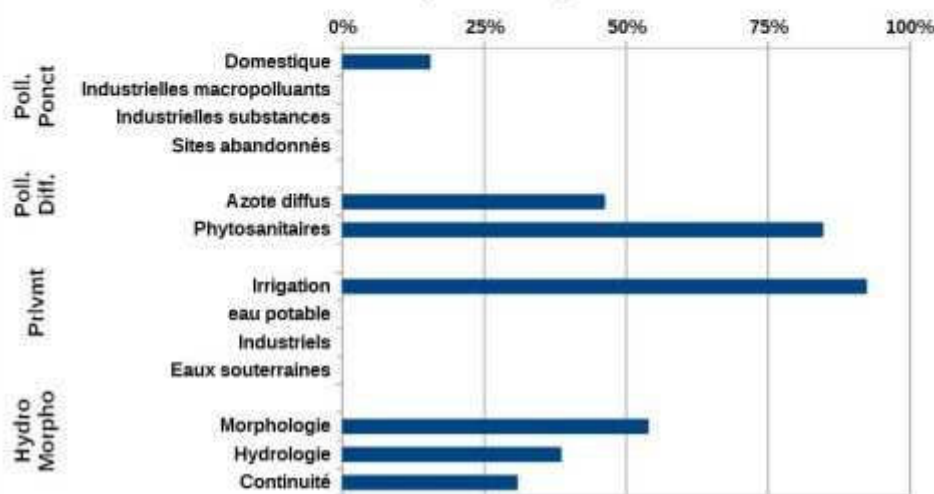
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

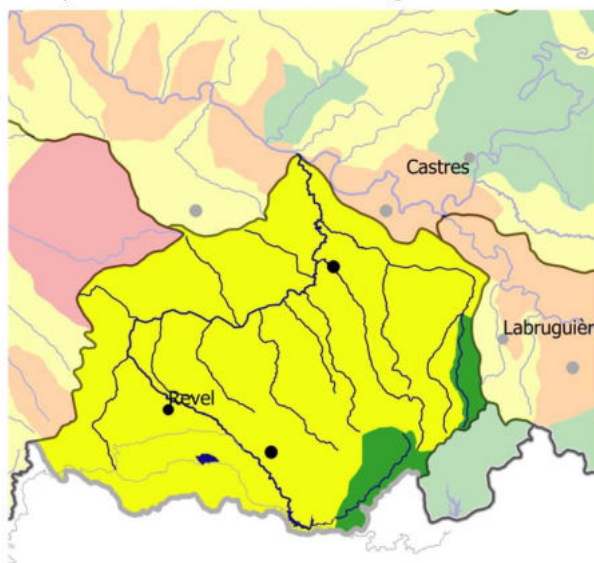


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage
RES09 : Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)

byg134 : Sor. Bassin versant composé de 21 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

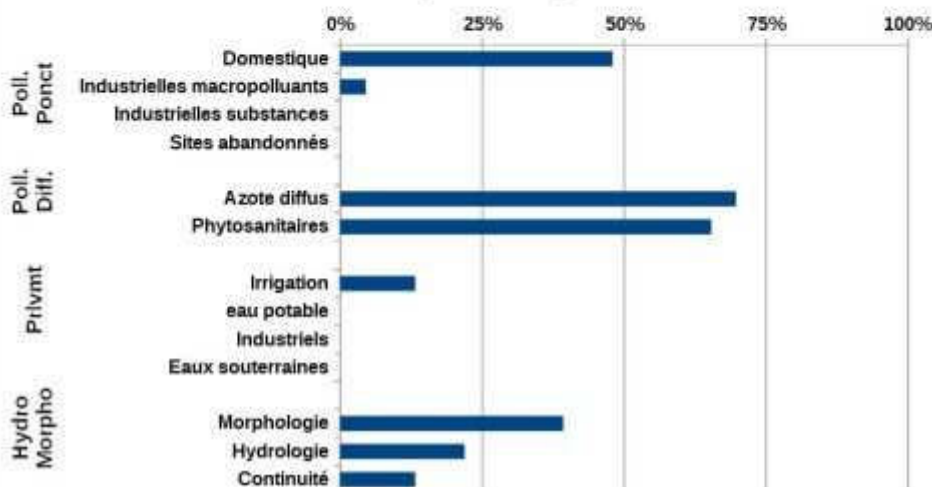
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

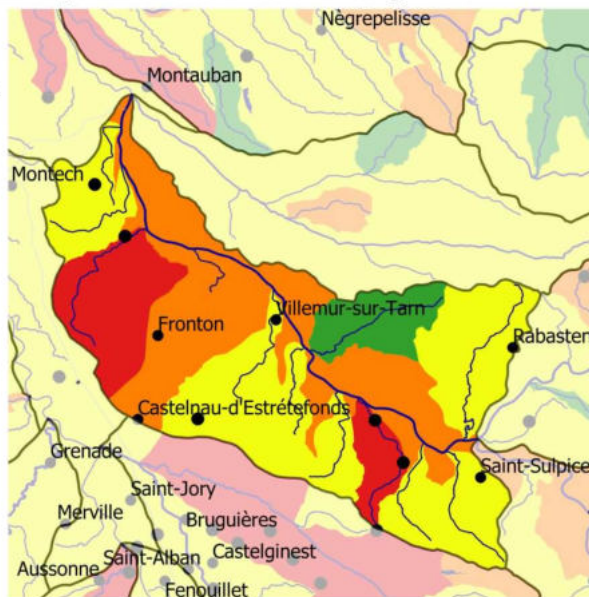


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

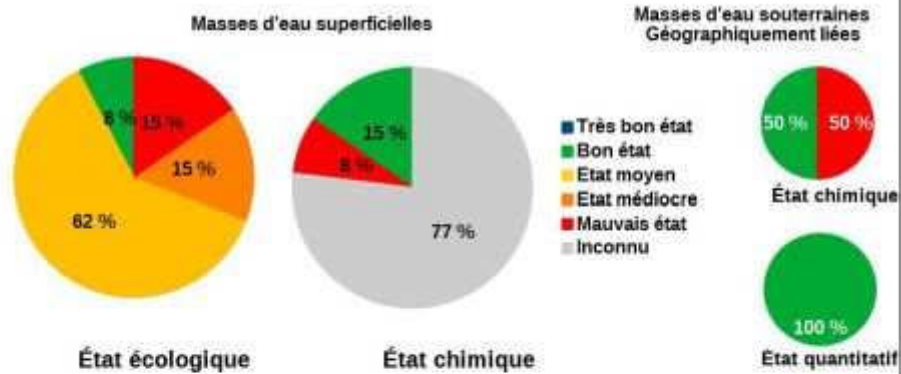
bv9139 : Tarn - Agout - Tescou. Bassin versant composé de 13 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

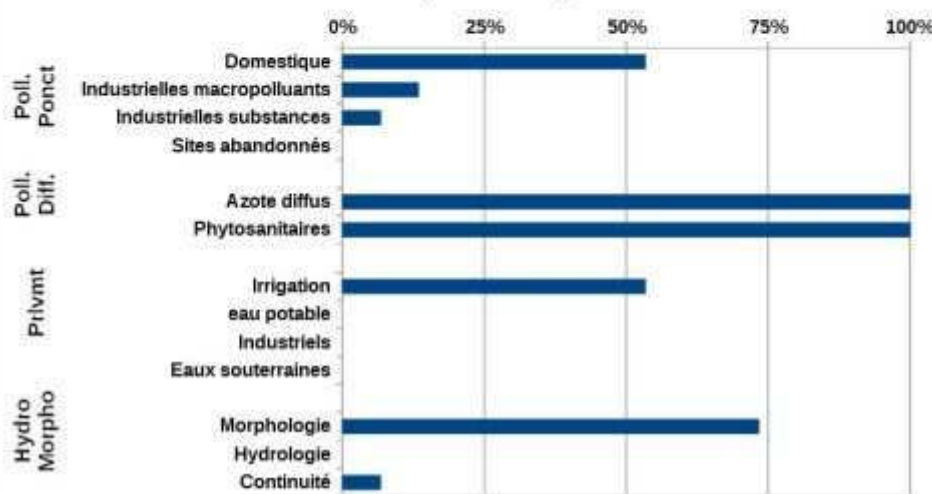
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

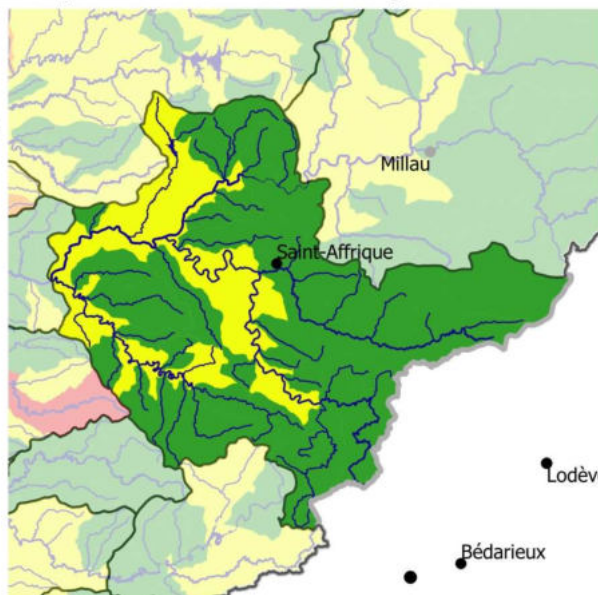


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg140 : Tarn - Dourdou - Rance. Bassin versant composé de 50 masses d'eau superficielles, et de 4 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

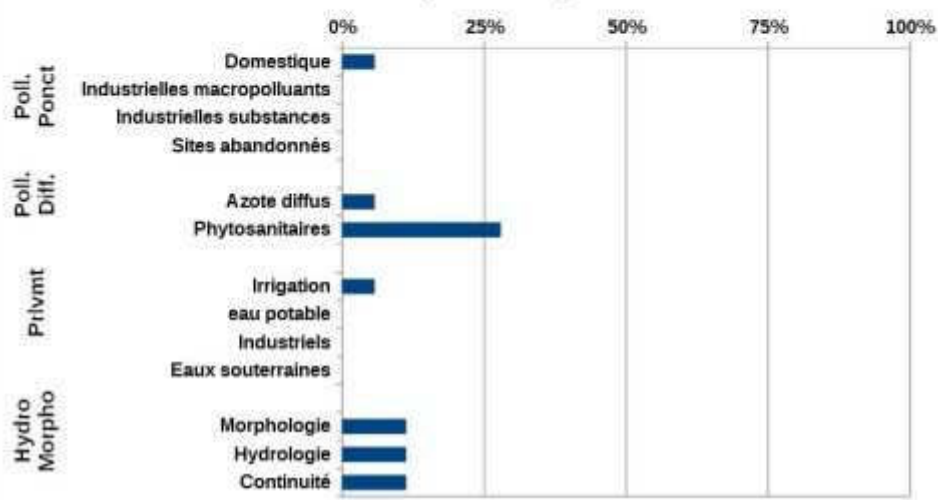
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

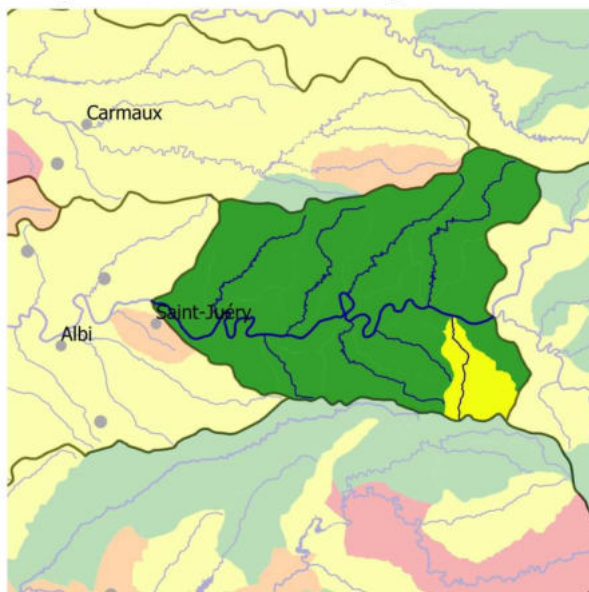


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg141 : Tarn - Rance - Sarlan. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

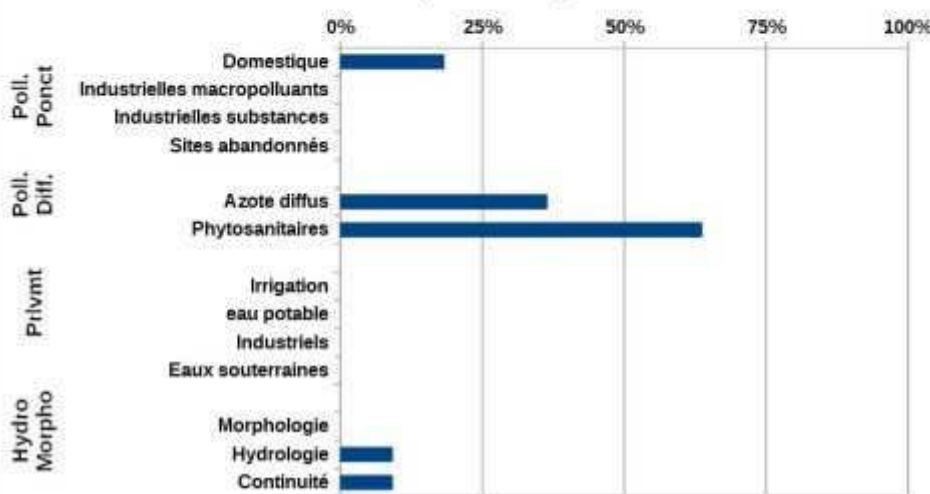
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

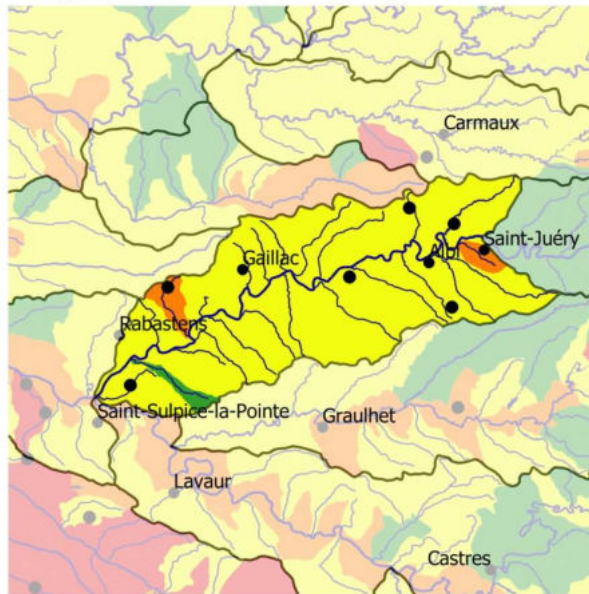


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

bvg142 : Tarn - Sarlan - Agout. Bassin versant composé de 25 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

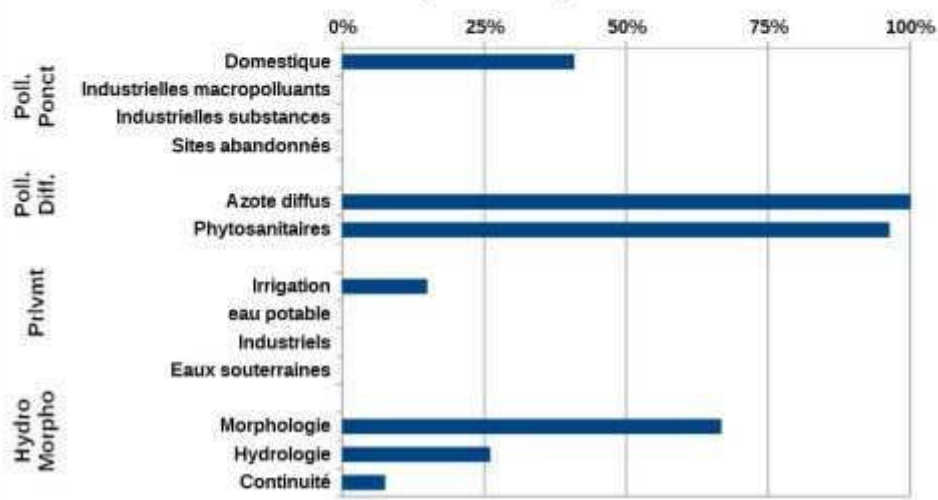
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

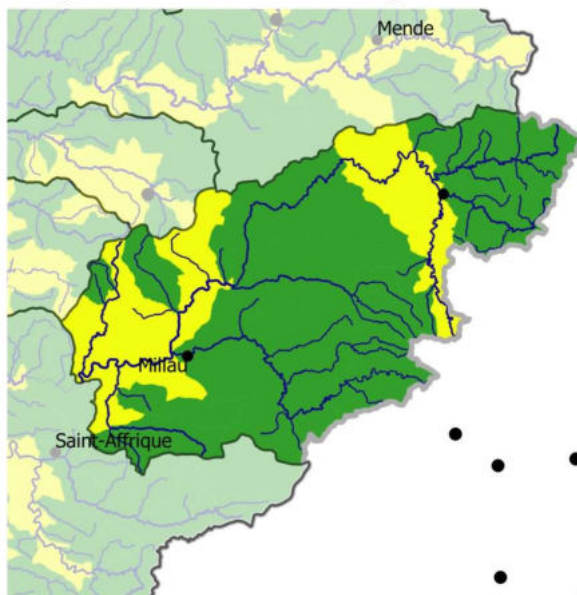


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA04 : Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
Mesures répondant aux prélèvements	
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg143 : Tarn amont. Bassin versant composé de 46 masses d'eau superficielles, et de 3 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

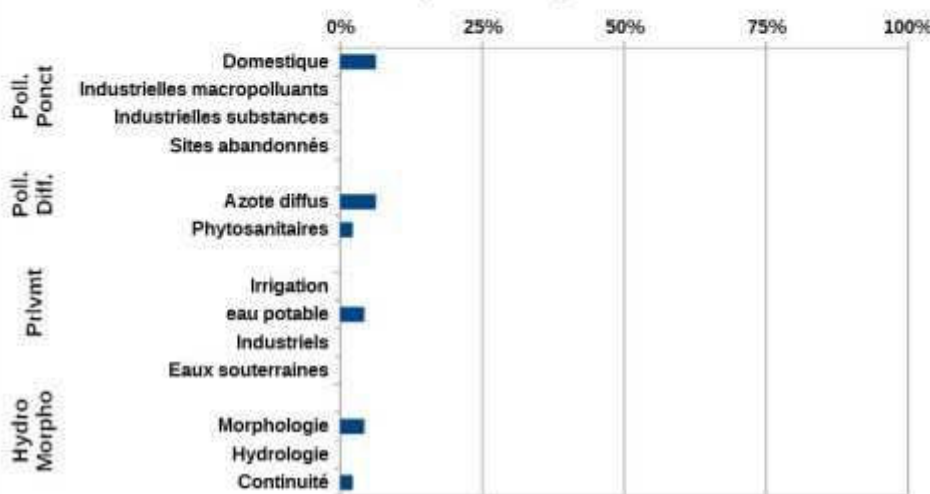
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

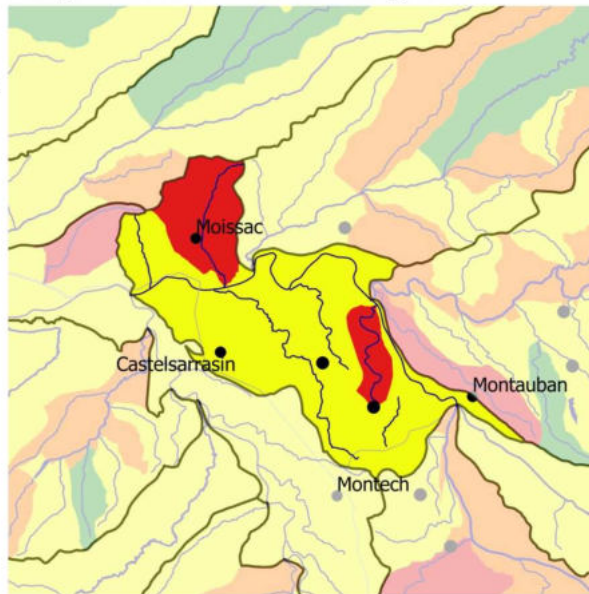


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire

bvg144 : Tarn du Tescou à la Garonne. Bassin versant composé de 7 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

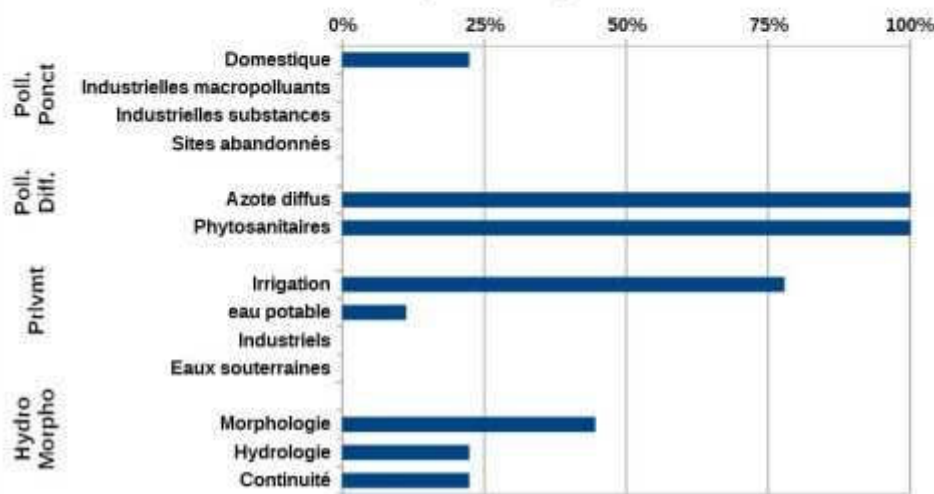
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

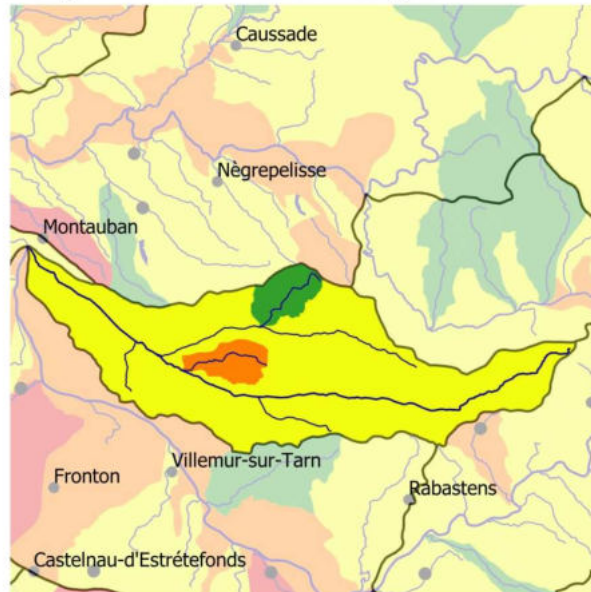


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06 : Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA07 : Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
Mesures répondant aux prélèvements	
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Autres actions de soutien d'étiage

byg145 : Tescou. Bassin versant composé de 6 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

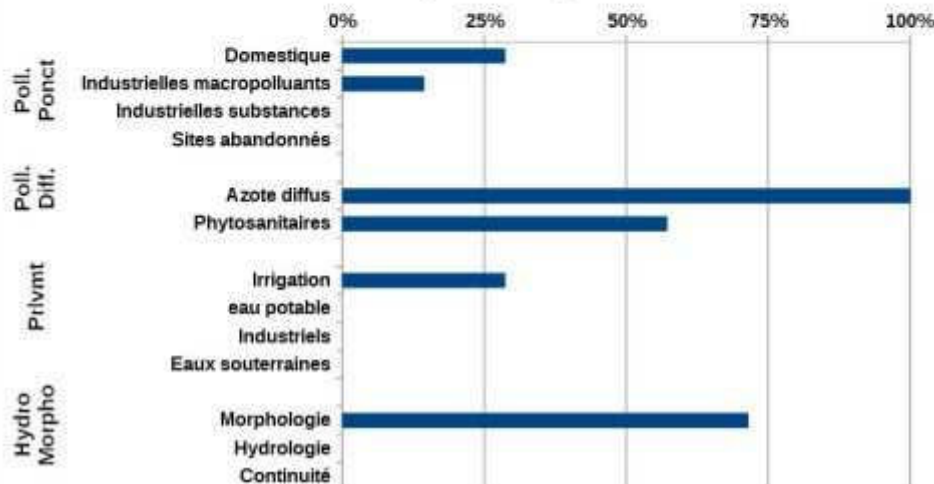
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

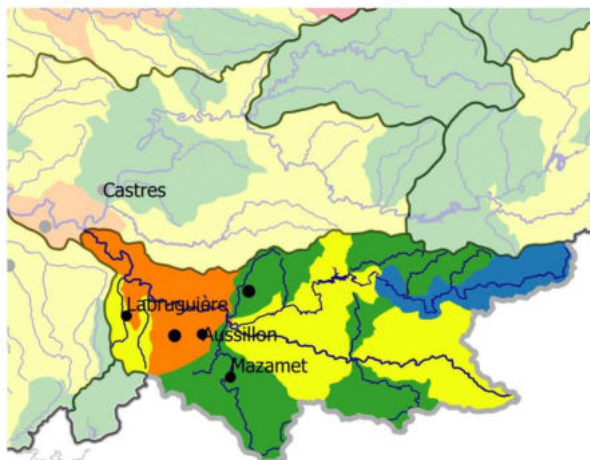


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
IND13 : Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES04 : Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

byg146 : Thoré. Bassin versant composé de 17 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

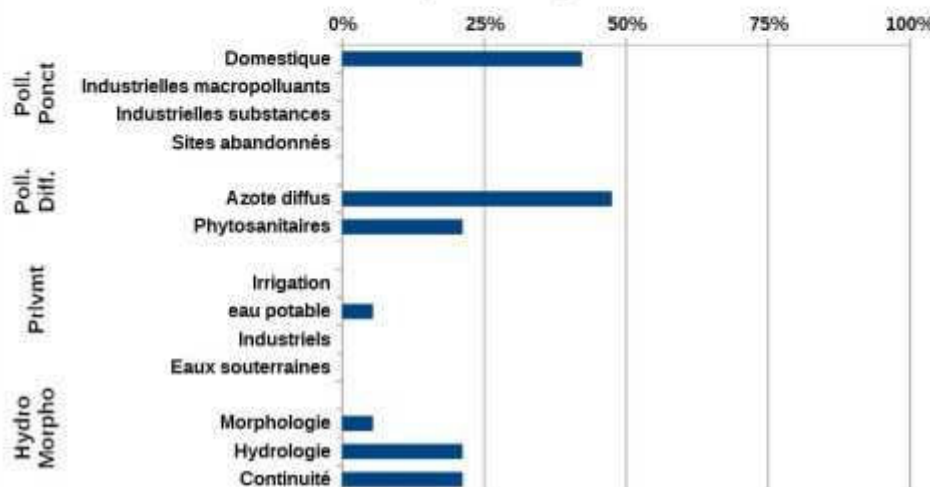
- Très bon état écologique
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

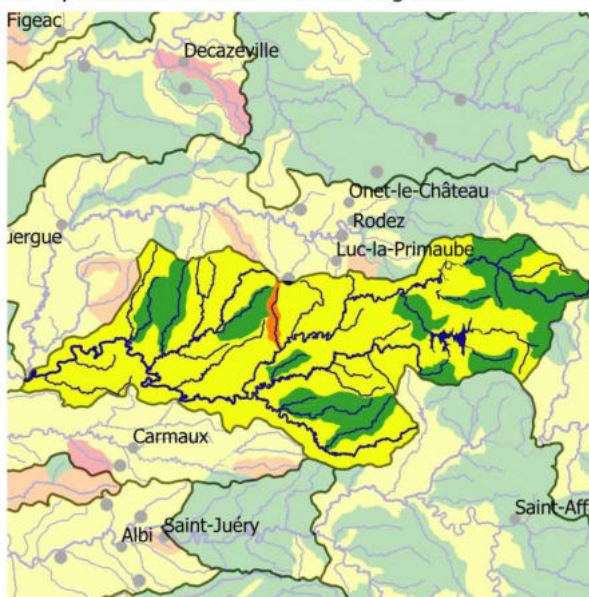


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
	Autres actions de soutien d'étiage

bvg153 : Viaur. Bassin versant composé de 40 masses d'eau superficielles, et de 1 masse d'eau souterraine, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

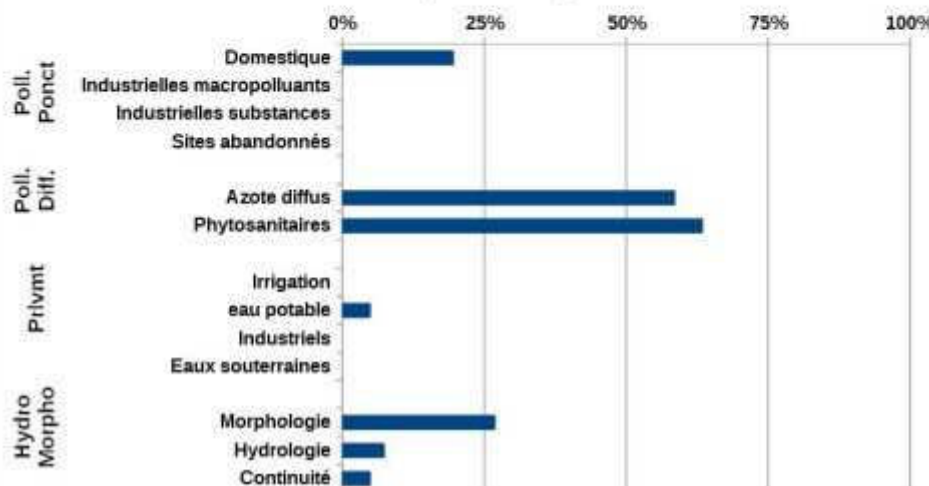
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

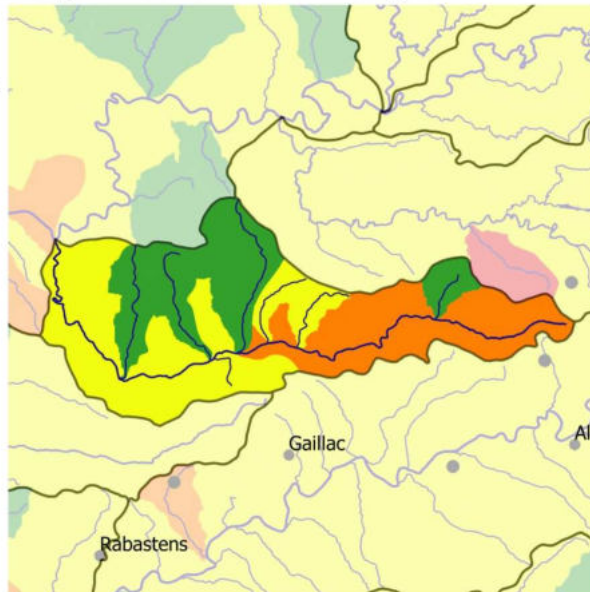


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limitier les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02 : Pluvial	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
MIA14 : Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06 : Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

bvg154 : Vère. Bassin versant composé de 9 masses d'eau superficielles, et de 2 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant de gestion

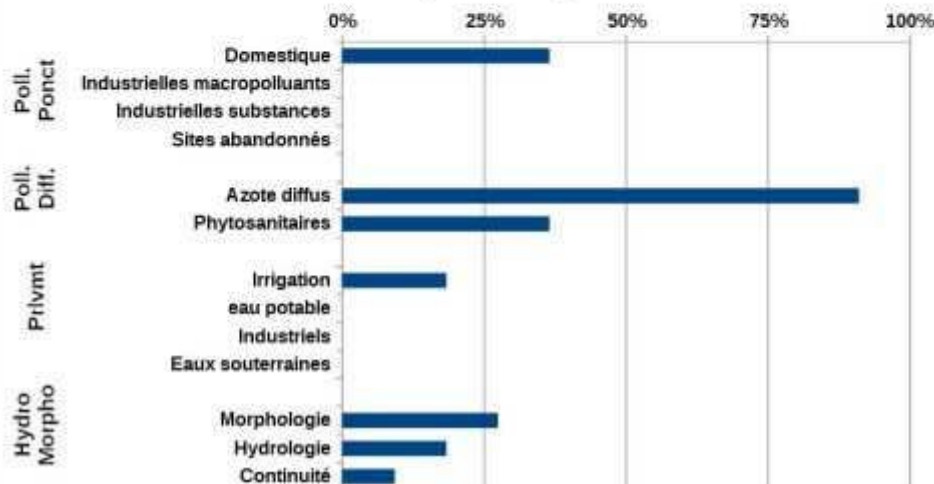
- Bon état écologique
- Etat écologique moyen
- Etat écologique médiocre
- Mauvais état écologique



État des masses d'eau du bassin versant de gestion (EDL 2019)



Part des masses d'eau où des pressions significatives ont été identifiées

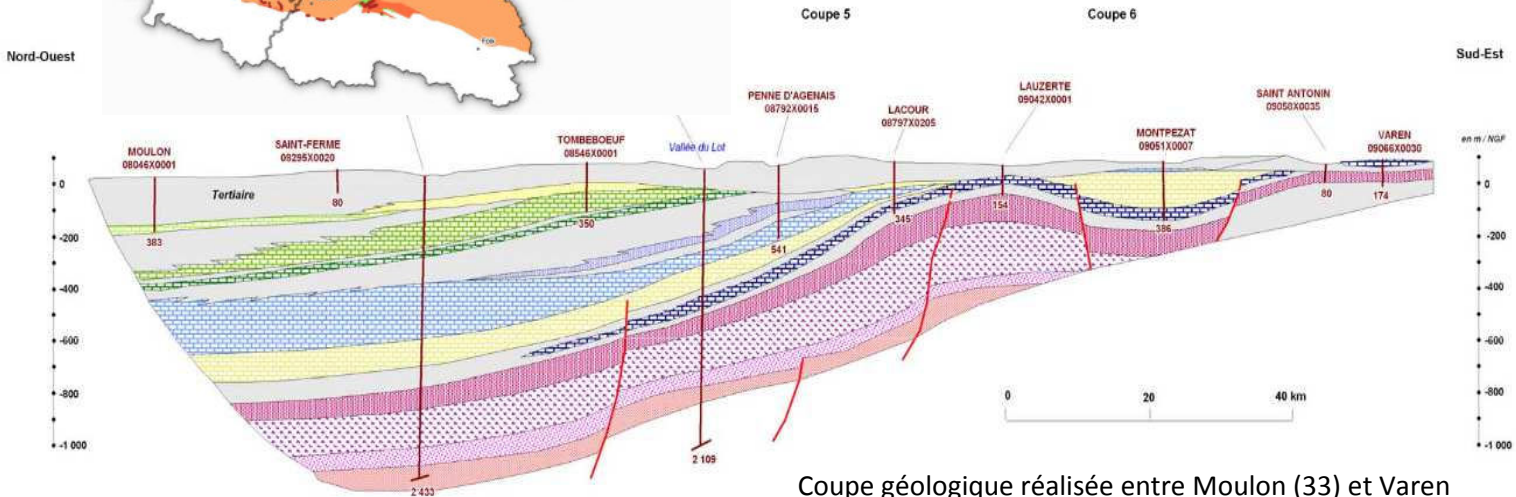


Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Mesures répondant aux pollutions ponctuelles	
ASS13 : Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)
Mesures répondant aux pollutions diffuses	
COL02 : Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau	
GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux altérations hydromorphologiques	
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	
MIA01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02 : Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03 : Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

4.8 Commission Territoriale des nappes profondes



- Affleurements nappes captives
 - Pliocène
 - Miocène - Helvétien
 - Miocène - Aquitanien - Burdigalien
 - Oligocène
 - Eocène
 - Paléocène
 - Sommet Crétacé supérieur
 - Base du Crétacé supérieur
 - Jurassique moyen et supérieur
 - Infra-Toarcien
- 2,5 M d'années
↑
-180 millions d'années



Coupe géologique réalisée entre Moulon (33) et Varen (82) présentant les couches Crétacé-Jurassique (source : BRGM rapport RP-59330-FR « Perspectives de gestion des nappes du secondaire en Agenais-Périgord »)

- EOCENE INFÉRIEUR
- CAMPANIEN SUPÉRIEUR
- CONIACIEN-SANTONIEN
- TURONIEN
- KIMMERIDGIEN
- CALLOVO-OXFORDIEN
- BATHONIEN
- BAJOCIEN
- LIAS
- PERMO-TRIAS
- HETTANGIEN
- PALEOZOÏQUE
- NON AQUIFERE

- Failles
- | 08046X0001 Forage avec indice BSS et profondeur (m)
- | 383

Seules les formations-réservoirs sont représentées en couleurs ; les épontes imperméables étant laissées en gris. Les alluvions ne sont pas représentées à cette échelle.

La surface topographique est lissée. Les limites des terrains correspondent aux enveloppes des réservoirs.

Au gré des ères géologiques, l'accumulation des différentes roches sédimentaires est à l'origine de la création d'aquifères profonds. Sur le bassin Adour-Garonne, les aquifères les plus anciens datent de l'Infra-Toarcien (environ 180 millions d'années).

Les masses d'eau souterraine associées à la Commission Territoriale « Nappes Profondes » correspondent principalement aux parties captives des nappes du Bassin aquitain, et dans quelques cas également aux parties libres associées. Une nappe est captive lorsqu'elle est isolée de la surface du sol par une roche imperméable. Des affleurements peuvent être constatés, à ce niveau une nappe est considérée libre.

À noter que les nappes d'accompagnement, définies comme ayant une forte connexion hydraulique avec un cours d'eau permanent et contribuant à son soutien d'étiage, ne sont pas concernées par la Commission Territoriale des nappes profondes. Ces masses d'eau sont associées aux périmètres des 143 bassins versants de gestion (bvg). Chaque fiche bvg précise la proportion de masses d'eau superficielle et souterraines couvertes.

Le territoire des nappes profondes s'étend sur la majeure partie du bassin Adour Garonne. Il est délimité au sud par le massif pyrénéen, au sud-est par la Montagne Noire, à l'est par le Massif central, et au nord par le seuil du Poitou et le Massif vendéen.

Ainsi, plus de la moitié du Bassin Adour-Garonne dispose d'une ressource profonde potentielle ou exploitée. Cela représente une superficie d'environ 73 500 Km², qui englobe les seules parties captives des nappes profondes.

La Commission Territoriale des nappes profondes n'a pas de représentation cartographique précise puisque son territoire d'action couvre une grande partie du bassin et que les limites de ces nappes sont mal connues à l'heure actuelle. Les grandes profondeurs de ces nappes sont à l'origine de cette connaissance limitée. Bien que relativement préservées des pollutions anthropiques, les nappes profondes demeurent vulnérables sur les parties libres. De plus, l'état des lieux 2019 met en évidence un déficit quantitatif sur 21,8 % d'entre elles.

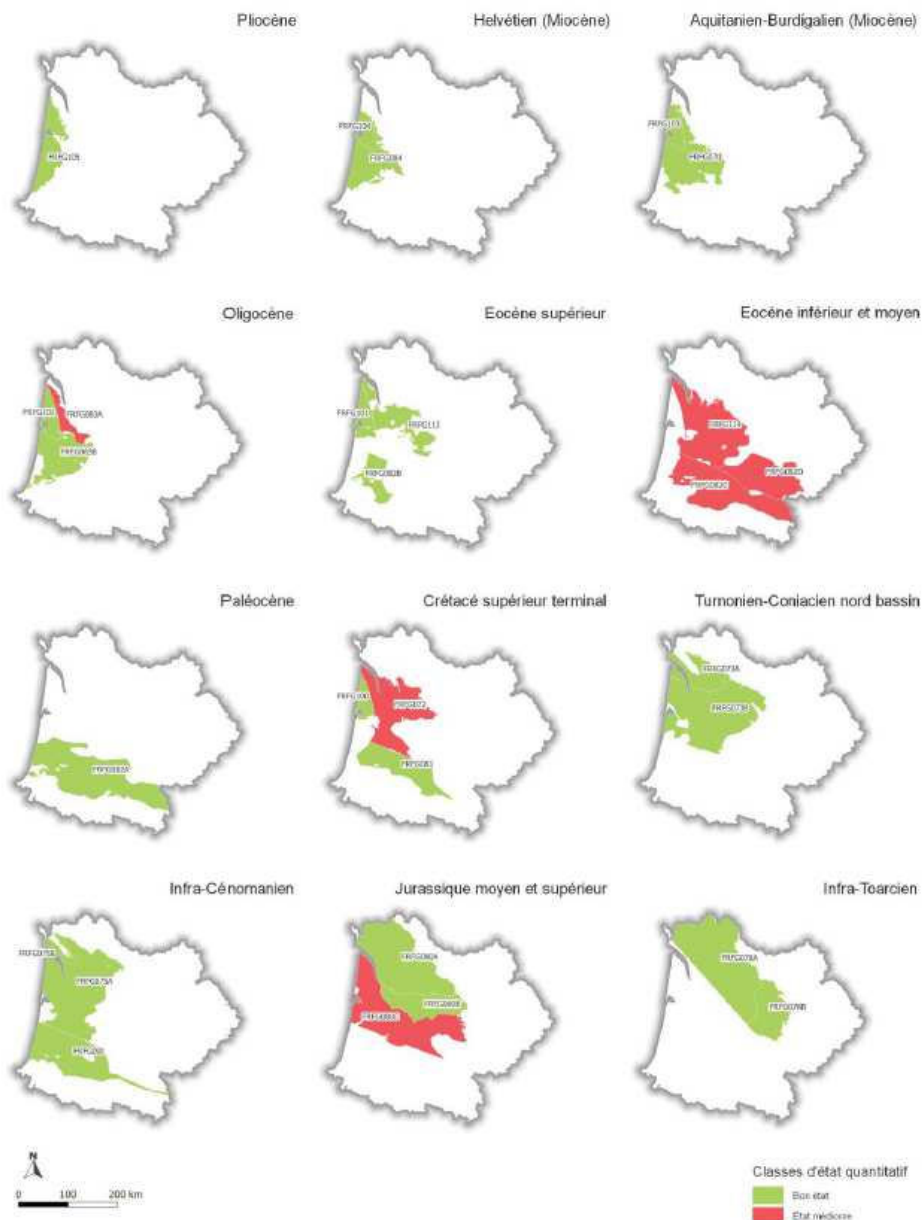


Illustration 2 : État quantitatif des Masses d'eau profondes – État des lieux 2019

4.8.1 Principaux enjeux de la commission territoriale

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Restaurer le bon état quantitatif en combinant une approche globale en bilan et des approches locales en pression
- Garantir un usage optimisé des nappes profondes
- Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements
- Améliorer les connaissances sur les nappes profondes
- Maîtriser les risques de contamination saline

4.8.2 Liste des principales mesures à mettre en œuvre sur chacune des nappes selon leur couche géologique d'appartenance

	MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)	MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire	ASS13 : Mesures d'amélioration des dispositifs d'assainissement (collecte et traitement)	IND12+IND13 : Mesures d'amélioration des systèmes de traitement des rejets industriels	AGR02+AGR03+AGR04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)	AGR05 : Programmes d'actions territorialisés sur les captages prioritaires	RES02 : Mesures d'économie d'eau	RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)	GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance	GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales...)
Pliocène					X	X		X	X	X
Helvétien (Miocène)					X	X		X	X	X
Aquitanien-Burgalien (Miocène)					X	X		X	X	X
Oligocène					X	X	X	X	X	X
Éocène supérieur					X	X		X	X	X
Éocène inférieur et moyen					X	X	X	X	X	X
Paléocène					X	X		X	X	X
Crétacé supérieur terminal					X	X	X	X	X	X
Turonien-Coniacien nord bassin					X	X		X	X	X
Infra-Cénomaniens					X	X		X	X	X
Jurassique moyen et supérieur					X	X	X	X	X	X
Infra-Toarcien					X	X		X	X	X

bvg157_captif : nappes captives. Bassin versant composé de 28 masses d'eau souterraines, état des masses d'eau et pressions anthropiques identifiées lors de l'état des lieux initial du SDAGE

Mesures répondant aux pollutions diffuses

AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
---------------------------------------	--

AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
---	---

Mesures améliorant la gouvernance liée à l'eau

GOU01 : Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
----------------------------	---

GOU02 : Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
---------------------------	--------------------------------------

	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
--	--

GOU03 : Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution

Annexes

- Annexe 1 - Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE
- Annexe 2 - Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour Garonne sur la base du référentiel national
- Annexe 3 - Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE
- Annexe 4 : Tableau des obstacles à l'écoulement où la continuité écologique et sédimentaire doit être rétablie en priorité (plan apaisé de restauration de la continuité écologique).

Annexe 1 : Socle réglementaire des mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE

L'article 11 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE), transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 et par le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 prescrit l'élaboration, dans chaque bassin hydrographique, d'un programme de mesures constitué d'actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs qu'elle définit (dont le bon état des eaux).

Ce PDM doit comprendre :

- des **mesures de base** qui sont les exigences minimales à respecter,
- des **mesures complémentaires** qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs environnementaux prescrits par la DCE.

L'article 11-1 de la DCE permet à chaque État membre d'adopter des mesures applicables à tous les bassins hydrographiques situés sur son territoire. Cette faculté a été retenue par l'Etat français afin d'harmoniser la présentation des mesures de base et d'améliorer la lisibilité des programmes de mesures de bassin qui mettront ainsi l'accent sur les mesures complémentaires.

La liste des mesures de base, que chaque État doit obligatoirement mettre en œuvre, est définie à l'article 11-3 de la DCE, renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive. Le tableau de correspondance ci-après permet d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure de base de l'article 11-3 de la DCE.

Ce tableau, organisé en trois colonnes, présente les différentes mesures de base selon les domaines réglementaires suivants :

- a : application de la législation communautaire existante,
- b : tarification et récupération des coûts,
- c : utilisation efficace et durable de l'eau,
- d : préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
- e : prélèvements,
- f : Recharge des eaux souterraines,
- g : rejets ponctuels,
- h : pollution diffuse,
- i : hydromorphologie,
- j : rejets et injections en eaux souterraines,
- k : substances prioritaires,
- l : prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels.

Les colonnes sont organisées de la façon suivante :

- **La première colonne** identifie **la directive européenne** en application de laquelle les mesures de base sont mises en œuvre. Ci jointe la liste des directives concernées :
 - i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
 - ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
 - iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
 - iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs ("Seveso"),
 - v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
 - vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
 - vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
 - viii) règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides,
 - ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,
 - x) directive 92/43/CEE(5) "habitats",
 - xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.
- **La deuxième colonne** présente **les dispositions françaises associées**, afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu synthétique des principaux mécanismes juridiques mis en œuvre pour assurer l'effectivité des mesures réglementaire de l'article 11-3.
- **La troisième colonne** identifie **les références législatives et réglementaires françaises correspondant à chaque mesure de base**. La référence aux textes codifiés a été privilégiée. Les arrêtés préfectoraux pris pour l'application des textes mentionnés dans cette colonne font partie des mesures de base. Leur grand nombre n'a pas permis de les identifier dans le tableau.

À chaque rubrique, le lecteur peut approfondir sa connaissance du dispositif en accédant aux textes eux-mêmes sur les sites internet suivants : www.legifrance.gouv.fr et www.aida.ineris.fr.

Tableau de correspondance entre les mesures listées à l'article 11-3 de la « directive cadre sur l'eau » (DCE) et la réglementation française

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>a- Application de la législation communautaire existante Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :</p>		
<p>i - Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade. Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE.</p>	<p>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité. 2) Police des baignades exercées par le maire. 3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux 4) Recensement des eaux de baignade.</p>	<p>1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique 2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriale 3) Article L.216-6 du code de l'environnement 4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes</p>
<p>ii - directive 79/409/CEE « oiseaux ».</p>	<p>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000 2) Mesures règlementaires de protection des espèces et dérogations. 3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protections 4) Procédure de dérogation. 5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens d'espèces animales non indigènes. 6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement 2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement : 3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. 4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées. 5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement : 6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>
<p>iii - directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</p>	<p>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage. Trois niveaux de protection: immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain. Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux. Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes. Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine. Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments.</p>	<p>1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
iv - directive 2012/18/UE (Seveso 3)	<p>1) Identification des établissements dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents</p> <p>Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans ses installations</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans.</p> <p>Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Modalité d'information du public</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatiques est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	<p>1) Articles L.515-32 à L.515-42 et articles R.515-85 à R.515-100 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.515-15 à 26 du code de l'environnement</p>
v - directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'évaluation environnementale.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>1) Articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement</p>
vi- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Mesure de surveillance de la production de boues pour les stations d'épuration</p>	<p>1) Articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement et article R.2224-16 du code général des collectivités territoriales</p> <p>2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement</p> <p>5) Arrêté révisé du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5</p>
vii - directive	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.	installations, ouvrages, travaux et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions techniques applicable à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Délimitation des zones sensibles. 5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées : - Délimitation des zones sensibles - Système d'autorisation préfectorale. - Obligation de traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement. - Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. - Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.	suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-7 à R.216-14 du code de l'environnement 4) Articles R.211-94 et R.211-95 du code de l'environnement 5) Articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales Articles R.2224-6 à R.2224-17 du code général des collectivités territoriales Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publique Article R.1331-2 du code de la santé publique
viii - Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP : - règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes - règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants - Encadrement de l'emballage,étiquetage des PPP et de la publicité - mise en oeuvre obligatoire d'un programme de contrôles Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable - Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement - Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+ - Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats = Certiphyto + - Inspection des matériels de pulvérisation --> L. 256-1 du CRPM - Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques,naturels, captages... --> arrêtés interministériels - Interdiction du traitement aérien - Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --> arrêté interministériel - Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --> CRPM	1) Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime 2) Articles R.1342-1 à R.1342-12 , R.5132-62 , R.5132-70 à R.5132-73 du code de la santé publique

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénéneuses. Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>	
<p>ix - directive 91/676/CEE sur les nitrates.</p>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est constitué d'un programme d'actions national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, - des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre, - un enregistrement des pratiques et plans de fumure, - une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 kg N/ha SAU), - des conditions particulières d'épandage, - une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates, - des bandes végétalisées le long des cours d'eau. <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ; - intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes), - maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel, - fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation, - impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage, <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles R.211-80 à R.211-84 du code de l'environnement Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>3) Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>
<p>x - directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</p>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de sites Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.</p> <p>3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques. Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>	<p>de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement. Articles R.427-6 à R.427-28 du même code. Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p>
<p>xi- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles</p>	<p>1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à autorisation ou déclaration. Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales. Application des meilleures techniques disponibles Définition de valeurs limites d'émission Conditions de mise à l'arrêt définitif Modalités de consultation et d'information du public</p>	<p>1) Articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R.515-84 du code de l'environnement</p>
<p>b- Tarification et récupération des coûts Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</p>		
	<p>1) Facturation de toute fourniture d'eau, à l'exclusion des consommations des bouches et poteaux incendie</p>	<p>1) Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>placés sur le domaine public.</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacée de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélèvement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R. 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>	<p>Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé</p> <p>2) Articles L.213-10 à L.213-10-12 et R.213-48-1 à R.213-48-20 du code de l'environnement</p>

c- Utilisation efficace et durable de l'eau

Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.

	<p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1^{er} - « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de</p>	<p>1) Articles L.211-1 à L.211-3 du Code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>3) Arrêté du 11 septembre 2003 - rubrique 1.1.1.0</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003 - rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>6) Articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement (zones d'alerte)</p>
--	--	--

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	déclaration 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. 7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. 8) Abaissement des seuils de prélèvement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1 ^{er} – « prélèvement » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 9) Modulation de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux	7) Articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement 8) Article et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 9) Article L.213-10-9 du code de l'environnement
d- Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.		
	1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine. Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection. Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages. 2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii) Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix) Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii)	1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique 2) Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 , R.1321-3 , R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>e- Prélèvements</p> <p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> 1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1^{er} - « prélèvements » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 Arrêté du 11 septembre 2003 – rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
<p>f- Recharge des eaux souterraines</p> <p>Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> 1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement
<p>g- Rejets ponctuels</p> <p>Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		
	<ol style="list-style-type: none"> 1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 - « rejets » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 Arrêté du 2 août 2001 – rubrique 2.2.2.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Mesures prises en application de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (voir a-xi)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)</p>	<p>75 du code de l'environnement</p> <p>6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p>
<p>h- Pollution diffuse</p> <p>Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage (articles 36 à 42).</p> <p>3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.</p> <p>4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles.</p> <p>5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Conditionnalité des versement des aides directes de la Politique Agricole Commune au respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCAE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et -le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), - le maintien des terres en prairies permanentes. <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive</p>	<p>1) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>3) Arrêté du 7 février 2005</p> <p>4) Articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement:</p> <p>5) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>6) Articles D615-46 à D615-51 du code rural</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	2010/75/UE sur les émissions industrielles (a-xi) Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration (a-vi)	

i- Hydromorphologie

Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiée en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.

	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 -« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0 (2°), 3.1.5.0 (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature.</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</p> <p>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établies pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste 2 de cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit y être géré d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</p> <p>Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.</p> <p>7) Obligation de maintien d'un débit minimal au droit de chaque ouvrage</p> <p>8) Dispositions relatives aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 9 août 2006 – rubrique 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 – rubriques 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°) et 3.1.4.0 (2°) Arrêté 27 août 1999 – rubriques 3.2.4.0 (2°) et 3.2.3.0 (2°) Arrêté 23 février 2001 – rubrique 4.1.2.0 (2°) Arrêté 28 novembre 2007 – rubrique 3.1.2.0 (2°) Arrêté 30 septembre 2014 – rubrique 3.1.5.0 Arrêté 11 septembre 2015 – rubrique 3.1.1.0</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement</p> <p>6) Articles L.214-17 et R.214-109 du code de l'environnement</p> <p>7) Article L.214-18 du code de l'environnement</p> <p>8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>
--	---	--

j- Rejets et injections en eaux souterraines

L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :
Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques.
Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent :
- l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations.

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<p>Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réinjection d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile ; - l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans des strates géologiques que la nature rend en permanence impropres à d'autres utilisations ; - l'injection de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) à des fins de stockage dans d'autres strates géologiques lorsqu'il existe un besoin impérieux d'assurer l'approvisionnement en gaz et que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ; - la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; - les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; <p>à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.</p> <p>4) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>5) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux.</p> <p>Régime des recherches de stockages souterrains.</p> <p>Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain.</p> <p>Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.</p>	<p>1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p> <p>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</p> <p>4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement</p> <p>5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <p>6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement</p> <p>7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier</p>
<p><u>k- Substances prioritaires</u></p> <p>Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.</p>		
	<p>1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des</p>	<p>1) Articles L. 511-1 à L. 512-20 et R. 511-1 à R. 512-75 du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p>

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Etablissement d'une liste des substances dangereuses dans le domaine de l'eau. Modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes. Mesures de protection des eaux et de lutte contre toute pollution par déversements, dépôts, écoulement ou rejets. Réglementation des ouvrages, travaux et activités entraînant une pollution des eaux par rejets. Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.</p> <p>Mesures prises en application du règlement (CE) n°1107/2009 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CEE sur l'utilisation des pesticides (voir a-viii)</p>	<p>3) Articles L. 514-4 à L. 514-17 et R. 514-1 à R. 514-5 du code de l'environnement</p> <p>4) Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009</p> <p>Articles L. 151-1, L. 211-1 à L. 211-3, L. 214-1, L. 216-6, L. 541-2, L. 541-4, L. 541-37 et L. 541-38 du code de l'environnement</p>

I- Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.

	<ol style="list-style-type: none"> 1) Annonce et mesure d'urgence en cas de pollution accidentelle 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 5) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 8) Titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution ; Contrôle des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution. 9) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Article L.211-5 du code de l'environnement 2) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif à la prévention des accidents majeurs 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement 8) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution 9) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement
--	---	---

Type de mesure (référence article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>des eaux de la mer.</p> <p>Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.</p> <p>Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.</p> <p>Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.</p> <p>Mesure de police maritime d'urgence.</p>	

Annexe 2 : Catalogue des mesures retenues pour le PDM Adour Garonne sur la base du référentiel national

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
Gouvernance - Connaissance			
GOU01	Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale	MC
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE	MC
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation	MC
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles	MB
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires	
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires	
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires	
Assainissement			
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	MC
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	MC
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	MC

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation	MB
		Assainissement – Procédure de déclaration	
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	MB
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines	
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement	
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	MB /MC
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	
Industries - Artisanat			
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	MC
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	MC
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	MC
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	MC
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	MB
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE - Autorisations	MB
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles	MB
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins	
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques	
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	MC
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	MC
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
Pollutions diffuses agriculture			
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	MC
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	MB /MC
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	MB /MC
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	MC
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	MC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion.	MC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	MB /MC
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture	
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides	MB
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides	
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates	
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides	
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable	
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques	
Pollutions diffuses hors agriculture			
COL01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	MC
COL02	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	MC
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	
Ressources			
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	MC
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	MC
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	MC
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse	MC
RES06	Soutien d'étéage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	MB /MC
		Autres actions de soutien d'étéage	
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire	MC
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	MC
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêté DUP)	MB
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)	
RES10	Autorisations et déclarations	Ressource – Procédure d'autorisation	MB
		Ressource – Procédure de déclaration	
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)	MB
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs	
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource	
Milieux Aquatiques			
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	MC
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	MC
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Suppression d'un ouvrage	MC
		Coordonner la gestion des ouvrages	
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)	
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MC
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	MC
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	MC
		Mettre en place une opération de gestion piscicole	
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied	MB
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques	MC
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau	MB
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche) Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche) Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)	MB
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière	MC

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif	Mesure de base (MB), Mesure complémentaire (MC)
		d'une zone humide	
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)	
Déchets			
DEC01	Etude globale et schéma directeur	Etude globale et schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets	MC

Annexe 3 : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du SDAGE

Principes fondamentaux d'action

- Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs
- Garantir la non détérioration de l'état des eaux
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception
- Agir en priorité pour atteindre le bon état

Toutes les mesures retenues pour le PDM Adour-Garonne (voir annexe 2) contribuent aux principes fondamentaux d'action

A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un SAGE
		Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
GOU04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

- Mieux connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU05	Contrôles	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles
		Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau
		Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires
		Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très

		bon état pour assurer la surveillance des territoires
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la surveillance des territoires
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

- Développer l'analyse économique dans le SDAGE : il n'y a pas de mesures codifiées sur cette thématique dans le PDM

- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou

		des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

B – Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure de déclaration
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel SDAGE - Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

• Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure d'autorisation
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE – Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
RES09	Protection eau potable	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
		Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)

- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU01	Etude transversale	Gouvernance Connaissance - Etude transversale
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS10	Autorisations et déclarations	Assainissement – Procédure d'autorisation
		Assainissement – Procédure de déclaration
ASS11	Contrôles	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler un déversoir d'orage ou le trop-plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
		Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		maîtriser qualitativement et quantitativement
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
		Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND05	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND09	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE – Autorisations
		Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau - Autre que mise en conformité d'un rejet avec le SDAGE
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
IND10	Contrôles	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
		Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
		Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
		Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		nitrate
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
AGR09	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
AGR10	Contrôles	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides
		Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
		Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
		Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
COL02	Limitation des apports de pesticides hors agriculture	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
COL04	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autres travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

• Gérer les macrodéchets

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
DEC01	Etude globale et schéma directeur	Etude globale et schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets

C- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
		Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
		Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Autres actions de soutien d'étiage
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
		Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
RES10	Autorisations et déclarations	Ressource – Procédure d'autorisation
		Ressource – Procédure de déclaration
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

- Gérer la crise

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES10	Autorisations et déclarations	Ressource – Procédure d'autorisation
		Ressource – Procédure de déclaration
RES11	Contrôles	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
		Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
		Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource

D- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
RES06	Soutien d'étiage	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation Autres actions de soutien d'étiage
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau -	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
	hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
		Coordonner la gestion des ouvrages
		Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) (à définir)
MIA05	Gestion du littoral	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
		Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA12	Contrôles	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
		Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Contrôler le forage et autre travaux en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques

• Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
		Mettre en place une opération de gestion piscicole
		Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau

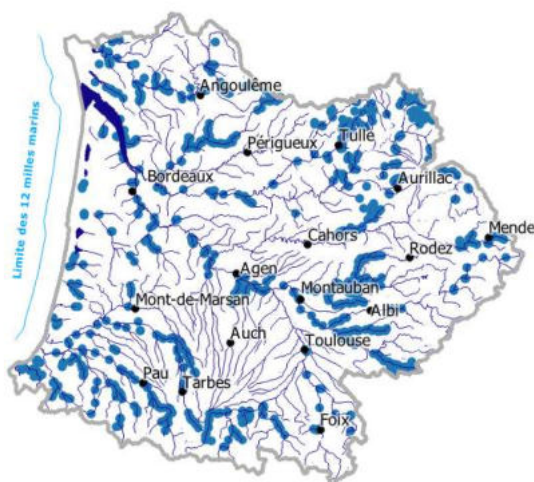
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
MIA12	Contrôles	Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
		Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
		Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
		Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
		Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces (hors anguilles)
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
		Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA05	Gestion du littoral	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
		Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
		Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
MIA11	Autorisations et déclarations	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
		Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
		Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)

Annexe 4 : Tableau des obstacles à l'écoulement où la continuité écologique et sédimentaire doit être rétablie dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.



Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
9	DDT 09	Salat	Chaussée de Pourlande	ROE14388	Saint-Lizier	Phase 1
9	DDT 09	Salat	Chaussée de Roquelaure	ROE34026	Taurignan-Vieux	Phase 1
9	DDT 09	Salat	Chaussée de la Moulasse	ROE34224	Encourtiech	Phase 1
9	DREAL Occitanie	Ariège	Cavalerie Concession de Pébernat	ROE2258	Pamiers	Phase 2
9	DREAL Occitanie	Salat	Quercabanac Concession de Lacourt	ROE34011	Soueix-Rogalle	Phase 2
9	DDT 09	Arget	chute Fondère	ROE82213	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Chute Benoit	ROE82212	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la centrale de Moulinery	ROE68969	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la Rochelle - Centrale de Ruffie	ROE68968	Foix	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Centrale du Picou	ROE93717	Saint-Pierre-De-Riviere	Phase 2
9	DDT 09	Arget	Seuil de la centrale de Gaynes	ROE68966	Benac	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Seuil DREAL	ROE42133	Roumengoux	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Gué de Rieucros	ROE2586	Teilhet	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Chaussée de Moulin Neuf	ROE2588	Moulin-Neuf	Phase 2
9	DDT 09	Hers	Prise du Barrage de Montbel	ROE2594	Sainte-Colombe-Sur-L'Hers	Phase 2
9	DDT 09	Salat	Moulin du château	ROE14424	Saint-Girons	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Ferragut	ROE11264	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Cantagrel	ROE11277	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de Frégère	ROE11280	Najac	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Papier	ROE12219	La Rouquette	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée du Moulin de La Bouysse	ROE12220	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée des Chanoines	ROE12226	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée des Sept Meules	ROE12227	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Franck ou Cremon	ROE12232	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de La Ferrière	ROE12235	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Ramouillet	ROE12240	La Bastide-L'Eveque	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	La Rocade	ROE12241	Maleville	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Haut de Prévinquières	ROE12250	Previnquieres	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Seuil à l'usine de la bouysse	ROE12817	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Compolibat, Roquenoubal	ROE14744	Compolibat	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Gué de la Bouysse	ROE69450	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil de La Vicasse	ROE12282	Montirat	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil de la Souleyrie	ROE12286	Bor-Et-Bar	Phase 1
12	DDT 12	Viaur	Seuil du pont de Cirou	ROE13979	Crespin	Phase 1
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de Monteils	ROE12217	Monteils	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Moulin Maladrerie	ROE12223	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Les chartreux	ROE12229	Villefranche-De-Rouergue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
12	DDT 12	Aveyron	Auribal	ROE11269	Najac	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée du Teulel	ROE12224	Villefranche-De-Rouergue	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Mounin de Bonnègre	ROE12244	Brandonnet	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Chaussée de la Capelle	ROE12246	Compolibat	Phase 2
12	DDT 12	Aveyron	Moulin de solignac	ROE12252	Rignac	Phase 2
12	DDT 12	Lezert	chaussée du moulin de la Galie	ROE88711	Tayrac	Phase 2
12	DDT 12	Tarn	Chaussée de Troussy	ROE17130	Millau	Phase 2
12	DDT 12	Tarn	Chaussée du pont le Rouge	ROE35859	Millau	Phase 2
15	DREAL AURA	Sumène	Prise d'eau de Fleurac Concession de Marèges	ROE63382	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Plan d'eau de Saint-Flour	ROE4238	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Protection conduite EU	ROE68949	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Chaussée du Rochain	ROE7476	Andelat	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Seuil de Roffiac	ROE7481	Roffiac	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Seuil moulin du blaud	ROE7483	Roffiac	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Chaussée Roueyre amont	ROE7486	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Gué submersible de Bellegarde	ROE78515	Saint-Flour	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont de chambeyrac	ROE82525	Valuejols	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont de la STEP	ROE82526	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Pont point IGN 960	ROE82527	Ussel	Phase 1
15	DDT 15	ANDER	Gué de la Valette	ROE9335	Saint-Georges	Phase 1
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée de Salles	ROE68930	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Chaussée du moulin de Romananges	ROE68916	Meallet	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Prise d'eau de Pons	ROE69410	Anglards-De-Salers	Phase 1
15	DDT 15	ROANNES	Chaussée du Martinet	ROE39187	Saint-Mamet-La-Salvetat	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée d'Ydes Bourg	ROE68918	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée du Moulin de Dourdel	ROE68919	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	SUMENE	Chaussée de Vic	ROE78616	Ydes	Phase 1
15	DDT 15	MARS	Chaussée du Moulin de Montbrun	ROE68917	Meallet	Phase 1 a minima Projet à finaliser
15	DDT 15	ROANNES	Chaussée du moulin du Martinet	ROE39186	Saint-Mamet-La-Salvetat	Phase 1 a minima Projet à finaliser
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil du pré pionnier	ROE12098	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil du Pont d'Authre aval	ROE12109	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de marmanhac	ROE15644	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil de Mézergues amont	ROE15647	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du moulin d'Estang	ROE15654	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée les Cambous	ROE15665	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du pont d'Authre amont	ROE15682	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée le couderc	ROE15698	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée des Cayrouses	ROE15706	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de la prade	ROE15712	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du pont d'esclauzels	ROE15716	Reilhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Seuil de Gimel amont	ROE74556	Marmanhac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée du mercadier	ROE74562	Jussac	Phase 2
15	DDT 15	AUTHRE	Chaussée de Varet Haut	ROE74820	Naucelles	Phase 2
15	DDT 15	CELE	Les Aurières aval	ROE77066	Maur	Phase 2
15	DDT 15	ETZE	Chaussée de Vals	ROE68914	Saint-Santin-Cantales	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée du stade	ROE68927	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée Isotoner Bureaux	ROE68928	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée du moulin de Plagne	ROE68929	Sainte-Eulalie	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée amont St-Martin	ROE70054	Saint-Martin-Valmeroux	Phase 2
15	DDT 15	MARONNE	Chaussée de Crozat	ROE74911	Saint-Martin-Cantales	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Seuil de prise d'eau de la Microcentrale de val de Rance	ROE22416	Boisset	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée de Jugadou	ROE70109	Boisset	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée de La Calmontie	ROE70111	Leynhac	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée moulin du Verdier	ROE70112	Saint-Etienne-De-Maurs	Phase 2
15	DDT 15	RANCE	Chaussée amont confluence avec ru d'Anés	ROE70114	Saint-Etienne-De-Maurs	Phase 2
15	DDT 15	RESSEGUES	Seuil du moulin de rhodes	ROE74456	Siran	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Seuil du moulin de Dienne (66)	ROE68940	Dienne	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Seuil du moulin de Ségur (65)	ROE68946	Segur-Les-Villas	Phase 2
15	DDT 15	SANTOIRE	Prise d'eau de la Gravière	ROE88393	Saint-Saturnin	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Prise d'eau Veyre usine de Roquetanière	ROE22447	Maurs	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Prise d'eau de la CUMA des eaux vives	ROE86795	Saint-Cirgues	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée du moulin de la Galtayrie	ROE86817	Maurs	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée aval du moulin du Cayre	ROE86842	Saint-Cirgues	Phase 2
15	DDT 15	VEYRE	Chaussée du moulin de la Ressègue	ROE86881	Bessonies	Phase 2
16	DDT 16	Antenne	Seuil de la distillerie de la Groie	ROE43884	Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Javrezac	ROE109639	Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Préziers	ROE70615	Cherves-Richemont	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Moulin de Coulonges	ROE43967	Saint-Sulpice-De-Cognac	Phase 1
16	DDT 16	Antenne	Clapet de chez les Roux	ROE13458	Le Seure	Phase 1
16	DDT 16	Charente	Retenue de Vibrac	ROE42183	Vibrac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Parcouf	ROE98261	Bazac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Les Saillants	ROE40696	Chenaud	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Bonnes	ROE40719	Bonnes	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Aubeterre	ROE40746	Aubeterre-Sur-Dronne	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Moulin Neuf	ROE40751	La Prade	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	Poltrou	ROE40769	Petit-Bersac	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Gué des Fougères	ROE103126	Saint-Severin	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Seuil de répartition Pisseloube	ROE75117	Saint-Severin	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Prise d'eau L?Epine	ROE69069	Palluaud	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Moulin du Got ? seuil prise d'eau	ROE75109	Vendoire	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin des Fiurne	ROE66046	Saint-Brice	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Clapet Varaize	ROE66047	Nercillac	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin de Nercillac	ROE66048	Nercillac	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Moulin d'Olivet	ROE66050	Reparsac	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Mouton	ROE115438	Mouton	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Peusset	ROE115610	Mouton	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Bouty	ROE53970	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	chatelard	ROE53972	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Mortagne	ROE115542	Saint-Front	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Soubert	ROE53973	Valence	Phase 1
16	DDT 16	Son-Sonnette	Bourgon	ROE53974	Valence	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Esnord	ROE50834	Puyreaux	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Chatelard	ROE50836	Puyreaux	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Gué de Sigogne	ROE93110	Cougens	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Ramisse	ROE51336	Rivieres	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Château	ROE51339	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Chaignaud	ROE51341	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Olérat	ROE51343	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Roumagne	ROE51355	Saint-Projet-Saint-Constant	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Fonceau	ROE51356	La Rochefoucauld	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Tuffas	ROE51376	Rancogne	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Rancogne	ROE51380	Rancogne	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	La Forge	ROE51384	Rancogne	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
16	DDT 16	Tardoire	Rochebertrier	ROE51391	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51392	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51395	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vilhonneur	ROE51396	Vilhonneur	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Vouthon	ROE51405	Vouthon	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Mongaudier	ROE51407	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Boulogne	ROE51411	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Tardoire	Basse Ville	ROE109648	Montbron	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin du Gond	ROE54009	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Foulpougne	ROE50563	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin Rivet	ROE50127	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin Neuf	ROE50758	Gond-Pontouvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	Moulin de la Terrière	ROE50767	Ruelle-Sur-Touvre	Phase 1
16	DDT 16	Touvre	DCNS	ROE50772	Ruelle-Sur-Touvre	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Pavillon	ROE75143	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Gentillaud	ROE74466	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Devanne	ROE75142	Medillac	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Bertaud (Roche)	ROE75141	Saint-Avit	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Pirouat	ROE75140	Saint-Avit	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Velgort	ROE50440	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Tannerie	ROE75138	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Tude	Bosseau	ROE75137	Chalais	Phase 1
16	DDT 16	Soloire	Clapet de Réparsac	ROE83669	Réparsac	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Déversoir bief Got	ROE119364	Vendoire	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	Suppression passage busé Main Barillaud		-	Phase 1
16	DDT 16	Lizonne	D3		-	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Parcol	ROE98262	Parcol	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Chamberlane	ROE66096	Bazac	Phase 1
16	DDT 16	Dronne	MCH Nadelin		-	Phase 1
16	DDT 16	Charente	MCH Chateaufort	ROE80685	Chateaufort-Sur-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Laubaret aval	ROE50721	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Laubaret amont	ROE50720	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Ri de Gensac	Moulin de Soubérac	ROE50719	Gensac-La-Pallue	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins du bourg	ROE109645	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulin de Gros Meunier	ROE109644	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins bas de Veillard	ROE50713	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulins hauts de Veillard	ROE50712	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Romède/Veillard	Moulin de chez Béland	ROE50716	Bourg-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
16	DDT 16	Boème	Ponthuilier	ROE52187	Nersac	Phase 2
16	DDT 16	Nouère	Moulin de Gouthiers	ROE98820	Saint-Saturnin	Phase 2
16	DDT 16	Viveronne	Céron	ROE75146	Curac	Phase 2
17	DDT 17	Brouage	vannes de Beaugay	ROE66213	Beaugay	Phase 1
17	DDT 17	Charente	Ecluse de la Baine	ROE9742	Chaniers	Phase 1
17	DDT 17	Charras	Charras	ROE8860	Vergeroux	Phase 1
17	DDT 17	Seudre	Ouvrage de Chalézac	ROE65181	Chaillevette	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Colombiers	ROE10166	Colombiers	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Pisciculture du Gua	ROE10169	Montils	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Château-Renaud	ROE10174	Bougeon	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
17	DDT 17	Seugne	Moulin de la Vergne	ROE10227	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Coutant	ROE10231	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin Chaillou	ROE10292	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Conteau	ROE10296	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Mirambeau	ROE10303	Pons	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin d'Auvinac	ROE65769	Montils	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Courcoury	ROE71514	Courcoury	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin de Courpignac	ROE9284	Les Gonds	Phase 1
17	DDT 17	Seugne	Moulin du Gua	ROE9302	Courcoury	Phase 1
17	DDT 17	Boutonne	Barrage de Carillon	ROE36222	Cabariot	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Charras	vanne de Portefache	ROE15152	Ardillieres	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	pont Rouge	ROE66199	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de Genouillé	ROE66200	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal Saint Louis	ROE66201	Tonnay-Charente	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de Loire	ROE66202	Breuil-Magne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Fichemore	canal de la Daurade	ROE66205	Loire-Les-Marais	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Moulin du Port	ROE14586	Cravans	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Seuil amont de Beaunant	ROE15537	Corne-Ecluse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet des Châtelards	ROE16846	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Graves	ROE21080	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Vannes de Ribérou	ROE7716	Saujon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Trois Doux	ROE9184	Saint-Romain-De-Benet	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Charloteau	ROE9194	Corne-Ecluse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Seudre	Clapet de Saint Trival	ROE9319	Meursac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
17	DDT 17	Arnoult	Razour	ROE62081	Trizay	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	Moulin de l'Angle	ROE8763	Trizay	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	L'Abbaye	ROE8772	Saint-Agnant	Phase 2
17	DDT 17	Arnoult	Le creux Nègre	ROE8775	Champagne	Phase 2
17	DDT 17	Bramerit	Moulin du Rocher	ROE106224	Grandjean	Phase 2
17	DDT 17	Bramerit	Moulin de Bramerit	ROE64725	Saint-Savinien	Phase 2
17	DDT 17	Coran	Moulin de Coran	ROE105521	Saint-Cesaire	Phase 2
17	DDT 17	Coran	Etang de la Brèche	ROE106053	Saint-Cesaire	Phase 2
17	DDT 17	Devise	clapet de Chauvière	ROE66218	Saint-Germain-De-Marencennes	Phase 2
17	DDT 17	Devise	ouvrage de Brette	ROE8862	Saint-Germain-De-Marencennes	Phase 2
17	DDT 17	Fleuves côtiers Gironde	Ouvrage de la Comtesse	ROE66217	Saint-Bonnet-Sur-Gironde	Phase 2
17	DDT 17	Fleuves côtiers Gironde	Portes à flots	ROE69200	Saint-Fort-Sur-Gironde	Phase 2
17	DDT 17	Antenne	Clapet des Bernardières	ROE119200	Migron	Phase 2
19	DREAL Nvelle Aquitaine	Maronne	Seuil de la Broquerie (usine EDF de Hautefage)	ROE25336	Hautefage	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
19	DDT 19	Bradascou	Étang du Pont de la Chèvre	ROE89097	Meilhards	Phase 1
19	DDT 19	Bradascou	Pont RD 132 (Conseil départemental)	ROE89088	Meilhards	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Microcentrale de Claredent	ROE17253	Malemort-Sur-Correze	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Seuil de Lassave gare d'aubazine	ROE16503	Saint-Hilaire-Peyroux	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Micro-centrale de Lavergne	ROE15571	Vitrac-Sur-Montane	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Barrage de la Fontbeaunie	ROE75034	Chaumeil	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Moulin de Troubat	ROE92899	Saint-Yrieix-Le-Dejalat	Phase 1
19	DDT 19	Deiro	Barrage du lac du Deiro	ROE70307	Egletons	Phase 1
19	DDT 19	Diège	Le moulin de Pont Tabourg	ROE74909	Ussel	Phase 1
19	DDT 19	Loyre	Pont RD 54 du Conseil départemental	ROE93035	Saint-Martin-Sepert	Phase 1
19	DDT 19	Luzège	Pont RD 30 (Conseil Départemental)	ROE70195	Meymac	Phase 1
19	DDT 19	Maronne	Seuil de l'Hospital	ROE74803	Argentat	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Pont RD 12 Moulin Abadiol	ROE97567	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du moulin Abadiol (La Négrotte)	ROE75070	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Pont VC Nogent	ROE75644	Beaulieu-Sur-Dordogne	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil de Moulin Neuf	ROE74743	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil Zone d'activité (en aval pont Arnac)	ROE89136	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Moulin d'Arnac	ROE74779	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Chateau d'Arnac aval	ROE74869	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Ménoire	Seuil du Château d'Arnac amont	ROE74467	Nonards	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE110820	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE108722	Laguette	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Deux très grosses buses sous RD1089	ROE108724	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Montane	Moulin de l'Official	ROE74503	Tulle	Phase 1
19	DDT 19	Roanne	Moulin du Sapinier	ROE16567	Albignac	Phase 1
19	DDT 19	Saint Bonnette	Seuil du Moulin de Bussière	ROE74903	Saint-Bonnet-Avalouze	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil de Loulier	ROE74611	La Chapelle-Aux-Saints	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil du Moulin de Sourdoire	ROE93026	La Chapelle-Aux-Saints	Phase 1
19	DDT 19	Sourdoire	Seuil du Moulin Haut	ROE75343	Puy-D'Arnac	Phase 1
19	DDT 19	Souvigne	Pont sur RD10 (CD19)	ROE89152	Forges	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Micro-centrale de la Papeterie	ROE75009	Uzerche	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Micro-centrale de la Minoterie	ROE74713	Uzerche	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Digue Pont Verdier	ROE74712	Eyburie	Phase 1
19	DDT 19	Vézère	Seuil de la Station de pompage du Pont d'Orlianges	ROE85498	Bugeat	Phase 1
19	DDT 19	Vimbelle	Digue du Moulin du Bos	ROE15714	Naves	Phase 1
19	DDT 19	Vimbelle amont (ruisseau du Pont Peyri)	Pont sur DR 26 (Conseil départemental 19)	ROE75524	Saint-Augustin	Phase 1
19	DDT 19	Corrèze	Seuil du Moulin de Roume (Le Deveix)	ROE64827	Bar	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Corrèze	Barrage de BAR Giat	ROE15573	Correze	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Doustre	Amont moulin de Larchat ? Alimentation pisciculture	ROE64875	La Roche-Canillac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Maumont	Pont de la Mouillade RD170E ? Conseil départemental 19	ROE64723	Ussac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Souvigne	Digue en aval de la digue de la Borie	ROE74860	Monceaux-Sur-Dordogne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Souvigne	Digue de la Borie	ROE74710	Monceaux-Sur-Dordogne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
19	DDT 19	Bradascou	Buse sous VC au lieu dit Les Pins (commune de Meilhards)	ROE89093	Meilhards	Phase 2
19	DDT 19	Bradascou	Moulin des Pins (au pied du plan d'eau de Mazerbourg)	ROE74586	Meilhards	Phase 2
19	DDT 19	Corrèze	Piste Chadebec à Bonnefond	ROE92894	Bonnefond	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
19	DDT 19	Corrèze de Pradines amont (Ruisseau de la Chattemissie)	Etang de Chattemissie	ROE75088	Bonnefond	Phase 2
19	DDT 19	Deiro	Aval Moulin de l'Escoute	ROE70305	Egletons	Phase 2
19	DDT 19	Deiro amont (Ruisseau du Pont Lanvert)	Étang de Millet (appelé aussi Etang de Combe lièvre)	ROE75036	Egletons	Phase 2
19	DDT 19	Doustre	Alimentation étang (Prise d'eau de l'étang)	ROE64873	Saint-Bazile-De-La-Roche	Phase 2
19	DDT 19	Douyge	Seuil en limite de forêt à Chaumeil	ROE111168	Chaumeil	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil amont pont RC	ROE92972	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 278	ROE92971	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 279	ROE92970	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Seuil Derrière école ? parcelle AD 59	ROE92969	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Ganette	Pont RC ? parcelle OB 485	ROE92967	Laguenne	Phase 2
19	DDT 19	Loyre	Moulin d'Esparcillac	ROE75084	Saint-Martin-Sepert	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Seuil amont pont de l'Herm	ROE70191	Combressol	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Seuil du Moulin des Filles	ROE70189	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Luzège	Pont de la Feuillade	ROE96101	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Madrange	Pont de la RD 121 (Conseil départemental 19)	ROE92999	Madranges	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Le Mas Cheny Haut	ROE89062	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Le Mas Chevalier	ROE89060	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Ruisseau Ambrugeat amont (Ruisseau du Cheny)	Passage busé au lieu-dit Les Marcellats	ROE103924	Meymac	Phase 2
19	DDT 19	Souvigne	Ouvrage amont lagunes ? Commune St Sylvain	ROE93031	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvigne	Pont cimetière ? Commune St Sylvain	ROE93030	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvigne	Pont direction La Serre ? Commune St Sylvain	ROE93029	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Souvigne	Amont Pont des Pics ? Commune St Sylvain	ROE96442	Saint-Sylvain	Phase 2
19	DDT 19	Triouzoune	Pont Buse de la RD 172 (Conseil département 19)	ROE64857	Saint-Sulpice-Les-Bois	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle	Plan d'eau de la Chapelle de Bort	ROE64840	Saint-Salvador	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle amont (Ruisseau de l'étang)	Lieu dit La Lande	ROE93018	Saint-Augustin	Phase 2
19	DDT 19	Vimbelle amont (Ruisseau du Rouillard)	Moulin de la Moune (Antignac)	ROE96531	Beaumont	Phase 2
24	DREAL Nvelle Aquitaine	la Dordogne	Dordogne 1 Bergerac	ROE66028	Bergerac	Phase 1
24	DREAL Nvelle Aquitaine	la Dordogne	Dordogne 2 Tuilières	ROE66029	Saint-Capraise-De-Lalinde	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 4 moulin du Blé	ROE41022	Mialet	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 5 moulin de Grandcoing	ROE41045	Saint-Saud-Lacoussiere	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 8 Pommier	ROE40654	Medillac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Haute Dronne Site 8 moulin du Pont	ROE41113	Saint-Saud-Lacoussiere	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 15 Chenaud Les Essards	ROE40712	Les Essards	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 16 MC St Aulaye	ROE40717	Saint-Aulaye	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 25 MC Ribérac	ROE54780	Allemans	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 27 MC Maynettes (Epelucho)	ROE41117	Comberanche-Et-Epeluche	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 29 MC Rodesol	ROE41176	Allemans	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 35 MC La Pauze	ROE41372	Saint-Meard-De-Drone	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De4 seuil de répartition de Riganaud	ROE74914	Saint-Severin	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De1 seuil de prise d'eau du moulin de Châtillon	ROE74889	Saint-Severin	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 1 gué Faucherie	ROE75382	Nanteuil-Auriac-De-	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
					Bourzac	
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 17 - EPI_2533_324 Gué d'Auriac	ROE75650	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne De1 déversoir d'Auriac	ROE78137	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la lizonne	Lizonne Gué 5 EPI_2533_047	ROE75384	Nanteuil-Auriac-De-Bourzac	Phase 1
24	DDT 24	rivière la vèzère	Vézère 2 micro-centrale Losse	ROE68997	Terrasson-Lavilledieu	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 1 Moulin Bas de la Confluence	ROE70432	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 4 Seuil du PIP ou Moulin Haut Dufour	ROE70961	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 5 Moulin de la La Forge	ROE69137	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la gardonnette	Gardonnette Moulin Joly	ROE35455	Lamonzie-Saint-Martin	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau le barailier	Barailier 2 Radier du Pont du Coutou	ROE84746	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau le barailier	Barailier 3 Buse du Pont des Féroux	ROE69164	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 2 Seuil et vannes de la rue du Moulin	ROE119369	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	ruisseau la beune	Beune 3 Moulin Bas de la Beune (restaurant)	ROE119370	Les Eyzies-De-Tayac-Sireuil	Phase 1
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 28 Papalis	ROE41170	Riberac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 30 La Rivière	ROE41202	Villetoureix	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 31 Chalard	ROE41266	Villetoureix	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 34 Les Bigoussies	ROE41334	Saint-Meard-De-Drone	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 37 Bressol	ROE41418	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 39 Salles	ROE41845	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 40 Moulin du Pont de Montagrier	ROE41906	Tocane-Saint-Apre	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 42 Rouffelier	ROE41965	Lisle	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 44 Moulin du Pont de Lisle	ROE41992	Lisle	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 45 Renamon	ROE42009	Grand-Brassac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 46 Rochereuil	ROE42024	Grand-Brassac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 47 La Barde	ROE41641	Creysac	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 48 Gué de l'éperon	ROE42085	Bourdeilles	Phase 2
24	DDT 24	rivière la dronne	Dronne aval 50 Bourdeilles	ROE42115	Bourdeilles	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud 1 Moulin du Bas Maduran	ROE69185	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud 2 Le Moulin de Lavaure	ROE69186	La Force	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 1 Papeteries de Couze/confluence Dordogne	ROE69118	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 2 seuil amont du moulin de La Rouzique et du moulin sous le roc	ROE69490	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 3 moulin des Guilhendoux	ROE69119	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 4 Papeterie de Larroque	ROE69120	Couze-Et-Saint-Front	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 6 Moulin de Bayac	ROE69121	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 7 Moulin des Hyvernats	ROE70430	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 8 Moulin de Monplaisir situé à La Gravette	ROE71297	Bayac	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 9 Moulin de Mombrun	ROE97609	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 10 Moulin de Bannes	ROE69122	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 11 Moulin de La Taillade	ROE69123	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 12 ancienne prise d'eau moulin détruit de LA BORIE	ROE98899	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau la couze	Couze 13 Moulin de Fontalbe	ROE70851	Beaumont-Du-Perigord	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud prise d'eau moulin de M. Borderie	ROE119366	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud seuil ancienne pisciculture en amont de la prise d'eau du moulin de M. Borderie	ROE119367	Saint-Pierre-D'Eyraud	Phase 2
24	DDT 24	ruisseau l'eyraud	Eyraud Moulin de Gounaud	ROE119387	La Force	Phase 2
31	DREAL Occitanie	One	PE de Trébons sur l'One Concession de Mousquère	ROE56004	Saint-Aventin	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
						registre)
31	DREAL Occitanie	Maudan	PE Maudan Concession de Melles	ROE17422	Melles	Phase 1
31	DREAL Occitanie	Salat	Touille Concession de Salies du Salat	ROE3419	His	Phase 1
31	DDT 31	L'Ariège : à l'aval du barrage d'Auterive (exclu)	Grépiac	ROE3366	Grépiac	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) (Toulouse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu)	Bazacle rive gauche (Usine hydro du Martinet) ? Barrage du Bazacle (ROE2676)	ROE17203	Toulouse	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage du Vicomte	ROE17337	Pointis-Inard	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Miramont de Comminges ? usine de Saint Jean	ROE3613	Miramont-De-Comminges	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Gourdan Polignan (Usine Loubet)	ROE3624	Gourdan-Polignan	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Fronsac	ROE3628	Salechan	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de Marignac (amont pont SNCF) = Moulin de Peyremale (Peyromale) = Chaum	ROE3629	Marignac	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Caubous	ROE3630	Saint-Beat	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Barrage de St-Béat / Ladivert	ROE3632	Saint-Beat	Phase 1
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Seuil Baudrand-Bourgeois / Prise d'eau d'Arlos	ROE3633	Arlos	Phase 1
31	DDT 31	La neste d'Oô : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry	Barrage de St-Aventin	ROE56005	Saint-Aventin	Phase 1
31	DDT 31	La neste d'Oô : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau d'Esquierry	Barrage de Mousquère	ROE89563	Saint-Aventin	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Las Martres	ROE17550	Roquefort-Sur-Garonne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Cassagne / Mazères Nord	ROE17549	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Mazères Sud	ROE3408	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Las Isles	ROE3409	Cassagne	Phase 1
31	DDT 31	Le Salat : à l'aval de la prise d'eau de Couflens	Barrage de "Philippe" (Touille)	ROE3572	His	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	Bessières	ROE2667	Bessieres	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	L'Escalier	ROE2663	Bondigoux	Phase 1
31	DDT 31	Le Tarn : de l'aval du barrage de La Bourélie (exclu) à sa confluence avec l'Aveyron	Chaussée de Déroccades	ROE2659	Villemur-Sur-Tarn	Phase 1
31	DREAL Occitanie	Garonne	RAMIER DU CHATEAU	ROE2696	Toulouse	Phase 1 a minima Projet à finaliser
31	DDT 31	La Garonne : du barrage	Vieux Moulin d'Ausson	ROE3626	Montrejeau	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
		de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem				a minima Projet à finaliser
31	DDT 31	La Garonne : du barrage de Mancies (inclus) à l'aval du barrage du Plan d'Arem	Seuil canal d'Estenos	ROE82636	Estenos	Phase 1 a minima Projet à finaliser
31	DREAL Occitanie	Pique	CIER DE LUCHON Concession de CIERP	ROE3641	Cier-De-Luchon	Phase 2
31	DDT 31	La Garonne : de la chaussée du Bazacle (incluse) (Toulouse) à l'aval du barrage de Mancies (exclu)	Bazacle rive droite (EDF) ? Barrage du Bazacle (ROE2676)	ROE17201	Toulouse	Phase 2
31	DDT 31	La Pique : à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Burbe	Barrage Cierp Gaud (ancienne usine Pechiney)	ROE3640	Marignac	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue aval Pointis = Moulin aval Pointis	ROE44126	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue de Nogues	ROE44125	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue Elf = digue du Traouc	ROE36179	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue amont Pont de Laccarau = Digue du Pont de Laccarau	ROE36176	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue de Phillipe = Digue de Doucedede	ROE72379	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	La rivière le Ger : à l'aval de sa confluence avec le Job	Digue amont Pont de Phillipe = Digue de Phillipe	ROE36171	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le Grand Hers : à l'aval de la prise d'eau de Montbel (incluse)	Seuil de mesure DIREN (Lieu dit Terraqueuse)	ROE2582	Calmont	Phase 2
31	DDT 31	Le Grand Hers : à l'aval de la prise d'eau de Montbel (incluse)	Tiromal = Tiremal	ROE2583	Calmont	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Digue de la Pisciculture ou de la Tannerie	ROE85056	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil du bois de Mundet = Château d'En Haut	ROE85072	Pointis-Inard	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Goudine = Moulin de Bach	ROE85077	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Moulin Souroubille (Seuil aval pont D26)	ROE85098	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Déversoir moulin Panato (Seuil amont pont D26)	ROE85099	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Panato (anciennement Thermes)	ROE88770	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil aval Roelens	ROE95641	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil confluence Roelens	ROE95644	Ganties	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Thermes Roelens	ROE95647	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil Belchun (la Clé)	ROE85100	Couret	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil le Castéra	ROE85101	Estadens	Phase 2
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Digue du Petit Moulin = Seuil de la Résurgence	ROE85102	Estadens	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
		cours				
31	DDT 31	Le ruisseau du chevalier de Saint-Paul : tout le cours	Seuil association pêche	ROE95656	Estadens	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue amont pont du Job	ROE44211	Lespiteau	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue du pont d'Encausse	ROE44209	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de la Boulangerie	ROE71977	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Servat	ROE71980	Encausse-Les-Thermes	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Cazaux	ROE72704	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Seuil aval Cabanac	ROE72783	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Cabanac	ROE44146	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Moulin de Montegut	ROE44143	Cabanac-Cazaux	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Vivès	ROE44142	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de l'Eglise d'Izaut	ROE44139	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue du pont d'Izaut	ROE44135	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de Courties	ROE72094	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
31	DDT 31	le ruisseau le Job : du seuil de la Bouche (inclus) à sa confluence avec le Ger	Digue de la Bouche	ROE44130	Izaut-De-L'Hotel	Phase 2
32	DDT 32	Adour	Seuil de Bernède	ROE18221	Bernede	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil St Aubin (AEP syndic Viela)	ROE18216	Saint-Mont	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Riscle / Barrage de Riscle au pont suspendu	ROE18205	Riscle	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Lacaussade	ROE18203	Riscle	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Les Barthères	ROE18195	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil Ju-Belloc (pont de Mazères)	ROE47196	Ju-Belloc	Phase 1
32	DDT 32	Adour	Seuil de Barcelonne - Aire/Adour - microcentrale	ROE4901	Aire-Sur-L'Adour	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Barrage d'IZOTGES	ROE27487	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil de mesure d'Izotges CACG	ROE27495	Izotges	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de Termes - Mr Galaup	ROE77885	Termes-D'Armagnac	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin de Tasque	ROE13650	Lasserade	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de Tasque	ROE71230	Tasque	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin du Tillet	ROE13644	Plaisance	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin du Tillet	ROE71231	Tasque	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Seuil de la Rapine	ROE13642	Plaisance	Phase 1
32	DDT 32	Arros	Moulin de la Rapine	ROE71232	Plaisance	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
32	DDT 32	Arros	Seuil de Culausse	ROE13639	Beaumarches	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin d'Espalanque	ROE13634	Beaumarches	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Moulin d'Espalanque	ROE71233	Beaumarches	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du moulin Armentieux	ROE13625	Armentieux	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Moulin d'Armentieux	ROE71234	Armentieux	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil du Moulin de Samazan	ROE13603	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Micro-centrale de Samazan	ROE71237	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de stabilisation du pont noyé de Samazan	ROE67785	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Pont busé de Sembouès	ROE71238	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de la station de Frix	ROE105884	Saint-Justin	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil Danone Villecomtal	ROE33927	Villecomtal-Sur-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Seuil de Montégut sur Arros	ROE63162	Montegut-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Moulin de Montégut sur Arros	ROE68891	Montegut-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Arros	Micro-centrale de Villecomtal	ROE71239	Villecomtal-Sur-Arros	Phase 2
32	DDT 32	Auroue	Seuil du Moulin de Gimbrède (prise d'eau)	ROE33014	Gimbredede	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Seuil de Manleche	ROE70958	Pergain-Taillac	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Seuil du Moulin de la Hillère	ROE29934	Lectoure	Phase 2
32	DDT 32	Gers	Pont Barrage de la Mothe	ROE29922	Lectoure	Phase 2
33	DDT 33	Baillon	Seuil pisciculture du Parquet (Sturgeon)	ROE39872	Villandraut	Phase 1
33	DDT 33	Baillon	Seuil ancienne pisciculture du Privaillet	ROE39883	Villandraut	Phase 1
33	DDT 33	Canal de Bordes	Ouvrage du Canal de Bordes	ROE68304	Cussac-Fort-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Barrage Pas du Bouc	ROE28206	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Langouarde	ROE68402	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Étangs (Craсте de Louley)	Barrage de Joncru	ROE13588	Le Porge	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	Seuil métallique à batardeaux SM01	ROE97519	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	Déversoir du Canal des Landes OD02	ROE68400	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	seuil métallique à palplanches SM03	ROE97326	Gujan-Mestras	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Grand Moulin	ROE68388	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Moulin Neuf	ROE69229	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Ancienne laiterie d'Azac	ROE68385	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Moulins	Moulin de La Lande	ROE68387	Saint-Aubin-De-Blaye	Phase 1
33	DDT 33	Canal St Georges	Portes-à-flots du Passage	ROE68383	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1
33	DDT 33	Chenal de la Calupeyre (Estey d'Un)	Portes-à-flots	ROE65726	Saint-Estephe	Phase 1
33	DDT 33	Chenal de la Calupeyre (Estey d'Un)	Portes-à-flots Amont	ROE65727	Saint-Estephe	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin des Moines (du Pont)	ROE39978	Barsac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin (vannage) de Sanche	ROE39974	Preignac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Barrage de La Trave	ROE39806	Prechac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Barrage de Cazeneuve	ROE39767	Pompejac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin de L'Auvergne	ROE39762	Bernos-Beaulac	Phase 1
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Labarie	ROE39760	Bernos-Beaulac	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22511	La Barde	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22512	La Barde	Phase 1
33	DDT 33	Dronne	Moulin de Reyraud	ROE22515	La Roche-Chalais	Phase 1
33	DDT 33	Dropt	Moulin de Labarthe	ROE39989	Les Esseintes	Phase 1
33	DDT 33	Eau Blanche	Portes-à-flots de Guitteronde	ROE22467	Villeneuve-D'Ornon	Phase 1
33	DDT 33	Jalle de Lherneau	Vannes du Pointon	ROE65705	Lesparre-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Jalle du Nord (Jalle de L'Horthé)	Portes-à-flots Port de Beychevelle	ROE65736	Saint-Julien-Beychevelle	Phase 1
33	DDT 33	Le Lacanau	Pisciculture de Biganos		Biganos	Phase 1
33	DDT 33	Lidoire	Moulin de Tamisier	ROE36903	Castillon-La-Bataille	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Pont de l'Abattoir (RD202)	ROE65707	Gaillan-En-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Pont Nouveau (Gare) ou Pont Bassot	ROE65709	Gaillan-En-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Maillarde	Vannages du Moulin de Raynaud	ROE65710	Lesparre-Medoc	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
33	DDT 33	Maillarde	La Cascade	ROE65711	Lesparre-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Moron	Portes-à-flots de Mille Secousses	ROE68399	Bourg	Phase 1
33	DDT 33	Saucats	Portes-à-flots du Saucats	ROE36500	Isle-Saint-Georges	Phase 1
33	DDT 33	Saye	Moulin de Beaumont	ROE68147	Galgon	Phase 1
33	DDT 33	Souloire	Ancienne prise d'eau du château de Barre	ROE113376	Arveyres	Phase 1
33	DDT 33	Souloire	Moulin de la Barre	ROE29197	Arveyres	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Landes	seuil métallique à palplanches SM02	ROE117278	Gujan-Mestras	Phase 1
33		Jalle de Cartillon	Portes-à-flots Jalle de Cartillon	ROE68304	Cussac-Fort-Medoc	Phase 1
33	DDT 33	Canal des Callonges	Portes-à-flots des Callonges	ROE68379	Saint-Ciers-Sur-Gironde	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Canal des Portes Neuves	Portes-à-flots des Portes Neuves	ROE68381	Braud-Et-Saint-Louis	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Gât Mort	Moulin de Lacanau	ROE97121	Saint-Selve	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Gât Mort	Seuil en enrochement en aval pont D219 (H 0,6m)	ROE104955	Saint-Morillon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
33	DDT 33	Canaudonne	Grand Moulin	ROE29265	Moulon	Phase 2
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Lamothe	ROE39967	Preignac	Phase 2
33	DDT 33	Ciron	Moulin de Lassalle	ROE39954	Pujols-Sur-Ciron	Phase 2
33	DDT 33	Dropt	Moulin de Bagas	ROE39994	Camiran	Phase 2
33	DDT 33	Euille	Barrage de la Fabrique	ROE97267	Beguey	Phase 2
33	DDT 33	Jalle de Canteret	Portes-à-flots aval ? Écluse de Grattequina	ROE68405	Blanquefort	Phase 2
33	DDT 33	Jalle de Canteret	Portes-à-flots amont ? Écluse du Pont des Religieuses	ROE68406	Blanquefort	Phase 2
33	DDT 33	Jalle des Sables	Écluse Baron ou pelles de la RN de Bruges	ROE28290	Bruges	Phase 2
33	DDT 33	Lary	Moulin de Chabreville	ROE68189	Lagorce	Phase 2
33	DDT 33	Paillasse (la Gaure)	Moulin de la Grande Forge	ROE39612	Belin-Beliet	Phase 2
33	DDT 33	Paillasse (la Gaure)	Moulin du Pont	ROE39616	Belin-Beliet	Phase 2
40	DDT 40	Adour	Centrale d'Onard	ROE4907	Gouts	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Seuil 2 vannes connecté au luy (Eyrose) ? (barthe de Tercis)	ROE83092	Tercis-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Portes à flot de l'Estiellot (barthe de St Etienne d'Orthe)	ROE83157	Saint-Etienne-D'Orthe	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Estey d'Argelas (barthe de St Martin de Seignanx)	ROE83194	Saint-Martin-De-Seignanx	Phase 1
40	DDT 40	Barthes de l'Adour	Porte à flot Clémence (barthe de Pey)	ROE83204	Pey	Phase 1
40	DDT 40	Canteloup	Etang de la forge de Pontenx	ROE41327	Pontenx-Les-Forges	Phase 1
40	DDT 40	Estrigon	Etang des Forges de Brocas	ROE5508	Brocas	Phase 1
40	DDT 40	Estrigon	Seuil de la pisciculture de Campet-et-Lamolère	ROE5509	Campet-Et-Lamolere	Phase 1
40	DDT 40	Gave d'Oloron	Centrale Sorde l'Abbaye	ROE34245	Sorde-L'Abbaye	Phase 1
40	DDT 40	Gave de Pau	Barrage de Cauneille	ROE4872	Cauneille	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Pont des Chèvres	ROE42011	Soustons	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Seuil aval réservoir	ROE69437	Soustons	Phase 1
40	DDT 40	Leyres	Pisciculture du moulin de bas (ICPE)	ROE43404	Luxey	Phase 1
40	DDT 40	Leyres	Pisciculture de Sore (ICPE)	ROE66355	Sore	Phase 1
40	DDT 40	Louts	Prechacq	ROE4909	Prechacq-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Luy	Moulin d'Oro	ROE4908	Mimbaste	Phase 1
40	DDT 40	Messanges	Seuil du Mail	ROE41964	Vieux-Boucau-Les-Bains	Phase 1
40	DDT 40	Mimizan	Caule ou les anguillons	ROE41260	Mimizan	Phase 1
40	DDT 40	Mimizan	Pont rouge	ROE4912	Mimizan	Phase 1
40	DDT 40	Palue	Pisciculture de la Palue (ICPE)	ROE35337	Castets	Phase 1
40	DDT 40	ruisseau du Moulin	Seuil de la pisciculture de St Julien en Born (ICPE)	ROE41617	Saint-Julien-En-Born	Phase 1
40	DDT 40	Ruisseau du Moulin	Seuil de la pisciculture de Mézos (ICPE)	ROE41687	Mezos	Phase 1
40	DDT 40	Soustons	Porte à flot Pinsolle	ROE35207	Soustons	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
40	DDT 40	Ste Eulalie	Probert	ROE41241	Sainte-Eulalie-En-Born	Phase 1
40	DDT 40	Ste Eulalie	Pont du gouvernement	ROE41249	Sainte-Eulalie-En-Born	Phase 1
40	DDT 40	Vignacq	Etang des Forges d'Uza	ROE41644	Uza	Phase 1
40	DDT 40	Vignacq	Seuil de la pisciculture de Lévigacq (ICPE)	ROE41708	Levigacq	Phase 1
40	DDT 40	Hardy	Barrage de l'étang de Hardy	ROE35252	Soustons	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Hardy	Moulin Hardy	ROE35276	Soustons	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Palue	Etang de la Palue	ROE35331	Castets	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Vignacq	Moulin de Carremonge	ROE41737	Lesperon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
40	DDT 40	Adour	Centrale de Saint Maurice	ROE52895	Saint-Maurice-Sur-Adour	Phase 2
40	DDT 40	Bahus	Moulin du Houn	ROE35109	Buanes	Phase 2
40	DDT 40	Bahus	Moulin neuf Classun	ROE35125	Buanes	Phase 2
40	DDT 40	Estrigon	Moulin de Caillaou	ROE43172	Cere	Phase 2
40	DDT 40	Estrigon	La Molle Vieille	ROE43343	Labrit	Phase 2
40	DDT 40	Gabas	Moulin neuf gabas	ROE4927	Saint-Sever	Phase 2
40	DDT 40	Gabas	Toulouzette	ROE4931	Toulouzette	Phase 2
40	DDT 40	Luy de Béarn	Bonnegarde	ROE4959	Bonnegarde	Phase 2
46	DDT 46	La Cère	Moulin du Port de Gagnac	ROE17306	Gagnac-Sur-Cere	Phase 1
46	DDT 46	Le Bervezou	Moulin de Puy Launay	ROE34623	Linac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage de Marcihac	ROE17556	Marcihac-Sur-Cele	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage de Bullac	ROE17559	Boussac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Chaussée de Merlançon	ROE17561	Figéac	Phase 1
46	DDT 46	Le Célé	Barrage du plan d'eau du Surgié	ROE17567	Figéac	Phase 1
46	DDT 46	Le Négrevail	Le moulicou	ROE17307	Gagnac-Sur-Cere	Phase 1
46	DDT 46	Le Veyre	Moulin des Conturies	ROE34743	Linac	Phase 1
46	DDT 46	Le Veyre	Moulin de Lacapelle	ROE34754	Bagnac-Sur-Cele	Phase 1
46	DDT 46	Le Bervezou	Seuil du moulin de Siran	ROE68899	Montet-Et-Bouyal	Phase 2
46	DDT 46	Le Célé	Seuil du camping de Brengues	ROE68897	Brengues	Phase 2
46	DDT 46	Le Célé	Seuil du camping de Saint Sulpice	ROE73780	Saint-Sulpice	Phase 2
46	DDT 46	Le Céou	Moulin de Jardel Bas	ROE28397	Salviac	Phase 2
46	DDT 46	Le Tolernie	Moulin de Bray	ROE70368	Lacam-D'Ourcet	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée aval de la Galtayrie	ROE86811	Saint-Cirgues	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée amont du moulin de la Galtayrie	ROE86819	Mauris	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée du moulin de Ponfrat	ROE86846	Laurettes	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée 100m en aval du pont RD201	ROE86866	Saint-Hilaire	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée du Bastit amont	ROE86872	Quezac	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Chaussée de Grosccassan	ROE86877	Parlan	Phase 2
46	DDT 46	Le Veyre	Seuil AEP Bagnac	ROE88026	Linac	Phase 2
47	DREAL Nvelle Aquitaine	Lot	Prise d'eau de Clairac Concession de Clairac	ROE43856	Clairac	Phase 1
47	DDT 47	Avance	Moulin de Gaujac	ROE29856	Gaujac	Phase 1
47	DDT 47	Baïse	Seuil de Saint Léger	ROE32537	Saint-Leger	Phase 1
47	DDT 47	Baïse	Moulin de Buzet	ROE32526	Buzet-Sur-Baïse	Phase 1
47	DDT 47	Lot	Moulin de Pélagat	ROE118535	Aiguillon	Phase 1
47	DDT 47	Ourbise	Confluence Garonne-Ourbise	ROE88209	Lagruere	Phase 1
47	DDT 47	Ourbise	Pont D234	ROE104022	Villeton	Phase 1
47	DDT 47	Avance	Pont D116	ROE29847	Gaujac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Baïse	Moulin de Vianne	ROE25963	Vianne	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Ourbise	Réserve de la Mazière	ROE89963	Villeton	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Ourbise	Aqueduc siphon	ROE104021	Villeton	Phase 1 a minima Projet à finaliser

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
47	DDT 47	Bausse (affluent du Lot)	Moulin de Larigné		Granges-Sur-Lot	Phase 1 a minima Projet à finaliser
47	DDT 47	Auroue	Pont D48	ROE89473	Caudecoste	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Autoroute A62	ROE119505	Caudecoste	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Pont de la côte de Maunesse	ROE119505	Dunes	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Moulin de Cuq	ROE43498	Dunes	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Pont de la Tour des Templiers	ROE74176	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Ancien passage à gué d'Andiran	ROE119528	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Passage à gué d'Andiran	ROE119532	Cuq	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Y de la Tisouenque	ROE89961	Montpouillan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de la Teinture	ROE29885	Montpouillan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Hoqueton	ROE43870	Samazan	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin du Moulinot	ROE43875	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Tarres de Bas	ROE43880	Fourques-Sur-Garonne	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Larode	ROE29945	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Avance	Moulin de Trivail	ROE29955	Sainte-Marthe	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Layrac	ROE20452	Layrac	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Roque	ROE20491	Astaffort	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin de Goulens	ROE20455	Layrac	Phase 2
47	DDT 47	Gers	Moulin d'Astaffort	ROE20499	Astaffort	Phase 2
47	DDT 47	Ourbise	Pont de Repassat	ROE72463	Villeton	Phase 2
47	DDT 47	Ourbise	Moulin de Repassat	ROE43897	Villeton	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Lafox	ROE25944	Lafox	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Pont D813	ROE103994	Lafox	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Prades	ROE103996	Castelculier	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin de Roudigou	ROE43396	Castelculier	Phase 2
47	DDT 47	Séoune	Moulin d'Auzilis	ROE69333	Saint-Pierre-De-Clairac	Phase 2
47	DDT 47	Auroue	Moulin de Saint-Nicolas-de-Balerm		Saint-Nicolas-De-La-Balerm	Phase 2
48	DREAL Occitanie	la Bédoule	seuil PAP bédoule	ROE105458	Arzenc-D'Apcher	Phase 1
48	DREAL Occitanie	la Bédoule	prise d'eau de la Bédoule	ROE47300	Arzenc-D'Apcher	Phase 1
48	DREAL Occitanie	le Bès	barrage du Vergne	ROE66212	Anterrieux	Phase 1
48	DDT 48	le Doullounet	Seuil jaugeage microcentrale Tronquettes	ROE105807	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	le Doullounet	Barrage microcentrale des Tronquettes	ROE49587	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin de Meissonier	ROE47041	Badaroux	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Barrage de Booz	ROE47115	Saint-Germain-Du-Teil	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin du Villard	ROE47171	Les Salelles	Phase 1
48	DDT 48	Lot	Seuil de la Roubeyrolle	ROE47241	Mende	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	barrage de la vernede	ROE47762	Bedoues	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	digue du moulin de Couderc	ROE47809	Sainte-Enimie	Phase 1
48	DDT 48	Tarn	chaussées des Vignes	ROE47815	Les Vignes	Phase 1
48	DDT 48	la Colagne	Seuil centrale hydroélectrique du Monastier	ROE47259	Le Monastier-Pin-Mories	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Seuil limnimétrique du Monastier	ROE60193	Le Monastier-Pin-Mories	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Radier passage du réseau assainissement des Tanneries	ROE60203	Marvejols	Phase 2
48	DDT 48	la Colagne	Seuil réseau assainissement Mascoussel	ROE71485	Marvejols	Phase 2
48	DDT 48	La Jonte	Chaussée de la pisciculture du Rozier	ROE35854	Le Rozier	Phase 2
48	DDT 48	La Jonte	radier du Rozier	ROE59972	Le Rozier	Phase 2
48	DDT 48	la Truyère	seuil de Paladine	ROE65877	Chaulhac	Phase 2
48	DDT 48	la Truyère	seuil de Chaulhac	ROE65878	Chaulhac	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil station limni des Fonts sur le Bramont	ROE60176	Saint-Bauzile	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil aménagé AAPPMA n° 1	ROE78504	Balsieges	Phase 2
48	DDT 48	le Bramont	Seuil aménagé AAPPMA n° 2	ROE78505	Saint-Bauzile	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Barrage du moulin de la Vernède	ROE47031	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil microcentrale de Sirvens	ROE47034	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Chaussée des Salelles	ROE47226	Les Salelles	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin Grand	ROE47228	Chanac	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du Chapitre	ROE47239	Mende	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
48	DDT 48	Lot	Seuil de Ramilles	ROE47240	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Lot	digue de la gendarmerie	ROE48052	Chadenet	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Barrage centrale électrique de Sainte Hélène	ROE49592	Chadenet	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil de jaugeage microcentrale des Salelles	ROE60168	Les Salelles	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil du moulin de Sainte Hélène	ROE77880	Sainte-Helene	Phase 2
48	DDT 48	Lot	Seuil ancien plan d'eau camping de Sirvens	ROE89649	Mende	Phase 2
48	DDT 48	Ruisseau de Doulou	Seuil du moulin de Clergues	ROE78542	Saint-Pierre-De-Nogaret	Phase 2
48	DDT 48	Ruisseau de Doulou	Seuil du pont des Moulins	ROE78543	Les Hermaux	Phase 2
63	DREAL AURA	la tarentaine	Barrage de la Tarentaine (ou de Brimessanges)	ROE4998	Saint-Donat	Phase 1
63	DDT 63	l'étoile	Buses de franchissement de Chatusclat	ROE69428	Bagnols	Phase 1
63	DDT 63	la burande	Seuil du Moulin de Gay	ROE69420	Larodde	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	radier du pont de la RD 987	ROE80097	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Seuil aval pont D 987	ROE80096	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Clidane- prise d'eau AAPMA aval	ROE69416	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Saleix	ROE69415	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	la clidane	Seuil de Chalusset	ROE69414	Messeix	Phase 1
63	DDT 63	la Dordogne	Barrage de Saint-Sauves	ROE4986	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 1
63	DDT 63	La Gagne	buse du chemin communal des cervidés à Chastreix	ROE111169	Chastreix	Phase 1
63	DDT 63	la mortagne	Moulin du pont de la Garde	ROE5020	Tauves	Phase 1
63	DDT 63	la mortagne	prise d'eau du moulin de Saint Gal	ROE110383	Tauves	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Moulin de Faure	ROE69413	Saint-Etienne-Aux-Clos	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Ancien barrage de la Buge Derrière	ROE74896	Messeix	Phase 1
63	DDT 63	le chavanon	Seuil du moulin de la Roche	ROE74422	Verneugheol	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de clamouze	Buses de franchissement de la D 203	ROE85878	Picherande	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de cornes	Seuil du pont de la route D 987	ROE79525	Bourg-Lastic	Phase 1
63	DDT 63	ruisseau de ganne	Pont sur la route D 82	ROE79531	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 1
63	DREAL AURA	ruisseau de l'eau verte	Barrage de l'Eau Verte	ROE5034	Saint-Donat	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Plan d'eau de la tuilerie aval (MADEBENE)	ROE5115	Bourg-Lastic	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Plan d'eau de Servières 1	ROE5088	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	l'eau du bourg	Pont de la D 602	ROE77733	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	l'étoile	Barrage du moulin du Rocher	ROE111015	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	l'étoile	Passage du camping	ROE111017	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Etang de Farges	ROE74666	Briffons	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Buse de franchissement Chez Roulet	ROE75475	Briffons	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Moulin de Bajouve	ROE5112	Saint-Julien-Puy-Laveze	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Moulin de chez Brillaud	ROE76440	Saint-Sulpice	Phase 2
63	DDT 63	la clidane	Canalisation les Rivaux	ROE69417	Bourg-Lastic	Phase 2
63	DDT 63	la Dordogne	Barrage de la Bourboule	ROE4987	La Bourboule	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil du Pravadou	ROE69434	Chastreix	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil de la Morangie et passage à gué	ROE110173	Saint-Donat	Phase 2
63	DDT 63	la tarentaine	Seuil de la Morangie et passage à gué	ROE85880	Chastreix	Phase 2
63	DDT 63	la tialle	Moulin de Léoty	ROE5037	Bagnols	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau d'ayssard	Scierie de Saint Pardoux	ROE5039	La Tour-D'Auvergne	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau de clamouze	Seuil en amont du pont de Burron sous bois	ROE87912	Picherande	Phase 2
63	DDT 63	ruisseau de ganne	Prise d'eau du moulin Le Gris	ROE69418	Saint-Sauves-D'Auvergne	Phase 2
63	DDT 63	GAGNE	Buse chemin communal Chastreix	ROE69427	Chastreix	Phase 2
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_pau	Sté des usines D'Orthez (SAPSO)	ROE44854	Orthez	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_aspe	Bedous (ASASP)	ROE32850	Osse-En-Aspe	Phase 1
64	DREAL Nvelle	gave_d_ossau	Barrage de Saint Cricq	ROE32712	Arudy	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
	Aquitaine					
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_ossau	Barrage de Castet	ROE44016	Castet	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_pau	Barrage Heid	ROE63800	Bizanos	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	nivelle	Seuil Ouroutiénéa (Min Iriart ou Hiriart)	ROE13829	Ainhua	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Barrage SAINTE-CLAIRE	ROE32685	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Barrage Ste Marie	ROE32704	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_aspe	Soeix	ROE32745	Gurmencon	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Barrage Masseys	ROE30745	Navarrenx	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Seuil de Dognen	ROE30749	Dognen	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Centrale de MICQ - Saucède	ROE30750	Aren	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	barrage Guerlain	ROE30836	Aren	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Moulin du Gays	ROE30838	Verdets	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_oloron	Légugnon	ROE64045	Ledeux	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Barrage Barraban	ROE32656	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Loubière	ROE32646	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_d_ossau	Dabadie	ROE32634	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de la centrale hydroelectrique de Puyoo	ROE44848	Puyoo	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Stade d'eaux vives	ROE82684	Bizanos	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de MEILLON	ROE28845	Meillon	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de NARCASTET	ROE32769	Meillon	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de BAUDREIX	ROE32784	Baudreix	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	SEUIL DE MIREPEX	ROE28985	Mirepeix	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Seuil de La Poste	ROE29030	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Digue du REY	ROE29060	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Digue Loustau	ROE35372	Nay	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage Centrale NAVARRE	ROE29166	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage LACAZE	ROE32840	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage Calypso Energie	ROE29222	Montaut	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Barrage de Lestelle (GAYE SANSQUILHEM)	ROE23048	Lestelle-Betharram	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	BIRON / CASTETIS	ROE44866	Biron	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	LACQ ABIDOS	ROE31350	Lacq	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	ARTIX - PARDIES	ROE44863	Pardies	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	SEUIL DENGUIN	ROE31944	Denguin	Phase 1
64	DDT 64	gave_de_pau	Pont de LESCAR (Radier du Pont de)	ROE31986	Lescar	Phase 1
64	DDT 64	larrau	Barrage hydroélectrique SHEM d'ETCHELU	ROE33633	Larrau	Phase 1
64	DDT 64	nive	seuil centrale hydroélectrique berhoko	ROE33717	Saint-Martin-D'Arrossa	Phase 1
64	DDT 64	nive_de_beherobie	Seuil moulin Uharteko Eyhera	ROE38329	Saint-Jean-Pied-De-Port	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Centrale hydroélectrique CHANTIENA	ROE38071	Saint-Etienne-De-Baigorry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Pisciculture Eyheralde	ROE63799	Saint-Etienne-De-Baigorry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Seuil de l'usine hydroélectrique Etchoux	ROE44880	Saint-Etienne-De-Baigorry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Pisciculture Mateo (moulin Herlatzia)	ROE38110	Saint-Etienne-De-Baigorry	Phase 1
64	DDT 64	nive_des_aldudes	Centrale hydroélectrique Moulin Laka	ROE38115	Saint-Etienne-De-Baigorry	Phase 1
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin Ibarron	ROE34213	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1
64	DDT 64	ouzom	Seuil d'Igon	ROE32853	Igon	Phase 1
64	DDT 64	ouzom	Seuil d'Asson	ROE32857	Asson	Phase 1
64	DDT 64	saison	Cherbero	ROE30851	Mauleon-Licharre	Phase 1
64	DDT 64	vert	Seuil de la centrale du Vert	ROE32941	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Moulin du Vert	ROE30837	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Ancien moulin Bonnemason	ROE32951	Moumour	Phase 1
64	DDT 64	vert	Labourdette St Pée d'en Bas	ROE32953	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DDT 64	vert	ST PEE D'EN HAUT, prise d'eau potable	ROE32956	Oloron-Sainte-Marie	Phase 1
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_d_aspe	Esquit	ROE32917	Cette-Eygun	Phase 1 a minima Projet à finaliser

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
64	DDT 64	bastan	Seuil Pressaldia (seuil du moulin Olha)	ROE44666	Bidarray	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	gave_d_ossau	Barrage MERVILLE	ROE44021	Aste-Beon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	laurhibar	Seuil de la centrale hydroélectrique Erromateguy	ROE44660	Ahaxe-Alciette-Bascassan	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	lizuniagako_erreka	Seuil amont pont romain (Animenia)	ROE68878	Sare	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	lizuniagako_erreka	Moulin Olako Errota	ROE71478	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	Seuil du pont romain	ROE34186	Ascaïn	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin d'Helbarron	ROE34192	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil du moulin Olha	ROE34204	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DDT 64	nivelle	seuil de Cherchebruit	ROE34218	Saint-Pee-Sur-Nivelle	Phase 1 a minima Projet à finaliser
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_lescun	Prise d'eau EDF de la centrale d'Esquit	ROE76533	Lescun	Phase 2
64	DREAL Nvelle Aquitaine	gave_de_lescun	Barrage hydroélectrique EDF de LESCUN centrale D'EYGUNLESCUN	ROE76539	Lescun	Phase 2
64	DDT 64	apoura	Barrage d'ancien moulin	ROE33581	Alos-Sibas-Abense	Phase 2
64	DDT 64	aran	Moulin Auzi	ROE33956	La Bastide-Clairence	Phase 2
64	DDT 64	aran	Labastide-Clairence BIS	ROE33965	La Bastide-Clairence	Phase 2
64	DDT 64	aran	Ouhaïna	ROE33978	Ayherre	Phase 2
64	DDT 64	aran	Urketako Eyherre	ROE33992	Ayherre	Phase 2
64	DDT 64	bastan	Ifernuko (seuil de la pisciculture Cabillon)	ROE44667	Bidarray	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	seuil Bordenave	ROE13772	Came	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	seuil du Moulin de Bergouey	ROE4833	Bergouey-Viellenave	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Bge Harismendy	ROE13792	Labets-Biscay	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Guichandut	ROE34624	Ilharre	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Urutiaguere	ROE29177	Amendeux-Oneix	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Sanglas	ROE29294	Aicirits-Camou-Suhast	Phase 2
64	DDT 64	bidouze	Bourdét	ROE29316	Saint-Palais	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil de la Pharmacie	ROE76529	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil du Château aval	ROE76530	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil aval Orcun	ROE76531	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_d_aydius	Seuil Château amont	ROE76532	Bedous	Phase 2
64	DDT 64	gave_de_lescun	Pont du Roy	ROE76540	Accous	Phase 2
64	DDT 64	laurhibar	Pisciculture Iraty	ROE44661	Ahaxe-Alciette-Bascassan	Phase 2
64	DDT 64	lihoury	Moulin Roby	ROE32820	Bidache	Phase 2
64	DDT 64	lihoury	Moulin Hibure	ROE34607	Oregue	Phase 2
64	DDT 64	luy_du_bearn	Seuil de Sault-de-Navailles	ROE13836	Sault-De-Navailles	Phase 2
64	DDT 64	opalazioko_erreka	Buse Armaia	ROE71467	Ainhoa	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Seuil limni porte uhabia	ROE33669	Bidart	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	seuil du Moulin BASSILOUR	ROE33632	Arbonne	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Ziburriako-errota	ROE34102	Arbonne	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	seuil du moulin Errotaxipia	ROE34148	Arcangues	Phase 2
64	DDT 64	uhabia	Errota-handia	ROE34153	Arcangues	Phase 2
64	DDT 64	untxin	Seuil du moulin Etchegarayko-errota	ROE33558	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil du château URTUBIE	ROE44669	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil Marku aval	ROE111596	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil Marku Amont	ROE111597	Urrugne	Phase 2
64	DDT 64	untxin	seuil unamendi	ROE111598	Urrugne	Phase 2
65	DREAL Occitanie	Adour de Payolle	PRADILLE Concession de Campan	ROE29358	Campan	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
65	DREAL Occitanie	Gave de Cauteret	CALYPSO Concession de Soulom	ROE46250	Cauterets	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Pisciculture Fédérale	ROE46189	Lau-Balagnas	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Seuil stabilisation pont confluence Gave d'Azun_Gave de Pau	ROE46264	Ayros-Arbouix	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Seuil à la restitution de la centrale EDF de Lau-Balagnas	ROE46265	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Arrieulat amont 1	ROE75299	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	Prise d'irrigation d'Arrieulat aval 2	ROE75300	Argeles-Gazost	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Seuil de l'usine hydroélectrique de La Grotte	ROE22999	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Vizens	ROE23004	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Latour	ROE23258	Lourdes	Phase 1
65	DDT 65	Gave de Pau	Barrage de la centrale d'Agos- Vidalos	ROE46186	Agos-Vidalos	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Pont du Chemin de Fer (centrale Sopyrel)	ROE29006	Bagneres-De-Bigorre	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour	Barrage de Campan	ROE45633	Campan	Phase 1
65	DDT 65	L'Adour de Lesponne	Seuil Astral EDF aménagé	ROE45645	Campan	Phase 1
65	DDT 65	La Neste	Prise d'eau du canal de la Neste	ROE28750	Beyrede-Jumet	Phase 1
65	DDT 65	Le Nès	Prise d'eau de la centrale de Marescot (Semmartin)	ROE69039	Lugagnan	Phase 1
65	DDT 65	Le Nès	Seuil de St Créac aval 2 (Prise d'eau de la centrale Llabarena)	ROE75298	Saint-Creac	Phase 1
65	DDT 65	Gave d'Azun	seuil de la prise d'eau de Nouaux de la centrale électrique de Lau- Balagnas	ROE46285	Arras-En-Lavedan	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	Gave de Pau	Lac des Gaves aval (Préchac)	ROE46202	Prechac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Diet	ROE27294	Heches	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Cadéac	ROE29880	Cadeac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DDT 65	La Neste	Centrale de Bazus Aure	ROE29912	Bazus-Aure	Phase 1 a minima Projet à finaliser
65	DREAL Occitanie	La Neste	Rebouc Concession de Hèches	ROE27323	Heches	Phase 2
65	DREAL Occitanie	La Neste du Louron	Avajan Concession de Bordères	ROE30446	Avajan	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Cauterets	Prise d'eau de la centrale Calypso Mouriès	ROE69036	Cauterets	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Centrale Hydroélectrique de Peyrouse	ROE23012	Lourdes	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Barrage Tédélec / Toustard	ROE6785	Saint-Pe-De-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	Gave de Pau	Centrale Tedelec / Toustard	ROE94940	Saint-Pe-De-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	ancien canal d'irrigation Trassouet	ROE45649	Campan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil canal de Camales	ROE46409	Ugnouas	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Canal d'Aurensan	ROE46415	Aurensan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 1 / Seuil de Bours Bazet Aval (lac de pêche)	ROE46520	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 2 / Seuil de Bours Bazet Aval (Serhy)	ROE46522	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil de Bours 3 / Seuil de Bours Bazet Amont (Hydrocop)	ROE46530	Bours	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil du canal de l'Ailhet	ROE46549	Aureilhan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil du pont de Heres	ROE47198	Heres	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil Part-Devant	ROE4980	Vic-En-Bigorre	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	Seuil d'Estirac (Adour Vieil)	ROE5018	Estirac	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour	passage à gué Cayres de By	ROE86714	Campan	Phase 2
65	DDT 65	L'Adour de Lesponne	Seuil microcentrale Luquet	ROE75303	Campan	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Seuil Tarmac	ROE27116	Saint-Paul	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Seuil Cubère	ROE27127	Nestier	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Barrage du Bas Mour (Pons)	ROE28446	Izaux	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Barrage Péchiney	ROE28490	Ilhet	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Centrale Mouniq	ROE28555	Arreau	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
65	DDT 65	La Neste	Centrale Hydroélectrique Birabent-Peyres	ROE44861	Saint-Laurent-De-Neste	Phase 2
65	DDT 65	La Neste	Barrage de Labouly	ROE44865	Escala	Phase 2
81	DREAL Occitanie	Agout	Castella	ROE12307	Saint-Sulpice	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
81	DREAL Occitanie	Tarn	Gaillac RD	ROE118675	Gaillac	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
81	DDT 81	Agout	St Jean de Rives	ROE12308	Giroussens	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Moulin neuf	ROE18223	Lavaur	Phase 1
81	DDT 81	Agout	St Alain	ROE18225	Lavaur	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Moulin de Caty	ROE18220	Fiac	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Brazis	ROE18215	Viterbe	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Saint-Paul	ROE12318	Damiatte	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Saix : UHE de Saix et UHE Maison Neuve	ROE12323	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Arn	Prise d'eau pisciculture de Cantausseil	ROE65264	Angles	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de la Madeleine	ROE15754	Penne	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de Ratayrens	ROE13286	Le Riols	Phase 1
81	DDT 81	Aveyron	Seuil de Vignière	ROE13232	Laguepie	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique moulin de la Ramiere	ROE18232	Giroussens	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique moulin de Saint Pierre (SARL Coutras)	ROE19102	Saint-Gauzens	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroelectrique de moulin vieux - aval pont	ROE19105	Briatexte	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Ricardens	ROE77296	Briatexte	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Bressole	ROE19129	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Mégisserie / Moulin seigneur	ROE19133	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Pont de la RD631 / Chaussée des Voutes	ROE77547	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de St-Pierre	ROE19138	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Ferran (SCI des 2 ponts)	ROE19146	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Furgounié / moulin de Talmier	ROE19157	Graulhet	Phase 1
81	DDT 81	Dadou	usine du Moulin du Pont Vieux (SCI des 2 ponts)	ROE19165	Montdragon	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Rabastens Usine de Rabastens	ROE118680	Rabastens	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Rabastens Usine de Coufouleux	ROE118679	Coufouleux	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de St Géry	ROE12301	Loupiac	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage et usine de Lisle sur Tarn	ROE118678	Lisle-Sur-Tarn	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Lisle sur Tarn Usine de Montans	ROE118677	Montans	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de Lastours	ROE12298	Lisle-Sur-Tarn	Phase 1
81	DDT 81	Tarn	Barrage de St-Sauveur / Montans : UHE St-Sauveur (Gaillac-Montans)	ROE12297	Montans	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Fond de Navès	ROE107182	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée du moulin d'Hauterive	ROE29306	Labruguiere	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de la Mothe	ROE29310	Castres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de Bonnery	ROE29361	Labruguiere	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de la Bernussarié	ROE29366	Caucalieres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	usine de Caucalières	ROE29372	Caucalieres	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de l'usine du Cambou	ROE29379	Payrin-Augmontel	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Moulin Neuf	ROE81052	Aussillon	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de la Lauze	ROE29417	Bout-Du-Pont-De-Larn	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Gué de l'Estrade	ROE109753	Mazamet	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de Lestrade	ROE29430	Mazamet	Phase 1

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
81	DDT 81	Thoré	Traktir	ROE109754	Mazamet	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	chaussée de moulin Lautier	ROE29665	Bout-Du-Pont-De-Larn	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de Valtoret	ROE29690	Saint-Amans-Soult	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Sauveterre	ROE81057	Sauveterre	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de la Plaine	ROE81058	Rouairoux	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil Taso	ROE81059	Lacabarede	Phase 1
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Longchamps	ROE69401	Lacabarede	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin du Colombié	ROE13171	Saint-Martin-Laguepie	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin Granelié	ROE13939	Saint-Christophe	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Lagarde Viaur	ROE12281	Montirat	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin du port de la Besse	ROE13407	La Salvétat-Peyrales	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin de la Calquière	ROE18002	Mirandol-Bourgnounac	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin de Tourène	ROE18014	Crespin	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Moulin Bondouy	ROE13998	Pampelonne	Phase 1
81	DDT 81	Agout	Barrage de Viterbe	ROE18215	Viterbe	Phase 1
81	DDT 81	Agout	La Gascarié	ROE12322	Saix	Phase 1
81	DDT 81	Viaur	Laguépie	ROE13171	Saint-Martin-Laguépie	Phase 1
81	DREAL Occitanie	Tarn	AMBIALET	ROE17770	Ambialet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée des trois lunes aval	ROE83127	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée des 3 lunes amont	ROE83128	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée de la Maison du Bois	ROE83132	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil Vignarnette aval	ROE83133	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil Vignarnette amont	ROE83134	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée Aval Pont Hautpoul	ROE83136	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée Amont Pont Hautpoul	ROE83137	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	barrage de Castaunouze	ROE29807	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil UHE des passes	ROE81078	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	chaussée du moulin de la Resse	ROE30498	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Passage à gué du Gourp de la Loutre	ROE83138	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	barrage de la Resse / Moulin de la Resse	ROE30504	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Barrage de Madagascar	ROE18377	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Gaillardou	ROE81088	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Chaussée de la route de Licageac	ROE83144	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Arnette	Seuil moulin de Roquerlan	ROE81090	Mazamet	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Garenne	ROE16992	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulins de Milhars-Buffieres	ROE83151	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Seuil d'Aussebaisse	ROE90905	Milhars	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Belis	ROE83155	Mouzieys-Panens	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin d'Almont	ROE83158	Marnaves	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Vassals	ROE17816	Marnaves	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin Martin	ROE17819	Labarthe-Bleys	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de la Bogne	ROE17821	Vindrac-Alayrac	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Moulin de Carjac	ROE83159	Les Cabannes	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin des Tanneries / La tour	ROE17835	Cordes-Sur-Ciel	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin de la Forêt	ROE17836	Cordes-Sur-Ciel	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	moulin de Pointe-à-Pitre / Moulin St-Amans	ROE17838	Saint-Marcel-Campes	Phase 2
81	DDT 81	Cerou	Barrage de la Scierie	ROE83160	Saint-Marcel-Campes	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de TROTECO	ROE18153	Saint-Genest-De-Contest	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Tonne / Moulin des Pins	ROE77546	Lomers	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de la Carbonnière	ROE19178	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée De CABROL	ROE19189	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de GASSALLES	ROE19191	Realmont	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de RAYSSAC	ROE19215	Venes	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée de Lafenasse	ROE19915	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Production électrique usine de Larqué / UHE du Moulin de Larqué	ROE18956	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Production électrique usine de Peyrebrune	ROE62969	Montredon-Labessonnie	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Chaussée des anciennes mines de Peyrebrune	ROE77542	Montredon-Labessonnie	Phase 2

Département	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de la Moulinotte	ROE18104	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Usine hydroélectrique de Peyrolles	ROE18077	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de la Roque amont	ROE83121	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de Gourq de la Nauq	ROE83123	Saint-Antonin-De-Lacalm	Phase 2
81	DDT 81	Tarn	Usine de Trébas	ROE17804	Trebas	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Moulin Rebaut	ROE81061	Lacabarede	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Moulin de Brugas	ROE81063	Lacabarede	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Lapeyre	ROE81065	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil "fon de sante"	ROE83116	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Chaussée de la Feuillade	ROE112239	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du Centre de Loisirs et sports aquatiques	ROE81067	Labastide-Rouairoux	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil de Combeginière	ROE81068	Verreries-De-Moussans	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Gué de Combeginière	ROE81069	Verreries-De-Moussans	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Pont de la Coste	ROE89878	Larroque	Phase 2
81	DDT 81	Vere	chemin de la Peyrade	ROE89879	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	pont RD964	ROE89880	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Les Massiottes	ROE113110	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Magot	ROE112640	Castelnau-De-Montmiral	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de Brousse	ROE95626	Cahuzac-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Chaussée de Cahuzac	ROE89881	Cahuzac-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de la Ségoulié	ROE95624	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil piscicole de Lafargue	ROE95623	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil piscicole de Roumanou	ROE95622	Cestayrols	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de la Salvarié	ROE95619	Villeneuve-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Restoulière	ROE95614	Villeneuve-Sur-Vere	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Pradals	ROE95613	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Rigoulet	ROE95608	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Lobre	ROE95607	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Vere	Seuil de l'ancien Moulin Guittard	ROE89882	Mailhoc	Phase 2
81	DDT 81	Dadou	Moulin de la Roque aval	ROE83121	Arifat	Phase 2
81	DDT 81	Thoré	Seuil du stade	ROE112239	Labastide-Rouairoux	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Tarn	Lamothe Saliens	ROE40389	Orgueil	cas particulier Concession autorisable sous mandat de gestion (pas de registre)
82	DREAL Occitanie	Garonne	Malause Concession de Golftech	ROE12590	Malause	Phase 1
82	DREAL Occitanie	Tarn	LAGARDE	ROE118538	Villemade	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de St Cambraire	ROE11248	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Contillou	ROE13127	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'Isoule	ROE13247	Saint-Martin-Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin des Istournels	ROE15738	Bruniquel	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin Cazals	ROE15769	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Saleth	ROE15785	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin d'Albias	ROE17031	Cayrac	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'usine de Nègrepelisse	ROE22039	Negrepelisse	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de la scierie de Caussanus	ROE22042	Bruniquel	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin du Gué	ROE22045	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du Moulin de Varen	ROE22050	Le Riols	Phase 1
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du moulin de St Paul d'Espis	ROE12492	Castelsagrat	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Lagarde	ROE118537	Barry-D'Islemade	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil des Albarèdes	ROE12632	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Sapiac	ROE40369	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil des Albarèdes	ROE12630	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Ste Livrade	ROE22115	Lizac	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de Sapiac	ROE40362	Montauban	Phase 1
82	DDT 82	Tarn	Seuil de l'usine de Claux (Labatide St-Pierre)	ROE118657	Labastide-Saint-Pierre	Phase 1
82	DDT 81	Viaur	Seuil des Arènes Bas	ROE13142	Laguepie	Phase 1
82	DDT 82	Aveyron	Seuil du moulin de Roumegous	ROE15779	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1 a minima Projet à

Départ ement	Service instructeur	Nom du cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Code ROE	Commune de l'ouvrage	priorisation Adour Garonne
						finaliser
82	DDT 82	Aveyron	Seuil de l'usine du Gravier (= Peyrière)	ROE15781	Saint-Antonin-Noble-Val	Phase 1 a minima Projet à finaliser
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du pont de Lamagistère	ROE65758	Golfech	Phase 1 a minima Projet à finaliser
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 5	ROE12528	Golfech	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 1	ROE12594	Merles	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 2	ROE12600	Espalais	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 3	ROE12607	Auvillar	Phase 2
82	DREAL Occitanie	Garonne	Garonne TCC seuil 4	ROE12618	Golfech	Phase 2
82	DDT 82	Barguelonne	Seuil du moulin de Cayrou	ROE12494	Montesquieu	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Passage a gué busé (Brian de Vère)	ROE68893	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Passage à gué de Paysse	ROE68895	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Seuil du moulin de Fraysse	ROE68896	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Seuil du moulin de la Gauterie	ROE74227	Bruniquel	Phase 2
82	DDT 82	Vère	Moulin du Pont	ROE74228	Bruniquel	Phase 2
86	DDT 86	Cibiou	Déversoir du moulin de la Gassouille	ROE97866	Lizant	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Dronne	Moulin de Feuyas	ROE26790	Dournazac	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	La Forge	ROE26800	Dournazac	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	Déversoir de l'étang de Passérieux	ROE74833	Bussiere-Galant	Phase 1
87	DDT 87	Dronne	Passage busé aval restitution du plan d'eau des Granges	ROE89653	Bussiere-Galant	Phase 1
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Chadalais	ROE8668	Maisonnais-Sur-Tardoire	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Fontfroide	ROE8669	Les Salles-Lavauguyon	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Lavauguyon	ROE8671	Maisonnais-Sur-Tardoire	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin de Raux	ROE8672	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin du Buisson	ROE8676	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Grand Moulin de Peyrassoulat	ROE96879	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Tardoire	Seuil moulin de Raux aval	ROE96885	Cheronnac	Phase 1 a minima Projet à finaliser
87	DDT 87	Dronne	Etang de la Chatelline	ROE9958	Bussiere-Galant	Phase 2
87	DDT 87	Dronne	Plan d'eau des Ribières	ROE9959	Bussiere-Galant	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Barrage du Moulin de la Rivière	ROE5778	Champagnac-La-Riviere	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin des Ages	ROE8683	Oradour-Sur-Vayres	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Barrage de l'étang de Châlus	ROE8684	Chalus	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Vannage de Châlus	ROE96866	Chalus	Phase 2
87	DDT 87	Tardoire	Seuil Moulin des Jarosses	ROE96868	Chalus	Phase 2

Document consultable et téléchargeable sur :
www.eau-grandsudouest.fr

SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra – CS 87801
31078 TOULOUSE Cedex 4
www.eau-grandsudouest.fr

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
1, rue de la Cité administrative – Bât G – CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité
Direction Régionale Occitanie
97, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE
www.ofb.gouv.fr